

POLE RESSOURCES  
EDUCATION ET SPORTS  
SECRETARIAT GENERAL  
SECRETARIAT DU CONSEIL MUNICIPAL  
3412/Sabine Civade

Le 16 novembre 2022

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022**

*(Liasse envoyée le 3 novembre 2022 et délibérations publiées le 16 novembre 2022)*

- 1° Désignation du Secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV du 29 septembre 2022
- 3° 704 Egalité femmes-hommes : rapport de situation 2021 (1101/9.1/704)
- 4° 735 Rapport développement durable 2021 de la Ville de Mulhouse (0503/8.8/735)
- 5° 694 Débat sur les orientations budgétaires 2023 (31/7.10.2/694)
- 6° 710 Ouverture d'emplois permanents à des agents contractuels (322/421/710)
- 7° 730 Plan de sobriété énergétique : chartes de comportement éco-responsable à destination des usagers des équipements sportifs municipaux (243/9.2.730)
- 8° 580 Convention de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) par partenariat suite à des travaux d'efficacité énergétique (4300/1.7.3/580)
- 9° 715 Quartier des Coteaux - copropriétés privées : avenants n°2 à la convention d'urgence de portage immobilier et foncier (535/1.4/715)
- 10° 728 Quartier des Coteaux - copropriétés Plein Ciel 1 et 2 : mise en place d'une convention transitoire de portage immobilier et foncier (535/1.4/728)
- 11° 635 Mobilités douces : aménagement d'un réseau structurant / Bilan de la concertation (533/8.4/635)
- 12° 621 Réalisation de la liaison Laennec RD 21 et réaménagement des rues Mangeney et Laennec : avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage (4200) (4200/7.6/621)

- 13° 717 Cession d'immeuble - 32 rue de Vieux Thann (534/1.2.3/717)
- 14° 726 ZAC de la Fonderie - Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'exercice 2021 (533/1.2..1.8/726)
- 15° 732 Pôle de santé à Mulhouse-Bourzwiller - concession de travaux publics : Compte-Rendu d'Activité de Citivia SPL à la Collectivité Locale pour l'exercice 2021 (CRACL) (533/1.2.1.8./732)
- 16° 733 ZAC du Nouveau-Bassin - Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité Locale pour l'exercice 2021 (CRACL) (533/1.2.1.8./733)
- 17° 662 Lutte contre la fracture numérique : coopération avec Orange (07/3.1/662)
- 18° 654 Plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr » : constitution d'un groupement de commandes pour le développement de services numériques (07/1.7.2/654)
- 19° 712 Agence Nationale du Sport : demande de subvention relative à l'aménagement d'une aire de streetwork out (245/7.5.8/712)
- 20° 721 Dispositif d'aide aux projets « Initiatives De Jeunes – I.D.J » : attribution d'une aide financière aux porteurs de projets (244/7.5.6/721)
- 21° 713 Bibliothèques-médiathèque : contrat territoire lecture 2022-2024 (212/8.9/713)
- 22° 720 Centres socio-culturels mulhousiens : attribution des soldes de subventions de fonctionnement 2022 (133/7.5.6/720)
- 23° 729 Accompagnement des bénéficiaires du RSA/PLIE : projet de plan de financement prévisionnel par le Fonds Social Européen (FSE) (1100/8.2/729)
- /---
- 24° 723 Information du conseil municipal sur les décisions prises par le Maire (341/5.3.2/723)
- 25° 705 Contrat de Ville – volet éducation : subvention à l'Association Le Moulin Nature (221/7.5.6/705)
- 26° 692 Créances irrécouvrables : admission en non-valeur (315/7.10.5/692)
- 27° 716 Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin : convention de prestations de services (41/1.4/716)

28°	718	Entretien du patrimoine arboré : constitution d'un groupement de commandes et passation d'un accord-cadre (413/1.7.2/718)
29°	707	Réserve foncière ilot Somme-Pasteur-de Lattre de Tassigny : acquisition d'un immeuble 6-8 rue de la Somme (534.3.1.1/707)
30°	690	Association d'aide aux personnes âgées : subventions 2022 – phase 2 (114/7.5.6/690)
31°	709	Association intervenant dans le domaine du handicap : subvention 2022 - phase 2 (114/7.5.6/709)
32°	724	Contrat de Ville : programmation politique de la Ville 2022 - 3ème phase (131/7.5.6/724)
33°	696	Modification de l'alignement et classement 79A rue Anna Schoen (381/3.5/696)
34°	697	Modification de l'alignement et déclassement 7 rue d'Arles (381/3.5/697)
35°	698	Modification de l'alignement 7 rue Marguerite Spoerlin (381/3.5/698)
36°	699	Modification de l'alignement 21 rue de la Passerelle (381/3.5/699)
37°	700	Modification de l'alignement 51 rue Thierstein (381/3.5/700)
38°	701	Modification de l'alignement 54 rue Furstenberger (381/3.5/701)
39°	702	Modification de l'alignement 53 quai du Forst (381/3.5/702)
40°	703	Modification de l'alignement 55 quai du Forst (381/3.5/703)
41°	719	Remise gracieuse : demande d'avis du conseil municipal (huis clos) (315/7.10.5/719)
42°	MOTION	Conséquences de la crise énergétique et économique sur les finances locales



## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

44 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

### **EGALITE FEMMES-HOMMES : RAPPORT DE SITUATION 2021 (1101/9.1/704)**

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 et du décret du 25 juin 2015 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques menées sur leur territoire respectif et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Les indicateurs sociodémographiques du rapport en pièce jointe de la présente délibération, s'inscrivent dans les constats et tendances observées les années précédentes et présentent la situation contrastée du territoire mulhousien. L'inégalité entre les sexes est un obstacle à la réduction de la pauvreté et compromet les perspectives de développement économique et humain. Les écarts de salaires et la difficulté d'accès à l'emploi restent une réalité pour un nombre important de femmes. Cela vient impacter les femmes tout au long de leur parcours de vie, avec, par exemple, des pensions de retraites moins importantes nécessitant le recours à la solidarité nationale.

La deuxième partie du rapport établit un bilan social des ressources humaines de la collectivité au travers de différents indicateurs en matière d'égalité professionnelle : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Les effectifs de la Ville de Mulhouse (titulaires et contractuels) s'élèvent à 1.540 agents dont 54,68% de femmes. Les femmes représentent 59% des agents de catégories A, 53% des agents de catégories B et 54% des agents de catégories C (titulaires et contractuels cumulés). Même si le statut de la fonction publique donne des garanties, certaines inégalités demeurent. Les causes de ces inégalités sont diverses : choix d'orientation ou de carrière moins favorables, existence de métiers et de filières genrés et différenciés, phénomènes d'autocensure...La Ville de Mulhouse a adopté un plan d'action pour une durée de trois ans (2021-2023), avec pour objectif d'identifier les sources d'inégalités et de prendre des mesures pour y remédier.

Enfin, même si la crise sanitaire a freiné ou empêché de nombreux projets en 2021, le bilan des actions conduites et soutenues par la collectivité montre un engagement fort dans la promotion de l'égalité femmes-hommes, articulé autour de trois axes structurants :

- accompagner tous les citoyens vers l'égalité femmes – hommes,
- soutenir l'égalité professionnelle,
- sensibiliser et lutter contre les violences faites aux femmes.

Ce cinquième rapport met en lumière le travail de tous les services de la collectivité, qui ont su prendre en compte la question de l'égalité. Ceci se traduit tant par la recherche de mixité dans les actions menées en direction des jeunes, des habitants, que dans le contenu des actions qui sont proposées.

L'installation du Conseil Mulhousien de l'Égalité, le 8 mars 2022, permettra de fédérer les énergies du territoire mulhousien pour innover en matière d'action publique et ainsi transformer l'essai de l'égalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023.

PJ : 1

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Les femmes et les filles représentent la moitié de la population mondiale et donc la moitié de son potentiel. La Déclaration universelle des droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948 affirme que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». Malgré un important corpus législatif pour l'égalité, la situation des femmes reste fragile. La crise sanitaire est venue accentuer, encore plus que les années précédentes, les inégalités où les plus vulnérables, et notamment les femmes, sont les premières victimes.

Nous sommes, en tant que première femme maire de Mulhouse et adjointe déléguée à la Promotion de toutes les formes d'égalité, toutes deux, fières d'affirmer que la Ville de Mulhouse mène une politique volontariste sur le sujet, afin d'œuvrer pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes. La Ville de Mulhouse a créé le label « Mulhouse au féminin » ainsi qu'une page web sur le site de la Ville pour valoriser toutes les initiatives mulhousiennes. Et à travers les travaux préparatoires pour l'installation du Conseil Mulhousien de l'Égalité, ambitionne de fédérer les énergies du territoire mulhousien pour innover en matière d'action publique et ainsi transformer l'essai de l'égalité.

Mais n'oublions pas, comme a dit Simone de Beauvoir, « Rien n'est définitivement acquis. Il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Votre vie durant, vous devrez rester vigilantes ».

C'est pour cela que la Ville de Mulhouse réaffirme à travers ses élus et ses services la volonté de construire une société égalitaire pour toutes et tous.

Michèle LUTZ  
Maire de Mulhouse

Marie CORNEILLE  
Adjointe au maire déléguée  
aux solidarités, au handicap  
et à l'égalité

## Table des matières

Préambule .....	5
<b>1. L'égalité femmes-hommes sur le territoire mulhousien</b> .....	6
<b>1.1 Les données chiffrées</b> .....	6
1.1.1 Une vue d'ensemble .....	6
1.1.2 Des indicateurs spécifiques .....	8
<b>1.2 La présence des femmes dans les instances locales</b> .....	9
<b>2. L'égalité femmes-hommes interne à la collectivité</b> .....	10
<b>2.1 Quelques indicateurs de la Ville de Mulhouse</b> .....	10
2.1.1 La mixité dans les filières et les cadres d'emploi .....	10
2.1.2 Les femmes et les hommes cadres A par filière .....	11
2.1.3 Situation comparée des femmes et des hommes dans la gouvernance de l'administration .....	11
2.1.4 Répartition dans les emplois non permanents .....	12
<b>2.2 Durée et organisation du temps de travail</b> .....	12
2.2.1 Les temps partiels .....	12
2.2.2 Les temps non complets .....	13
2.2.3 Le congé parental .....	13
2.2.4 Les congés pour enfants malades .....	13
2.2.5 Les congés pour conjoint ou proche malade .....	13
<b>2.3 Rémunérations</b> .....	14
<b>2.4 Promotions et avancements</b> .....	15
<b>2.5 La mixité dans le suivi des formations en 2021</b> .....	16
<b>2.6 Favoriser l'égalité femmes-hommes dans la formation et l'emploi</b> .....	16
2.6.1 Accompagner les femmes dans leur déroulement de carrière .....	16
2.6.2 Dispenser des formations en termes d'égalité .....	16
2.6.3 Favoriser la parité femmes/hommes dans les compositions d'instances .....	17
<b>2.7 Plan d'action pluriannuel</b> .....	17

2.7.1 Évaluation, prévention et traitement des écarts de rémunération .....	17
2.7.2 Articulation entre vie personnelle et vie professionnelle .....	18
2.7.3 Lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations .....	18

<b>2.8 Focus sur la crise sanitaire COVID 19</b> .....	19
--	----

## 3. Une politique engagée pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes

<b>Axe 1 - Accompagner tous les citoyens vers l'égalité femmes-hommes</b> .....	22
Engagement 1 - Promouvoir l'égalité femmes-hommes avec un objectif d'évolution des mentalités et des comportements par une visibilité accrue .....	22
Engagement 2 - Développer la sensibilisation auprès des jeunes afin de leur transmettre des valeurs égalitaires .....	25
Engagement 3 - Favoriser le développement des pratiques sportives féminines en s'inscrivant dans une logique de lutte contre les stéréotypes .....	27
Engagement 4 - Soutenir l'égalité femmes-hommes dans les structures et les pratiques culturelles .....	30
<b>Axe 2 - Soutenir l'égalité professionnelle</b> .....	31
Engagement 1 - Agir pour lutter contre les stéréotypes en matière d'emploi .....	31
Engagement 2 - Soutenir l'emploi au féminin .....	32
<b>Axe 3 - Sensibiliser et lutter contre les comportements répréhensibles</b> .....	33
Engagement 1 - Prévenir les conduites à risques et sensibiliser à l'éducation affective et sexuelle .....	33
Engagement 2 - Lutter contre les violences faites aux femmes par des actions de prévention et d'accompagnement efficaces .....	34
Engagement 3 - Accompagner des actions d'information et de sensibilisation sur la thématique des discriminations envers les femmes .....	37

## 4. Conclusion

.....	39
-------	----

## Préambule

L'égalité femmes-hommes est inscrite dans l'article 1<sup>er</sup> de la constitution de la République Française :

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la Loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. »  
« La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. »

L'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité mondiale, nationale et locale. Pour passer de l'égalité formelle à l'égalité réelle, la mobilisation de tous les acteurs doit s'amplifier et s'ancre dans le quotidien de toutes et tous.

Mulhouse est façonnée par son riche passé industriel et les flux migratoires. C'est ainsi qu'elle est devenue une ville cosmopolite et un pôle économique qui poursuit sa transformation.

Mulhouse, avec 108 312 habitants dont 51% de femmes, est la quatrième plus grande ville du Grand Est et la deuxième d'Alsace. Elle est la plus importante collectivité de son agglomération.

42% de ses habitants sont âgés de moins de 30 ans, ce qui fait de Mulhouse une des grandes villes de France métropolitaine qui a la plus forte proportion de jeunes.

Depuis plus de 10 ans, la Ville de Mulhouse est engagée dans la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité. Après avoir créé en 2010 l'Observatoire des Violences Intrafamiliales et Faites aux Femmes (OVIFF), signé en 2017 la Charte européenne de l'égalité femmes-hommes dans la vie locale, le rapport égalité femmes-hommes dresse un état des lieux et de la situation des femmes à Mulhouse. L'objectif est d'aller vers l'égalité réelle.

Ce 5<sup>ème</sup> rapport égalité femmes-hommes a pour objet de mesurer et de comparer les inégalités de genre en s'appuyant sur les études statistiques disponibles pour Mulhouse, de faire un bilan des actions réalisées et d'identifier celles à mettre en œuvre ou susceptibles d'être développées. Il s'inscrit dans les obligations de la loi du 4 août 2014 - article 61 - L. 2311-1-2 qui prévoit : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. »

En 2021, les engagements de la Ville de Mulhouse pour l'égalité s'inscrivent dans les orientations de la Charte européenne de l'égalité femmes-hommes dans la vie locale signée en 2017, dans l'animation et le soutien d'événements publics autour du 8 mars et du 25 novembre, ainsi que dans la mise en œuvre des orientations inscrites dans le rapport 2020.

### Trois axes structurent la politique mulhousienne :

- 1 Accompagner tous les citoyens vers l'égalité femmes-hommes
- 2 Soutenir l'égalité professionnelle
- 3 Sensibiliser et lutter contre les comportements répréhensibles

## 1. L'égalité femmes-hommes sur le territoire mulhousien

### 1.1 Les données chiffrées

Les données présentées dans ce rapport sont issues de l'INSEE (l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques), de la DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) et des services de la Ville de Mulhouse.

#### 1.1.1 Une vue d'ensemble

##### La démographie

Population	France	Grand Est	Haut-Rhin	m2A	Mulhouse
Population en 2019	66 988 403	5 556 219	767 086	355 829	108 312
Densité de la population (nombre d'habitants au km <sup>2</sup> ) en 2019	105,9	96,7	217,6	503,2	4 883,3
Superficie en 2019, en km <sup>2</sup>	632 702,3	57 440,8	3 525,2	707,1	22,2
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2013 et 2019, en %	0,4	0	0,2	0,3	-0,6
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2013 et 2019, en %	0,3	0,1	0,2	0,4	0,8
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2013 et 2019, en %	0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-1,3
Nombre de ménages en 2019	29 962 242	2 498 232	335 574	155 876	47 798

Sources : Insee, RP2013 et RP2019 exploitations principales en géographie au 01/01/2022

→ La population décroît plus particulièrement à Mulhouse.

##### Les ressources

Revenus	France	Grand Est	Haut-Rhin	m2A	Mulhouse
Nombre de ménages fiscaux en 2019	ND	2 366 349	322 064	148 183	44 888
Part des ménages fiscaux imposés en 2019, en %	ND	55	61,5	59,8	42
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2019, en euros	ND	21 800	23 300	22 680	16 100
Taux de pauvreté en 2019, en %	ND	14,7	13	16,7	33

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Comsa, Fichier localisé social et fiscal en géographie au 01/01/2022

→ Le taux de pauvreté est nettement supérieur à celui observé dans le Grand Est.

### La scolarité

#### Part des 20-24 ans sortis des études non diplômés

Indicateurs	Mulhouse	France métropolitaine
Part en 2018 (%)	29,1	16,5
Évolution entre 2008 et 2018 (en points)	-8,5	-5,1

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale

→ La part des mulhousiens non diplômés est supérieure à celle observée en France.

### L'emploi

Emploi - Chômage au sens du recensement	France	Grand Est	Haut-Rhin	m2A	Mulhouse
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2019	26 715 053	2 073 968	280 607	132 192	55 030
dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2019, en %	86,7	88,6	89,1	90,5	91
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2013 et 2019, en %	0,2	-0,3	-0,1	-0,3	-0,3
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2019	74,1	73,6	75,6	73,6	66,9
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2019	13,4	13,4	13,4	16,3	27,3

Sources : Insee, RP2013 et RP2019 exploitations principales en géographie au 01/01/2022

→ Le taux d'activité est nettement inférieur à celui observé au niveau national avec un taux d'emploi salarié plus élevé

#### Indicateurs de fragilité sociale (en %)

Indicateurs	Mulhouse	France métropolitaine
Part des 0-17 ans dans une famille sans actif occupé - 2018	30,7	11,1
Part de la population de moins de 65 ans à bas revenu - 2020	42	18,8

Source : Insee, Recensement de la population (RP) exploitation principale et complémentaire ; Cnaf, Fichiers des allocataires des CAF

→ La part des mineurs dans une famille sans actif occupé est élevée, ainsi que la part des adultes à bas revenus.

### L'activité économique

Établissements	France	Grand Est	Haut-Rhin	m2A	Mulhouse
Nombre d'établissements actifs fin 2019	2 249 490	171 003	23 345	10 152	3 716
Part de l'agriculture, en %	4,7	7,4	4,5	1,2	0
Part de l'industrie, en %	6,6	7,7	7,5	6,4	3,6
Part de la construction, en %	10,6	10,3	10,8	10,3	7,5
Part du commerce, transports et services divers, en %	65	57,6	62,4	67,2	71,7
dont commerce et réparation automobile, en %	19,2	19,3	21,5	22,9	19,8
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	13	16,9	14,8	14,8	17,1
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	71,8	72,8	73,1	71,1	71,7
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	18,2	18,9	19,1	20,6	18,9

Source : Insee, Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié en géographie au 01/01/2022 Avertissement : Les données sur les zones de moins de 1000 salariés ne sont pas renseignées. Champ : hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs

→ L'activité économique est essentiellement de type tertiaire et portée par des petites entreprises.

#### 1.1.2 Des indicateurs spécifiques

##### L'emploi des femmes

#### Écart du taux d'emploi entre les femmes et les hommes (en points) des 25 à 54 ans

Périodes	Mulhouse	France métropolitaine
2008	-13,8	-10,5
2013	-12,2	-8
2018	-13,5	-7,2

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale

Périodes	Taux d'emploi des femmes de 25-54 ans (%)		Taux d'emploi des hommes de 25-54 ans (%)	
	Mulhouse	France métropolitaine	Mulhouse	France métropolitaine
2008	58,7	75,7	72,5	86,2
2013	54,6	76,4	66,8	84,3
2018	52,1	76,6	65,7	83,8

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale et complémentaire

→ Le taux d'emploi des femmes est nettement inférieur au taux d'emploi constaté au niveau national.

### Les écarts de salaires

Les écarts de salaires constatés pour les 3 grandes villes de l'Alsace sont : **Strasbourg -15,1%, Mulhouse -17,8% et Colmar -20,7%**.

Globalement, les femmes travaillent moins et perçoivent des rémunérations inférieures aux hommes. Ces différences viennent impacter ensuite les montants des pensions de retraite. Par conséquent, les dispositifs de solidarité représentent 22 % des pensions versées aux femmes et 12 % pour les hommes (2020 DREES). On constate également que l'espérance de vie sans incapacité à 65 ans est de 12,1 ans pour les femmes et de 10,6 ans pour les hommes.

→ Ainsi, les femmes vivent plus longtemps avec moins de moyens financiers.

### 1.2 La présence des femmes dans les instances locales

Depuis 2017, pour la première fois de son histoire, Mulhouse élit une femme maire. Depuis 2020, au plan national, sur les 21 villes de plus de 100 000 habitants, 11 ont élu une femme à la tête de l'exécutif. Mulhouse s'est dotée d'un exécutif municipal paritaire. En effet, sur 20 adjoints 10 sont des femmes en charge de domaines très différents tels que : la vie citoyenne, l'environnement, l'éducation, la voirie, le dynamisme économique, les relations internationales, la gestion de l'eau, le numérique, le commerce, la solidarité...

La légitimité des femmes en politique et dans la gouvernance locale se construit pas à pas.

#### Dans les instances de démocratie participative du parcours citoyen, la répartition filles-garçons est la suivante :

- Conseil Municipal des Enfants 2021-2022 (9-11 ans) : 55 enfants élus, dont 60% de filles et 40% de garçons.
- Conseil des Ados (11-13 ans) : 21 conseillers, dont 75% de filles et 25% de garçons.
- Conseil des Jeunes (14 ans et plus) : 38 membres, dont 79% de filles et 21% de garçons.

Une majorité de filles est présente dans les 3 conseils citoyens que les conseillers soient élus (CME) ou volontaires (CDA et CDJ).

Dans le cadre de la relance des instances participatives, une attention particulière est portée à la recherche de cet équilibre femmes-hommes : Mulhouse aînés, conseils participatifs...

#### La présence des femmes dans les organes paritaires – CAP, CT

L'article 47 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 (loi déontologie) prévoit, pour les élections professionnelles, que les listes de candidats soient composées de femmes et d'hommes en proportion de ceux et celles représentés dans l'instance concernée.

Cette nouvelle obligation a été intégrée dans le protocole électoral de la Ville de Mulhouse et a été respectée à l'occasion des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

## 2. L'égalité femmes-hommes au sein de la collectivité

En préambule, il est important de rappeler que la Fonction Publique Territoriale (FPT), de par son statut, consacre le principe d'égalité de carrière et de traitement entre les hommes et les femmes.

L'ensemble des filières et des cadres d'emploi leur est indifféremment accessible.

Le statut permet l'égalité d'accès à la Fonction Publique Territoriale pour les deux sexes avec le système des concours.

L'application d'un indice selon le grade détenu par l'agent conditionne sa rémunération en référence à une grille indiciaire. Le complément de revenu apporté par le régime indemnitaire dépend des fonctions exercées. Le système d'avancement suit des progressions d'échelons. L'administration garantit ainsi le principe d'égalité de traitement de ses agents, homme ou femme, à temps de travail et ancienneté comparables.

Même si le statut donne des garanties, il n'empêche pas certaines inégalités malgré tout. Les causes de ces inégalités sont diverses : choix d'orientation ou de carrière moins favorables, existence de métiers et de filières genrés et différenciés, phénomènes d'autocensure...

La Ville de Mulhouse a adopté un plan d'action, mutualisé avec Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Ce plan, conclu pour une durée de trois ans (2021-2023) a pour objectif d'identifier les sources d'inégalités et de prendre des mesures pour y remédier.

Certains services sont mutualisés entre la Ville de Mulhouse et m2A, il s'agit principalement de services fonctionnels dont les activités concernent à la fois les deux entités, tels que les ressources humaines, le service juridique, les finances, le secrétariat général...

Le présent rapport porte sur le personnel employé par la Ville de Mulhouse pour les services municipaux de sa compétence.

Les données sont extraites des statistiques RH, reflet de l'activité de la Ville de Mulhouse en 2021.

### 2.1 Quelques indicateurs de la Ville de Mulhouse

Les effectifs de la Ville de Mulhouse (titulaires et contractuels) s'élevaient à 1540 agents dont 54,68% de femmes.

#### 2.1.1 La mixité dans les filières et les cadres d'emploi

Les femmes représentent 59% des catégories A, 53% des catégories B et 54% des catégories C (titulaires et contractuels cumulés).

La filière technique représente 53% de l'effectif total mais les femmes n'y sont présentes qu'à 41%. En revanche, elles sont majoritaires dans la filière administrative à 79%.

La tendance est la même que celle déjà observée dans le rapport 2021.

On relève une prédominance féminine dans les filières administrative, sociale et médico-sociale.

#### 2.1.2 Les femmes et les hommes cadres A par filière

##### Répartition par genre des cadres A en 2021

Ville de Mulhouse	Fonctionnaires		Contractuels	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Filière administrative	38%	62%	37%	63%
Filière technique	67%	33%	33%	67%
Filière culturelle	28%	72%	64%	36%
Filière sportive	67%	33%	0%	0%
Filière sociale	0%	100%	20%	80%
Filière médico-sociale	0%	100%	0%	0%
Filière police municipale	100%	0%	0%	0%
Filière animation	0%	0%	0%	0%

#### 2.1.3 Situation comparée des femmes et des hommes dans la gouvernance de l'administration

En 2021, un homme a été recruté en tant que DGA.

L'organigramme reflète la situation des deux genres dans les fonctions les plus proches du stratégique.

La parité n'est pas atteinte pour les postes de chef de service et de DGS/DGA. Les postes de direction sont occupés à 50% par des femmes.

Fonctions	Femmes	Hommes	Postes pourvus	Part de femmes
DGS et DGA	1	3	4	25%
Directrices - Directeurs	4	4	8	50%
Cheffes - Chefs de services	10	16	26	38%

Les règles de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique sont respectées.

Un cycle de primo-nominations avait été entamé avec le renouvellement de l'assemblée délibérante en juillet 2020, incluant un homme DGS, un homme DGA et deux femmes DGA. Avec 4 nominations postérieures aux élections municipales, il fallait au moins un représentant de chaque sexe, ce qui était bien le cas. En effet, le taux prévu par l'article L132-5 du Code Général de la Fonction Publique est de 40%, arrondi à l'unité inférieure.

Ce cycle de 4 primo-nominations s'étant achevé, un nouveau cycle a été entamé avec la nomination d'un homme DGA.

#### 2.1.4 Répartition dans les emplois non permanents

2021	Hommes	Femmes	Total
Collaboratrices- collaborateurs de cabinet	2	3	5
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité	19	16	35
Emplois aidés	4	13	17
Apprentis	2	6	8
Vacataires	116	121	237
<b>TOTAL</b>	<b>143</b>	<b>159</b>	<b>302</b>

→ Sur le total des emplois non permanents, les femmes représentent 53% et 76% des contrats aidés. Par ailleurs, le cabinet du Maire est majoritairement féminin.

### 2.2 Durée et organisation du temps de travail

#### 2.2.1 Les temps partiels

Les temps partiels sont des temps choisis : le poste est calibré à temps complet mais l'agent a choisi de travailler sur un pourcentage de 90, 80%...

Temps partiels		Titulaires	Contractuels	Total
Catégorie A	Hommes	2	1	3
	Femmes	13	6	19
	<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>7</b>	<b>22</b>
Catégorie B	Hommes	3	1	4
	Femmes	20	5	25
	<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>6</b>	<b>29</b>
Catégorie C	Hommes	8	0	8
	Femmes	46	1	47
	<b>Total</b>	<b>54</b>	<b>1</b>	<b>55</b>

→ En 2021, la grande majorité des temps partiels (91 sur 106 soit 86%) a été prise par des femmes pour équilibrer leur vie professionnelle et leur vie personnelle. Il s'agit d'un facteur dominant relevé par l'ensemble des études sociologiques (secteur privé et public confondu). Il faut toutefois relever qu'il s'agit avant tout de choix personnels dont les motivations sont multiples.

## 2.2.2 Les temps non complets

Un emploi à temps non complet se caractérise par une durée hebdomadaire d'emploi inférieure à 35 heures, fixée par l'organe délibérant lors de la création de cet emploi.

Temps non complets	Titulaires	Contractuels	Total
28h ou plus	0	3	3
17h30 à moins de 28h	103	9	112
Moins de 17h30	2	1	3
	162	42	204
	<b>164</b>	<b>43</b>	<b>207</b>
	3	3	6
	2	3	5
	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>11</b>

→ Toutes situations confondues, les femmes occupent 321 des 333 postes à temps non complets. 96% des postes à temps non complets sont donc occupés par des femmes. Les hommes sont un peu plus nombreux sur les postes à temps non complets inférieurs à 17h30 hebdomadaires. Ils représentent 55% de cette catégorie horaire.

## 2.2.3 Le congé parental

Pour ce point, un focus sur l'année 2021 est illustratif d'une tendance constante :

→ La totalité des 6 congés pris en 2021 l'ont été par des femmes.

## 2.2.4 Les congés pour enfants malades

	Hommes	Femmes	Somme
Nombre d'agents	53	125	178
Nombre de jours	140	372	512

→ Ce sont principalement les femmes qui, à 70%, ont utilisé des congés pour enfant malade en 2021, pour un nombre de jours représentant 73% de ceux octroyés. Les hommes prennent en moyenne 2,64 jours contre 2,98 pour les femmes.

## 2.2.5. Les congés pour conjoint ou proche malade

	Hommes	Femmes	Somme
Nombre d'agents	4	9	13
Nombre de jours	26	32	58

→ Même constat que précédemment, ce sont principalement les femmes qui, à 69%, ont eu besoin de congés pour conjoint ou proche malade en 2021, pour un nombre de jours représentant 55% de ceux octroyés.

→ Les hommes ont pris davantage de jours pour leurs enfants avec une moyenne de 6,5 jours contre 3,6 pour les femmes.

## 2.3 Rémunérations

Conformément à une situation constatée de manière générale dans la fonction publique, on relève des écarts de rémunération entre les femmes et leurs collègues masculins.

Catégorie	Femmes			Hommes			Ecart des rémun. moyennes par ETP
	Somme de Salaire brut	Nombre ETP	Rémun. brute moyenne par ETP	Somme de Salaire brut	Nombre ETP	Rémun. brute moyenne par ETP	
A	6 660 008 €	167,48	39 766 €	5 415 370 €	116,14	46 626 €	-17%
B	3 117 613 €	113,55	27 457 €	2 981 717 €	92,15	32 356 €	-18%
C	13 782 588 €	543,60	25 354 €	15 939 914 €	563,67	28 279 €	-12%
Droit privé	295 750 €	29,00	10 198 €	57 225 €	7,67	7 464 €	27%
<b>Total</b>	<b>23 855 959 €</b>	<b>853,62</b>	<b>27 947 €</b>	<b>24 394 226 €</b>	<b>779,63</b>	<b>31 290 €</b>	<b>-12%</b>

En comparant les éléments variables de la rémunération, on observe les écarts suivants :

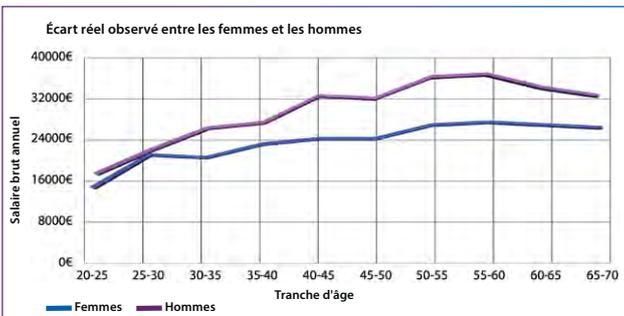
Éléments variables	Femmes	Hommes	Delta F/H	Delta F/H %
Activités complémentaires	183 268 €	51 948 €	+ 131 320 €	+253%
Astreintes	9 584 €	276 660 €	- 267 076 €	-97%
Heures supplémentaires/ heures complémentaires	432 418 €	872 901 €	- 440 483 €	-50%
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	297 571 €	332 650 €	- 35 079 €	-11%
Régime indemnitaire (moins les abattements RI)	3 525 518 €	3 943 658 €	- 418 140 €	-11%
<b>Total</b>	<b>4 265 091 €</b>	<b>5 425 869 €</b>	<b>- 1 160 778 €</b>	<b>-21%</b>

→ Les heures complémentaires, supplémentaires et les astreintes sont les principales sources d'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.

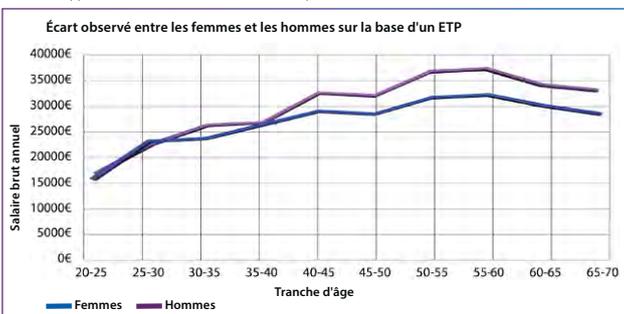
On peut relever aussi un régime indemnitaire plus important dans les filières techniques, généralement plus masculines.

À noter, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à occuper une activité complémentaire (tenue de bureaux de vote lors des élections, accueil du public au théâtre).

Impact des temps partiels et des temps non complets sur l'écart des salaires : les femmes ont une activité professionnelle s'exerçant plus grandement en temps non complet et en temps partiel ce qui impacte leur salaire brut.



→ Rapportée à un ETP, la différence de salaire persiste mais se réduit visiblement.



## 2.4 Promotions et avancements

En 2021, les femmes ont davantage bénéficié d'avancement d'échelon et d'avancement de grade que les hommes mais moins de promotions internes.

Avancements, promotions	Hommes	Femmes
Avancement d'échelon	253	330
Avancement de grade (dans le même cadre d'emploi)	40	59
Promotion interne au sein de la collectivité (cadre d'emploi supérieur)	11	3

## 2.5 La mixité dans le suivi des formations en 2021

Au total, 65% des hommes ont bénéficié de formations contre 35% des femmes.

Catégorie	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	24	54	15	31	124
Catégorie B	65	83	23	23	194
Catégorie C	787	307	19	7	1 120
<b>Total</b>	<b>876</b>	<b>444</b>	<b>57</b>	<b>61</b>	<b>1 438</b>

L'écart relevé pour la catégorie C peut s'expliquer par la structuration de cette catégorie. En effet, les agents masculins sont positionnés sur des emplois nécessitant des remises à niveau régulières (utilisation des matériels techniques spécialisés, magasinage, mécanique...). De plus, les agents de Police Municipale (avec une forte proportion d'hommes) sont soumis à une formation continue obligatoire.

## 2.6 Favoriser l'égalité femmes-hommes dans la formation et l'emploi

### 2.6.1 Accompagner les femmes dans leur déroulement de carrière

• Encourager la réduction des différences de temps de travail entre femmes et hommes  
La maternité a une incidence sur le temps de travail et sur le déroulement de carrière (interruption de carrière, temps partiel choisis) et par conséquent sur la rémunération et sur la pension de retraite.

La naissance d'un enfant est un facteur important dans les inégalités entre les femmes et les hommes sachant que cet effet s'accroît avec le nombre d'enfants.

Des facteurs sociologiques et culturels sont à l'œuvre. Les femmes peuvent se montrer moins intéressées par des postes à responsabilité, par autocensure ou par anticipation de difficulté de conciliation vie professionnelle/vie familiale. La disponibilité apparaît également souvent comme un frein.

Hors crise sanitaire, l'expérimentation du télétravail a été effectuée en 2021 auprès de 23 agents à la Ville de Mulhouse. Cette mesure concernait 18 femmes et 5 hommes. Cette expérimentation a permis à la ville de mettre en place le télétravail pour tous en 2022.

La mise en œuvre du télétravail permettra de concilier plus facilement l'activité professionnelle avec les obligations familiales qui restent encore souvent l'apanage des femmes.

### 2.6.2 Dispenser des formations en termes d'égalité

• Mettre en place des actions de sensibilisation et d'information

Il convient de développer l'information des agents, notamment sur les effets en termes de carrière, des choix faits en matière de temps partiel et de congés familiaux.

Ils sont de deux types, majoritairement pris par les femmes :

- les congés liés à l'arrivée d'un enfant (congé parental),
- les congés liés à la maladie, le handicap ou la dépendance d'un membre de la famille (congés de solidarité familiale, de présence parentale).

Les textes prévoient aussi la possibilité de demander une disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, à l'époux(se), au partenaire de Pacs, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.

Les informations en termes d'impact sur la carrière sont données par le service de la Gestion des Carrières à l'occasion de l'établissement des actes administratifs entérinant la demande de l'agent.

Par ailleurs, les référents RH sont formés et sensibilisés pour être à même de fournir les informations.

Un Lien Flash a été consacré en septembre 2021 au nouveau congé de paternité.

### 2.6.3 Favoriser la parité femme/homme dans les compositions d'instances

#### • Composition de jurys équilibrés pour les recrutements

Les jurys reflètent la composition du service. Ainsi, certains seront plutôt masculins tandis que d'autres seront essentiellement féminins.

L'article L325-17 du Code Général de la Fonction Publique impose, pour la désignation des membres des jurys et des instances de sélection, que l'autorité administrative chargée de l'organisation du concours, de l'examen ou de la sélection respecte une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

L'article L325-18 prévoit une présidence alternée à un membre de chaque sexe.

## 2.7 Le plan d'action pluriannuel

Conformément aux articles L132-1 et L132-2 du Code Général de la Fonction Publique, la Ville de Mulhouse a adopté son plan d'action pluriannuel (mutualisé avec m2A) pour les années 2021 à 2023, comportant des mesures concernant les écarts de rémunération, l'égal accès aux cadres d'emploi, grades et promotions, l'articulation entre activité professionnelle et personnelle, ainsi que les discriminations.

### 2.7.1 Évaluation, prévention et traitement des écarts de rémunération

L'écart de la rémunération moyenne s'explique essentiellement de par la quotité moyenne du temps de travail des femmes qui reste inférieure à celle des hommes. Les heures supplémentaires expliquent également une partie des écarts de salaires dans la mesure où les hommes y ont plus facilement accès de par leur disponibilité.

La Ville de Mulhouse s'engage toutefois à accorder une attention particulière à l'égalité professionnelle en matière de rémunération dans les domaines suivants :

- Études de cotation de poste,
- Modalités d'attribution du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction,
- Mise en œuvre des promotions internes et des avancements de grade.

#### • Garantie de l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois

Il est à noter que les quotas de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur sont respectés.

D'une manière générale, la Ville de Mulhouse s'engage dans une démarche de développement de la mixité professionnelle des métiers.

Ainsi, la collectivité veillera à communiquer sur les métiers sans stéréotype de genre.

Les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours veillent à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion, en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés (article 19 du décret n°2019-1265). Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse s'engage à indiquer la part respective d'hommes et de femmes dans les listes de proposables ainsi que sur les tableaux d'avancement et listes d'aptitude.

### 2.7.2 Articulation entre vie personnelle et vie professionnelle

Mesure phare de ce domaine d'action, la mise en œuvre du télétravail permet de concilier plus facilement l'activité professionnelle avec les obligations familiales, notamment par le temps de transport gagné et le temps de présence augmenté à domicile pendant la pause méridienne.

Le télétravail va être déployé plus largement à partir de 2022, cette mesure permettant d'améliorer la conciliation entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

Dans le domaine de l'adaptation du temps de travail, lorsque les besoins du service le permettent, les managers sont incités à accueillir favorablement les demandes de temps partiel pour convenance personnelle et à en tenir compte dans la charge de travail et l'organisation du service.

La flexibilité des horaires de travail est prise en compte par l'alternance de plages fixes et variables pour la plupart des services administratifs.

Dans le cadre d'une réflexion en cours sur l'organisation et la gestion des réunions, une attention particulière sera portée à l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle, pour éviter de programmer des réunions le mercredi et en fin de journée.

À noter que le soutien à la parentalité est pris en compte au travers des nouvelles obligations légales issues de la loi transformation de la fonction publique :

- Pour réduire les écarts dans le déroulement de la carrière entre les femmes et les hommes, la loi prévoit que les fonctionnaires placés en congé parental ou en disponibilité de droit pour élever un enfant de moins de huit ans conservent leurs droits à l'avancement. Le maintien des droits peut avoir lieu pendant une durée maximale de 5 ans pour l'ensemble de la carrière. Ces périodes sont assimilées à des services effectués dans le cadre d'emplois.
- De même le jour de carence en cas de congé maladie ne s'applique plus aux femmes enceintes, dès lors qu'elles ont déclaré leur situation de grossesse à leur employeur.

### 2.7.3 Lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations

La Ville de Mulhouse a travaillé, à nouveau, son dispositif de prévention et de signalement des Risques Psycho-Sociaux (R.P.S).

L'objectif est de rechercher des solutions adaptées à chaque situation particulière, des actions de prévention, de traitement et/ou d'orientation des agents en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Une vigilance particulière sera apportée à la prévention des violences sexuelles, sexistes et de harcèlement.

Par ailleurs, un certain nombre d'actions sont déjà en cours. Ainsi, le personnel de la Police Municipale bénéficie d'un module de formation consacré à la gestion des situations de sexisme

et de violences. Les agents du service des Affaires Démographiques (30 agents) et les agents du service Action Sociale (45 agents) ont été formés au repérage des violences intrafamiliales et conjugales.

De manière générale, les managers, dans leur parcours de formation, sont sensibilisés à la lutte contre les discriminations, par un module qui contient un volet sur l'égalité femmes-hommes.

Les managers de toute catégorie (A, B et C) ont pu suivre plus particulièrement, dans le cadre de la lutte contre les R.P.S, une sensibilisation aux violences physiques et verbales, aussi bien internes dans les services qu'externes lors du contact avec le public, dont les femmes sont souvent les premières victimes.

Afin d'assurer le suivi du plan d'actions et de l'articuler entre les différents acteurs, une référente dédiée a été identifiée au sein de la Direction des Ressources Humaines.

## 2.8 Focus sur la crise sanitaire COVID 19

La pandémie COVID 19 a mis en lumière le rôle central des professions fortement féminisées.

A l'occasion du 8 mars 2021, la Ville de Mulhouse a souhaité mettre en avant le travail et l'engagement des femmes de la Collectivité à travers le portrait de 14 agents qui se sont particulièrement distinguées pendant la pandémie. Ces portraits ont été affichés dans l'espace public. Elles représentent la diversité, tant en termes de mixité que de poste occupé : brigadier Police Municipale, ripeur, responsable des cimetières et du centre funéraire, cheffe du service action sociale, responsable actions seniors, instructrice accueil, accès aux droits et aide locale, médecin, ATSEM, agents périscolaire, directrice des ressources humaines, agents de propreté.



Edition Gallimard - 2020 - Cartooning for peace - Dessin pour la paix  
En avant toutes ! (cantook.net)

### 3. Une politique engagée pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes

Les différents maires qui se sont succédés à la tête de la Ville de Mulhouse, Jean-Marie Bockel, Jean Rottner, Michèle Lutz, ont toujours placé l'égalité et la lutte contre les discriminations au cœur de leurs politiques publiques. Depuis 2002, cette sensibilité, toujours présente, s'est matérialisée avec la création d'une délégation égalité en 2008. En 2017, la signature de la charte européenne pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale donne une nouvelle impulsion. Ce rapport annuel, obligatoire, est un outil à la disposition de toutes et tous pour mesurer le chemin parcouru et met en lumière l'implication et la prise en compte du principe d'égalité au quotidien par tous.

Michèle Lutz, Maire de Mulhouse, a créé en 2020 un poste d'Adjoint qui est aujourd'hui secondée par une Conseillère municipale déléguée en charge de l'égalité femmes-hommes. La Ville de Mulhouse développe la visibilité de l'égalité dans une approche transversale de son action en lien avec l'ensemble de ses compétences, voirie, éducation, sport, culture, et avec les acteurs associatifs au cours du mandat 2020-2026.

Les actions égalité femmes-hommes sont suivies par une chargée de mission égalité rattachée à la Direction Population Solidarité, et portées par l'ensemble des services de la collectivité. Trois axes structurent la politique mulhousienne en faveur de l'égalité femmes-hommes :

- 1 Accompagner tous les citoyens vers l'égalité femmes-hommes
- 2 Soutenir l'égalité professionnelle
- 3 Sensibiliser et lutter contre les comportements répréhensibles

#### • Création du Conseil Mulhousien de l'Égalité (CME) : pour une gouvernance partagée de la thématique de l'égalité femmes-hommes.

Face aux inégalités des droits persistantes entre les femmes et les hommes, sur tous les champs de la vie professionnelle, sociale, économique et culturelle, la Ville de Mulhouse a décidé en 2019 de créer le Conseil Mulhousien de l'Égalité, afin de mobiliser des partenaires sur cette thématique. Les travaux ont été ralentis voire suspendus par la crise sanitaire.

Le 8 mars 2022 a eu lieu l'installation du Conseil Mulhousien de l'Égalité, instance pilotée par l'adjointe au maire à l'égalité de la Ville de Mulhouse, réunissant les élus de la Région Grand Est, de la CEA (Collectivité Européenne d'Alsace), la représentante de l'État, le CIDFF (Centre d'Information des Droits des Femmes et de la famille) et l'association Rue'L.

Le CME a pour objectifs de :

- Fédérer les acteurs mulhousiens mobilisés pour l'égalité femmes-hommes.
- Ecouter, échanger, partager un diagnostic
- Mettre en œuvre des actions partenariales complémentaires
- Mobiliser les ressources de droit commun pour conduire les projets
- Evaluer les actions



#### En action

##### Réalisées

- Installation du Conseil Mulhousien de l'Égalité le 8 mars 2022

##### À développer

- Fédérer le réseau des acteurs
- Traiter d'une thématique partagée

#### Axe 1 - Accompagner tous les citoyens vers l'égalité femmes-hommes

##### Engagement 1 - Promouvoir l'égalité femmes-hommes avec un objectif d'évolution des mentalités et des comportements par une visibilité accrue

En France, seulement 6 % des rues portent le nom d'une femme. L'égalité entre les femmes et les hommes passe aussi par la féminisation des noms de rue.

Ainsi, la pose de la plaque de rue au nom de Suzanne Noël complète trois autres rues portant le nom de femmes, Jeannette Boll, Thérèse de Dillmont et Lilly Ebstein, sur le site de DMC et s'inscrit dans la féminisation du nom des rues engagée à partir de 2019. Un temps officiel pour l'inauguration de la Rue Suzanne Noël, plusieurs fois reportée en raison de la crise sanitaire de la COVID 19 a été réalisé en novembre 2021.

Par ailleurs, la Direction Culture a organisé une exposition sur Lily Ebstein du 14 octobre au 30 novembre 2021 au musée historique en lien avec le service des archives municipales.



#### En action

##### Réalisées

- Nouveaux noms de rues, au féminin : les rues Suzanne Noël, Jeannette Boll, Thérèse de Dillmont et Lilly Ebstein
- Porter Mulhouse au féminin comme label en faveur du respect du droit des femmes

##### À développer

- Nommer de nouvelles rues au féminin
- Organiser des rencontres tables rondes entre villes signataires de la Charte Grand Est



#### • Octobre Rose - Distribution de tote-bags « Mulhouse au féminin » au GHR Mulhouse Sud Alsace

Octobre Rose est le mois de sensibilisation et d'information sur le cancer du sein. Pour cette occasion, la Ville de Mulhouse a distribué des tote-bags « Mulhouse au féminin ».

Ces tote-bags sont le fruit d'une concertation avec le Dr Marc Puygrier afin de faciliter le retour au domicile des femmes opérées en ambulatoire, et leur permettre de se déplacer plus discrètement avec leurs redons.



La Ville de Mulhouse témoigne chaque année son soutien aux femmes touchées par un cancer du sein, notamment en illuminant la gare de Mulhouse en rose.



## En action

### Réalisées ✓

- Participation à la prévention et à l'information sur le cancer du sein

### À développer 🔄

- Sensibilisation autour de la santé des femmes
- Favoriser l'accès aux dépistages pour tous

## Engagement 2 - Développer la sensibilisation auprès des jeunes afin de leur transmettre des valeurs égalitaires

### • Initiatives et action jeunesse

Des actions en faveur de l'égalité filles-garçons sont réalisées dans le cadre du parcours citoyen de la politique jeunesse municipale :

→ Octobre 2021 : réalisation d'une enquête au sein du Conseil Municipal des Enfants sur l'égalité des genres ; les questionnaires ont été complétés à l'occasion de la journée internationale de la fille, le 11 octobre et la restitution a été effectuée par les enfants aux élus en charge de l'Enfance, la Jeunesse, de la Promotion de l'Égalité, au service de la Mission Inclusion Numérique et Égalité de la ville ainsi qu'aux membres UNICEF 68. Cette enquête a révélé, entre autres, une absence de connaissance de la culture sportive féminine et certains enfants ont listé des sports et métiers genrés.

→ Novembre 2021 dans le cadre de la semaine des droits de l'enfant :



Chaque année une semaine est organisée par la Ville de Mulhouse pour célébrer l'anniversaire de la signature de la convention internationale des droits de l'enfant et marquer le partenariat de la ville avec UNICEF. À cette occasion, des séances cinéma-débat sont proposées à près de 3000 scolaires sur des thématiques citoyennes telles que l'égalité des genres. En 2021, projection des films : « Le grand jour » et « Parvana » pour sensibiliser les scolaires aux droits des filles/femmes.

De plus, un temps fort sur l'égalité des genres a été organisé le 17 novembre 2021. Au programme de cette séance : présentation de l'enquête menée par les conseillers-enfants sur leur perception de l'égalité et temps d'échanges sur les droits des filles/femmes à Mulhouse, en France et dans le monde.



→ Décembre 2021 : signature de la convention partenariale Ville amie des enfants avec UNICEF. Cet événement a été l'occasion de sensibiliser les conseillers-enfants aux droits des enfants et à l'égalité.

Ville amie des enfants  
partenaire UNICEF

## En action

### Réalisées ✓

Dans le cadre du plan d'action municipale au titre de « Ville amie des enfants » 2020-2026 :

- Œuvrer pour que les filles aient le même accès aux loisirs que les garçons,
- Intervention dans les établissements scolaires du secteur des Coteaux d'un psychologue et d'un éducateur spécialisé sur cette thématique (actions de la Direction Solidarité et Population),
- Intégrer l'égalité filles-garçons dans le plan éducatif local.

### En cours de réalisation ⌚

- Un jeu de cartes type Memory sur l'égalité des genres avec le Conseil Municipal des Enfants afin de promouvoir le vivre-ensemble et respect entre les deux sexes
- Organiser en lien avec le Conseil Municipal des Enfants sous l'égide de l'UNICEF, une journée de la fille

### À développer 🔄

- Distribution du jeu de cartes dans les 25 écoles mulhousiennes

Les actions éducatives menées par les éducateurs spécialisés de la Ville de Mulhouse en direction des jeunes de 10 à 25 ans habitant en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPPV) intègrent systématiquement une dimension visant à promouvoir l'égalité filles-garçons.

Ceci se traduit tant par la recherche de mixité dans les actions menées en direction des jeunes que dans le contenu des actions qui sont proposées. Si à l'âge adolescent, les jeunes recherchent souvent à appartenir à des groupes unisexes, les éducateurs sont vigilants à constituer des équipes mixtes comme par exemple pour des chantiers jeunes à Bourtzwiller, menés l'été avec des groupes de jeunes, et qui visent à effectuer des travaux au Centre socio-culturel du quartier. Ceci permet à l'éducateur de travailler sur l'altérité et l'égalité filles-garçons.

De même, pour des actions de prévention du décrochage scolaire autour d'ateliers de cuisine, garçons et filles se retrouvent et collaborent pour la confection de repas.

Lors d'une expérimentation d'action collective sur le renforcement des compétences parentales adressées à des pères et des mères d'enfants de 6 à 12 ans, le problème de la charge mentale qui repose souvent sur les femmes est abordée en groupe. Il est discuté du partage des tâches domestiques et rappelé l'importance et la légitimité que chaque parent puisse avoir du temps pour lui et contribue à parts égales à l'éducation des enfants et aux tâches quotidiennes.

### • « Concours filles-garçons/garçons-filles à l'égalité »

La Direction Éducation a lancé un concours à destination des écoles sur l'égalité filles-garçons au printemps 2022. Ce projet est le fruit d'une réflexion commune portée avec un groupe de directeurs d'écoles, qui avait conduit à identifier l'égalité des filles et des garçons comme la première dimension de l'égalité des chances qui doit être garantie aux enfants.

Ce concours vise à promouvoir les valeurs de l'égalité et à lutter contre le sexisme et les stéréotypes en récompensant la réalisation d'une production collective sous format libre. Il a également été prétexte à favoriser les échanges en classe entre élèves, en abordant la représentation filles-garçons, et plus largement le vivre ensemble. Ce concours permet ainsi d'ouvrir le champ des possibles à tous les enfants filles ou garçons.

Les affiches lauréates font l'objet d'une impression et d'une diffusion dans l'ensemble des écoles, la classe ayant remporté le premier prix a également bénéficié d'un atelier avec une artiste, Sylvie Kromer. Ce projet est amené à être reconduit dans la durée.

Le thème de l'égalité entre les sexes est également abordé de manière transversale dans le dispositif des classes de ville (88 classes élémentaires par an) dans le cadre des parcours sur les thématiques « la lutte contre les exclusions et la solidarité » et « République, droits et devoirs, les valeurs du vivre ensemble » en lien avec des associations partenaires.

## Engagement 3 - Favoriser le développement des pratiques sportives féminines en s'inscrivant dans une logique de lutte contre les stéréotypes

Historiquement, le sport s'est construit sur la séparation des sexes qui véhicule des stéréotypes (force pour les hommes, grâce pour les femmes). Mais si les différences physiologiques justifient des programmes de compétition différents, la lutte contre les stéréotypes et les discriminations dans le sport est un enjeu de citoyenneté. Il s'agit tout à la fois de promouvoir les pratiques féminines et les pratiques mixtes, et de mettre en lumière les réussites féminines dans des sports connotés masculins.

La Ville de Mulhouse favorise et met en valeur la place des femmes dans le sport en soutenant la pratique sportive féminine (ex. développement des équipes féminines dans les sports collectifs).

### Dispositifs actuels :

À travers les subventions de fonctionnement ou d'équipement annuelles versées au titre de la saison sportive 2021/2022, la Ville de Mulhouse a soutenu spécifiquement 15 associations qui accordent une importance particulière aux pratiques sportives féminines et les favorisent avec des objectifs d'initiation, de perfectionnement, de santé, de haut niveau et de visibilité sur des événements de masse : Association Sportive de Patinage Artistique, VMA Volley Mulhouse Alsace, FCM escrime et FCM tennis, Mulhouse Tennis de Table, Mulhouse Water-polo, Elan sportif, Entente Mulhousienne Handball, Gym Mulhouse, Nat Synchro Mulhouse, Panthères Mulhouse Basket Alsace, Red Star Mulhouse Badminton, Rugby Club Mulhouse, Société Hippique de Mulhouse, Union Sportive Azzurri (football).



Par ailleurs, la ville soutient financièrement de manière directe certaines athlètes féminines de haut niveau. Elles sont issues de 6 clubs mulhousiens différents, retenues dans le dispositif municipal Team Olympique Paralympique Mulhouse Alsace (9 athlètes listées à hauteur d'une somme totale de 24 800 € en 2021). Enfin, des associations bénéficient également d'une mise à disposition de créneaux horaires dans les équipements sportifs municipaux.

La Ville de Mulhouse soutient également (appuis administratif, logistique, technique...) des événements sportifs de mobilisation collective majeurs tels que la course caritative des « Mulhousiennes », portée par l'association éponyme, qui se déroule chaque année et qui est inscrite au calendrier événementiel de la ville (participation physique de 3 500 femmes à l'édition de septembre 2021).



Autres soutiens, celui accordé à la section sportive féminine du collège de Bourtzwiller et de l'équipement sportif (terrain synthétique de la Doller) ainsi que le suivi attentif des demandes portées par de nouvelles associations orientées vers un projet de pratique sportive féminine.

**• Le projet féminin de l'association «Cosmosport» : «mesdemoiselles, franchise la barrière»**

Ce projet vise à développer la valorisation de soi, le développement des compétences, le fait de dépasser ses limites, d'accepter ses échecs et de savoir rebondir, d'exprimer ses émotions, etc. Dans la pratique sportive pour tous, l'accent est mis sur la pratique féminine afin de favoriser la place de la jeune fille dans l'espace public.

La santé, le social et l'insertion sont au cœur du projet :

- Favoriser l'accès à la pratique sportive des jeunes filles en créant une équipe de Street Foot ou Futsal,
  - Améliorer le bien-être des jeunes filles, qu'il soit physique, mental et psychique, en luttant contre leur isolement social,
  - (Re-)Valorisation et construction de projets personnels, qu'ils soient scolaires ou professionnels.
- La jeune fille, comme tout adolescent, a un besoin de (re-)motivation, d'avoir une place dans un groupe et d'être capable de se définir :
- Savoir qui je suis ? À quoi je sers ? Qu'est-ce que je suis capable de faire, quelles sont mes capacités ? Notons que l'école est un acteur essentiel dans l'éducation des enfants et le manque de confiance en soi est une des conséquences du décrochage scolaire.
- Sensibiliser sur la notion de mixité des genres dans le domaine du sport.

**• Genre, sport et espaces publics**

Un nouveau partenariat entre la Ville de Mulhouse et l'École Supérieure de Praxi Sociale a permis le lancement de l'atelier de recherche "Genre, sport et espaces publics". Il s'agit de travailler en transversalité avec les différents acteurs du territoire pour avancer ensemble sur l'égalité femmes-hommes.



La restitution officielle de leur atelier de recherche "Genre, sport, espaces publics" a eu lieu en novembre 2021 après 2 mois de travaux pour étudier la question du genre dans notre cité.

**En action**

**Réalisées** ✓

- Étude sur les pratiques féminines en matière de running
- Soutien aux projets pour le sport au féminin tel que Cosmosport, les Mulhousiennes

**À développer** ⚙️

- La place de la femme dans l'espace public
- Poursuivre le soutien des projets faisant la promotion du sport au féminin

**Engagement 4 - Soutenir l'égalité femmes-hommes dans les structures et les pratiques culturelles**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Mulhouse aborde la thématique de l'égalité femmes-hommes en veillant à un équilibre de la programmation artistique et en prenant part aux événements liés directement à la question l'égalité femmes-hommes.

- La parité des artistes invités :  
Artistes exposés : 26 artistes dont 15 artistes hommes et 11 artistes femmes.  
Résidences d'artistes et de commissaires d'exposition : 9 artistes et commissaires d'exposition dont 3 hommes et 6 femmes.  
Soutien à la production d'œuvres : 3 artistes dont 1 artiste homme et 2 artistes femmes.  
Sur 3 expositions organisées en 2021, 1 exposition individuelle était consacrée à une femme, les 2 autres expositions étaient collectives et mixtes.
- L'Orchestre Symphonique de Mulhouse (OSM) est signataire de la convention « Prodiges », qui a pour objectif la féminisation des orchestres par le levier d'un recrutement équilibré de femmes et d'hommes parmi les musiciens. Toutefois, le recrutement des musiciens permanents de l'OSM qui se fait « à l'aveugle » derrière un paravent lors d'une audition, a pour objectif de s'attacher essentiellement aux compétences et non au genre, ce qui ne garantit pas la stricte parité mais présente l'intérêt de neutraliser le biais du genre dans le processus de recrutement.

- Le programme DEMOS a été développé par la ville à partir de 2019 en lien avec la Philharmonie de Paris. L'objectif recherché était de permettre et faciliter un accès à la culture et à la musique pour les jeunes habitant dans les quartiers prioritaires de la ville.

**En action**

**Réalisées** ✓

- Introduire la notion de parité dans la programmation des artistes et le recrutement

**À développer** ⚙️

- Poursuivre la valorisation des femmes artistes

**Axe 2 - Soutenir l'égalité professionnelle**

**Engagement 1 - Agir pour lutter contre les stéréotypes en matière d'emploi**

**• Cité éducative des coteaux**

**Action « atelier scientifique en école élémentaire » portée par la Nef des sciences**

L'attrait pour la culture scientifique et l'orientation des jeunes et en particulier des jeunes femmes vers les carrières scientifiques commence dès les premières années de la scolarité. Il s'agit ici de :

- Encourager les activités scientifiques à l'école, au travers d'ateliers scientifiques dans les quartiers prioritaires des Coteaux (écoles primaires) pour l'année scolaire 2021-2022 afin de faire naître le goût des sciences chez les plus jeunes et rendre la culture scientifique accessible à toutes et tous,
- Accompagner les enseignants des deux écoles à des activités scientifiques pour les inciter à davantage oser/aimer faire des sciences avec leurs classes.

**Action « Wi-filles - Cité Éducative Coteaux » portée par le Face Alsace**

Lutter contre les fractures et les stéréotypes de genres sur les représentations du monde du numérique et de ses métiers :

- Inspirer les jeunes filles et ouvrir leurs horizons afin de faciliter leur accès aux métiers du numérique,
- Encourager l'estime de soi et la réussite éducative des jeunes filles afin de favoriser l'expérimentation et la pratique du numérique,
- Faire découvrir les multiples facettes du digital par l'action, pour développer une véritable littérature numérique,
- Développer des ambassadrices du numérique qui pourront partager leurs connaissances à leurs camarades.

Wi-filles s'adresse aux jeunes filles volontaires âgées de 12 à 16 ans et vise à sensibiliser et initier les filles aux métiers et aux compétences du numérique.

**En action**

**Réalisée** ✓

- Encourager la parité dans les événements de promotion de l'orientation et de l'emploi

**À développer** ⚙️

- Soutenir les initiatives pour lutter contre les stéréotypes en matière d'emploi

**Engagement 2 - Soutenir l'emploi au féminin**

**• Projet D'ailes à Elles**

L'entrepreneuriat au féminin tend chaque année à se développer et se renforcer en France. Bien que la parité dans l'entrepreneuriat français reste encore un enjeu de taille, 4 créateurs d'entreprise sur 10 sont des femmes. L'autonomie financière des femmes est le principal levier d'accès à l'égalité. De plus, les entreprises créées et dirigées par des femmes affichent une rentabilité opérationnelle de 8 % (contre 5,7 % pour les entreprises dirigées par des hommes). Dans un contexte où les femmes sont plus impactées que les hommes par le chômage, cette action s'inscrit « naturellement » dans la politique égalité de la Ville de Mulhouse.

En 2019, sous l'impulsion d'un collectif d'acteurs économique et de la Ville de Mulhouse, le cycle « D'ailes à Elles » est créé. En 9 mois, les porteuses de projets sont accompagnées dans leur chemin créatif à travers des rencontres, la mise à disposition d'un réseau d'entrepreneurs, des ateliers et des échanges avec des professionnels de l'entreprise. Ce cycle permet également de mettre en relation les femmes porteuses de projet entre elles pour un partage d'expérience.

Accompagné par la Ville de Mulhouse et m2A, le collectif d'acteurs économiques locaux et historique se compose de :

- Femmes Chefs d'Entreprises
- Alsace Active/France Active
- la Maison de l'Emploi et de la Formation Mulhouse Sud Alsace
- la Maison du Technopole de Mulhouse
- la Chambre du Commerce de l'Industrie

L'appel à projet et l'accompagnement ont lieu de septembre à juin.



**En action**

**Réalisée** ✓

- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> édition du cycle D'ailles à Elles

**À développer** ⚙️

- Poursuivre le soutien à l'entrepreneuriat féminin
- Aider des entreprises à initier une démarche positive pour l'égalité femmes-hommes

**Axe 3 - Sensibiliser et faire de la prévention pour lutter contre les comportements répréhensibles**

**Engagement 1 - Prévenir les conduites à risques et sensibiliser à l'éducation affective et sexuelle**

La Ville de Mulhouse finance des partenariats pour dispenser dans les collèges des interventions sur l'égalité et l'éducation. Les équipes éducatives des collèges s'accordent à dire que les relations filles-garçons sont tendues et emplies de préjugés et de représentations sur les rôles et les devoirs respectifs des deux sexes. Afin de pouvoir échanger autour de cette thématique et d'accompagner au mieux les jeunes dans leur cheminement, plusieurs actions ont été menées tout au long de l'année, dans les collèges, autour de questions telles que mieux vivre ensemble, le sentiment amoureux, l'évolution du corps à l'adolescence et des rapports filles-garçons.

Dans le cadre du projet « Promotion de la santé, prévention des risques liés à la sexualité », soutenu par la Ville de Mulhouse, le Planning Familial 68 a effectué en 2021 des interventions dans les collèges dans le but de favoriser l'intégration de comportements de protection ou à moindre risque dans la vie affective et sexuelle : grossesses non désirées, IST, VIH, violences sexistes et sexuelles.

Le projet « La sexualité et ses risques - relations filles garçons » du Planning Familial 68 que la Ville de Mulhouse soutient également (financièrement et dans le pilotage) touche chaque année environ 300 jeunes mulhousiens de différentes structures (collèges, CHRIS, CADA, foyers...). L'éducation affective et sexuelle permet aux jeunes au cours de ces séances de verbaliser et de comprendre les liens qu'ils peuvent avoir entre eux, dans un objectif de prévention contre le harcèlement. Par le biais de séances de théâtre-forum, il s'agit de prévenir les conduites à risques, les conduites violentes en matière de relations amoureuses et de sexualité en permettant aux jeunes de réfléchir et de travailler leurs représentations, les stéréotypes, le tout dans une démarche de prévention des risques liés à la sexualité et les relations filles-garçons.

**En action**

**Réalisée** ✓

- Soutien au Planning Familial et au CIDFF 68 dans le développement des projets de prévention des risques sur la sexualité et la santé en direction des jeunes mulhousiens
- Organiser la collecte de protections menstruelles

**À développer** ⚙️

- Pérenniser le soutien au planning familial et au CIDFF.
- Étendre le dispositif aux lycées, aux centres socio-culturels, en priorisant les quartiers politique de la ville

**Engagement 2 - Lutter contre les violences faites aux femmes par des actions de prévention et d'accompagnement efficaces**

**• Observatoire des Violences Intrafamiliales et Faites aux Femmes (OVIFF)**

La Ville de Mulhouse anime depuis 2008 une plate-forme regroupant les acteurs mulhousiens de la lutte contre les violences intrafamiliales. Dans ce cadre, elle a mis en œuvre un Observatoire des Violences Intrafamiliales et Faites aux Femmes (OVIFF). C'est une démarche spécifique et originale à Mulhouse, habituellement portée par les départements. Cet espace d'échanges et de réflexion permet l'analyse et le recensement des données produites par les institutions et les partenaires (police, associations, médecins, justice). Il constitue également un vecteur de communication et d'information en publiant ses données et analyses.

Les principales missions de l'OVIFF sont :

- Organiser des actions de prévention et de sensibilisation sur la thématique des violences intrafamiliales et faites aux femmes à destination du grand public et des scolaires.
- Accompagner et soutenir financièrement les associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes.
- Former les professionnels potentiellement au contact des victimes de violences intrafamiliales.

L'OVIFF soutient les associations par le financement de leurs projets dans les domaines de la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes. En 2021, 6 900 € ont été accordés à 3 associations (Planning Familial 68, Mouvement du Nid, et APPUIS).

L'OVIFF a une mission de formation des professionnels de la collectivité. Les policiers municipaux étant souvent les primo-intervenants sur les situations de violence, et la compréhension des mécanismes de la violence étant primordiale pour leur permettre d'intervenir efficacement sur cette problématique, l'intégralité des 75 policiers ont suivi une formation sur la thématique des violences intrafamiliales.

En 2021, les nouveaux agents du service Action Sociale et les nouveaux policiers municipaux ont été formés lors de sessions en septembre, octobre et novembre. Cela a concerné 35 agents.

Il intervient également en matière de sensibilisation des jeunes filles aux premiers signes de violence. Le violentomètre est un outil simple et utile pour mesurer si sa relation amoureuse est basée sur le consentement et ne comporte pas de violences. Présenté sous forme de règle, le violentomètre rappelle ce qui relève des violences à travers une graduation colorée.

En matière de lutte contre la prostitution, l'OVIFF a organisé différents stages de sensibilisation à destination des clients de personnes prostituées.

**En action**

**Réalisées** ✓

- Former les professionnels de la collectivité : 35 agents en 2021
- Organiser la distribution des violentomètres

**À développer** ⚙️

- Colloque sur la prostitution des mineurs

**• Le 25 novembre « Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes »**

L'OVIFF se mobilise sur des temps emblématiques en matière d'égalité femmes-hommes, comme la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre.

En 2021, le lundi 22 novembre, un spectacle de la compagnie Dissonance(s) a été proposé au grand public. Cette création mêlant musique live, texte et théâtre physique cherche à faire sentir dans l'intimité de la chair du spectateur la tragédie d'une femme victime de violences conjugales.

Le spectacle a été suivi d'une intervention permettant de mieux accompagner les personnes victimes de violences intrafamiliales. Une centaine de personnes y a participé.



**• Portraits de femmes**

L'association Femmes du Haut-Rhin (FEHR) a organisé Portraits de femmes, une exposition de portraits de femmes témoignant de leur solidarité et de leur soutien à la lutte contre les violences faites aux femmes. Huit photographes de l'association Existence ont fait les prises de vues et exposé à la bibliothèque Grand'Rue.



**• Opération sacs à baguettes**

L'opération consiste à imprimer un violentomètre sur les sacs à baguette avec 25 boulangeries volontaires. Sur la base d'un partenariat entre la Corporation des boulangers du Sud Alsace, la Ville de Mulhouse et le Comité 68 du collectif Nous Toutes, 14 000 sacs à baguette ont été distribués.



Le violentomètre est un outil de prévention qui permet de mesurer le degré de violence dans un couple. Il facilite ainsi l'évaluation de la dangerosité de certains comportements du quotidien, parfois normalisés par les victimes.

Il est conçu à partir d'exemples concrets divisés en trois catégories, de la plus saine à la plus dangereuse : "profite" ; "vigilance dis stop" et "protège-toi, demande de l'aide". Les comportements les plus sains sont ainsi représentés en vert : « respecte tes décisions, tes désirs ou tes goûts » ou "s'assure de ton accord pour ce que vous faites ensemble". La deuxième catégorie, colorée en orange, appelle à la vigilance face à des attitudes telles que "te fais du chantage si tu refuses de faire quelque chose" en passant par "te manipule" ou "t'isole de tes proches". Enfin, le degré le plus nocif, coloré en rouge, rapporte des actions telles que "t'oblige à avoir des relations sexuelles" ou encore "te menace avec une arme". De cette manière, une vingtaine de comportements sont rapportés afin de favoriser la prise de conscience.



### Engagement 3 - Accompagner des actions d'information et de sensibilisation sur la thématique des discriminations envers les femmes

#### Angela - une ville pour toutes et tous

8 femmes sur 10 ont peur de sortir seules le soir. La plupart des femmes a déjà été harcelée ou suivie dans la rue et les transports en commun. Si le harcèlement de rue touche particulièrement les femmes, il peut cependant toucher tout le monde.

Depuis la loi du 3 août 2018, le harcèlement de rue est réprimé par l'outrage sexiste et par une amende pouvant aller de 90 à 750 euros.

La Ville de Mulhouse souhaite constituer un réseau sûr et solidaire de commerces et équipements culturels prêt à venir en aide aux personnes en situation de harcèlement de rue.

Les établissements permettent à la personne de se réfugier et d'appeler un membre de sa famille, un taxi ou les forces de l'ordre selon la gravité des faits.

Ce dispositif se nomme ANGELA.



### En action

#### Réalisées

- Travaux préparatoires avec la Région Grand Est et l'État

#### En cours de réalisation

- Campagne d'affichage grand public contre le harcèlement de rue

#### À développer

- Mettre en place le dispositif Angela

## 4. Conclusion

Ce rapport annuel permet d'avoir une photographie de la situation actuelle, d'identifier les marges de progression et de maintenir la vigilance de tous.

Le constat demeure : l'égalité de droit ne conduit pas encore à une égalité de fait.

Analyser les données recueillies, c'est permettre de mieux comprendre les inégalités entre les femmes et les hommes. Agir demeure une exigence pour les réduire. C'est pour cela que tous les services de la Ville de Mulhouse sont engagés au quotidien auprès des mulhousiennes et mulhousiens pour atteindre l'égalité réelle.

2022 aura été marquée par l'installation du Conseil Mulhousien de l'Égalité, le soutien aux dispositifs d'insertion professionnelle et la poursuite du projet Angela.

L'égalité, c'est l'affaire de toutes et tous.



## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

44 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

### **RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2021 DE LA VILLE DE MULHOUSE (0503/8.8/735)**

Conformément aux lois Grenelle 2, les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants doivent rédiger chaque année un rapport sur leur situation en matière de développement durable autour des finalités suivantes :

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation des ressources et de la biodiversité
- La cohésion sociale et la solidarité
- L'épanouissement des êtres humains
- La transition vers une économie circulaire

La Ville de Mulhouse est engagée depuis plusieurs années dans le développement durable avec notamment des actions emblématiques comme le projet Mulhouse Diagonales.

La Ville de Mulhouse souhaite aller encore plus loin pour construire une ville de demain plus apaisée, durable, une ville de proximité mais aussi plus humaine qui répondra aux enjeux climatiques et énergétiques.

Le rapport développement durable présenté par la Ville pour l'année 2021 permet d'apporter un regard sur les différentes politiques publiques à travers le prisme du développement durable mais également de mettre en perspective les orientations stratégiques retenues pour les années à venir.

Le présent rapport met en avant les actions emblématiques et transversales de 2021 permettant d'illustrer l'engagement de la collectivité selon 5 grandes thématiques :

- Une Ville participative, solidaire et citoyenne
- Une Ville de Nature et des mobilités douces
- Une Ville en reconquête de ses quartiers
- Une Ville de toutes les intelligences
- Une Ville à l'écoute de ses collaborateurs

Si le bilan 2021 permet de montrer la dynamique engagée, les premières perspectives 2022 illustrent l'accélération des projets dans ces domaines pour les années à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023.

PJ : 1 rapport

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable.

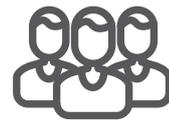
Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

RAPPORT  
**DÉVELOPPEMENT  
DURABLE**  
2021



# RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE 2021



## Mulhouse vit une mutation sans précédent.

En recomposition urbaine sur elle-même, la Ville a amorcé un tournant dans son projet urbain avec le démarrage de Mulhouse Diagonales en 2018 : plus de nature en ville, développement des modes doux, économie des ressources et adaptation au changement climatique.

La conjonction de la demande sociétale et l'urgence environnementale (perte de la biodiversité, finitude des ressources, changement climatique, étalement urbain) orientent l'action publique vers une meilleure prise en compte du végétal et du vivant dans la transformation de la Ville.

Ainsi, le nouveau projet de mandat pose un cadre aux objectifs ambitieux pour la ville : résiliente, verte, intelligente, où les habitants seront au cœur des actions.

## Ambitions développement durable 2020-2026 de la Ville : PRÉPARER LA VILLE DE DEMAIN

Dans la décennie à venir, la Ville va lancer de nombreux projets qui transformeront durablement le territoire.

La ville de demain sera décarbonée, répondant ainsi aux défis climatiques et énergétiques, car tournée notamment autour du développement des modes de déplacements doux. Elle offrira une meilleure qualité de vie et permettra plus de bien-être et de convivialité grâce à des aménagements urbains de haute qualité environnementale.

Pour concrétiser cette ambition, la ville de Mulhouse a défini des **priorités d'action qui s'articulent autour des 3 piliers du développement durable** :

- **Contribuer à l'épanouissement et au bien-être de chaque mulhousien et au rayonnement du territoire** : la ville de Mulhouse, en s'appuyant sur ses équipements publics et en lien avec les différents partenaires, s'attachera à favoriser les loisirs et le rayonnement culturel, à soutenir la vie associative et développer le sport et la prévention « santé ».
- **Protéger chacun et être attentif à tous** : il s'agira avant tout d'assurer la sécurité des biens et des personnes avec notamment la modernisation et le développement de la vidéo protection. Une attention portée à tous, tout en donnant la priorité à l'éducation avec un plan écoles d'ampleur, et au soutien des Mulhousiens les plus fragiles.
- **Renforcer les mobilités douces en cœur d'agglomération** : les aménagements des espaces publics prévus ce mandat donneront la priorité à l'usage de la marche à pied, du vélo et des transports en commun. Apaiser la ville sera le principal marqueur de l'action municipale de ce mandat sur l'espace public.
- **Construire une ville attractive, toujours plus nature et agréable à vivre** : pour cela, la poursuite du programme de renouvellement urbain et le renforcement d'une ville nature sobre en énergie, avec notamment un plan lumière de grande ampleur pour optimiser l'éclairage public en constitueront les deux axes majeurs.
- **Favoriser la création d'emplois** : la ville de Mulhouse s'attachera à soutenir le dynamisme entrepreneurial et l'innovation, à accompagner le commerce mulhousien, à participer à la reconversion des friches et notamment du quartier de la Fonderie et de DMC pour en faire de véritables quartiers d'avenir multifonctionnelles.

SOCIAL

ÉCOLOGIQUE

ÉCONOMIQUE

Ces 5 priorités d'action s'organisent notamment autour de **6 grands projets transversaux** qui marquent la volonté de consolider une approche globale, multidimensionnelle, et fédératrice :

- **Habitat et renouvellement urbain ciblé sur trois quartiers prioritaires :** le péricentre avec notamment les quartiers Briand et le secteur Fonderie, les Coteaux et Drouot. Une attention particulière sera donnée aux anciennes friches qui deviennent des quartiers d'avenir (Fonderie, DMC...).
- **Mulhouse Diagonales et la nature en ville :** avec une volonté forte d'accélérer sa transition écologique et d'améliorer la qualité de vie de ses habitants, Mulhouse s'engage dans une politique ambitieuse de nature en ville, de création d'îlots de fraîcheurs et de cours d'école résilientes. Le végétal devient la colonne vertébrale du projet urbain. Dans ce cadre, le projet Mulhouse Diagonales, vise à redessiner la ville en donnant toute leur place à l'eau et au patrimoine naturel.
- **Mulhouse Grand centre et attractivité avec l'objectif de conforter le centre-ville de Mulhouse, premier pôle d'attractivité de l'agglomération :** renforcer l'attractivité commerciale, développer le plateau piétonnier du centre-ville, repenser son accessibilité et le stationnement et enfin renforcer l'offre de logement moyen et haut de gamme.
- **Mobilités douces et art de vivre :** concrétisant la notion de ville apaisée et conviviale, ce projet vise à transformer la ville en rationalisant la place de la voiture, pour offrir davantage d'espace au végétal, aux modes actifs de déplacement, aux transports en commun et aux usages récréatifs et conviviaux. Il permettra de connecter la plupart des quartiers au centre-ville et aux espaces naturels. Une ville transformée pour le bien-être de ses habitants, une ville de proximité qui met les principaux équipements à portée de tous. Au total, plus de 5 kilomètres de linéaires de voiries structurantes sont concernés, permettant la plantation de 500 arbres.
- **Ville des intelligences :** ce projet transversal répond à la volonté politique de créer une nouvelle dynamique autour du numérique responsable et de l'innovation, véritable ADN de la ville de Mulhouse. Le projet s'attache en premier lieu à lutter contre la fracture numérique, à améliorer la qualité de vie des Mulhousiens grâce aux outils numériques, à réduire l'empreinte carbone, à donner à notre jeunesse la capacité d'accéder aux métiers de demain et à renforcer la capacité d'innovation des acteurs du territoire.

- **Ville participative :** amener les Mulhousiens à être acteurs de la construction de la ville de demain et les engager dans une démarche de transformation collective et individuelle pour tendre vers une ville toujours plus conviviale et plus solidaire et ainsi « faire Cité », telles sont les ambitions majeures de ce projet. La ville de Mulhouse mènera des concertations adaptées sur l'ensemble des grands projets. Plus globalement, il s'agit, avec et pour les habitants, de construire la ville de demain, d'encourager l'engagement donnant/donnant pour tendre vers une ville plus solidaire et apprenante et accompagner les initiatives en faveur d'une ville plus durable.

A ces projets transversaux se rajoute la dimension d'exemplarité de la collectivité : les principes du développement durable se doivent d'être appliqués à tous les échelons de l'administration, notamment dans la dimension des ressources humaines.

La Ville s'appuie également sur des partenaires institutionnels, associatifs et privés qui partagent des enjeux communs autour du développement durable.

On peut particulièrement citer 3 partenaires majeurs qui mènent des actions s'articulant avec les priorités d'action portées par la Ville :

- Mulhouse Alsace Agglomération principalement sur les volets énergétique et mobilité avec l'extension du réseau de chaleur, conversion de la flotte de bus au biogaz, recharge des véhicules électriques...
- Le SIVOM de la Région Mulhousienne avec notamment la gestion dynamique des réseaux d'assainissement pour protéger les milieux naturels, l'unité de méthanisation des boues d'épuration à Sausheim...
- Citivia qui accompagne la collectivité dans des aménagements majeurs : quartier Gare, Fonderie, Coteaux...

C'est la combinaison de l'ensemble de ces projets qui permettra d'atteindre l'objectif ambitieux de transformation du territoire et dessiner ensemble la Ville de demain.

## Rapport DÉVELOPPEMENT DURABLE 2021

Le rapport développement durable de la Ville en 2021 s'articule autour de 5 thématiques qui permettent de répondre aux finalités du développement durable telles qu'évoquées dans la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 :

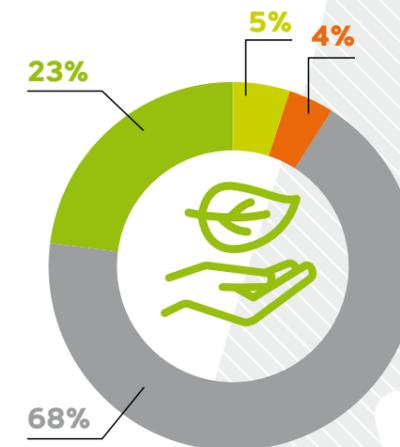
1. Ville participative, solidaire et citoyenne .....p8-11
2. Ville de nature et des mobilités douces ..... p12-17
3. Ville en reconquête de ses quartiers ..... p18-21
4. Ville de toutes les intelligences ..... p22-25
5. Ville à l'écoute de ses collaborateurs ..... p26-29

Il n'a pas pour ambition de dresser de façon exhaustive l'ensemble des actions menées en 2021 mais plutôt de mettre en avant des actions emblématiques de chacune des thématiques pour illustrer l'engagement de la collectivité dans les différents domaines.

Cet engagement s'est aussi traduit en 2021 par la présentation du premier « budget vert » permettant une analyse des projets d'investissement de la Ville au regard de l'impact environnemental de ceux-ci, faisant de Mulhouse un précurseur de la démarche au niveau national. Pour le budget 2022 c'est plus de 12.5 M€ qui sont très favorable ou plutôt favorable à l'impact sur l'environnement et 30.5 M€ neutres vis-à-vis de l'environnement. Cet exercice sera reconduit et amélioré dans les années à venir.

**Nouveau : la Ville s'engage dans une évaluation environnementale de ses projets pour réduire son empreinte carbone.**

**Les 44,8 M€ de dépenses d'équipements prévus en 2022 passés à la loupe de leur impact sur l'environnement**



- **Très favorable**  
Mulhouse Diagonales, développement des mobilités douces, plan vélo, îlots de fraîcheur, plantations d'arbres, rénovation énergétique, dépollution
- **Plutôt favorable**  
Modernisation de l'éclairage public, travaux sur les chaufferies, travaux d'isolation
- **Neutre**  
Travaux de sécurité, d'accès PMR, entretien des voiries et parking, 85% des rénovations globales et des nouvelles constructions...
- **Défavorable**  
Création de nouvelles voiries et de nouveaux parkings

Enfin les perspectives 2022 sont également abordées dans ce rapport 2021, toujours dans l'optique d'une ville respectueuse de l'environnement, qui préserve les espaces naturels et veille à l'économie des ressources.

# 1 | VILLE PARTICIPATIVE, SOLIDAIRE ET CITOYENNE

Engagée de longue date dans des démarches de participation citoyenne, Mulhouse a créé, en 2015, l'agence de la participation citoyenne. Véritable outil dédié à la participation, elle permet notamment de faire émerger, de coordonner et de mettre en œuvre des initiatives en faveur d'un mode de gouvernance plus participatif, plus transparent, plus collaboratif, celles qui placent les citoyens au cœur de l'action publique.

Plusieurs fois primée sur ces sujets, ce sont aujourd'hui l'ensemble des projets de la collectivité qui déclinent ces principes permettant une appropriation toujours plus importante par la population.

## Faits marquants en 2021 :

### 🌱 APC : journée sans voitures

Durant l'année 2021, l'Agence de la Participation Citoyenne s'est mobilisée pour concerter les habitants sur des sujets aussi divers que : le bruit en ville, le renouvellement urbain, l'aménagement du quai de l'Alma...

Sur le sujet de la Ville apaisée ce sont **4 journées**, dans différents quartiers, qui ont été organisées. Les rues ont été fermées à la circulation pour donner un aperçu des transformations à venir et recueillir l'avis des habitants sur les usages dans ces futurs nouveaux espaces publics.

L'Agence a expérimenté un outil innovant « **croque ta ville** » : des illustrateurs ont joué le rôle de médiateur pour traduire en dessin les idées et propositions des habitants. Cette méthode originale a notamment permis de recueillir la parole des habitants de tout âge, de façon ludique et inclusive.



### 🌱 « Mulhouse Solidaire »

La Ville de Mulhouse a lancé fin 2021 l'opération « Mulhouse Solidaire », démarche collective pour définir, avec les citoyens, la feuille de route de l'action sociale et de la santé pour les 5 prochaines années, avec de nombreux enjeux allant de l'accès aux droits et aux soins au soutien aux familles.

Du 16 octobre au 19 décembre 2021, **plus de 8 000 Mulhousiens** ont participé à une consultation en ligne sur la question « **Comment améliorer vos conditions de vie à Mulhouse ?** Solidarité, santé, logement, emploi... ». Cette étape était la première d'un processus qui aboutira fin 2022 avec la validation de la feuille de route de l'action sociale et du nouveau contrat Local de Santé.

#### Chiffres clés :



1700  
personnes  
interrogées



530 h  
d'échanges sur  
l'année 2021

#### Chiffres clés :



580  
propositions  
déposées



84 460  
votes enregistrés

#### Chiffres clés :



8 474  
demandes en  
2021

### Ville amie des aînés : gratuité transports +65 ans

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, Mulhouse a instauré la possibilité d'une gratuité des transports en commun pour les Mulhousiens de 65 ans et plus.

C'est une mesure vertueuse pour **préserver le pouvoir d'achat de nos aînés et éviter leur isolement** en s'inscrivant dans la **transition écologique**.

Le dispositif est complété par des opérations régulières « pieds, tram, bus » à l'initiative de la commission « mobilité-transports » de Mulhouse Aînés pour familiariser les seniors avec le réseau de transport urbain et lever les éventuelles appréhensions sur leur usage.

### Mulhouse Sport Santé

Avec un taux d'activité physique insuffisant et des indicateurs de santé fragiles, Mulhouse a voulu se doter d'un outil : **la Maison Sport Santé**.

Située au sein du Centre Sportif Régional Alsace, il s'agit d'un lieu d'accueil, d'orientation dédié aux Mulhousiens qui en ont le plus besoin pour découvrir ou renouer avec la pratique d'une activité physique et sportive.

Elle permet de **mobiliser** l'ensemble des intervenants dans ce domaine (clubs sportifs, milieu médical...) afin de proposer **un parcours adapté** à chaque personne.

La démarche s'appuie sur les ressources locales mais fait le lien avec toutes les politiques publiques portées par la collectivité dans l'aménagement du territoire (Ville de proximité et des mobilités douces, Mulhouse Diagonales, Terre de jeux).



### Soutien aux commerçants

En 2020, les commerces du centre-ville ont été mis à rude épreuve lors des 1<sup>ers</sup> confinements.

La Ville en collaboration, avec l'association les Vitrines de Mulhouse et certaines banques locales, a alors lancé le dispositif « **je soutiens mon commerce** ». Deux opérations ont été menées en 2020, en mai et en novembre. Elles ont permis l'achat de bons cadeaux à tarif préférentiel pour les clients avec un **reversement** supplémentaire à hauteur 20% de la somme aux commerçants, artisans et restaurateurs participants. Ce soutien a été rendu possible grâce à une cagnotte de **238 500 €** constituée par la Ville et les banques participantes (Crédit Mutuel et Banque Populaire).

Dans la continuité de cette action, plusieurs mesures ont été mise en place en 2021 :

- Une **exonération partielle des droits de place** (marchés, terrasses, kermesse) permettant d'accompagner la reprise
- Des autorisations d'**extension des terrasses** avec notamment la piétonnisation de certaines rues
- Le site internet « tousatable-mulhouse.fr », site dédié pour mettre en avant les restaurateurs et promouvoir la vente à emporter

Ces différentes mesures ont représenté un effort financier pour la collectivité permettant de limiter les impacts de la crise, de conserver le dynamisme du centre-ville, de maintenir le lien entre les usagers et les commerçants, mais également de privilégier les achats de proximité.

### Opération « scène de crime » - lutte contre les dépôts sauvages

Les dépôts sauvages sont une problématique récurrente dans la Ville et ont un impact négatif sur le cadre de vie. Courant 2021, une action de sensibilisation a été menée.

Elle visait à matérialiser ces dépôts avec de la rubalise et le message « Dépôt sauvage - enquête en cours ; amende pouvant aller jusqu'à 1500 € » (à l'instar de ce qui se pratique sur des scènes de crime), signalétique laissée quelques jours sans ramassage par les équipes des encombrants.

Un porte-à-porte a été effectué sur le secteur par une équipe interservices (service Propreté et déneigement, agents de tranquillité publique, brigadiers du tri, agents « Prox'quartiers »...), permettant d'**échanger et de sensibiliser les habitants** sur la démarche menée. Les informations recueillies peuvent ensuite servir à orienter les dispositifs à mettre en place (par exemple installation d'une caméra de vidéoprotection mobile).

En 2021, l'action s'est concentrée principalement sur les quartiers anciens. L'action se poursuivra à compter de septembre 2022 à une fréquence d'une opération par mois, en ciblant les rues les plus impactées par les dépôts sauvages ou les incivilités.

#### Chiffres clés :



23  
opérations  
effectuées



43%  
dépôts enlevés  
après la pose de  
la rubalise

## 2 | VILLE DE NATURE ET DES MOBILITÉS DOUCES

Avec 1 arbre pour 3 habitants, un conservatoire botanique et plus de 300 ha d'espaces verts, Mulhouse avait déjà un patrimoine vert important.

La nature en ville est l'une des priorités pour le mandat 2020-2026, avec la volonté d'accélérer la transition écologique, dans la continuité des actions menées ces dernières années autour de projets phares tel que Mulhouse Diagonales.

### Faits marquants en 2021 :

#### Mobilités douces

Les mobilités douces sont au cœur des préoccupations pour donner plus de place aux déplacements piétons et vélos.

Mulhouse a lancé un programme de développement des mobilités douces, avec la création d'un réseau de **12 itinéraires cyclables continus et sécurisés**, qui permettra de rejoindre les différents quartiers et équipements.

Les déplacements piétons seront systématiquement intégrés à la réflexion avec la recherche d'un cadre de vie plus agréable, par l'introduction de plus de nature le long de ces axes et la création d'îlots de fraîcheurs.

L'année 2021 a permis d'engager les concertations mais également de tester certaines propositions comme la piétonisation de la rue de l'Arsenal, démarche appréciée par les usagers comme par les commerçants. Le bilan positif a permis une nouvelle édition en 2022, avant l'extension du plateau piétonnier du centre-ville.



#### Chiffres clés :



147

accès à l'eau potable sur le domaine public

dont

31

bouches à boire

18

bornes fontaines

3

kiosques fontaine

## Installation de kiosques fontaines à Mulhouse

La ville de Mulhouse a mis en place de nouvelles fontaines à eau potable à proximité de l'aire de jeux des berges de l'Ill et sur le parvis de la patinoire.

Elles offrent aux Mulhousiens et aux visiteurs la possibilité de se servir gratuitement et à volonté en eau fraîche, plate et pétillante. **Innovantes et éco-responsables, les fontaines valorisent l'eau du réseau et permettent d'économiser en moyenne 50 000 bouteilles plastiques par an**, soit 20 tonnes de pétrole et 20 tonnes de CO<sub>2</sub>. Une **fabrication 100 % française** permet en plus de réduire l'impact carbone lié aux transports.

Les premiers résultats d'utilisation enregistrés en juin 2021, avec des pointes de consommation à 500L/jour, témoignent du bénéfice de ces installations et de la qualité de l'eau distribuée. Mulhouse va poursuivre l'installation de ces kiosques fontaine sur l'ensemble de la Ville, avec de nouveaux projets d'implantation en lien avec les grands projets (Mulhouse Diagonales, Mulhouse Grand Centre, Développement des mobilités douces).



## Contractualisation d'une Obligation Réelle Environnementale pour une conversion en agriculture biologique

La société SA Tuileries Oscar Lesage est propriétaire d'environ 45 hectares au lieu-dit Hirtzbach à Mulhouse. Ces terrains, anciennement exploités en cultures conventionnelles (colza, blé et orge), sont situés dans le périmètre de protection rapproché des puits de captage d'eau potable de la ville de Mulhouse. La ferme OLAGRI, encouragée et accompagnée par la Ville, a souhaité développer une filiale pour convertir l'ensemble des **45 hectares en agriculture biologique**.

Cet accompagnement dans la conversion en agriculture biologique prend la forme d'une contractualisation de type Obligation Réelle Environnementale, permettant de mettre en place des actions de protection de l'environnement sur **un engagement d'au moins 20 ans**. En contrepartie la collectivité verse une indemnité financière.

La société SA Tuileries Oscar Lesage s'est engagée à convertir son activité en agriculture biologique pour une durée de 20 ans, avec inscriptions des servitudes au livre foncier.

Cette action a été réalisée en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse qui accorde une subvention de 80% pour chaque ORE créée.

## Mulhouse Diagonales - Passerelle des Cigognes

Mulhouse Diagonales, programme lancé en 2018, vise à redonner leur place à l'eau et à la nature en Ville en réaménageant différents sites le long des rivières et canaux au bénéfice des habitants mais également de la biodiversité.

Opération emblématique de Mulhouse Diagonales, **une passerelle piétonne et cycliste de plus de 40 mètres de long** a été mise en service à l'été 2021 entre le quai des Cigognes et le quai des Pêcheurs, à l'emplacement de l'ancien pont de la SACM.

Cette nouvelle liaison a permis notamment aux habitants du quartier Douves et Berges, quartier prioritaire de la Ville, de rejoindre plus directement le parc des Berges de l'Ill, mais aussi de connecter le parc, poumon vert et îlot de biodiversité, à la station de Tram Daguerre.

À plus long terme, avec l'ouverture du Village Industriel de la Fonderie, cette passerelle sera une liaison douce privilégiée entre les deux universités ainsi qu'entre KMØ et la station de tram Daguerre.



#### Chiffres clés :



> 3km  
de berges  
depuis 2018



> 15 ha  
de zones  
naturelles  
aménagées

## Forêt Miyawaki

**8 000 m<sup>2</sup>** ont été plantés en février 2021 par la société Trees-Everywhere selon la méthode « Miyawaki », sur une parcelle de la promenade de la Doller, site inscrit dans Mulhouse Diagonales.

Réalisée en bordure de l'autoroute A36 telle une barrière végétale, cette forêt permettra d'offrir aux visiteurs un écran naturel anti-bruit qui limitera également l'impact de la pollution liée au trafic routier.

Des chênes, des hêtres, des noisetiers, des charmes, des argousiers... plus de **40 espèces locales**, à raison de trois plants au mètre carré : c'est le principe des forêts « Miyawaki ».

Cette méthode éprouvée au Japon depuis 50 ans va permettre de créer une forêt étagée, composée d'arbres, arbustes et buissons. La sélection d'espèces locales s'inscrit dans l'enjeu de création d'un écosystème forestier résilient face au réchauffement climatique.

Le montage de cette démarche est innovant puisqu'il se fonde sur un partenariat public/privé autour d'un trio constitué :

- d'une collectivité : la ville de Mulhouse, qui fournit le terrain,
- d'entreprises fédérées au sein de la Société industrielle de Mulhouse (SIM) qui financent le projet par leurs dons,
- de la société Trees-Everywhere, qui agit comme maître d'œuvre, avec des entreprises locales.

Une Obligation Réelle Environnementale a été signée pour 30 ans entre la Ville et la société Trees Everywhere. **Elle se traduira notamment par une obligation de maintien, de gestion, de conservation et de restauration d'éléments de biodiversité ou de fonction écologique.**



## Jardinage Citoyen

La réussite de la végétalisation du tissu urbain passe aussi par une appropriation et une implication des habitants : d'utilisateurs, ils doivent devenir acteurs.

C'est dans cet objectif que la Ville a mis en place différents dispositifs pour « végétaliser la ville ensemble » :

- Les **jardins partagés** depuis 2016 : **au nombre de 15**, ces jardins sont des lieux d'échange, de rencontre mais également de sensibilisation. La Ville met les parcelles à disposition et accompagne les installations (aménagements, matériel).
- Les permis de végétaliser depuis 2018 : en échange de la mise à disposition d'un espace (trottoir, pieds d'arbres, murs) les citoyens s'engagent à végétaliser et entretenir les plantations selon une charte. Un kit de jardinage est également offert par la Ville aux demandeurs en partenariat avec l'enseigne Botanic.
- Le concours des jardiniers citoyens : organisé pour la première fois en 2021, il permet de récompenser les mulhousiens engagés dans la végétalisation de l'espace public.

Ces différents dispositifs et projets sont amenés à se diversifier et s'étoffer dans les années à venir, en prenant une dimension nourricière, avec le projet « quartiers fertiles » (voir chapitre « et en 2022 »).



### 3 | VILLE EN RECONQUÊTE DE SES QUARTIERS

Pour poursuivre sa transformation, Mulhouse met l'accent sur la revalorisation de son image et la qualité de son urbanisation. Elle a fait le choix de redessiner un tissu urbain plus écologique et plus solidaire en réhabilitant sa mémoire industrielle et en renouant le dialogue avec l'ensemble des acteurs urbains, des citoyens aux industriels.

Le renouvellement urbain, acté dans le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) permet de rénover plusieurs quartiers de la ville et d'offrir un meilleur cadre de vie aux Mulhousiens avec plus d'espaces verts, des lieux de convivialité mais aussi une dynamique économique dans les quartiers.

#### Faits marquants en 2021 :

##### Drouot

L'objectif du projet de renouvellement urbain sur le quartier Drouot est de renforcer son attractivité résidentielle, en exploitant les potentiels que représentent sa situation stratégique en entrée de Ville, la qualité de sa trame végétale, la présence d'eau et d'un patrimoine architectural d'exception, la cité jardin.

**La place Hauger** prendra le rôle de centralité dans ce projet, avec l'objectif de redonner **plus de place à la nature, aux modes doux**, tout en affirmant les fonctions commerciales du secteur.

L'année 2021 a permis de mener une concertation approfondie sur le secteur sur une période s'étendant de novembre 2020 à juillet 2021, avec différentes phases :

- Une phase de « lecture sensible » du site avec les habitants pour étoffer le programme d'intervention,
- Une déambulation et une permanence sur la base d'une esquisse pour un échange autour des composantes du projet,
- Un chantier participatif visant à réaliser un mobilier « détournable » et devant préfigurer le mobilier à venir sur la place.

Le démarrage des travaux est prévu pour la fin 2022.



## Chiffres clés :



30

porteurs de projet pour les 3 sites de l'AMI Briand



4

éditions des Saisons de Briand

## Briand

Le quartier Briand a été retenu en 2017 dans le cadre de l'ANRU+ au titre du volet « innover dans les quartiers ». L'objectif est la réappropriation de l'avenue par les habitants et la redynamisation économique du quartier par le biais des commerces et de l'économie circulaire.

L'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2019 a permis d'identifier des lieux et des porteurs de projet autour de plusieurs impératifs : innovation collective, création d'emplois, actions pédagogiques et économie circulaire.

Les lieux retenus avec les porteurs de projets :

- L'ancienne boulangerie Spitz portée par un collectif.
- **Miroir Cité** investi par la petite Manchester et le CSC Lavoisier, espace consacré au textile, avec **une dimension recyclage**, mais également à **l'insertion des personnes éloignées de l'emploi**. Les espaces extérieurs accueilleront **un jardin partagé** complétant le projet avec l'ouverture à l'ensemble des habitants du quartier.
- La **Box Briand**, occupée aujourd'hui au rez-de-chaussée par l'Elan Sportif, a vocation à devenir un lieu **dédié à l'éducation et à la formation** autour de l'insertion sociale.

### Le 1<sup>er</sup> bilan de ce dispositif dressé en 2021 est positif :

- L'accompagnement par l'équipe d'animation territoriale a permis une bonne structuration des projets.
- La Petite Manchester, lauréate de l'appel à projet Manufacture de Proximité, a commencé son activité de production avec une installation provisoire dans des locaux mis à disposition par la Ville.
- Les saisons de Briand, un temps fort de rencontre à vocation itérative en lien avec le projet des mobilités douces, a permis d'engager des actions de marketing territorial pour changer l'image du quartier.
- Les travaux sur la Box Briand (2<sup>e</sup> tranche) et sur Miroir Cité sont en cours de lancement.



## Promenade des 4 saisons

Le projet d'aménagement de la ZAC des Jardins Neppert a été initié en 2003 et a fait l'objet d'une concertation avec les habitants dès le démarrage. L'idée était d'organiser le renouvellement urbain (ANRU 1) du quartier autour d'une **coulée verte de 4 parcs** qui représentent au final **4 ha d'espaces verts**.

Les travaux se sont échelonnés entre 2017 et 2021 et la volonté de la ville était de faire de ces espaces un terreau fertile pour l'expérimentation. On y trouve notamment :

- Une grande prairie pour la préservation de la biodiversité gérée **en éco-pâturage en lien avec une association d'insertion**,
- Des carrés potagers, un jardin et un verger partagé,
- Une zone de nature avec des espaces de sous-bois,
- Mais également des espaces de jeux et de convivialité.

Pour accompagner l'arrivée de ces nouveaux jardins, un travail de mobilisation des habitants en lien avec des structures associatives a été entrepris.

Des activités de sensibilisation à la nature, des ateliers de jardinage et de bricolage nature sont régulièrement organisés en lien avec les acteurs de quartiers.



## 4 | VILLE DE TOUTES LES INTELLIGENCES

Lancée depuis 2014 dans une démarche de Ville Intelligente, Mulhouse s'appuie sur les technologies numériques et l'innovation pour les mettre au service des habitants et du développement durable.

Depuis 8 ans, Mulhouse explore et développe des solutions numériques dans des domaines variés allant du stationnement à la gestion des espaces verts en passant par la participation avec les signalements de dysfonctionnement sur l'espace publique via l'application Allo Proximité.

L'accès à ces nouvelles technologies pour tous et leur impact sur l'environnement a fait l'objet d'un engagement formalisé par la signature, en décembre 2021, de la charte « numérique responsable » de l'Institut Numérique Responsable.

### Faits marquants en 2021 :

#### Quartier Fonderie : Maison de l'Industrie

Le quartier Fonderie poursuit sa transformation dans le cadre du programme de renouvellement urbain. Demain, un quartier plus vert, plus ouvert et attractif avec la rénovation de logements, la poursuite de la reconversion du Village Industriel de la Fonderie, la création d'espaces verts et de nature.

En 2021, l'ouverture de la Maison de l'Industrie s'inscrit dans cette dynamique. Véritable outil pour l'industrie du futur, l'automatisme et la robotique, elle abrite les services de l'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie (UIMM) Alsace ainsi que **2 pôles de formation 4.0 avec deux plateaux techniques** à la pointe des innovations et **des salles de cours** réparties sur deux niveaux.

Ce rapprochement vise à centraliser les ressources sur un seul lieu et à favoriser la **visibilité des métiers de l'industrie**.

La participation de la Ville s'est faite notamment à travers la concession d'aménagement avec CITIVIA et la cession de terrain pour la réalisation de ce projet.

#### Chiffres clés :



**4 891 m<sup>2</sup>**

dédiés à l'industrie  
du futur et à la  
formation liée



**300 à 400**

apprenants  
formés chaque  
année



## Des conseillers numériques pour l'accompagnement à la fracture numérique

Sur Mulhouse on estime à environ 38 000 le nombre de personnes qui pourraient éprouver une forme de difficulté les empêchant d'utiliser le numérique (mauvaise maîtrise des outils, méconnaissance, difficultés d'accès aux outils...).

C'est pourquoi la Ville a mis en place une stratégie de lutte contre la fracture numérique avec des mesures dans différents domaines allant de l'acculturation à la médiation en passant par la solidarité numérique.

Dans l'optique de la médiation, la Ville a répondu à un appel à manifestation d'intérêt dans le cadre de France Relance pour mettre en place **un réseau de conseillers numériques sur le territoire**, permettant un accompagnement vers l'autonomie numérique. Les premiers conseillers ont été recrutés en septembre 2021.

Les prises de rendez-vous sont facilitées et s'effectuent auprès de plusieurs services de la collectivité (bibliothèque, clé des aînés, action sociale...) et des médiateurs de quartiers.

Les missions de ces conseillers sont multiples :

- **Soutenir** les Mulhousiens dans leurs **usages quotidiens du numérique** : prendre en main ses équipements et ses outils numériques, communiquer et faire des recherches en ligne, faire des achats en ligne, effectuer des démarches administratives en ligne...
- **Sensibiliser** les Mulhousiens aux **enjeux du numérique**.
- Mener des actions et participer à des événements de sensibilisation ou d'acculturation au numérique.

L'accompagnement peut être individuel ou collectif, sous la forme d'ateliers, permettant adaptabilité et souplesse selon les besoins de chacun.

### Chiffres clés :



571

accompagnements



426

entretiens individuels



145

en animations collectives



29

ateliers animés  
ou coanimés

## Urban Canopée

Deux corolles ont été mises en place en octobre 2021, place de la République Jacques Chirac, pour apporter une **solution de végétalisation d'un espace minéral contraint** (impossibilité de plantation en pleine terre). Ce mobilier urbain végétalisé et connecté a pour objectif de lutter contre les îlots de chaleur urbains.

Développé par la **start-up française** Urban Canopée, ce dispositif permet d'intégrer de la nature dans des lieux très minéralisés où l'on ne peut pas planter d'arbres. Cette solution propose de la végétalisation hors-sol et ne nécessite donc pas l'intervention de travaux d'aménagements lourds.

Ces structures modulaires, fabriquées à partir de matériaux composites, apportent un **ombrage** pouvant aller **de 25 à 50 m<sup>2</sup>**. Avec une faible empreinte au sol, elles offrent à des plantes grimpantes un large support pour se déployer.

Les objectifs de ces dispositifs sont nombreux :

- Créer des zones de fraîcheur par ombrage et évapotranspiration des plantes,
- Végétaliser le paysage urbain et offrir des zones de confort à ses habitants notamment en période de canicule,
- Des corolles autonomes en eau et en énergie pour minimiser l'entretien,
- Le système « Sensopee », intégré à la corolle, permet, grâce à de nombreux capteurs connectés, de récolter des données (T°C, humidité, niveau d'eau), d'effectuer un contrôle de la végétalisation ainsi que de piloter à distance son irrigation. Un panneau solaire permet également à ce système d'être autonome en électricité.



## 5 | VILLE EN SOUTIEN DE SES COLLABORATEURS

Avec plus de 1 600 collaborateurs positionnés sur des sujets aussi divers que la culture, l'éducation, la santé, l'entretien des voiries, ou encore la collectivité se doit d'être exemplaire pour mobiliser ses personnels autour des dimensions du développement durable et s'y emploie depuis plusieurs années.

Cet engagement se reflète dans son organisation interne comme dans sa gestion des ressources humaines : plan de formation ambitieux, politique d'égalité homme-femme, aide à la mobilité et évolution professionnelle, déploiement du télétravail, procédure pour la prise en compte des risques psycho-sociaux, sécurité au travail, développement d'outils métiers, amélioration du cadre de travail, plan de déplacement d'entreprise, sensibilisation « tous clim'acteurs »...

C'est également cette organisation qui a permis de s'adapter rapidement lors des crises sanitaires de 2020 et 2021 pour conserver un niveau de service public à la hauteur des attentes de la population en maintenant l'implication des services mais également le lien entre les collaborateurs.

### Faits marquants en 2021 :

#### Télétravail

La collectivité menait un test sur le télétravail depuis 2018 avec la mise en place d'outil de travail à distance. **C'est ce qui a permis en 2020**, lors du 1<sup>er</sup> confinement, **un déploiement rapide et efficace du télétravail** à grande échelle.

Courant 2021 une réflexion a été menée pour déployer de manière pérenne le télétravail. La Direction des Ressources Humaines et le service Pilotage de la performance ont été assistés d'un cabinet de conseil pour organiser le déploiement progressif de ce dispositif dès le mois de janvier 2022.

Fin 2021 l'ensemble des personnes intéressées ont pu faire part de leur demande auprès de leur référent RH et leur responsable hiérarchique.

Ce dispositif est un coup de pouce pour l'équilibre entre les sphères professionnelles et personnelles, et bénéficie également à l'égalité homme/femme.

#### Chiffres clés :



650  
demandes de  
télétravail



2/3  
des bénéficiaires  
sont des femmes



1/7  
56%  
avec un jour par  
semaine



20/365  
44%  
sur du télétravail occasionnel  
(20 jours par an)

## Formation lutte contre l'illectronisme

Peu ou mal maîtrisé, le numérique peut être source d'exclusion. Pour faire monter en compétences et en autonomie ses agents éloignés du numérique, toutes catégories confondues, la collectivité a lancé le projet « En route vers le numérique ».

Piloté par la Direction des systèmes d'information (DSI) ce projet va s'appuyer sur la mise en place d'**une équipe de « coachs numériques »**, qui participeront au diagnostic numérique des agents et au développement de leurs compétences numériques essentielles pour la vie professionnelle, personnelle et citoyenne.

Un **cycle de formation** a donc été créé avec 6 ateliers de 2h autour des problématiques suivantes :

- Naviguer sur l'ordinateur et faire des recherches en ligne
- Réaliser des démarches en ligne
- Utiliser la bureautique dans le cadre professionnel

Le cycle pourrait être adapté à chaque agent, proposé en petit groupe de 6 sur le temps de travail ou sur des heures rattrapables.



## Réaménagement des espaces du service Initiatives et Action jeunesse avec le Labo

Lancé il y a plus de 3 ans, le Labo d'innovation est une démarche rassemblant des volontaires issus des différents services de la collectivité. L'objectif : travailler avec des méthodes innovantes sur des bases de l'intelligence collective pour apporter un regard différent et proposer des solutions sur différents projets.

Ces temps de travail permettent aussi bien de produire des propositions que de former et d'ouvrir les participants sur de nouvelles méthodes et sujets.

En 2021 les travaux ont pu être menés pour réaménager entièrement le service Initiatives et Action jeunesse sur une proposition du Labo suite à un travail collaboratif entre les services et les usagers.

Le service offre désormais :

- Un **espace de coworking** accessible aux agents et aux jeunes, véritable lieu de rencontre.
- Des **espaces d'accueil modernisés** et une accessibilité depuis un parvis extérieur.
- Des espaces de travail et de détente lumineux et modernisés pour garantir le confort des agents et des jeunes et permettre de nouvelles postures de travail.
- Un **point numérique accessible** au public pour ses démarches dématérialisées en matière de jeunesse.



Chiffres clés :



**300m<sup>2</sup>**  
d'espaces  
intérieurs  
réaménagés



**100m<sup>2</sup>**  
de parvis créés

# ET EN 2022 :

Les actions vont se poursuivre et s'intensifier en 2022, pour une Ville toujours plus durable et nature.

Elles seront détaillées dans le prochain rapport en 2022 mais en voici déjà un petit aperçu :

## 🌱 2<sup>e</sup> budget participatif

La 1<sup>re</sup> édition du budget participatif dans le cadre de Mulhouse Diagonales avait rencontré un fort succès et mobilisés 2800 votants pour le choix de 13 projets.

Une deuxième édition du budget participatif sera lancée fin 2022 avec la première étape de collecte des projets. La collectivité mettra ensuite en œuvre, parmi les projets proposés, ceux plébiscités par les habitants.

**Jusqu'en 2026, 1 M€ sera consacré à la 2<sup>e</sup> édition** du budget participatif.

## 🌱 Quartiers fertiles

Mulhouse est lauréat de l'appel à projet « quartiers fertiles » lancé par l'ANRU+ sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. L'objectif est de **déployer des projets d'agriculture** urbaine et d'engager les quartiers en renouvellement urbain dans cette dynamique.

Les lauréats bénéficieront d'un appui technique, opérationnel et financier. En 2022 les sites qui pourront accueillir ces activités seront sélectionnés et le démarrage des études pourra avoir lieu.

## 🌱 Écoles nature

Après un diagnostic de l'ensemble des cours d'école réalisé en 2021, le programme d'intervention Ecoles Nature a été validé début 2022. Avec un **objectif de 20 cours d'école désimperméabilisés et végétalisés sur la période 2022-2026**, cette action permettra de répondre à la problématique d'îlot de chaleur et à la nécessité d'offrir un cadre d'apprentissage vert aux écoliers mulhousiens.

Les premiers travaux ont débuté à l'été 2022, avec un rythme de 2 à 3 écoles par an, en parallèle des projets intégrés au programme de renouvellement urbain.

## 🌿 Aménagement square de Gaulle

Afin de faire du quartier gare un secteur toujours plus attractif et agréable à vivre, mais également pour retrouver le lien plus fort avec le canal, objectif également partagé avec le projet Mulhouse Diagonales, la Ville a initié un projet d'envergure, piloté par une structure dédiée CITIVIA SPL pour déconstruire l'ancienne dalle parking et reprofiler le square du Général de Gaulle **en le réaménageant en un parc en pente douce s'ouvrant vers le canal.**

La démolition de la dalle recouvrant le canal s'est faite de manière exemplaire avec un **transport des matériaux de démolition sur barge** via le canal pour diminuer l'impact environnemental de celle-ci. Les travaux démarrés à l'hiver 2021 devraient être finalisés pour la fin de l'année 2022.



## 🌿 Partenariat avec les Brigades Vertes

Le succès des aménagements et la fréquentation importante des espaces aménagés dans le cadre de Mulhouse Diagonales demandent une certaine vigilance pour préserver l'équilibre entre les zones rendues accessibles aux usagers et les zones sensibles pour la préservation des espèces animales et végétales.

Certains comportements inadaptés, souvent par méconnaissance de la part du grand public vis-à-vis des enjeux, ont amené la Ville à solliciter le syndicat intercommunal de Brigade Verte **pour un partenariat autour de la surveillance de 2 espaces de Mulhouse Diagonales, les secteurs Berges de l'Ill et Promenade de la Doller.**

Une phase test a démarré à l'été 2022 et devrait permettre la pérennisation des interventions en 2023 avec un 1<sup>er</sup> retour très positif de la part du public comme des agents de Brigade Verte.



## Clean up day

En partenariat avec l'institut du numérique responsable, la ville de Mulhouse a lancé pour ses collaborateurs mais également pour les habitants, acteurs économique et associatifs le Cyber Clean Up day du 14 au 19 mars 2022.

Pendant une semaine, les agents, les acteurs économiques et associatifs, les citoyens ont nettoyé leurs données numériques (boîtes mails, leurs répertoires...) pour réduire l'empreinte carbone liée au stockage des données.

Pour les services internes à la collectivité cela a représenté une **suppression de 297 Go de données** : 161 Go d'e-mails et 136 Go de fichiers sur le serveur. L'économie carbone s'élève à **5,7 tonnes de CO<sub>2</sub>**.



## Référentiel Ville Durable

La ville de Mulhouse a mis en place son propre référentiel pour que tous les projets convergent vers cet objectif de ville résiliente, nature et durable.

Ce référentiel comprend 4 axes : lutte contre les îlots de chaleur, préservation des ressources, patrimoine végétal et naturel, mobilités douces.

Il constitue un **outil d'analyse des projets pour en évaluer la performance et les impacts**, de manière objective grâce à des indicateurs mesurables dans les 4 axes retenus. Il s'appliquera à tous les projets d'aménagement de l'espace public en intégrant les principes dans les cahiers des charges.

Parmi ces indicateurs, figurent notamment : le coefficient de végétalisation, l'indice de canopée, l'albédo, l'intégration des mobilités douces, la désimperméabilisation des sols, l'origine des matériaux...

## Maquette 3D

La modélisation de la Ville et des futurs aménagements est en cours dans une maquette 3D. Cette maquette sera un atout complémentaire à la **compréhension des projets et à la concertation permettant** :

- Une présentation et simulation des différentes variantes/scénarii,
- Une appropriation plus directe des projets,
- Une intégration des concertations en lien avec la plateforme Mulhouse c'est vous,
- Une aide à la décision,
- Une solution évolutive qui permet de renouveler le contenu à chaque étape du projet.

Elle sera utilisée aussi bien pour les décisions en interne que pour les temps de concertation et les outils de communication.



## Quartier DMC

Le projet « Quartier DMC – la reconquête d’un patrimoine industriel d’exception » a été désigné lauréat de la deuxième vague de l’Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) « Démonstrateurs de la Ville Durable ».

Pour l’aménagement des espaces publics porté par la Ville, c’est notamment un **volet environnemental fort** qui permet de redonner sa place à la biodiversité et de développer une approche innovante du cycle de l’eau.

Sur le **volet innovation**, DMC sera le terrain d’expérimentation d’un jumeau numérique au service du quartier, qui permettra la centralisation et l’analyse des données du quartier (énergie, mobilité, renaturation, ressource en eau, bâtiment, etc.). Il servira d’outil d’aide à la décision et deviendra support de concertation citoyenne pour les usages.

## Plan Lumière

Le Plan Lumière permettra de remplacer un patrimoine vieillissant mais surtout de faire des économies d’énergie grâce au déploiement de nouvelles technologies.

Un marché global de performance est en cours de consultation en 2022 pour atteindre un objectif de passage d’au moins **8 000 luminaires en LED** pour une moyenne d’au moins **50% de gain de consommation d’énergie**.

Les 1<sup>ers</sup> travaux sont prévus à l’horizon 2023.



## Plan Vélo

Le Plan Vélo de la Ville prévoit la réalisation de **10 kilomètres d’itinéraires cyclables**, la création d’une offre de stationnement suffisante et sécurisée, l’élaboration d’une charte des aménagements cyclables, de nouveaux services autour du vélo... Un plan ambitieux dont les 1<sup>ers</sup> aménagements démarrent en 2022 sur plusieurs secteurs stratégiques :

- Rue du Manège qui fait le lien entre le quartier Fonderie en renouvellement urbain et le centre-ville mais également vers la véloroute le long du canal du Rhône au Rhin, 18 arceaux vélos ont également été installés permettant de compléter le dispositif,
- Le secteur Agen Allier dans le quartier Wagner reliant le Parc Expo au centre-ville mais aussi améliorant également les accès mode doux pour les établissements scolaires du quartier ainsi que le centre social.

Ces 2 aménagements permettront de créer à terme plus de 1,2 km d’itinéraires vélos sécuritaires et qualitatifs.



## Terrasses du Musée

Les travaux se poursuivent en 2022 avec les dernières tranches de dépollution du site, les aménagements de renaturation de la rivière en partenariat avec Rivières de Haute Alsace et la phase finale d'aménagement qui transformera le site en un parc nature.

Ce projet a encore gagné en ambition sur les exigences environnementales avec :

- Un site industriel retournant à la nature : **2 ha renaturés**,
- Un canal qui redevient rivière : 300 m de rivière renaturée,
- Des continuités écologiques retrouvées sur plus de 1,5 km favorables à la biodiversité,
- Une forte composante « désimperméabilisation » permettant d'infiltrer **14 000 m<sup>3</sup>/an en moyenne d'eau de pluie dans le milieu naturel**,
- Des modes doux privilégiés : 500 m de site propre vélo créés et 750 m d'itinéraires piétons.



## Plantations d'arbres

La Ville s'est engagée à l'augmentation de son patrimoine arboré à l'horizon 2026 avec notamment la plantation de 3000 arbres. Mi-2022 ce sont déjà **1 182 arbres plantés** (période 2020 - juin 2022) sur Mulhouse sur les espaces publics et dans le cadre des projets.

La prise en compte des arbres devient une exigence dans les projets d'aménagement, qui doivent veiller à la préservation mais également à l'augmentation du patrimoine permettant d'apporter une réponse à l'effet **îlot de chaleur** mais aussi au besoin d'un **cadre de vie plus vert**.

En novembre 2022, sera organisée la 1<sup>re</sup> édition de plantation des bosquets de jeunes pousses avec plus de 800 plants supplémentaires plantés sous la forme de bosquets forestiers.



**Mulhouse**

[mulhouse.fr](http://mulhouse.fr) / [mplusinfo.fr](http://mplusinfo.fr)





## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

46 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

### **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 (310/7.10.2/694)**

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRe) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport porte sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Par ailleurs, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit, à travers son article 13, deux nouvelles obligations relatives à la présentation du rapport d'orientations budgétaires. Celui-ci doit présenter les objectifs de la collectivité en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, ainsi qu'en matière d'évolution du besoin de financement annuel.

Le rapport annexé qui précise les enjeux de la stratégie financière et les priorités de l'action municipale pour le prochain exercice budgétaire, a pour objet de faciliter le débat sur les orientations budgétaires pour 2023. Il a été élaboré afin de servir de base aux échanges du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré l e Conseil Municipal a pris acte par son vote à l'unanimité des suffrages exprimés de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du ROB 2023 qui lui a été soumis.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

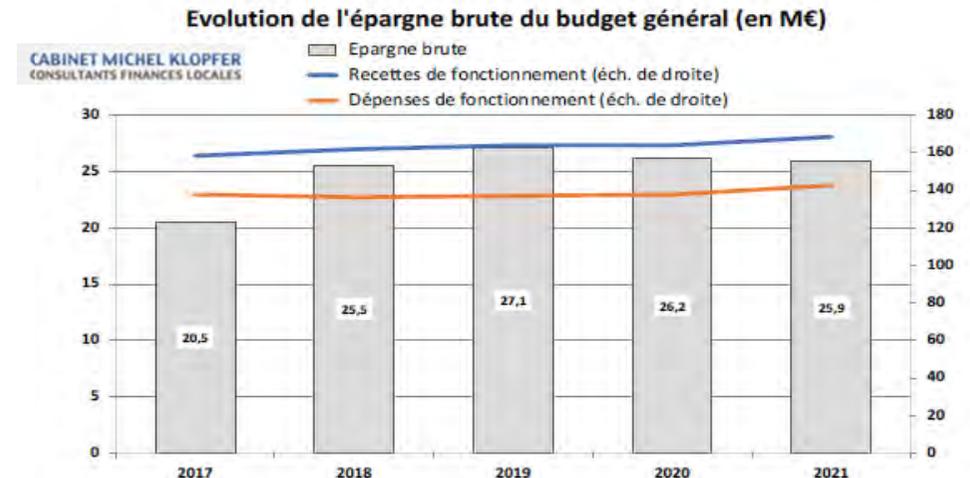
# Rapport d'orientation budgétaire 2023

Conseil Municipal du  
10 novembre 2022

1. Les ratios de solvabilité reflètent une gestion rigoureuse du budget communal
  - 1.1. Une dette sécurisée qui diminue
  - 1.2. Une trajectoire des dépenses de personnel à mettre en adéquation avec nos capacités financières
  - 1.3. Dans un contexte d'élaboration budgétaire très inflationniste avec encadrement des dépenses de fonctionnement
  - 1.4. Les orientations budgétaires : un budget 2023 construit dans un contexte macro-économique incertain
  - 1.5. Budget des Pompes Funèbres : une situation financière solide
2. Orientations politiques
3. Conclusion

## 1. Les ratios de solvabilité reflètent une gestion rigoureuse du budget communal

## Une épargne brute 2021 qui se stabilise à un niveau élevé : 25,9 M€



Épargne brute retraitée des recettes exceptionnelles de cessions, du loyer de l'hôtel de police (dépenses et recettes) et du fonds de soutien aux emprunts à risque

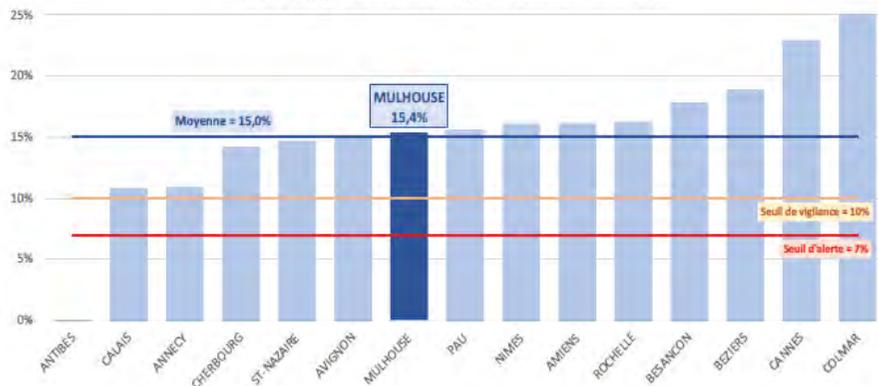
Avec un taux d'épargne brute de 15,4% de ses recettes réelles de fonctionnement, Mulhouse se positionne légèrement au-dessus de la moyenne des grandes villes centres de Communautés d'Agglomérations



5

CABINET MICHEL KLOPFER  
CONSULTANTS FINANCES LOCALES

Taux d'épargne brute 2021 des grandes villes centres de CA



Les dépenses réelles de fonctionnement sont très proches de la moyenne de l'échantillon à 1284 €/habitant :



6

CABINET MICHEL KLOPFER  
CONSULTANTS FINANCES LOCALES

Dépenses réelles de fonctionnement par habitant des grandes villes centres de CA en 2021 (€)



Près de 200 M€ investis ces 5 dernières années, malgré des investissements freinés par le contexte sanitaire en 2020-2021



7

Dépenses d'investissement hors dette (en M€)

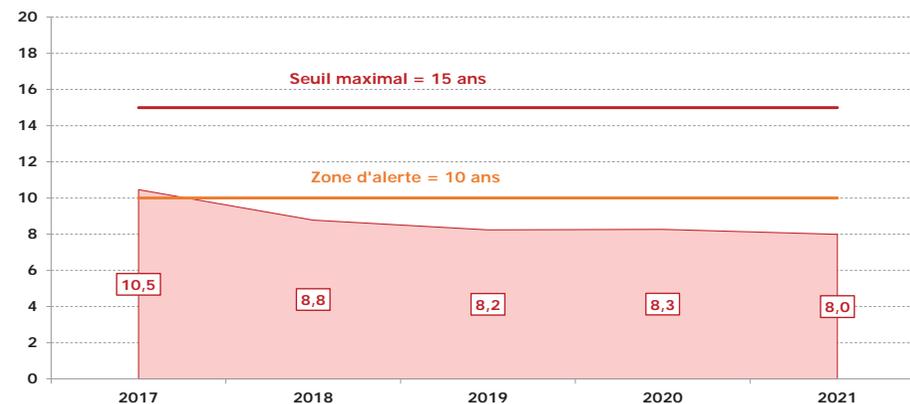


La capacité de désendettement diminue à 8 années en 2021 sous l'effet d'un encours de dette en retrait de -7,3 M€



8

Evolution de la capacité de désendettement de la Ville de Mulhouse (en années)



(\*) Epargne brute hors dépenses et recettes non récurrentes

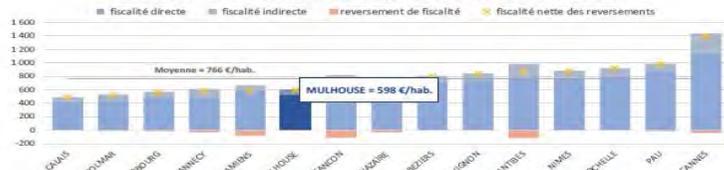
## Des recettes de fiscalité directe pénalisées par les valeurs locatives mulhousiennes



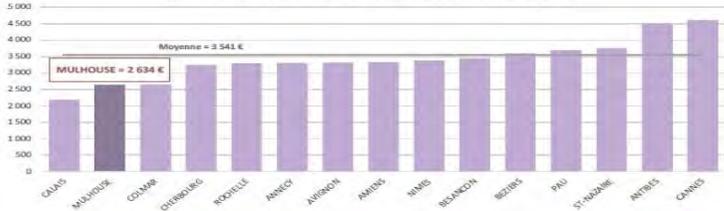
9

CABINET MICHEL KLOPFER  
CONSULTANTS FINANCES LOCALES

Recettes de fiscalité directe par habitant des grandes villes centres de CA en 2021 (€)



Valeur locative moyenne 2021 des grandes villes centres de CA (en €)



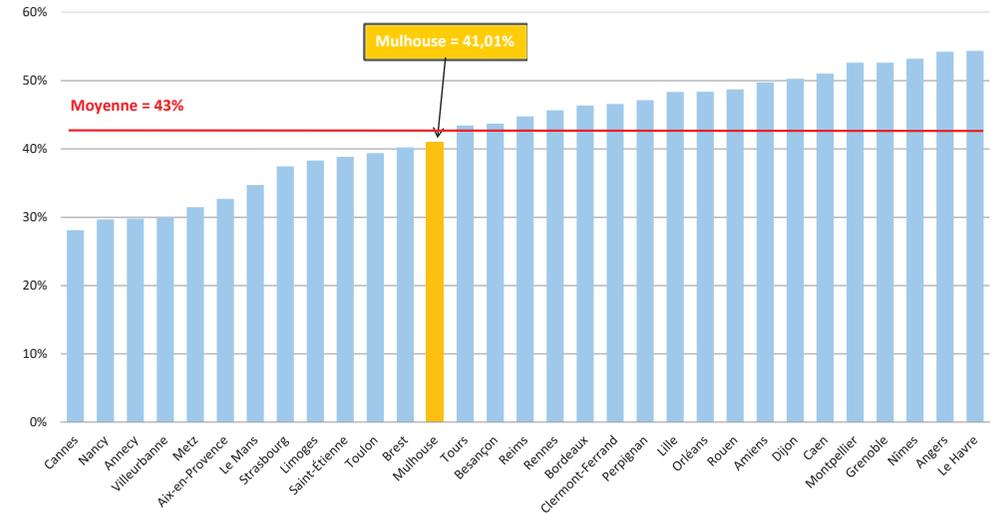
- Avec une valeur locative inférieure de 25% à la moyenne de l'échantillon, Mulhouse se situe à l'avant-dernière place de celui-ci
- Par conséquent les recettes de fiscalité directe par habitant restent limitées, à 598 € par habitant contre 766 € en moyenne

## Un taux de foncier bâti inférieur à la moyenne malgré des bases locatives faibles



10

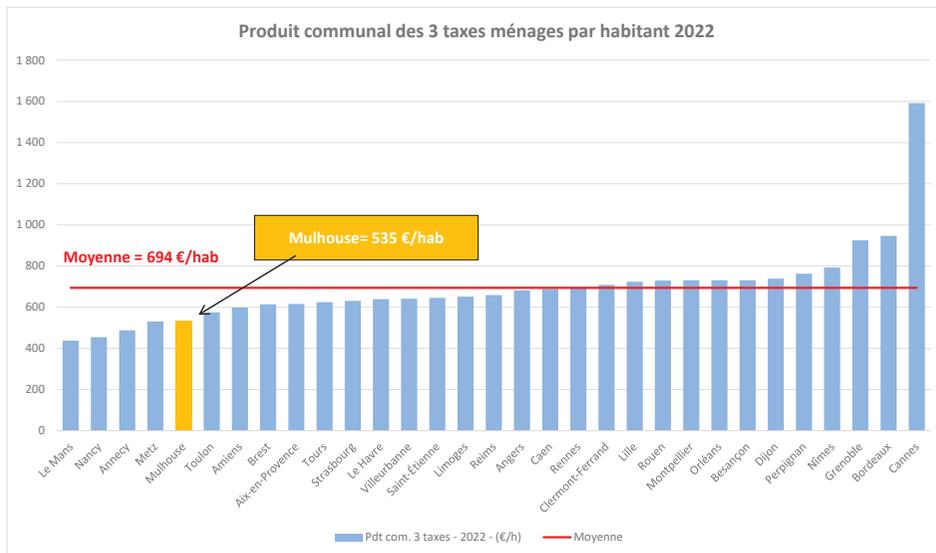
Taux de foncier bâti 2022 des communes comparables



## Le produit communal des impôts ménages demeure dans le bas de l'échantillon



11



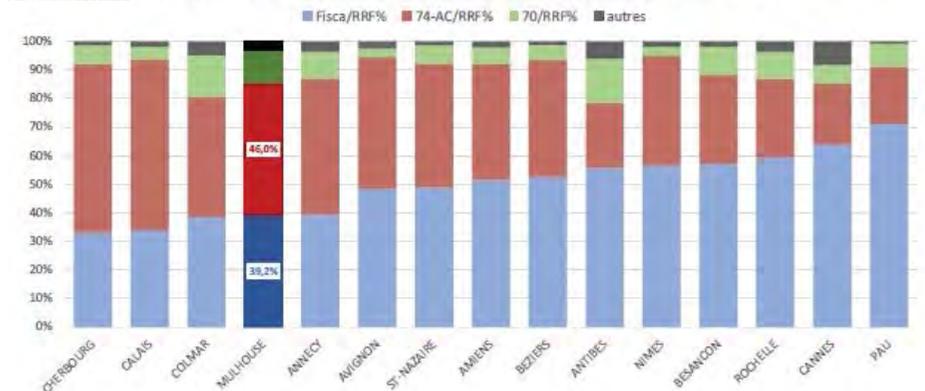
## La structure des recettes reste marquée par une part prépondérante des dotations d'Etat qui réduit la part de recettes modulables



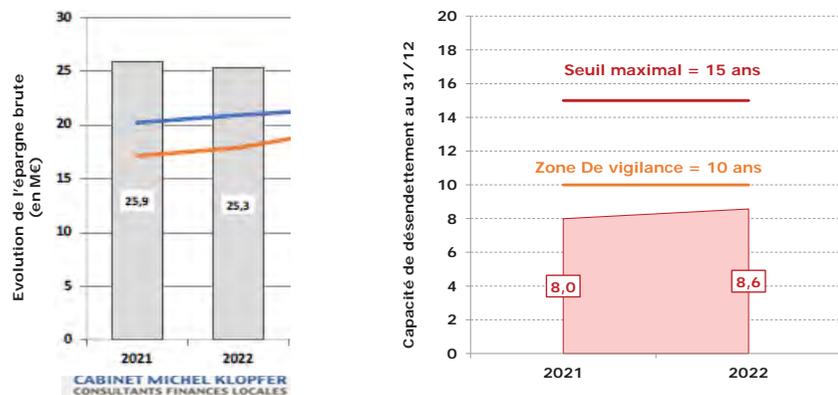
12

CABINET MICHEL KLOPFER  
CONSULTANTS FINANCES LOCALES

Composition des recettes de fonctionnement 2021 des grandes villes centres de CA



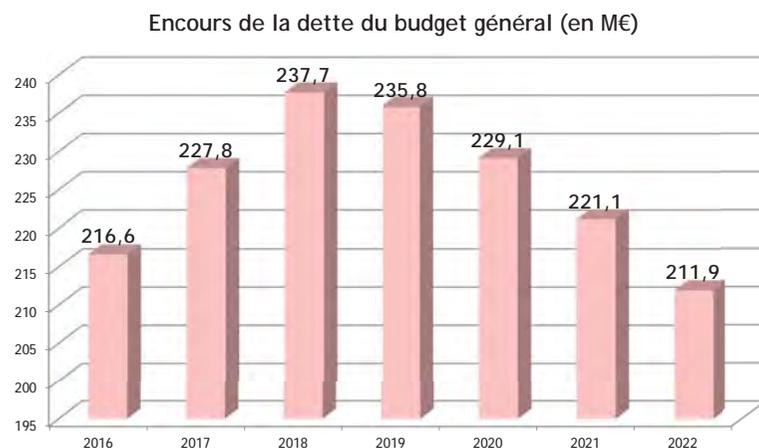
- L'épargne brute 2022 est attendue à 25,3 M€ (14,5% des recettes réelles de fonctionnement, supérieure au seuil d'alerte de 10%)
- La capacité de désendettement devrait demeurer en-deçà des 9 années et donc de la zone de vigilance



## 1.1. Une dette sécurisée qui diminue

## Un encours de dette en baisse

- L'encours de dette diminue de manière continue depuis 2019. En 2022, le recours à l'emprunt sera inférieur au remboursement du capital (21 M€) et l'encours devrait être en repli de 9 M€, avoisinant 212 M€



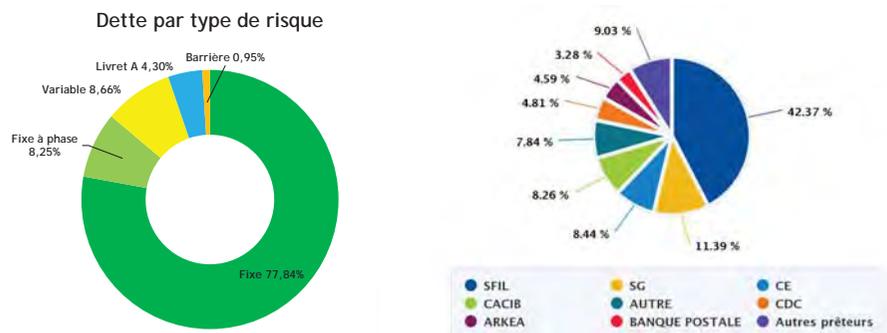
- Le taux moyen de la dette est à nouveau en recul en 2021 et se situe à 1,86% (contre 1,99% en 2020, 2,14% en 2019 et 2,26% en 2018)
- Le contexte de taux favorable en 2021/début 2022 a conduit au refinancement en 2022 d'un prêt de 33,8 M€ à taux fixe de 3,78% par un emprunt à taux fixe de 0,60%
- A ce jour, la Ville a contracté deux nouveaux prêts en 2022 pour un montant de 5 M€, au taux moyen de 0,64%

Etablissement	Montant	Conditions	Date de versement
Banque postale	2,5 M€	Taux fixe à 0,63% sur 15 ans	31/01/2022
La Nef	2,5 M€	Taux fixe à 0,65% sur 15 ans	01/02/2022

## Une dette composée pour l'essentiel de taux fixes et des partenaires diversifiés

La dette est principalement exposée sur le taux fixe, pour 86%, 13% de taux variables

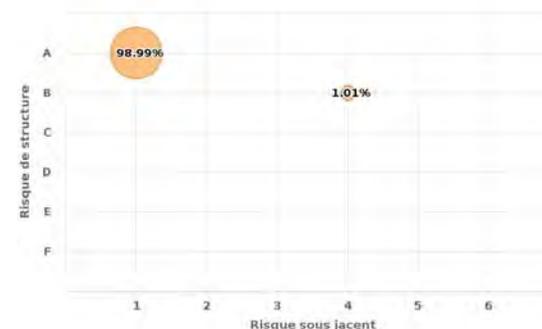
La répartition par établissements reste très diversifiée au-delà de la part prépondérante de la SFIL CAFFIL (42,3%)



## Une très faible exposition aux risques

- Au 31/12/2022, les prêts structurés ne représenteront plus que 1 % de l'encours. La Ville n'a aucun prêt à risque élevé classés 6F

Répartition du risque des emprunts Ville de Mulhouse au 31/12/2022



## 1.2. Une trajectoire des dépenses de personnel à mettre en adéquation avec nos capacités financières

- Le taux d'évolution annuel moyen des frais de personnel est de 1,8% sur la période 2018-2021. Les prévisions 2022/2023 intègrent la revalorisation de 3,5% du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022

En M€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 anticipé	CA 2023 prévisionnel A périmètre constant
Charges de personnel services municipaux	67,68	67,93	69,31	71,98	74,54	72,00
Vacations portées par autres services que RH	1,00	0,87	0,73	0,69	1,22	0,77
Charges de personnel services mutualisés	10,61	10,64	11,09	11,00	10,79	9,40
Retraitement Transfert Compétence Eau						6,6
<b>Total (à périmètre constant)</b>	<b>79,29</b>	<b>79,44</b>	<b>81,13</b>	<b>83,67</b>	<b>86,55</b>	<b>88,75</b>
Evolution	-0,4%	0,2%	2,1%	3,1%	3,4%	2,5%

- Le taux d'augmentation des frais de personnel des collectivités territoriales atteint +1,8 % par an en moyenne entre 2018 et 2021 :

En %	2019/2018	2020/2019	2021/2020
Evolution des charges de personnel des collectivités territoriales au plan national	+1,5%	+1,1%	+2,9%

Source : DGCL - Données DGFIP - comptes de gestion

- **Détail de la masse salariale 2020/2021 :**

STRUCTURE CHARGES DE PERSONNEL	Dépenses 2020	Dépenses 2021	Evolution
Traitements indiciaires	52 265 336	52 401 157	0,26%
NBI	939 573	959 826	2,16%
Régimes indemnitaires	6 749 070	7 248 972	7,41%
Participation aux mutuelles (santé + prévoyance)	956 969	808 958	-15,47%
Heures supplémentaires	1 326 807	1 614 278	21,67%
Vacations (emplois aidés compris)	2 342 189	2 519 139	7,55%
Astreintes	248 842	304 517	22,37%
Autres éléments de rémunération (SFT, Indemnité de Résidence...)	1 020 524	1 345 849	31,88%
Pensions régime local	1 128 217	975 459	-13,54%
Autres charges de personnel (hors paie)	2 334 350	3 797 898	62,70%
<b>TOTAL</b>	<b>69 311 878</b>	<b>71 976 054</b>	<b>3,84%</b>

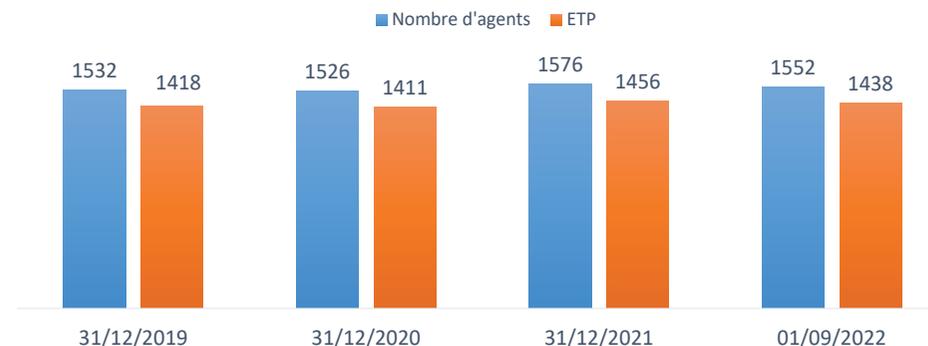
- **Avantages en nature accordés par la collectivité en 2021 :**

Avantages en nature				
Logements	Véhicules	PDE	Repas	TOTAL
91 777 €	39 003 €	34 944 €	74 €	165 799 €

- **Des effectifs stables**

- On dénombre 1552 agents municipaux soit 1438 ETP au 1<sup>er</sup> septembre 2022
- En sus des agents municipaux, 471 agents mutualisés sont refacturés par m2A à la Ville de Mulhouse à hauteur de sa quote-part (51,01%) dans le cadre de la convention de mutualisation

Evolution des effectifs de 2019 à 2022



- **Durée effective de travail de l'année 2022 :**

L'accord sur le temps de travail du 1<sup>er</sup> janvier 2015 est conforme à la législation encadrant le temps de travail en France

- **Répartition des agents par catégories statutaires :**

Les effectifs sont attendus en baisse au 31/12/2023 en raison du transfert de la compétence eau à l'agglomération

	31/12/2020	31/12/2021	01/09/2022	Prévisionnel 31/12/2023 (hors Transfert Eau)	Prévisionnel 31/12/2023 (après Transfert Eau)
A	249	271	261	267	257
B	192	196	201	205	194
C	1085	1109	1090	1102	1004
<b>Total</b>	<b>1526</b>	<b>1576</b>	<b>1552</b>	<b>1574</b>	<b>1455</b>

- **Participation à la protection sociale complémentaire :**

La Ville respecte les termes de la loi de transformation de la fonction publique sur la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents entre 2024 et 2026 → 1 438 agents couverts à un niveau supérieur à la moyenne (599 €/an contre 373 €/an en moyenne)

## 1.3. Une construction budgétaire dans un contexte très inflationniste avec encadrement des dépenses de fonctionnement

## Des comptes publics dégradés sujets aux aléas sur le prix de l'énergie

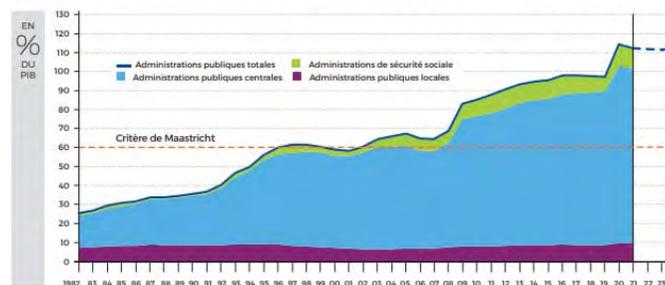


25

- Le PLF 2023 en cours de débat repose sur les prévisions suivantes :
  - croissance de +1% après +6,8% en 2021 et -11% en 2020
  - inflation de +4,2%
- La dette publique à 111,2% du PIB en 2023 contre 111,5% du PIB en 2022

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



## Des marges de manœuvre restreintes sur les recettes



26

- 8 M€ annuels en moins de contribution au redressement des comptes sur 2013-2017
- Depuis 2021 la Ville de Mulhouse ne perçoit plus le FPIC du fait d'une perte d'éligibilité du territoire intercommunal (-2 M€ par rapport à 2016)
- Une dynamique limitée des bases d'imposition résultant essentiellement de la revalorisation forfaitaire des bases en loi de finances (0,3% d'évolution physique observée)
- Les réformes fiscales certes compensées emportent une perte de pouvoir de taux :
  - sur la taxe d'habitation suite à sa suppression
  - sur le foncier bâti avec la division pour moitié du foncier bâti des entreprises industrielles

## Une tension inédite sur le niveau de dépenses



27

- La situation sanitaire impacte les budgets locaux : protocoles de nettoyage renforcés, pertes de recettes liées à la fréquentation des équipements, achats de fournitures...
- L'inflation anticipée à 5,8% sur 2022, alimentée par le contexte international et les difficultés d'approvisionnement, pèsera sur les achats d'énergie, contrats, DSP et projets d'investissement
- Un rebond rapide des taux d'intérêts limite les conditions d'accès aux crédits et pénalise les investissements
- Le dégel du point d'indice de 3,5% en juillet 2022 et une nouvelle hausse de 2% possiblement sur 2023 pour soutenir le pouvoir d'achat des agents agissent sur la masse salariale (1% = 600 000 €)
- le niveau d'investissements indispensable à l'attractivité de la Ville exige la préservation d'une épargne brute adaptée pour respecter les ratios financiers

## Une flambée des coûts de l'énergie



28

- Une envolée du prix du mégawatt/heure (+200% électricité et +300% gaz entre mai et fin septembre) alimentée par le conflit en Ukraine, la spéculation et les tensions sur les matières premières
- Des projections budgétaires incertaines intégrant une facture énergétique multipliée par 2 voire 3 selon le cours de l'énergie à date
- Ces projections sont susceptibles d'importantes variations plus ou moins favorables pour les collectivités :
  - éventuelles mesures de plafonnement des effets de la hausse des prix de l'énergie pour les collectivités
  - modification du système de cotation du prix de l'électricité à l'échelle européenne
  - cours des énergies à l'attribution des marchés dans un contexte de forte volatilité
  - impact des mesures de sobriété et d'efficacité énergétiques au plan local

## Un plan de sobriété énergétique : agir vite et repenser nos façons de faire



29

- **S'engager pour des comportements sobres tout de suite, tous concernés** : élus, agents, usagers des équipements, habitants par des actions de sensibilisation, un dispositif Allo prox Energie, des écogestes... → **une baisse de -10% des consommations**
- **S'engager à agir vite par des mesures concrètes et immédiates** sur l'éclairage public, le chauffage des équipements publics, les équipements informatiques
- **S'engager dans la durée pour la transition énergétique** :
  - améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine
  - développer la production d'énergies renouvelables
  - aménager durablement
  - s'engager pour un numérique durable

## Le PLF 2023 : des dotations qui stagnent, des dépenses à nouveau encadrées



30

### 4 mesures pour les collectivités à date de réalisation du ROB :

- **suppression de la CVAE en 2 ans** avec compensation par une fraction de TVA pour les intercommunalité sur la moyenne des 3 dernières années
- **fonds vert (1,5 Mds€)** pour soutenir les projets écologiques des collectivités locales
- **Des dotations d'Etat déconnectées de l'inflation et une limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement dans le cadre de l'effort au redressement des comptes publics dès 2023** → respecter impérativement une hausse inférieure de 0,5 point au taux d'inflation avec sanction de suspension de l'accès à la DSIL et au fonds vert

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	+3,8 %	+2,5 %	+1,6 %	+1,3 %	+1,3 %

Evolution prévisionnelle de l'inflation moins 0,5 points - source : Comité des Finances Locales du 26/09/2022

## Une évolution des dotations d'Etat déconnectée de la dynamique des dépenses de gestion



31

- La DSU destinée aux communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources supportant des charges élevées est attendue pour Mulhouse à +3,2% soit 27,3 M€
- La DGF, plus importante contribution de l'Etat aux collectivités, est anticipée en baisse de -0,5% à 19,2 M€ (par rapport à l'inflation projetée de 4,3%)
- La Dotation Nationale de Péréquation destinée à corriger les insuffisances de richesse fiscale potentielle de communes stable à 1,57 M€

## Une évolution différenciée des autres principales recettes



32

Les contributions directes (60,2 M€ et 35% des recettes réelles de fonctionnement)	↗	- Les projections sont calées sur une stabilité des taux avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>• revalorisation forfaitaire des bases indexée sur l'inflation</li> <li>• croissance physique des bases corrélée à la moyenne annuelle observée</li> <li>• intégration des compensations de TH au produit de foncier bâti (reprise du taux départemental + coefficient de correction)</li> </ul>
Les retours communautaires (ACTP et DSC : 21,4 M€ et 12% des recettes)	↗	En évolution de +0,2 M€ à 21,6 M€ pour tenir compte de la démutualisation de services
Les droits de mutation (3,7 M€ et 2% de nos ressources en 2021)	↘	Baisse anticipée liée à la hausse des taux d'intérêts et au resserrement des conditions d'octroi des crédits
La taxe sur la consommation finale d'électricité (1,6 M€ et 1% des recettes)	↗	Légère progression en 2023 du fait des hausses tarifaires
Les droits de place (1 M€ et 0,5% des recettes)	→	Stabilité anticipée

## Une évolution différenciée des autres principales recettes (suite)



33

Les compensations fiscales d'exonérations et dégrèvements accordés par l'Etat (2,3 M€ et 1,4% des recettes)	↗	Compensation de foncier bâti sur les établissements industriels corrélée à l'inflation prévisionnelle et stabilité des autres compensations
Les droits de stationnement et forfaits post-stationnement (4,7 M€ soit 3% des recettes)	→	Stabilité anticipée
Les participations de partenaires institutionnels (CeA, DRAC, CAF, Casino...) représentent 6,5 M€ en 2021 et 4% des recettes	→	Maintien anticipé des participations de nos partenaires à leur niveau 2021
Les produits issus de la tarification des services (5 M€ et 3% des recettes)	↗	Retour au niveau antérieur à la crise sanitaire avec évolution anticipée de 3%
Les remboursements de personnels mis à disposition (10 M€ en 2021 et 6% des recettes)	↗	Evolution anticipée de 2,5%
Les produits du domaine constitués des loyers et redevances (6,5 M€ et 4% des recettes)	↗	Evolution anticipée de 1%
Les produits financiers (0,7 M€ et 0,4% de nos recettes)	→	Stables en 2023



## 1.4. Les orientations budgétaires : un budget 2023 construit dans un contexte macro-économique incertain

## Un contexte budgétaire très incertain qui oblige à une parfaite maîtrise des dépenses de fonctionnement pilotables



35

- Les projections 2023 en dépenses réelles de fonctionnement tous budgets confondus sont anticipées entre 155 et 156 M€ dont 154 à 155 M€ pour le budget principal :

Budget principal	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement	151,02	154,77	158,29	160,08	162,02	164,06

- Ces projections intègrent le transfert de la compétence eau à m2A au 01/01/2023, une multiplication par deux des dépenses énergétiques en 2023, la hausse du point d'indice en juillet 2022, l'hypothèse d'une nouvelle revalorisation du point d'indice de +2% au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et un durcissement des conditions financières des emprunts souscrits
- Une épargne brute complémentaire de 1 M€ à 1,5 M€ par an devra être recherchée pour financer le programme d'investissements de la collectivité tout en préservant ses indicateurs financiers face aux impacts de l'inflation

## Malgré l'inflation, l'évolution annuelle moyenne des charges courantes sera maintenue à +1,5 % hors énergie



36

La poursuite du travail de maîtrise des charges courantes, mené en lien avec les services de la collectivité, devra permettre de limiter l'augmentation de ce poste majeur (20% des dépenses réelles de fonctionnement) à travers :

- La poursuite de la méthodologie du budget global par direction qui favorise la maîtrise des dépenses et des recettes de chaque activité par des redéploiements, des économies ciblées, la recherche de financements, etc.
- Un examen rigoureux de l'opportunité de chaque dépense, notamment concernant les manifestations et prestations
- Un objectif général de maintien des dotations à niveau constant

Les hypothèses de hausse du coût des énergies se traduisent par un surcoût de +5 M€ en 2023, stable en 2024 et -10%/an de 2025 à 2027

## L'évolution de la masse salariale devra être contenue autour de +2,5% en 2023 à périmètre constant



37

- Principal poste de dépenses de la collectivité (83,7 M€), sa progression a été contenue à +1,2% par an en moyenne depuis 2014
- L'impact des mesures nationales subies et mesures locales conduisent à une augmentation tendancielle de +3%/an en moyenne
- Cette trajectoire d'évolution devra être contenue à +2,5% en 2023, +2% en 2024 puis +1% par an pour être en phase avec les capacités financières de la Ville

## Un soutien réaffirmé de la Ville à ses partenaires institutionnels et associatifs



38

- Les participations aux organismes de regroupement (SDIS, Opéra du Rhin etc...) resteront stables autour de 12 M€ en 2023
- Les subventions aux partenaires associatifs devraient s'établir entre 12,5 M€ et 12,8 M€, soit un niveau comparable à 2022 à périmètre constant
- Une contribution attribuée au CCAS qui tiendra compte d'une attention particulière aux plus démunis qui sont les premiers à être impactés par l'inflation et les coûts de l'énergie
- Le dialogue de gestion avec les associations et la critérisation de l'attribution des subventions permettent de flécher les aides en fonction des besoins effectifs de nos partenaires

## Une épargne brute qui assure un autofinancement calibré des investissements



39

- Les mesures de maîtrise des charges et la recherche d'une épargne brute complémentaire de 1 M€ à 1,5 M€ par an permettront de dégager un autofinancement à hauteur du niveau d'investissements
- Le taux d'épargne brute oscille entre 11,7% et 13,3% des recettes réelles de fonctionnement, quand un taux de 10 à 12% est admis comme satisfaisant



## Un programme d'investissement volontariste mais adapté aux incertitudes



40

- ➔ Le maintien d'un plan d'investissement massif estimé à 270 M€ de réalisations entre 2022 et 2027 devra permettre de poursuivre le renouvellement de la Ville, tout en soutenant l'économie locale et en favorisant les investissements accélérant la transition énergétique

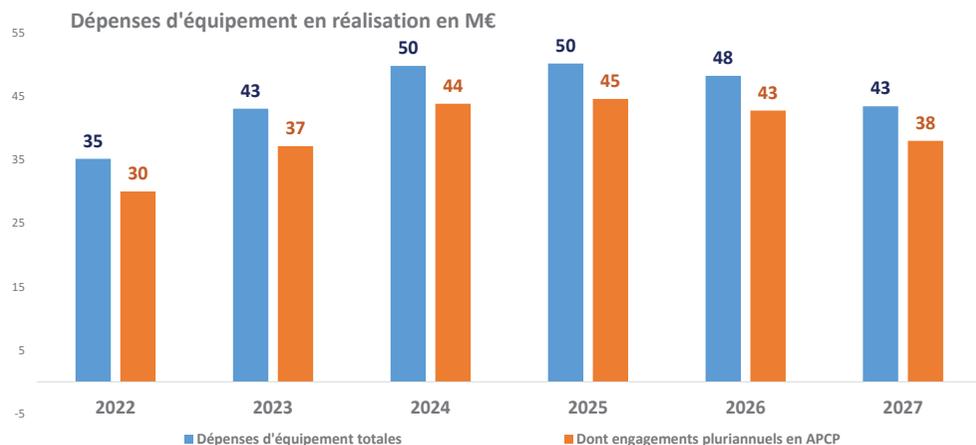
Types d'investissement	CA 2022-2027 prév. en M€
Investissements pluriannuels en APCP - Travaux d'aménagement et de construction majeurs participations aux travaux d'aménagement dans le cadre de concessions et subventions d'équipement aux partenaires	236,7
Investissements annuels en travaux de maintenance	12,9
Investissements annuels en mobilier (véhicules, informatique, matériel, mobilier...)	10,4
Investissements annuels en acquisitions foncières	8,4
Investissements annuels à caractère financier	1,8
<b>Effort d'équipement total en réalisations</b>	<b>270,2</b>

## Un programme d'investissement volontariste mais adapté aux incertitudes



41

➔ En moyenne, ce sont 45 M€ d'investissements qui sont programmés chaque année



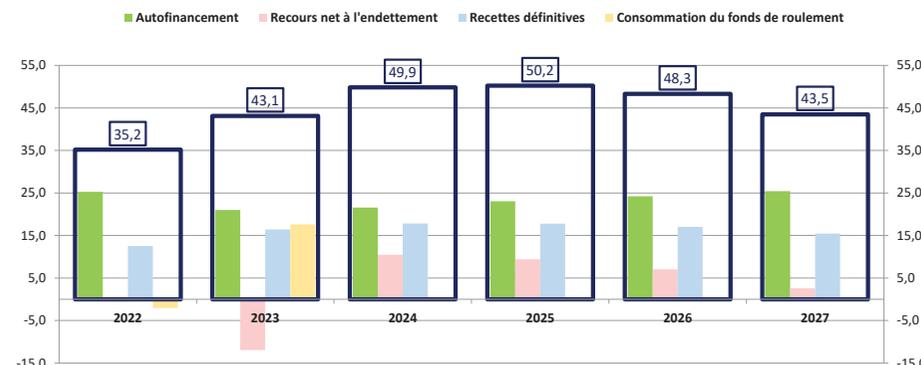
## Un programme pluriannuel d'investissement largement autofinancé



42

Le financement du programme d'investissement se décline de la manière suivante :

- Autofinancement : 52%
- Subventions et FCTVA : 36%
- Consommation du fonds de roulement : 6%
- Recours net à l'endettement : 6%



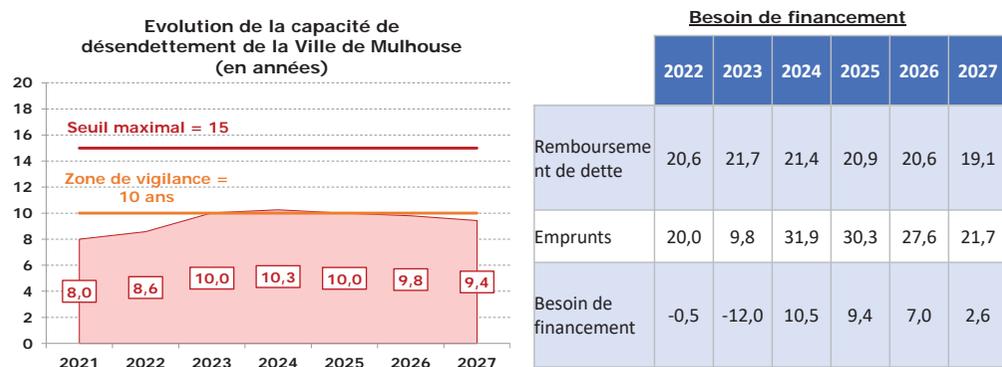
Recours net à l'endettement = montant des nouveaux emprunts après déduction de la dette amortie dans l'année

## Les ratios d'analyse financière valident la soutenabilité de ce programme



43

- La capacité de désendettement atteint la zone de vigilance en 2023/2024 sous l'effet de la crise énergétique, avant de s'améliorer pour repasser sous les 10 ans à horizon 2027
- L'autofinancement dégagé et une démarche soutenue de recherche de financements extérieurs pour nos projets d'investissement permettent de modérer le besoin de financement prévisionnel



## 1.5. Budget Pompes Funèbres, une situation financière solide

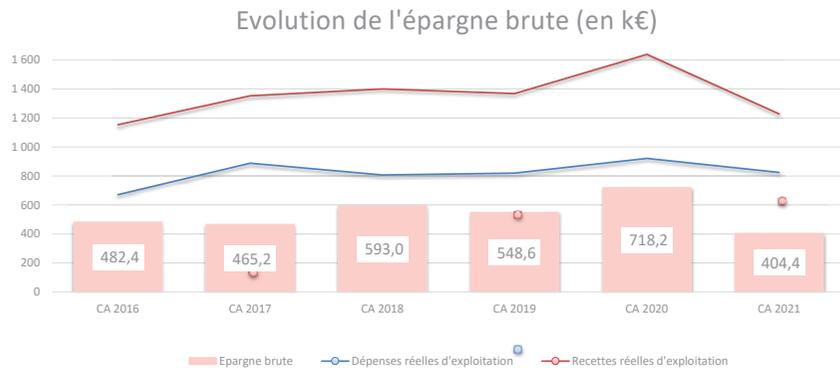


## Une épargne brute à un niveau élevé



45

- L'épargne brute 2021 s'élève à 404 k€, soit 33% des recettes réelles de fonctionnement. Elle reste très élevée en dépit d'une baisse sensible par rapport à 2020, exercice marqué par la crise sanitaire
- Les recettes des crémations, représentent 70% des recettes réelles de fonctionnement à 866 k€ en 2021

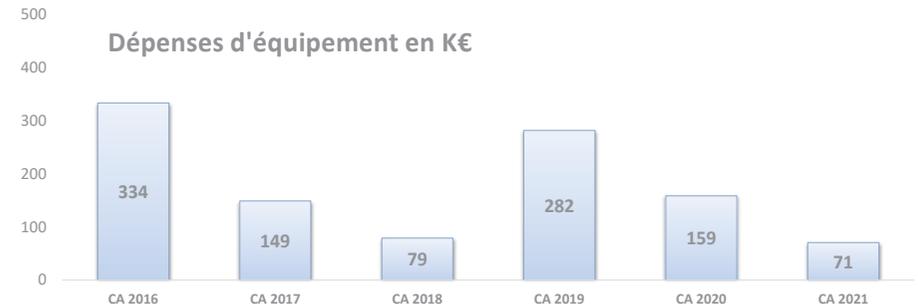


## Des dépenses d'équipement autofinancées



46

- L'épargne brute dégagée en fonctionnement permet d'autofinancer les travaux courants. D'importants travaux de modernisation et de mises aux normes du centre funéraire ont été réalisés ces dernières années sans recours à l'emprunt
- En 2021, les investissements ont porté sur la centrale de traitement d'air, l'éclairage du parvis et les études pour la création d'une salle de convivialité



## Les projections 2023



47

- Concernant la section de fonctionnement :
    - moyens des services : +5% incluant les évolutions tarifaires sur les fluides
    - stabilité des frais de personnel
    - frais financiers inchangés
    - au niveau des recettes : -3% d'impact sur les recettes de crémation en raison des travaux sur la salle de convivialité
  - Concernant le financement des dépenses d'équipement :
    - épargne brute : environ 30% des recettes réelles de fonctionnement
    - encours de dette de 520 K€ à fin 2021 pour une capacité de désendettement de 1,3 ans
- Ces fondamentaux budgétaires solides permettront le financement de travaux améliorant l'accueil du public



## 2. Orientations politiques :

## Une ambition, un projet déclinés en 4 axes:

1. Mulhouse se transforme
2. Mulhouse protège
3. Mulhouse s'engage
4. Mulhouse s'épanouit



## 1. Mulhouse se transforme

- **Mobilités douces :**

### La place du vélo et du piéton

- **Développement des Mobilités Douces (DMD)** : finaliser les études d'avant-projet
- **Plan Vélo** : aménager de nouvelles pistes cyclables
- Implanter des **garages à vélos**
- Engager les travaux pour la création de la **Cité du Vélo**
- Etendre le **plateau piétonnier du centre ville**



### Voirie

- Entretien les **ouvrages d'art** et préparer la reconstruction des points Noyer et Bonnes Gens
- Continuer les travaux de **maintenance et de réfection de la chaussée**

### Stationnement

- **Moderniser les parkings** et les **horodateurs** de la zone verte
- Accompagner m2A dans la construction de deux **ouvrages de stationnement** (secteur Gare-Fonderie)
- Démarrer le déploiement des **bornes de recharges électriques**

## 1. Mulhouse se transforme

- **Nature en ville**

- Réaliser les aménagements de **Mulhouse Diagonales** :
  - Parc des berges de l'III
  - Terrasses du musée
- Continuer le **Programme de plantation d'arbres**
- **Ecole Nature** : réaménager 3 cours d'écoles résilientes
- **Quartiers fertiles**: études pour développer l'agriculture urbaine
- Assurer le **suivi qualité des espaces publics**



## 1. Mulhouse se transforme

- **Renouvellement des quartiers:**

- Poursuivre la **transformation des quartiers** dans le cadre du NPNRU (Drouot, Coteaux, Fonderie):
  - Rénovation des logements
  - Accompagnement des démolitions
  - Aménagement des espaces publics
  - Rénovation et construction de nouvelles écoles
- Renforcer l'**attractivité du Centre Ville et Secteur Gare**
  - Extension du plateau piétonnier
  - Etudes sur secteurs Salvator, Bourse et Victoires
  - Evolution du secteur Gare



### Et sur l'ensemble de la ville

- Poursuivre la politique d'aides à la **mise en valeur du patrimoine** en renforçant les synergies avec la réhabilitation de l'habitat
- Stimuler l'innovation territoriale: maquette 3D, expérimentation jumeau numérique sur DMC

## 2. Mulhouse protège

- **Sécurité des personnes et des biens**

- Poursuivre les travaux de modernisation et d'extension du **réseau de vidéo protection**
- Développer le **programme d'action de sécurité routière**
- Poursuivre les actions spécifiques de **lutte contre les dépôts sauvages d'encombrants**



- **Gestion des risques**

- Mettre à jour le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**
- **Mettre en œuvre** le plan d'action de renforcement de la sécurité numérique
- Rester en veille sur l'évolution de l'épidémie Covid-19



## 2. Mulhouse protège

- **Soutien aux plus fragiles des Mulhousiens**

- **Mulhouse Solidaire** : finaliser la démarche et déployer la stratégie d'action sociale et de santé
- **Centre communal d'action sociale (CCAS)**: poursuivre sa mise en œuvre
- **Conclure et mettre en œuvre le Contrat Local de Santé n°3**
- Poursuivre le **dispositif Permis de louer** sur le périmètre Fonderie, Mertzau, Colmar
- Poursuivre le programme de **mise en accessibilité** et le travail partenarial avec les associations



- **Agir contre la fracture numérique**

- **Sensibiliser** aux enjeux du numérique
- Faciliter l'accès aux droits, **faciliter les démarches du quotidien**, accompagner vers l'**autonomie numérique**, avec le réseau de solidarité numérique
- Offrir des services numériques **accessibles à tous**
- Contribuer à l'émergence d'une filière de réemploi d'équipements numériques

## 3. Mulhouse s'engage

- **Pour une Ville sobre en énergie et en ressources :**

- Poursuivre la mise en œuvre du **Plan de sobriété énergétique**
- Mettre en œuvre le **Plan Lumière comprenant** une rénovation massive et accélérée de l'éclairage public
- Poursuivre le **remplacement des conduites d'eau** pour maintenir la bonne rentabilité du réseau d'eau
- Appliquer le **référentiel d'éco conditionnalité** sur les projets



Les axes du référentiel d'éco conditionnalité

## 3. Mulhouse s'engage

- **Pour soutenir le dynamisme entrepreneurial et commercial**

- Accompagner la dynamique commerciale sur les axes Bâle et Briand
- Susciter et valoriser l'entrepreneuriat dans le quartier **Briand (ANRU +)**
- Poursuivre la transformation du **Marché du canal couvert**



- **Pour rendre le citoyen acteur de la cité**

- Suite à la relance **des instances participatives, concrétiser les premiers projets et consolider les espaces citoyens**
- Lancer une **nouvelle édition du budget participatif**
- **Consolider les démarches de concertation sur les quartiers :**
- Consolider le partenariat avec les **8 centres socio-culturels**
- Accompagner les associations dans le domaine de la communication et du **développement du bénévolat**
- **Contrat de Ville** : préparer le prochain contrat

#### 4. Mulhouse s'épanouit

##### • Education

- Poursuivre la mise en œuvre du **Plan école** :
- Réaménager **3 cours d'écoles résilientes** dans le cadre du programme Ecole-Nature
- Déployer des actions Citoyenneté, de projets Nature et culturels, de **Classes à projets** dans les écoles
- Poursuivre l'engagement dans la  **cité éducative des Coteaux**
- Poursuivre la mise en œuvre du **plan numérique dans les écoles**
- **Accompagner la création d'un 8<sup>e</sup> collège** sur le site DMC



##### • Famille, jeunesse, aînés

- Poursuivre la **prise en charge à 60% de l'abonnement transport des collégiens et lycéens**
- Consolider la **démarche Mulhouse en famille**
- Renforcer les dispositifs en faveur de **l'engagement des jeunes**
- Poursuivre le Plan d'action « **Ville amie des aînés** »
- Accompagner les **séniors** dans leur démarche pour l'obtention de la **gratuité des transports**
- Réaliser les travaux de la **salle de convivialité** et d'un nouveau mémorial au **centre funéraire**

#### 4. Mulhouse s'épanouit

##### • Culture, loisirs

- Lancer une réflexion avec **l'ensemble des acteurs culturels** de la ville autour de la médiation
- Multiplier les dispositifs visant à  **rapprocher la culture des habitants**
- Faire entrer l'Orchestre symphonique de Mulhouse dans le rang des orchestres français bénéficiant du **label « orchestre national en région »**
- Affirmer le pôle d'excellence en matière d'arts visuels
- Initier la **démarche « Bibliothèque de demain »**



##### • Sports

###### Equipements

- Livrer le **street park** à proximité de la gare
- Rénover le gymnase Montaigne
- Créer un plateau un **plateau sportif basket 3x3** à proximité du gymnase Schoenacker

###### Pratique sportive

- Développer des actions autour du **sport pour tous et du sport santé**
- Accompagner le tissu sportif
- Organiser des événements sportifs

### 3. Conclusion

**L'élaboration du budget 2023 fait face à des défis majeurs : contenir l'impact de l'explosion des coûts, intensifier l'accompagnement social, donner la priorité à l'éducation, favoriser la transition environnementale, soutenir l'investissement local.**

**Les projections budgétaires intègrent d'importants efforts de maîtrise de la masse salariale, les impacts des mesures de sobriété énergétique anticipées depuis plusieurs années, la réinterrogation de chaque poste de dépenses. Pour autant, les contraintes inédites s'additionnent sur 2023 : revalorisation du point d'indice, incertitude sur les marchés de l'énergie, rebond des taux d'intérêt, hausse de toutes les matières et fournitures.**

**Ce choc puissant dégrade nos ratios financiers qui ne dégagent plus de marges. De ce fait la préservation du niveau d'épargne, des services et de la dynamique engagée pour faire face aux enjeux nous oblige à poursuivre nos efforts de maîtrise des charges et pourrait exiger de mener une réflexion sur une optimisation de nos ressources**



## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

46 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

### **OUVERTURE D'EMPLOIS PERMANENTS A DES AGENTS CONTRACTUELS (322/421/710)**

Selon l'article L 311-1 du code général de la Fonction publique, les emplois civils permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas énumérés dans l'article L 332-8 du code général de la Fonction publique.

Ces recrutements par exception étaient déjà possibles pour les emplois de catégorie A depuis la loi du 12 mars 2012 et cette possibilité a été élargie aux emplois de catégories B et C par la loi du 6 août 2019 dite loi de Transformation de la Fonction Publique. Cette évolution réglementaire permet ainsi aux agents contractuels de catégorie B et C, sous certaines conditions, de bénéficier d'un CDI.

Pour chaque emploi ouvert au recrutement d'un agent contractuel, une délibération doit être prise en précisant le motif invoqué, le grade correspondant à l'emploi et auquel se réfèrent le niveau de rémunération, la quotité de temps de travail, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Dès lors que la délibération précise ces éléments, l'emploi peut être pourvu soit par un fonctionnaire, soit par un agent contractuel.

Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, le contrat établi avec la collectivité sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale totale de six ans. A l'issue de cette durée, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir les 14 emplois permanents listés dans l'**Annexe 1**, chacun par le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L 332-8 2° du code général de la Fonction publique, dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- pourvoir les 2 emplois permanents listés dans l'**Annexe 2**, chacun par le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L 332-8 1° du code général de la Fonction publique, dès lors qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- fixer les niveaux de rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 2 annexes

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
1	Référent(e) Aide locale - Instructeur	1121 SOLIDARITE ET POPULATION Accueil, accès aux droits et Aide Locale	Assistant socio- éducatif	Temps complet	Instruction des dossiers de demandes d'aide sociale facultative (bons alimentaires, Fonds Solidarité Logement et Energie...) de personnes en difficulté Participation à des commissions d'attribution d'aides sociales Développement de partenariat et actions collectives Participation à des formations/conférences touchant aux domaines d'intervention (gestion de l'agressivité, l'exclusion sociale, formations informatiques...)	Diplôme d'Etat de niveau II Expérience dans un poste similaire
2	Technicien(ne) réseau de vidéoprotection	122 PREVENTION ET SECURITE STSPD et Projets	Agent de maîtrise	Temps complet	Adaptation, suivi et optimisation du réseau de vidéoprotection Études et conception des projets d'extension et des programmes d'entretien du système Diagnostics et dépannage de niveau 1 sur le matériel vidéo et informatique Vérifications périodiques des équipements, des débits etc... Suivi des évolutions matérielles, logicielles, recherches de solution à des nouveaux besoins d'exploitation	Diplôme de niveau V Expérience dans un poste similaire
3	Chargé(e) de mission accompagnement des projets associatifs	1322 COHESION SOCIALE ET VIE DES QUARTIERS Soutien à la vie association	Attaché territorial	Temps complet	Conception et pilotage de l'accompagnement de projets associatifs Second du responsable d'unité dans la gestion de l'équipe et le développement de l'accompagnement des associations du territoire Animation et gestion du centre de ressources du Carré des associations Participation à la conception et à la mise en œuvre d'outils d'accompagnement de projets pour la Direction	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
4	Gestionnaire paie RH des intermittents	2100 CULTURE Administration de Direction	Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Gestion de l'emploi des personnels non permanents : établissements des contrats des musiciens, techniciens et autres, paies de tout le personnel extérieur, etc. Gestion des régies d'avances et de recettes Gestion financière et comptable Veille juridique Gestion des éléments variables	Diplôme de niveau III Expérience dans un poste similaire
5	Assistant(e) d'Enseignement Artistique - discipline formation musicale	213 CULTURE Conservatoire de musique	Assistant d'enseignement artistique principal 1e classe	Temps complet	Transmission de compétences et de connaissances techniques dans la discipline formation musicale, sous l'autorité du directeur du conservatoire Développement de la discipline en collaboration avec les autres enseignants Suivi et orientation des élèves Evaluation des élèves en continu Participation au rayonnement du conservatoire par la mise en place de concert et d'auditions publiques	Diplôme de niveau III Expérience dans un poste similaire
6	Chargé(e) de projets culturels	218 CULTURE Développement culturel	Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Mise en œuvre de projets culturels Accompagnement de l'écosystème associatif et culturel dans le champ disciplinaire des "arts visuels" Développement d'un volet médiation culturelle Action de terrain en transversalité pour l'ensemble des programmations du service Développement culturel	Diplôme de niveau III Expérience dans un poste similaire
7	Agent du service technique	2223 EDUCATION Logistique entretien	Adjoint Technique territorial	Temps non complet	Nettoyer des salles de classe, des couloirs, des préaux, des gymnases, etc Nettoyer les sanitaires, le mobilier, les murs, les sols, les surfaces vitrées, etc Désinfecter, nettoyer et entretenir le matériel d'entretien Organiser son travail en fonction du planning et de son secteur Répartir les différents déchets dans les conteneurs adaptés et changer les sacs poubelles	Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
8	Agent du service technique	2223 EDUCATION Logistique entretien	Adjoint Technique territorial	Temps non complet	Nettoyer des salles de classe, des couloirs, des préaux, des gymnases, etc Nettoyer les sanitaires, le mobilier, les murs, les sols, les surfaces vitrées, etc Désinfecter, nettoyer et entretenir le matériel d'entretien Organiser son travail en fonction du planning et de son secteur Répartir les différents déchets dans les conteneurs adaptés et changer les sacs poubelles	Expérience dans un poste similaire
9	Agent du service technique	2223 EDUCATION Logistique entretien	Adjoint Technique territorial	Temps non complet	Nettoyer des salles de classe, des couloirs, des préaux, des gymnases, etc Nettoyer les sanitaires, le mobilier, les murs, les sols, les surfaces vitrées, etc Désinfecter, nettoyer et entretenir le matériel d'entretien Organiser son travail en fonction du planning et de son secteur Répartir les différents déchets dans les conteneurs adaptés et changer les sacs poubelles	Expérience dans un poste similaire
10	Agent du service technique	2223 EDUCATION Logistique entretien	Adjoint Technique territorial	Temps non complet	Nettoyer des salles de classe, des couloirs, des préaux, des gymnases, etc Nettoyer les sanitaires, le mobilier, les murs, les sols, les surfaces vitrées, etc Désinfecter, nettoyer et entretenir le matériel d'entretien Organiser son travail en fonction du planning et de son secteur Répartir les différents déchets dans les conteneurs adaptés et changer les sacs poubelles	Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
11	Responsable événementiel sportif	243 SPORTS ET JEUNESSE Pratique sportive et équipements terrestres	Attaché territorial	Temps complet	Coordination générale de l'événementiel sportif : élaboration de la programmation (projection pluriannuelle) en cohérence avec celle globale portée par la collectivité Gestion de la coordination des temps forts et/ou protocoles en lien avec les cabinets Accompagnement direct des organisateurs et/ou pilotage des projets gérés en régie direct Mise en synergie avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés Pilotage du suivi administratif	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire
12	Educateur(trice) sportif(ve) en Activité physique adaptée	246 SPORTS ET JEUNESSE Centre Sportif Régional d'Alsace	ETAPS	Temps complet	Participation à la coordination, la mise en œuvre, et la promotion du Parcours 4 du dispositif « Sport sur ordonnance » Animation des Réseaux d'Activités Physiques Adaptées de Quartier (RAPAQ), en travaillant en partenariat avec les professionnels de terrain et en coordonnant un réseau d'acteurs susceptibles de mobiliser les habitants Animation des séances Sport Santé Bien-être dans les programmes déployés par la Maison Sport-Santé	Diplôme de niveau IV Expérience dans un poste similaire
13	Technicien(ne) Réseaux	4121 ENVIRONNEMENT ET SERVICES URBAINS Etudes travaux et maintenance du réseau	Technicien principal 2e classe	Temps complet	Etude et suivi de travaux neufs ou de renouvellement de conduites d'eau potable. Suivi de dossiers de demande de branchements neufs Définition du besoin, établissement des pièces techniques pour la passation de marchés publics, suivi technique et financier de l'opération et assistance au Maître d'ouvrage	Diplôme de niveau III Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
14	Technicien(ne) dessinateur projeteur bâtiment	431 PERFORMANCES ENERGETIQUES ET BATIMENTS Architecture	Technicien	Temps complet	Réalisation d'études de conception et de projets/dessin CAO-DAO 3D Elaboration et mise à jour des supports graphiques des projets de la Direction à toutes les étapes de la construction Elaboration et mise à jour des dossiers graphiques administratifs Réalisation de relevés sur site, de dossiers photographiques et accompagnement des architectes/techniciens sur chantier	Diplôme de niveau IV Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
15	Musicien(ne) d'orchestre	215 CULTURE Orchestre symphonique	Musicien 2e catégorie	Temps complet	Diffusion de la musique classique et contemporaine à travers l'interprétation d'œuvres symphoniques à Mulhouse, en Alsace et dans les régions limitrophes sur les plan national, transfrontalier et international, ainsi que par le biais de la politique audiovisuelle menée par l'orchestre Représentation du répertoire lyrique et chorégraphique dans le cadre de la Convention qui lie la Ville de Mulhouse au syndicat intercommunal de l'Opéra National du Rhin (ONR)	Inscription sur une liste d'aptitude aux fonctions de musicien des orchestres Expérience dans un poste similaire
16	Musicien(ne) d'orchestre	215 CULTURE Orchestre symphonique	Musicien 2e catégorie	Temps complet	Diffusion de la musique classique et contemporaine à travers l'interprétation d'œuvres symphoniques à Mulhouse, en Alsace et dans les régions limitrophes sur les plan national, transfrontalier et international, ainsi que par le biais de la politique audiovisuelle menée par l'orchestre Représentation du répertoire lyrique et chorégraphique dans le cadre de la Convention qui lie la Ville de Mulhouse au syndicat intercommunal de l'Opéra National du Rhin (ONR)	Inscription sur une liste d'aptitude aux fonctions de musicien des orchestres Expérience dans un poste similaire



## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

46 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

### **PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE : CHARTES DE COMPORTEMENT ECORESPONSABLE A DESTINATION DES USAGERS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX (243/9.1/730)**

La Ville de Mulhouse s'est engagée depuis plusieurs années pour agir contre les effets du dérèglement climatique, au travers de nombreuses actions portant à la fois sur son patrimoine, ses équipements et ses aménagements.

Le double contexte de crise climatique et énergétique impose l'adoption de mesures exceptionnelles au service des Mulhousien(ne)s, contenues dans le plan de sobriété énergétique que la Ville de Mulhouse a établi (voir PJ) et qui repose sur 3 engagements dont l'un intitulé « Tous engagés pour des comportements sobres ».

Dans ce cadre, la Direction Sports et Jeunesse, gestionnaire du parc d'équipements sportifs municipaux et au contact direct de ses utilisateurs (scolaires, associatifs...), s'engage à les sensibiliser au même titre que ses agents sur les comportements sobres et les écogestes à adopter, mais aussi à établir des contrats de sobriété énergétique.

Cette démarche va être progressivement étendue à l'ensemble des acteurs associatifs utilisateurs ou gestionnaire d'équipements municipaux.

La formalisation de ces engagements est proposée à travers une charte ayant caractère d'obligation à destination des usagers des équipements sportifs municipaux (charte du sportif écoresponsable) et visant notamment comme objectifs :

- la modification des habitudes afin de réduire de 10% la consommation énergétique des établissements sportifs municipaux (gymnases, stades...) ;
- la désignation d'un « ambassadeur de la sobriété » local et garant sur chaque site, du respect des mesures liées au plan de sobriété énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'adoption de la charte du « sportif écoresponsable »,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : - charte du sportif écoresponsable pour les utilisateurs des équipements sportifs,  
- charte de comportement pour les collaborateurs en charge de l'exploitation des équipements sportifs,  
- plan de sobriété énergétique de la Ville de Mulhouse

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

## OBJECTIF

Changer nos habitudes pour **réduire de 10%** la consommation énergétique de nos bâtiments  
Nous sommes 170 associations et 300 agents. Ensemble nous allons agir!

### Les actions immédiates - Direction Sports et Jeunesse de la ville de Mulhouse

#### ☐ Création d'un « **AMBASSADEUR de la sobriété** » dans chaque bâtiment – ses missions:

- garant du plan de sobriété énergétique - accompagnement , rappel et contrôle sur le terrain
- remontée rapide des informations de dysfonctionnement
- dialogue avec les utilisateurs – force de proposition

### Les actions immédiates - Associations sportives utilisatrices

#### ☐ Chauffage

- Fermer les portes de communication avec les espaces peu ou pas chauffés – fermer les fenêtres
- Se vêtir d'une couche de vêtement supplémentaire

#### ☐ Electricité

- Allumer les lumières uniquement si la visibilité est fortement réduite (en accord avec l'Ambassadeur)
- Eteindre les lumières des salles et espaces inoccupés – Vérifier l'extinction générale après l'entraînement
- Couper la veille des équipements électriques du club house (cafetières, box internet, téléviseurs, ordinateurs,...)

#### ☐ Eau

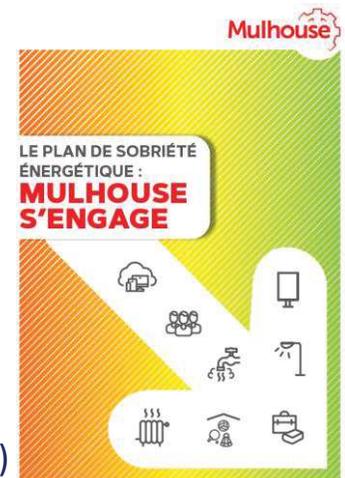
- Limiter les temps de douche à 5mn par groupe - Fermer tous les robinets avant de partir – Faire la chasse aux fuites

#### ☐ Déplacements et transport

- Privilégier la mobilité douce, les transports en commun et le covoiturage

#### ☐ Comportements éco responsables

- Pas de bouteille en plastique – boire l'eau de Mulhouse dans une gourde réutilisable
- Privilégier les savons et shampoings solides
- Limiter les déchets, trier et recycler
- Donner, prêter ou échanger son matériel de sport



## OBJECTIF

Changer nos habitudes pour **réduire de 10%** la consommation énergétique de nos bâtiments

### Les actions immédiates

#### ❑ Création d'un « **AMBASSADEUR de la sobriété** » dans chaque bâtiment – ses missions:

- garant du plan de sobriété énergétique – accompagnement, rappel et contrôle sur le terrain
- remontée rapide des informations de dysfonctionnement
- dialogue avec les utilisateurs
- force de proposition pour des actions visant la réduction de la consommation énergétique

#### ❑ **Chauffage**

- Couper le chauffage pendant l'aération des locaux
- Fermer les volets, les stores pendant la nuit (réduire la déperdition de chaleur)
- Dégager les sources de chaleur de tout ce qui peut empêcher une bonne diffusion
- Fermer les portes de communication avec les espaces peu ou pas chauffés
- Faire la chasse aux infiltrations d'air parasites
- Mise en place de thermomètres

#### ❑ **Electricité**

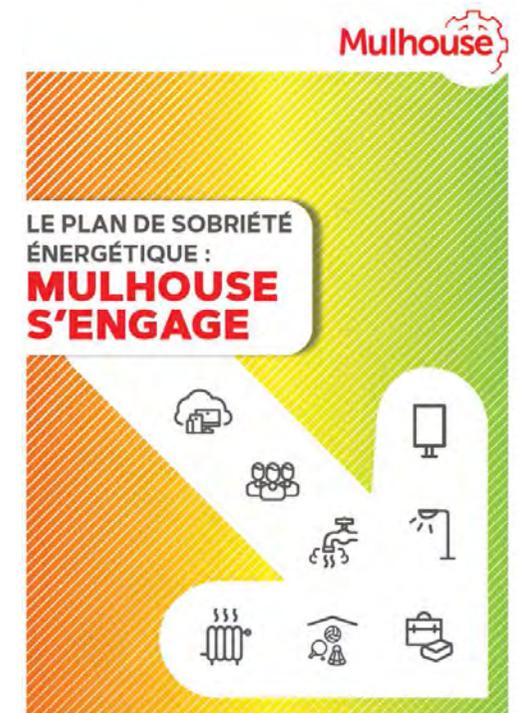
- Eteindre les lumières des salles et espaces inoccupés
- Couper la veille des équipements électriques

#### ❑ **Eau**

- Limiter les temps de douche des utilisateurs (5mn par groupe)
- Fermer les robinets – faire la chasse aux fuites

#### ❑ **Déplacements et transport**

- Optimiser les usages et déplacements en véhicules – adopter l'Eco-conduite
- Etre des exemples pour les usagers en privilégiant la mobilité douce, les transports en commun et le covoiturage



## LA VILLE DE MULHOUSE SE DOTE D'UN RÉFÉRENTIEL D'ÉCO-CONDITIONNALITÉ DES PROJETS

La Ville de Mulhouse a mis en place un cahier des charges fixant des exigences éco-environnementales pour tous les projets d'aménagement de la Ville afin de tendre vers l'objectif de ville résiliente, nature et durable. Ce référentiel comprend les axes suivants :

- Lutte contre les îlots de chaleur
- Préservation des ressources
- Patrimoine végétal et naturel
- Mobilités douces

Ce référentiel permettra d'intégrer dans tous les cahiers des charges d'aménagement de l'espace public des objectifs et critères environnementaux.

Il constitue également un outil d'analyse des projets pour en évaluer la performance et les impacts, de manière objective grâce à des indicateurs mesurables dans les 4 axes retenus. Parmi ces indicateurs, figurent notamment le coefficient de végétalisation, l'indice de canopée, le nombre de plantations, l'intégration des mobilités douces, la désimperméabilisation des sols, l'origine des matériaux...

Tous les projets d'aménagement seront soumis à ce référentiel.

## LE PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE : **MULHOUSE S'ENGAGE**



La Ville de Mulhouse s'est engagée depuis plusieurs années pour agir contre les effets du dérèglement climatique, au travers de nombreuses actions portant à la fois sur son patrimoine, ses équipements, ses aménagements.

**Faire de Mulhouse une ville apaisée, durable et résiliente au service de tous les mulhousiens est aujourd'hui l'ambition qui structure toute l'action municipale.**

Il s'agit avant tout d'intégrer les enjeux climatiques et de préservation des ressources et de faire la part belle à la nature en ville, désormais considérée comme une véritable priorité d'aménagement et non plus comme une simple politique d'agrément.

Mais, les crises climatiques et énergétiques que nous traversons imposent l'adoption de mesures exceptionnelles au service des Mulhousiennes et des Mulhousiens.

## LE PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE DE LA VILLE DE MULHOUSE REPOSE SUR 3 ENGAGEMENTS :

### 1. S'engager à agir vite par des mesures concrètes et immédiates



Réduire les horaires des illuminations de Noël



Diminuer l'intensité lumineuse de l'éclairage public et éteindre certains tronçons routiers sur tout ou partie de la nuit



Eteindre de 1h à 6h l'affichage publicitaire de la Ville : numérique (vidéo) et grand format (3,20m x 2,40m)



Abaisser la température à 19° dans les bâtiments administratifs



Abaisser la température à 20° dans les salles de classe des écoles



Abaisser la température à 15° dans les gymnases



Retarder la saison de chauffe le plus tard possible selon le climat



Supprimer l'eau chaude dans les sanitaires quand c'est possible

### 2. Tous engagés pour des comportements sobres



Sensibiliser les usagers, agents et élus sur les comportements sobres et les éco gestes



Etablir des contrats de sobriété avec les utilisateurs des équipements publics (gymnases, salles associatives...)



Couper la veille des équipements électriques



Nettoyer les boites mails et l'espace de stockage des données numériques des ordinateurs

### 3. S'engager dans la durée pour la transition énergétique



Mettre en œuvre le plan Lumière (passage de tous les éclairages intérieurs et extérieurs en leds) qui économisera 60% des consommations électriques de l'éclairage public



Poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments publics (chauffage, fenêtres, isolation...)



Engager une stratégie numérique responsable (réemploi, allongement de la durée de vie des équipements informatiques, achats responsables...)



Déployer dans les équipements publics les énergies renouvelables : les réseaux de chaleur et le photovoltaïque ( au moins 500m<sup>2</sup> par an soit l'équivalent de la surface d'une terrain de basket)



Développer les mobilités douces et l'accessibilité aux véhicules électriques en ville (auto partage, déploiement des bornes électriques, compte mobilité...)



## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

45 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

### **CONVENTION DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) PAR PARTENARIAT SUITE A DES TRAVAUX D'EFFICACITE ENERGETIQUE (4300/1.7.3/580)**

La loi Programme des Orientations de la Politique Énergétique (loi POPE) du 13 juillet 2005 a introduit le dispositif de certificats d'économies d'énergie (CEE) permettant d'obtenir des contreparties financières lors de la réalisation d'opérations visant à réduire les consommations énergétiques.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif ont évolué dans le temps. Après analyse de ces nouvelles modalités et des retours d'expérience de Collectivités de taille équivalente, il s'avère que le dispositif le plus adapté dorénavant consiste pour la Ville de Mulhouse à recourir à un partenariat sous la forme d'un contrat de valorisation des CEE.

Cette valorisation serait réalisée par une société à laquelle serait cédé par contrat le droit de jouir des CEE en échange d'une Prime CEE. La société partenaire prendrait en charge toutes les procédures et démarches nécessaires à l'enregistrement des CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Economie d'Énergie (PNCEE). Ce contrat sera passé pour une durée d'un an reconductible de manière expresse annuellement pour trois ans soit une durée maximale de quatre ans.

Toutefois, la société Partenaire n'aurait pas un droit exclusif sur l'ensemble des CEE de la Ville de Mulhouse. La collectivité définira les opérations d'économie d'énergie à confier au partenaire afin qu'il les valorise et se réserve la possibilité de traiter elle-même, par ses moyens internes, certains CEE.

Ainsi et sans préjudice de réglementation relative aux contrats de la commande publique et dans un objectif d'obtenir l'offre « économiquement la plus avantageuse », la Collectivité publiera une consultation en la forme d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), en vue de mobiliser des partenaires pour la cession des droits de valorisation des CEE.

Les critères de sélection prendront notamment en compte l'expérience de la société dans la valorisation de CEE auprès de collectivités similaires, la prise en charge qualitative des dossiers de demande de CEE (l'échange avec un interlocuteur privilégié) ainsi qu'une proposition de Prime de CEE.

En tout état de cause, le candidat devra se limiter à la prise en charge des dossiers de demande de CEE et ne proposera aucune forme de prestation de services (accompagnement, conseil sur la détection et l'amélioration d'équipements énergétiques), ni de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à lancer la consultation, établir et signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

PJ : Projet de convention de valorisation des CEE

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

# Convention de Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)



## Entre les soussignées :

LA SOCIETE : La Ville de Mulhouse  
FORME JURIDIQUE : COLLECTIVITE TERRITORIALE  
NAF/APE : Administration publique générale (8411Z)  
DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE : 2 rue Pierre et Marie Curie – BP 90019 68948 Mulhouse Cedex 9.  
SOUS LE NUMERO DE SIRET : 216 802 249 00013  
REPRESENTEE PAR : Madame Michèle LUTZ  
AGISSANT EN QUALITE DE : Maire  
DUMENT HABILITE AUX FINS DE PRESENTES.  
CI-APRES DENOMMEE « LA COLLECTIVITE », D'UNE PART,

ET

(Le nom de l'entreprise retenue)  
AU CAPITAL SOCIAL DE (€) :  
DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE :  
IMMATRICULEE AU R.C.S. DE PARIS SOUS LE NUMERO DE SIREN :  
REPRESENTEE PAR :  
AGISSANT EN QUALITE DE :  
CI-APRES DENOMMEE « LE PARTENAIRE », D'AUTRE PART.

Ci-après individuellement ou collectivement désignée(s) la ou les Partie(s).

1

2

## Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION .....	4
ARTICLE 2 – ROLE ACTIF ET INCITATIF DU PARTENAIRE .....	5
ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES .....	5
3.1- Engagement du PARTENAIRE .....	5
3.2- Engagement de LA COLLECTIVITE .....	6
ARTICLE 4 – MODALITE D'OBTENTION DES CEE .....	6
ARTICLE 5 – MODALITES DE VALORISATION DES CEE .....	6
Article 5.1 : Les CEE valorisés par LE PARTENAIRE .....	6
Article 5.2 : Mode de calcul de la Prime de CEE .....	7
ARTICLE 6 – MODALITE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU PARTENAIRE .....	7
ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION .....	7
Article 8 – MANDAT .....	7
ARTICLE 9 – EXCLUSIVITE .....	8
ARTICLE 10 – COMMUNICATION .....	8
ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE .....	8
ARTICLE 12 – RESPONSABILITE - ASSURANCE .....	9
ARTICLE 13 – RESILIATION .....	9
ARTICLE 14 – DECLARATION D'INDEPENDANCE RECIPROQUE .....	10
ARTICLE 15 – CONFORMITE A L'ORDRE JURIDIQUE ET A L'ECONOMIE GENERALE DE LA CONVENTION .....	10
Article 16 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE .....	11

3

## PREAMBULE :

La loi n°2005-781 du 13/07/2005 dit « Loi POPE », amendée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2) dispose du régime juridique et économique des CEE. C'est un instrument d'incitation financière, les CEE contribuent à la réalisation d'économie d'énergie : le volume d'économies d'énergie généré est exprimé en kilowattheure cumulés et actualisés à 4% sur la durée de vie de l'équipement ayant généré des économies d'énergie (kWh cumac). Les articles L221-1 à L221-13 du code de l'énergie dispose du régime juridique des CEE. C'est au sein de ce cadre que s'inscrit la présente Convention portant partenariat entre LA COLLECTIVITE et LE PARTENAIRE.

LE PARTENAIRE est l'entreprise de référence du secteur des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

LE PARTENAIRE va promouvoir le dispositif réglementaire d'incitation aux investissements dans des travaux d'efficacité énergétique permettant l'économie et la réduction de la consommation énergétique des collectivités territoriales et établissements publics. Elle prend alors en charge la procédure d'obtention des CEE générés par les travaux suscités pour les valoriser.

LA COLLECTIVITE, revêtant ici d'une qualité de collectivité territoriale, installe ou fait installer pour son compte des équipements de réduction de consommation donnant lieu à une amélioration des performances énergétique globale. De ce fait, LE PARTENAIRE invite LA COLLECTIVITE à réaliser davantage de travaux et d'investissement performants énergétiquement par le biais de la valorisation des CEE correspondant aux travaux entrepris.

Les Parties se sont donc mises en relation dans l'optique de déterminer les conditions selon lesquelles LE PARTENAIRE participera financièrement à la réalisation des opérations d'éligibilités du dispositif réglementaire des CEE en valorisant les CEE générés par ces opérations.

Ceci étant préalablement exposé, les Parties se sont convenues de ce qui suit :

## ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention (ci-après dénommée « la Convention ») est de :

- Déterminer le montant de la Prime CEE versée par LE PARTENAIRE en contrepartie de la transmission de documents nécessaires à la constitution de dossier de demande de CEE par LA COLLECTIVITE qui s'interdit en conséquence de transmettre ces mêmes documents à des tiers concurrents du PARTENAIRE dans le cadre des opérations

4

d'efficacité énergétique éligibles au dispositif des CEE qu'elle réalise (ci-après dénommée(s) la ou les « Opérations ») ;

- Définir le périmètre de la Convention, celle-ci excluant toute prestation de service au profit de LA COLLECTIVITE ;
- Définir les modalités de versement de la participation financière au profit de LA COLLECTIVITE après la réception des travaux de l'Opérations et sous réserve de l'enregistrement des CEE sur le compte de LE PARTENAIRE ouvert auprès du Registre EMMY.

La convention porte sur l'ensemble des opérations engagés par LA COLLECTIVITE pendant toute la durée de la Convention et ses éventuelles périodes de reconduction.

## ARTICLE 2 – ROLE ACTIF ET INCITATIF DU PARTENAIRE

Antérieurement au déclenchement d'une opération d'efficacité énergétique réalisée par LA COLLECTIVITE, LE PARTENAIRE s'engage à apporter à LA COLLECTIVITE la garantie d'une contribution directe favorisant la réalisation de l'Opération.

Cette contribution sera exclusivement apportée sous la forme du versement d'une participation financière dénommée « Prime CEE », à la réalisation de l'Opération et à l'exclusion de la fourniture de toute autre prestation de quelque nature ce soit. LE PARTENAIRE garantit ainsi le Pôle national CEE (ci-après dénommé « PNCEE »), (ou toute autre Autorité administrative compétente) de son rôle actif et incitatif en amont des opérations engagées par LA COLLECTIVITE.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES

### 3.1- Engagement du PARTENAIRE

LE PARTENAIRE s'engage, irrévocablement et sans réserve, à participer financièrement aux opérations, dans les conditions définies à l'article 5 de la présente, en contrepartie de la transmission exclusive de documents nécessaires à la constitution de dossiers de demande de CEE et l'obtention sur son compte CEE des CEE générés par les opérations.

Le Partenaire s'engage, irrévocablement et sans réserve, à valoriser l'ensemble des CEE de la COLLECTIVITE de l'année 2021 et donc à enregistrer l'ensemble des dossiers de demande CEE auprès du PNCEE avant le 31 décembre 2021.

Le PARTENAIRE s'engage à enregistrer les dossiers de demande de CEE dès que LA COLLECTIVITE lui en transmet les éléments nécessaires. Ainsi, il s'engage à être en contact régulier avec celle-ci afin de lui transmettre l'information d'enregistrement.

LE PARTENAIRE s'engage à agir en professionnel des CEE pour déposer les dossiers de demande de CEE auprès du PNCEE (ou de toute autre Autorité administrative compétente).

5

déterminante notamment sur les équipements suscitant une valorisation plus fructueuse pour LA COLLECTIVITE au vu notamment de la politique gouvernementale de valorisation énergétique relative aux CEE.

### Article 5.2 : Mode de calcul de la Prime de CEE

Les CEE enregistrés sur le compte du PARTENAIRE ouvert auprès du Registre EMMY après dépôt des dossiers de demande par LE PARTENAIRE auprès du PNCEE (ou de toute autre Autorité Administrative compétente), seront valorisés par LE PARTENAIRE.

#### SI LE PRIX EST BASE SUR LES FLUCTUATIONS

LE PARTENAIRE versera à LA COLLECTIVITE une prime CEE Classique calculée en fonction du volume de CEE (exprimé en MWh cumac) Classique enregistrés sur le compte de LE PARTENAIRE selon les modalités suivante :

#### LE PRIX FIXE :

La Prime CEE reversée à LA COLLECTIVITE suite à l'enregistrement des CEE auprès du PNCEE sur le registre EMMY est calculée selon un prix fixe négocié entre les parties. Ce prix ne sera pas amené à évoluer et sera immuable durant l'ensemble des Opérations.

La Prime CEE sera donc basée selon la formule suivante :

$$\text{Prime CEE} = (\text{Prix HT en € définis par les parties par MWh}) * \text{volume total généré}$$

Le Prix étant fixe, LE PARTENAIRE pourra enregistrer les dossiers de demande de CEE à n'importe quel moment durant la durée de la Convention.

## ARTICLE 6 – MODALITE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU PARTENAIRE

La participation financière du PARTENAIRE à savoir le versement de la Prime CEE suite à l'enregistrement des CEE n'intervient qu'après la fin de travaux mis en œuvre par LA COLLECTIVITE.

## ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, retenant en vigueur à sa signature par les cocontractants, a une durée de **1 an** et pourra être reconduite de manière expresse annuellement pour trois ans (soit une durée maximale de 4 ans).

La décision de reconduction expresse intervient dans les trois derniers mois de l'année considérée.

## Article 8 – MANDAT

LA COLLECTIVITE, par la présente, donne mandat, au sens de l'article 1984 du Code Civil, au PARTENAIRE, qui l'accepte expressément, ainsi que d'agir en son nom et pour son compte

7

## 3.2- Engagement de LA COLLECTIVITE

En contrepartie des engagements du PARTENAIRE, LA COLLECTIVITE s'engage, irrévocablement et sans réserve, à autoriser uniquement LE PARTENAIRE à déposer sur son compte les dossiers de demande de CEE correspondant à l'ensemble des opérations ayant fait l'objet d'une demande d'estimation de valorisation auprès du PARTENAIRE, pendant toute la durée de la Convention.

LA COLLECTIVITE s'engage à fournir au PARTENAIRE tout élément nécessaire et prévu par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande de CEE et s'interdit d'autoriser une demande de CEE portant sur des travaux inclus dans le périmètre de la Convention aux tiers, quel qu'il soit.

A cet effet, LA COLLECTIVITE s'engage à mettre à disposition du PARTENAIRE l'ensemble des documents et informations (immobilières, techniques, juridiques, etc.) nécessaires à la bonne mise en œuvre de la Convention. A titre d'exemple, LA COLLECTIVITE est disposée à transmettre au PARTENAIRE la liste des établissements et contacts par site, la liste des travaux, volume de consommation énergétique, facture énergétique par site, etc.

## ARTICLE 4 – MODALITE D'OBTENTION DES CEE

LE PARTENAIRE dépose auprès du PNCEE (ou de toute autorité administrative compétente) tout ou partie des documents et informations (immobilières, techniques, comptables, etc.) communiqués par LA COLLECTIVITE et qui sont nécessaires à la constitution du dossier de demande CEE.

Les dossiers de demande de CEE se rapportant à des opérations d'efficacité énergétique engagées par LA COLLECTIVITE (au sens du dispositif des CEE) à compter de la date de signature de la présente seront déposés par LE PARTENAIRE sur son propre compte ouvert auprès du registre EMMY.

Après la validation du dossier de demande par le PNCEE (ou de toute autre Autorité administrative compétente), les CEE sont, ensuite, déposés et enregistrés sur le compte du PARTENAIRE ouvert au Registre National Certificat d'Economie d'Energie (RNCEE).

Dès lors que les dossiers de demande de CEE sont approuvés par le PNCEE et crédités sur le compte de LE PARTENAIRE ouvert auprès du Registre EMMY, LE PARTENAIRE indique par tout moyen à LA COLLECTIVITE et ce dans les meilleurs délais que les CEE sont enregistrés.

## ARTICLE 5 – MODALITES DE VALORISATION DES CEE

### Article 5.1 : Les CEE valorisés par LE PARTENAIRE

LA COLLECTIVITE met à disposition l'ensemble de son volume d'économie d'énergie auprès du PARTENAIRE pour qu'il puisse les valoriser. En outre, une liste indicative se trouvant en annexe de la Présente disposera de la nomenclature non exhaustive des domaines où le PARTENAIRE devra se consacrer d'avantage et proposer une prise en charge plus

6

aux fins d'obtenir toute information nécessaire à la seule conduite de la mission qui lui a été confiée aux termes de la présente jusqu'à la finalisation de ladite mission auprès des fournisseurs et prestataires de LA COLLECTIVITE.

Le mandat ne confère au PARTENAIRE aucun pouvoir particulier de signer un engagement en lieu et place de LA COLLECTIVITE qui demeure seule décisionnaire et signataire de ses engagements contractuels.

## ARTICLE 9 – EXCLUSIVITE

LA COLLECTIVITE s'engage à ne pas conclure de convention ou de partenariat pour l'obtention et la valorisation de CEE avec des sociétés concurrentes du PARTENAIRE. Cette exclusivité est souscrite sur le territoire national pendant toute la durée de l'exécution de la présente.

Par dérogation à ce qui précède, LE PARTENAIRE ne possèdera pas une totale exclusivité sur l'ensemble de la valorisation des économies d'énergie de LA COLLECTIVITE. Cette dernière se réserve le droit d'utiliser de ses propres moyens pour valoriser en interne ses CEE.

La liste d'opérations en annexe ne constitue en aucun cas un engagement sur un volume, elle devra uniquement guider LE PARTENAIRE dans la détermination des opérations (domaines) dont la valorisation est économiquement plus importante.

## ARTICLE 10 – COMMUNICATION

Les Parties s'autorisent expressément à mentionner leurs raisons sociales respectives au titre des références commerciales, et faire figurer leurs noms, marques et logos respectifs dans tout document commercial et sur leurs sites internet pendant la durée de la présente Convention. Cette autorisation à titre gratuit et révocable ne pourra pas être considérée comme une action contrevenant à l'obligation de confidentialité exposée ci-dessous.

## ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE

LE PARTENAIRE s'engage, tant pendant l'exécution de la Convention que dans un délai de deux ans après son expiration et pour quelque cause que ce soit, à l'égard de toute personne étrangère à la mission, à faire preuve d'une totale confidentialité concernant son objet, à ne divulguer aucune information, ne communiquer aucun document qui lui sera confié par le PARTENAIRE.

Le présent engagement de confidentialité ne s'applique toutefois pas aux informations suivantes :

- a) les informations qui appartiennent au domaine public ou tombent dans le domaine public sans que cela soit le fait des Parties ;
- b) les informations devant être transmises à toute Autorité administrative compétente, susceptible d'intervenir dans la réalisation de la mission du PARTENAIRE ;

8

c) les informations devant être transmises à toutes autorités judiciaires et administratives consécutivement à une injonction de communiquer.

LA COLLECTIVITE reconnaît par ailleurs que l'ensemble des techniques, connaissances et méthodes utilisées par LE PARTENAIRE pour la réalisation de sa mission, ainsi que les conditions contractuelles obtenues constituent ou reflètent un savoir-faire propre à LE PARTENAIRE, et s'engage pendant et après l'exécution de la présente, à ne pas révéler à des tiers, directement ou indirectement, tout ou partie des éléments constituant ce savoir-faire.

#### ARTICLE 12 – RESPONSABILITE - ASSURANCE

Les Parties seront responsables de leurs actions respectives au titre ou en raison de l'exécution de la présente, conformément aux dispositions énoncées dans le Code Civil en matière de responsabilité civile délictuelle et/ou contractuelle.

Les Parties s'engageant à fournir leurs meilleurs efforts et à mettre l'ensemble des moyens et outils dont elles disposent dans le cadre de l'exécution des présentes ne seront tenues qu'à une obligation de moyens, et ne pourront pas voir leur responsabilité engagée pour le cas où les CEE ne seraient obtenus, l'attribution des CEE relevant uniquement de l'appréciation souveraine du PNCEE (ou de toute autre autorité administrative compétente).

Par ailleurs la responsabilité du PARTENAIRE ne pourra en aucun cas être recherchée et/ou engagée du fait qu'une ou plusieurs informations qui auraient été communiquées par LA COLLECTIVITE au PARTENAIRE se révéleraient ou seraient jugées par le PNCEE (ou toute autre autorité compétente), constitutive de « doublon » ou inexactes.

Lorsque ce cas se présente, les pénalités financières infligées au PARTENAIRE par le PNCEE (ou toute autre autorité administrative compétente), devront être à la charge du LA COLLECTIVITE au titre des manquements constatés sauf si LE PARTENAIRE en est responsable.

LE PARTENAIRE souscrit un contrat d'assurance civile et professionnelle auprès d'une compagnie notoire et solvable, couvrant sa responsabilité contractuelle dans le cadre de l'exécution de la présente. LA COLLECTIVITE se réserve le droit de solliciter le PARTENAIRE afin que ce dernier lui transmette ladite attestation d'assurance.

#### ARTICLE 13 – RESILIATION

En cas de manquement répétés de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Convention pourra être résiliée immédiatement et sans qu'il y ait besoin de notification par la Partie lésée aux torts exclusifs de la Partie défaillante après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), constituant une mise en demeure d'avoir à corriger les manquements, restée sans effet pendant un délai de 30 jours.

La Partie lésée restera libre de demander des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

9

Dans l'hypothèse d'une résiliation du fait d'un manquement de la COLLECTIVITE, LE PARTENAIRE conservera à titre de dommage et intérêts la totalité des Primes CEE correspondant à des dossiers de demande de CEE déposés et n'ayant pas donné lieu au versement d'une Prime CEE. En contrepartie, le PARTENAIRE renonce à toute autre demande de dommages et intérêts.

#### ARTICLE 14 – DECLARATION D'INDEPENDANCE RECIPROQUE

Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée d'exécution et d'application de la Convention, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assurant, chacune les risques de sa propre activité.

#### ARTICLE 15 – CONFORMITE A L'ORDRE JURIDIQUE ET A L'ECONOMIE GENERALE DE LA CONVENTION

Dans l'hypothèse où des dispositions législatives, réglementaires ou émanant d'une autorité ayant qualité à agir, nationales ou internationales, susceptibles de s'appliquer directement ou indirectement à la Convention entreraient en vigueur pendant sa durée d'exécution, celle-ci ne sera pas annulée de ce fait.

Dans cette hypothèse, les Parties se rapprocheront à l'initiative de la Partie la plus diligente, pour déterminer d'un commun accord les modifications à apporter à la stipulation litigieuse afin de la rendre compatible avec l'ordre juridique ou d'envisager les suites à donner à la Convention, tout en s'efforçant de s'écarter le moins possible de l'économie et de l'esprit ayant présidé à la rédaction de la stipulation à modifier.

Les Parties conviennent également que la Convention a été conclue compte tenu d'un équilibre économique accepté par les deux Parties. Si l'une d'elle devait subir une perte financière significative (à l'exclusion de toute perte de chance de gains supérieurs ou de manque à gagner) en raison d'une évolution à la baisse des prix marché des CEE (du fait d'une circonstance imprévue de nature légale, réglementaire, économique, ou de toute autre nature), les Parties conviennent que les modalités économiques de la Convention seront susceptibles d'être modifiées.

Les Parties mettront en œuvre leurs meilleurs moyens pour parvenir, dans un délai d'un mois maximum après la notification de la mise en œuvre du présent article par la Partie qui a subi cette perte ou qui s'apprête à la subir, à adapter la Convention dans le respect de l'esprit et de l'équilibre économique qui avait présidé à la signature de celle-ci.

Cette notification pourra être effectuée par tous moyens (notamment email), et devra l'être dans les plus brefs délais après la survenance de l'évènement conduisant à la perte ou au risque avéré de perte future.

A défaut d'un accord entre les Parties dans le délai susvisé, les Parties conviennent que la Convention sera résiliée automatiquement sans autre formalité. Dans cette hypothèse,

10

chaque Partie accepte expressément de garder à sa charge les conséquences notamment pécuniaires résultant de cette résiliation et à ne réclamer aucune indemnité à l'autre Partie du fait de ladite résiliation, notamment au titre de cotations ou de dossier de demande de CEE en cours de constitution et/ou dépôt et qui ne seraient finalement pas déposés auprès des Autorités Administratives Compétentes du fait du défaut d'accord intervenu entre les Parties.

#### Article 16 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

La Convention est soumise à la loi française.

Pour tout litige susceptible de s'élever entre les Parties, et qui ne pourra être résolu à l'amiable, quant à l'exécution ou l'interprétation des présentes, il est fait attribution expresse du Tribunal de commerce de Mulhouse.



## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

45 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

### **QUARTIER DES COTEAUX – COPROPRIETES PRIVEES : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'URGENCE DE PORTAGE IMMOBILIER ET FONCIER (535/1.4/715)**

Les cinq copropriétés des Coteaux, malgré la mise en œuvre de différents dispositifs d'aides depuis plusieurs années, restent dans une santé financière fragile. En novembre 2018, l'Etat a mis en place un plan dit « Plan Initiative Copropriétés » destiné à répondre aux enjeux des copropriétés en difficulté et a inscrit celles des Coteaux sur la liste nationale justifiant une intervention prioritaire.

En effet, il importe de veiller au devenir des différentes copropriétés privées du quartier dont les évolutions en termes d'occupation et de peuplement restent préoccupantes.

Les copropriétés « Peupliers Camus » et « Eugène Delacroix » sont accompagnées dans le cadre de plans de sauvegarde. L'objectif est le redressement pérenne de ces deux ensembles immobiliers.

La copropriété « Peupliers Nations » est concernée par un recyclage/déconstruction dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Les copropriétés « Plein Ciel 1 et 2 », immeubles de grande hauteur (IGH), devront prochainement décider de leur avenir au regard de la complexité technique et financière des travaux à réaliser.

Dans ce cadre, il a été convenu fin 2019, de mettre en œuvre un suivi renforcé des ventes de logements afin de :

- procéder aux acquisitions amiables des lots de la copropriété Peupliers Nations destinée à être déconstruite dans le cadre du NPNRU ;
- veiller à éviter les acquisitions par de futurs propriétaires indécis et pour les autres copropriétés à encourager les ventes de propriétaires fortement débiteurs.

A ce titre, une convention de portage provisoire a été signée avec CDC Habitat, filiale de la Banque des Territoires, en date du 10/12/2019 avec pour objectif l'acquisition de trente lots répartis sur les cinq copropriétés des Coteaux.

Compte-tenu de l'avancement des acquisitions, un avenant a été signé en date du 01/12/2021 en vue d'augmenter le volume maximal d'acquisition de 15 unités, portant le nombre total de lots à acquérir à 45.

Aujourd'hui, CDC Habitat a procédé à l'acquisition de lots de copropriété de la façon suivante (état des acquisitions – octobre 2022) :

- Peupliers Nations :
  - o 35 logements acquis ;
  - o 6 dossiers déposés chez le notaire ;
  - o 4 logements avec un accord sur la vente ;
- Peupliers Camus :
  - o 1 logement acquis ;
- Eugène Delacroix :
  - o 1 logement en cours de négociation.

Afin de mener à bien le projet de renouvellement urbain, la Ville de Mulhouse mettra en œuvre une concession d'aménagement.

Les difficultés et incertitudes inhérentes au devenir des tours Plein Ciel, retardent la contractualisation de cette concession. De ce fait, il est proposé de conclure un avenant n°2 avec CDC Habitat afin :

- de proroger d'une année supplémentaire la durée de la convention de portage;
- d'augmenter le nombre de lots (10 supplémentaires) afin de ne pas interrompre le processus d'acquisition amiables déjà bien engagé sur « Peupliers Nations ».

A noter que cette poursuite de la mise en œuvre de la convention par le biais d'un avenant ne nécessite pas le concours financier de la Ville de Mulhouse, CDC Habitat portant seule les logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la poursuite du portage (acquisition, gestion) des biens situés au sein des cinq copropriétés des Coteaux et notamment celle dite « Peupliers Nations » ;
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant n°2 à la convention d'urgence avec CDC Habitat et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

PJ : avenant n°2

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



**CONVENTION DE PORTAGE IMMOBILIER ET FONCIER**

**INTERVENTION CIBLEE AU SEIN DE COPROPRIETES DEGRADEES  
DU QUARTIER DES COTEAUX A MULHOUSE**

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION SIGNEE LE 10/12/2019**

**La Ville de Mulhouse**, représentée par son Maire en exercice, Madame Michèle LUTZ, domicilié, en cette qualité, 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2021,

Ci-après dénommée « La Ville »

D'une part,

ET

**La société CDC HABITAT SOCIAL**, société anonyme d'habitations à loyer modéré, au capital de 281 119 536,00 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 552 046 484 dont le siège social est situé 33, avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS, représentée par le président du directoire en exercice, Jean-Paul CLEMENT, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « CDC HABITAT SOCIAL »

D'autre part,

Ci-après dénommées « Les Partenaires ».

Le présent avenant à la convention de portage immobilier et foncier signée le 10 décembre 2019 par la Ville de Mulhouse et CDC Habitat Social, fait suite à un premier avenant signé en date du 01/12/2021 visant à porter le volume maximal de logements de 30 à 45 unités et à modifier la convention initiale pour tenir compte des changements résultant de cette évolution.

Il modifie les dispositions suivantes de la convention et de l'avenant 1:

1. Le troisième paragraphe de l'article 4 est remplacé par le paragraphe suivant :

« Afin d'accompagner le redressement et/ou le recyclage des copropriétés susvisées, le volume de lots maximal à acquérir est estimé, à titre indicatif, à **55** pour la durée de la convention et se répartit de manière prévisionnelle et indicative comme suit :

- 5 logements pour la copropriété Delacroix
- 45 logements pour la copropriété Peupliers Nations
- 0 logements pour la copropriété Plein Ciel 1
- 0 logements pour la copropriété Plein Ciel 2
- 5 logements pour la copropriété Peupliers Camus

Ces volumes demeurent indicatifs et fongibles entre les copropriétés dans la limite du volume de 55 logements. »

2. A l'article 5 est ajouté le paragraphe suivant :

« La durée de la convention est majorée d'une (1) année ce qui porte sa durée de validité de trois (3) à quatre (4) ans à compter de la signature de la convention d'origine par les partenaires » **La date d'effet de cette prorogation est portée d'un commun accord au 31/12/2023, afin de permettre une vente en bloc des lots acquis à cette date cadencée sur l'année calendaire.**

3. A l'article 5, la dernière phrase du dernier alinéa est remplacée par la phrase suivante :

« En cas de mise en place d'une concession d'aménagement et/ou d'une concession de services sur tout ou partie des copropriétés visées par la présente convention, cette dernière prendra fin avec la cession des derniers lots situés dans lesdites copropriétés par CDC Habitat Social à l'opérateur chargé de la mise en œuvre de la concession. »

4. Le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 9 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Les prix d'acquisition moyen actuellement constatés sont de 445€/m<sup>2</sup> sur les copropriétés du quartier des Coteaux, en hausse par rapport à ceux constatés en 2019 (390€/m<sup>2</sup>) et 2021 (435€/m<sup>2</sup>). »

5. Les alinéas 6 et suivants de l'article 17 sont remplacés par les alinéas suivants :

« Le coût de revient de l'opération permettra de définir un prix moyen prévisionnel de revente estimé à ce jour par CDC Habitat Social à 685€/m<sup>2</sup> (Annexe I). Ce prix moyen prévisionnel d'équilibre sera ajusté à la réalité du coût de revient de l'opération sur la base des dépenses et recettes effectivement constatées à la date de revente des lots.

Ce prix moyen prévisionnel d'équilibre de revente est issu des études financières menées par CDC Habitat Social (Annexe I) dont les données sont les suivantes :

Acquisitions	- 2 219 140€
Travaux en parties privatives	- 197 352€
Frais financiers	- 114 444€
Rémunération des fonds propres	- 14 588€
Dépenses d'exploitation	- 599 415€
Recettes d'exploitation	289 439€
Bilan total	- 3 243 626€
Prix de revente	3 243 626€
Prix de revente/m <sup>2</sup>	715€/m <sup>2</sup>

L'établissement du prix de vente de chaque lot se fait sur la base du prix d'équilibre à la revente de l'ensemble de l'opération et non lot par lot.

Toutefois, le prix de revente pourra être affiné lot par lot au regard des caractéristiques du logement afin que le cumul des prix permette à CDC HABITAT SOCIAL d'atteindre l'équilibre de l'opération. L'acceptation par CDC HABITAT SOCIAL d'une offre d'achat en dessous ou au-dessus du prix de revient moyen des lots est soumise à l'accord du comité de pilotage. »

6. Le deuxième alinéa de l'article 20 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Pour le financement de l'opération de portage de 30 logements, CDC HABITAT SOCIAL pourra souscrire un emprunt d'un montant maximal total de 1 473 133€. Ce prêt pourra bénéficier d'une garantie d'emprunt octroyée par la Ville de Mulhouse.

Afin de financer le portage des 15 logements supplémentaires de l'avenant 1, CDC HABITAT SOCIAL pourra souscrire un emprunt complémentaire d'un montant maximal de 942 787€. Ce prêt pourra bénéficier d'une garantie d'emprunt octroyée par la Ville de Mulhouse. »

Afin de financer le portage des 10 logements supplémentaires de l'avenant 2, et compte tenu des montants d'emprunt déjà couverts par la convention d'origine et son avenant 1, CDC HABITAT SOCIAL pourra souscrire un emprunt complémentaire d'un montant maximal de 178 980 € portant le total des emprunts à **2 594 900€**. Ce prêt pourra bénéficier d'une garantie d'emprunt octroyée par la Ville de Mulhouse. »

Le montant d'emprunt maximal mobilisable dans le cadre de la convention et ses annexes 1 et 2 s'élève à 2 483 976€.

7. L'article 21 est remplacé par l'article suivant :

« La Ville de Mulhouse s'engage à ce que le maire inscrive à l'ordre du jour du conseil municipal les délibérations relatives à l'octroi des garanties d'emprunt à hauteur de 100% des prêts visés à l'Article précédent. »

8. L'annexe I est remplacée par l'annexe jointe au présent document

Fait à Mulhouse, le.....

Pour la Ville de Mulhouse,	Pour CDC HABITAT SOCIAL
----------------------------	-------------------------



## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

45 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

### **QUARTIER DES COTEAUX – COPROPRIETES PLEIN CIEL 1 et 2 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION TRANSITOIRE DE PORTAGE IMMOBILIER ET FONCIER (535/1.4/728)**

Les tours « Plein Ciel 1 et 2 », sises 7 et 9 rue Pierre Loti dans le quartier des Coteaux, figurent parmi les plus hautes d'Alsace. Elles ont été classées tardivement « immeubles de grande hauteur » en 2017. Aussi, pour les mettre en conformité avec cette réglementation, la sous-commission départementale de sécurité (SCDS) a demandé en 2017 la réalisation d'un schéma directeur d'amélioration de la sécurité commun aux deux immeubles.

Ce schéma directeur a été transmis dans sa version définitive à la Mairie le 28 avril 2022 et déposé en Préfecture le 16 mai 2022. A l'issue de l'instruction du dossier, la SCDS s'est réunie le 7 juillet 2022 et a donné un avis favorable assorti de 29 prescriptions :

- la plupart des prescriptions concernent des travaux complémentaires pour assurer la conformité aux règles actuelles notamment sur la sécurisation des planchers intermédiaires (niveaux coupe-feu 2h assuré) ;
- les prescriptions 28 (directement liée aux travaux à conduire) et 29 (mesure d'application immédiate) concernent la mise en œuvre d'un service de sécurité incendie permanent.

Le coût des travaux de mise en sécurité a été chiffré à 44 M€ TTC dans le schéma directeur déposé par les copropriétés. Les prescriptions supplémentaires demandées par la SCDS sont estimées à 12 M€ TTC, ce qui représente un total de travaux estimé à 56 M€ TTC.

Une réunion d'information des copropriétaires des immeubles « Plein Ciel 1 et 2 » a eu lieu le 27 septembre 2022. Lors de cette réunion, les conclusions du schéma directeur ainsi que les prescriptions complémentaires de la SCDS ont été présentées. Deux hypothèses pour l'avenir de ces immeubles ont ainsi été exposées :

- Hypothèse 1 : Les copropriétés décident de réaliser les travaux ;

- Hypothèse 2 : Les copropriétés décident de ne pas réaliser les travaux ou ne font pas les travaux.

Dans l'hypothèse où les copropriétaires décideraient de ne pas réaliser les travaux, la Ville souhaite intervenir afin de les accompagner dans le rachat des appartements. A ce titre, une convention de portage immobilier et foncier dite « d'urgence » devra être signée avec CDC Habitat, filiale de la Banque des Territoires.

Cette convention de portage d'urgence d'une durée de trois ans maximum, permettrait d'acquérir, dans un premier temps, une cinquantaine de logements maximum.

La mise en place de la convention ne nécessite pas le concours financier de la Ville de Mulhouse, CDC Habitat portant seule les logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la mise en place d'une convention de portage immobilier, à vocation transitoire, concernant les copropriétés « Plein Ciel 1 et 2 » ;
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention afférente avec CDC Habitat ainsi que tous les documents relatifs à leur mise en œuvre.

PJ : Projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



## CONVENTION DE PORTAGE IMMOBILIER ET FONCIER

INTERVENTION CIBLÉE AU SEIN DES TOURS PLEIN CIEL 1&2  
AU QUARTIER DES COTEAUX A MULHOUSE

## Sommaire

<b>TITRE I</b>	<b>DEFINITIONS ET INTERPRETATION</b>	<b>7</b>
Article 1.	Définitions	7
Article 2.	Interprétations	7
<b>TITRE II</b>	<b>DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>9</b>
Article 3.	Objet	9
Article 4.	Désignation des lots concernés	9
Article 5.	Durée et entrée en vigueur de la Convention	9
Article 6.	Engagements de coopération réciproques des Partenaires	10
Article 7.	Recours contre la Convention	10
<b>TITRE III</b>	<b>ACQUISITION DES LOTS DE COPROPRIETE</b>	<b>12</b>
Article 8.	Modalités d'acquisition	12
Article 9.	Prix d'acquisition	12
Article 10.	Durée de la période d'acquisition	12
Article 11.	Modalités de relogement lors de l'acquisition des lots	12
Article 12.	Accompagnement social des anciens propriétaires	13
<b>TITRE IV</b>	<b>GESTION TECHNIQUE ET LOCATIVE</b>	<b>14</b>
Article 13.	Modalités de gestion technique	14
Article 14.	Modalités de gestion locative	14
Article 15.	Durée du portage locatif	15
<b>TITRE V</b>	<b>REVENTE DES LOTS</b>	<b>16</b>
Article 16.	Modalités de revente des lots	16
Article 17.	Calcul du prix de vente	17
Article 18.	Durée de la période de revente	18
Article 19.	Modalités de relogement lors de la revente	18
<b>TITRE VI</b>	<b>REGIME FINANCIER</b>	<b>19</b>
Article 20.	Financement prévisionnel de l'opération	19
Article 21.	Garantie d'emprunt de la Commune	19
Article 22.	Modalités financières d'exécution des engagements réciproques	19

Page 2 sur 24

1. Absence de rémunération .....19
2. Compensation versée par la Commune .....19

### **TITRE VII SUIVI ET PILOTAGE DE L'OPERATION** ..... 21

Article 23.	Reporting	21
1.	Reporting courant	21
2.	Rapport annuel	21
Article 24.	Comités de pilotage et de suivi	21
1.	Comité de pilotage	21
2.	Comité de suivi	22

### **TITRE VIII DISPOSITIONS DIVERSES** ..... 23

Article 25.	Prévention et règlement des litiges	23
1.	Médiation	23
2.	Contentieux	23
Article 26.	Confidentialité	23

### **ANNEXES** 24

I-	Plan de financement prévisionnel	24
	Les Annexes ont valeur contractuelle.	24

Page 3 sur 24

## PREAMBULE

Inscrites à la liste nationale du Plan initiative copropriétés, les deux immeubles dits « Tours Plein Ciel 1 & 2 » connaissant une problématique bien spécifique de manquement aux obligations minimales en matière de sécurité incendie.

D'une hauteur d'environ 65m pour 22 étages, les deux tours se sont vues classer en immeuble de grande hauteur par la Sous-commission départementale de sécurité contre les risques incendie et de panique en IGH : assorti d'un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation des immeubles sans mesures de confortement de la sécurité.

Après mise en demeure par le Maire, les deux syndicats de copropriétaires ont produit un schéma de mise en sécurité des immeubles qui a fait l'objet d'un avis favorable des la sous-commission départementale de sécurité assorti de prescriptions en juillet 2022.

Les syndicats de copropriétaires ont été avisés par le Maire qu'un vote des travaux nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions formulées par la sous-commission départementale de sécurité devait intervenir en assemblée générale sous 2 mois, accompagnées de mesures à titre conservatoire en attendant le démarrage des travaux.

La nature et l'ampleur des travaux à réaliser se traduisent par un coût d'investissement particulièrement fait pour engager les travaux, mais aussi par des coûts d'exploitation élevés qui viendront obérer les charges de copropriété sur le long terme. L'équilibre économique du cadre habituel de l'intervention en copropriété, basé sur le recours au cofinancement public pour soulager les quotes-parts individuelles de chaque copropriétaire dans une logique vertueuse d'amélioration du bâti et de la baisse des charges sur le long terme semble ici introuvable.

Sans pouvoir se prévaloir des décisions à venir de la part des copropriétaires, ainsi que leurs capacités financières et leur engagement personnel pour répondre à la problématique posée par les manquements techniques des bâtiments aux obligations de sécurité, l'hypothèse d'une incapacité collective à faire face ne peut être exclue.

A cet aune, et dans la volonté d'accompagnement des copropriétés des Coteaux qu'à mis en place la Ville de Mulhouse depuis de nombreuses années, la mise en place d'un portage foncier d'urgence sur les tours Plein Ciel est souhaité ; il permettra d'anticiper sereinement les prochaines étapes de l'intervention publique sur les deux immeubles.

CDC HABITAT SOCIAL, société anonyme d'habitation à loyer modéré, filiale de CDC HABITAT, est engagée dans la mise en œuvre des stratégies d'intervention publiques en faveur de la dignité de l'habitat et, conformément aux dispositions de l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation, peut être chargée d'un service d'intérêt général lorsqu'elle assure la gestion ou l'acquisition en vue de leur revente, de logement situés dans des copropriétés connaissant des difficultés importantes de fonctionnement ou faisant l'objet d'un plan de sauvegarde ou d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Aussi, dans le contexte qui vient d'être rappelé, il est apparu nécessaire d'établir une coopération entre ces deux entités afin de mettre leurs moyens et savoir-faire respectifs au profit d'une stratégie commune de gestion de la période transitoire avant engagement d'une stratégie d'intervention définitive sur copropriétés Plein Ciel, qui sera fonction des prises en assemblée générale à venir d'ici fin 2022.

La présente convention a ainsi pour objet de fixer les modalités de cette coopération via une intervention foncière de CDC Habitat Social sur un volume prévisionnel de lots de la / des copropriétés susvisée(s) en vue de la satisfaction des objectifs d'intérêt général suivants :

Page 4 sur 24

- Lutter contre l'indignité de l'habitat ;
- Lutter contre la dégradation des immeubles en copropriété et contribuer à l'amélioration du fonctionnement des copropriétés en difficulté ;
- Mettre en œuvre lorsque cela est nécessaire un processus de relogement permettant l'amélioration des conditions de vie des occupants ;

Pour l'exécution de la présente convention, chacune des parties agit dans le cadre de la mission d'intérêt public qu'elle poursuit, en dehors de toute recherche d'un quelconque profit.

Ceci étant rappelé, il a été conclu le présent contrat entre :

**La Ville de Mulhouse**, représentée par son Maire en exercice, Madame Michèle LUTZ, domicilié, en cette qualité, 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « La Ville »

D'une part,

ET

**La société CDC HABITAT SOCIAL**, société anonyme d'habitations à loyer modéré, au capital de 281 119 536,00 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 552 046 484 dont le siège social est situé 33, avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS, représentée par le président du directoire en exercice, Jean-Paul CLEMENT, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « CDC HABITAT SOCIAL »

D'autre part,

Ci-après dénommées « Les Partenaires ».

## TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

### Article 1. Définitions

Sauf stipulation contraire, les termes et expressions commençant par une majuscule employée dans la présente convention (également intitulée « **Convention** ») ont la signification qui leur est attribuée par le présent Article.

« **Année** » désigne, sauf exception stipulée par la présente convention, toute année commençant le 1<sup>er</sup> janvier et s'achevant le 31 décembre.

« **Annexe** » désigne une Annexe à la Convention. Les Annexes ont valeur contractuelle et font partie intégrante de la présente Convention sauf mention contraire expresse.

« **Article** » désigne un Article de la Convention, voire une subdivision d'Article.

« **Ville** » désigne la Ville de Mulhouse.

« **Convention** » désigne le présent contrat et ses annexes.

« **Date d'Entrée en Vigueur** » désigne la date d'entrée en vigueur de la Convention telle que définie à l'**Article 3 du Titre II**.

« **Partenaires** » désigne les signataires de la présente Convention.

« **Propriétaires Bailleurs** » désignent les propriétaires d'un lot qui n'occupent pas le logement et louent celui-ci au jour de l'acquisition.

« **Propriétaires Occupants** » désignent les propriétaires d'un lot qui occupent le logement au jour de son acquisition.

### Article 2. Interprétations

Sauf stipulation contraire dans la présente Convention :

- les titres attribués aux titres, articles et annexes ont pour seul but d'en faciliter la lecture et ne sauraient être invoqués en vue de leur interprétation ;
- les termes définis à l'**Article 1** sont employés indifféremment au singulier ou au pluriel lorsque le sens ou le contexte l'exigent ;
- toutes les références faites à une personne comprennent ses successeurs, ayants droit ou toute autre personne venant aux droits et obligations de cette personne, de quelque manière que ce soit sans préjudice des modalités particulières selon laquelle intervient cette succession ;
- en cas de divergence ou de contradiction entre les stipulations de la Convention et ses Annexes, la présente Convention prévaut ; en cas de divergence ou de contradiction entre les Annexes, les stipulations particulières priment sur les stipulations générales ;
- les renvois à une convention ou autre document comprennent ses annexes ainsi que les modifications ou avenants dont la convention ou le document a fait l'objet ;

- les renvois faits à des articles, titres ou annexes sans indication complémentaire s'entendent comme des renvois à des articles, titres ou annexes de la Convention.

## TITRE II DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 3. Objet

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Ville de Mulhouse et CDC HABITAT SOCIAL pour la mise en œuvre d'une opération d'intervention immobilière et foncière incluant des actions d'acquisition, de gestion et de portage des lots de copropriété visés à l'**Article 4**.

Cette opération de portage provisoire vise à accompagner le recyclage des copropriétés susvisées dans l'attente de la mise en place éventuelle d'une concession d'aménagement ou opération de requalification de copropriété dégradée (ORCOD) envisagée par la Ville de Mulhouse.

### Article 4. Désignation des lots concernés

Les lots faisant l'objet de la Convention sont situés au sein des copropriétés des immeubles situés dans le quartier des Coteaux, sur les parcelles cadastrées :  
- **Plein Ciel 1 et 2 ; section IA – parcelles 126 et 127**  
sur le territoire de Ville de Mulhouse.

Ces lots correspondent à des logements. CDC HABITAT SOCIAL se portera acquéreur, le cas échéant, des autres lots attachés auxdits logements (caves ou garage y compris lorsque la place de stationnement relève d'une copropriété distincte de la copropriété de logements). A titre exceptionnel, en accord avec le comité de pilotage décrit à l'article 2.1 du titre VII, CDC HABITAT SOCIAL pourra se porter de locaux à destination autre que l'habitation si cette acquisition constitue un enjeu particulier pour la requalification de la copropriété visée.

Afin d'accompagner recyclage des copropriétés susvisées, le volume de lots maximal prévisionnel à acquérir est estimé, à titre indicatif, à **50** pour la durée de la convention et se répartit **de manière prévisionnelle et indicative** comme suit :  
- 25 logements pour la copropriété Plein Ciel 1  
- 25 logements pour la copropriété Plein Ciel 2

Le choix de ces lots est définitivement fixé, d'un commun accord par les Partenaires, dans le cadre du comité de suivi constitué en application de l'**Article 24.2 du Titre VII**.

Toutefois, les Partenaires décident d'ores et déjà que les lots prioritairement acquis sont ceux :  
- des copropriétaires occupants les plus endettés,  
- des copropriétaires bailleurs débiteurs de la copropriété,  
- des propriétaires dont les logements font l'objet d'une procédure de mise en adjudication par la copropriété,  
- des propriétaires ayant manifesté leur souhait de céder leur logement rapidement.

### Article 5. Durée et entrée en vigueur de la Convention

La durée de la Convention est de trois (3) ans à compter de sa signature par les Partenaires, date à laquelle elle entre en vigueur et **ne pourra être prorogée**.

Elle comprend les missions suivantes :

- L'acquisition des lots de copropriétés ;
- La gestion technique et locative des lots acquis ;
- La revente des lots de copropriétés.

En cas de mise en place d'une concession d'aménagement ou convention d'opération de requalification des copropriétés dégradées sur tout ou partie des copropriétés visées par la présente convention, cette dernière prendra fin avec la cession des lots situés dans lesdites copropriétés par CDC Habitat Social à l'opérateur chargé de la mise en œuvre de la concession.

### Article 6. Engagements de coopération réciproques des Partenaires

En vue de la réussite du projet commun recyclage des copropriétés faisant l'objet de la présente Convention, les Partenaires prennent les engagements de coopération réciproques définis ci-dessous.

- Les Partenaires définiront ensemble la stratégie d'acquisition des lots de copropriété.
- CDC HABITAT SOCIAL assurera l'acquisition des lots selon le plan de financement prévisionnel figurant en **Annexe I**.
- La Ville de Mulhouse inscrira, par l'intermédiaire de son maire, l'octroi d'une garantie d'emprunt à l'ordre du jour du conseil municipal en cas de mobilisation par CDC HABITAT SOCIAL d'un emprunt nécessitant une telle garantie pour mener à bien cette opération de portage.
- La Ville de Mulhouse définira les orientations des opérations de relogement éventuellement nécessaires.
- CDC HABITAT SOCIAL assurera la gestion technique et locative des lots acquis et accompagnera les opérations de relogement définies par la Ville de Mulhouse.
- La Ville de Mulhouse mettra en place toute opération ou prestation contribuant à l'accompagnement des syndicats de copropriété et copropriétaires des copropriétés visées par la présente convention telle qu'une mission de suivi-animation d'OPAH ou plan de sauvegarde ou encore une concession d'aménagement ou une mission de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accompagnement individualisé des résidents.
- La Ville de Mulhouse inscrira, par l'intermédiaire de son Maire en exercice, à l'ordre du jour du conseil municipal un projet de délibération visant à céder systématiquement à CDC HABITAT SOCIAL les biens qu'elle préemptera sur les copropriétés objet de la présente convention.
- CDC HABITAT SOCIAL assurera la revente des logements dans les conditions prévues au titre V.

### Article 7. Recours contre la Convention

Dans l'hypothèse d'un recours, de quelque nature que ce soit, contre la Convention, le Partenaire qui a connaissance le premier ce recours en informe l'autre partie et lui communique l'ensemble des pièces du recours.

A compter de cette communication, l'exécution des engagements prévus à la présente Convention est suspendue pendant une période d'un (1) mois.

Les Partenaires se rencontrent dans les plus brefs délais pour :

- Examiner le caractère sérieux du recours ;
- Envisager les mesures de régularisation susceptibles de permettre la poursuite du projet.

Sauf accord exprès entre les Partenaires pour (i) constater le caractère non sérieux du recours ou (ii) définir les modalités de la poursuite de l'exécution de la Convention, l'exécution des engagements de réalisation de celle-ci demeure suspendue.

La période de suspension ne peut excéder douze (12) mois à compter de l'expiration de la première période de concertation fixée au deuxième alinéa du présent Article.

À tout moment pendant la période de suspension, notamment s'il apparaît que la situation ne peut raisonnablement faire l'objet d'une quelconque régularisation, les Partenaires peuvent décider de résilier la Convention d'un commun accord.

A l'issue de la période de suspension, la Convention est, sauf accord contraire des Partenaires, résiliée de plein droit.

## TITRE III ACQUISITION DES LOTS DE COPROPRIÉTÉ

### Article 8. Modalités d'acquisition

Préalablement à l'acquisition, tous les lots choisis par le comité de suivi feront l'objet d'une visite préalable par les représentants de CDC HABITAT SOCIAL voire de la Ville de Mulhouse si elle le désire afin d'établir un premier diagnostic social (conditions d'occupation) et technique (état du logement notamment).

Pour les Propriétaires Occupants, l'acquisition amiable est privilégiée. Par exception, CDC HABITAT SOCIAL peut avoir recours aux ventes par adjudication en fonction de l'opportunité financière pour la copropriété (montant d'impayés récupérables), du coût de revient de l'opération, de l'état du logement ainsi que de son occupation.

Pour les Propriétaires Bailleurs, l'acquisition sera menée par voie amiable ou par adjudication en fonction de l'opportunité financière pour la copropriété et de la capacité des locataires à se maintenir dans les lieux.

CDC HABITAT SOCIAL pourra néanmoins se rendre propriétaire de lots à la suite de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé par la Ville de Mulhouse. CDC HABITAT SOCIAL intervenant à la suite de l'exercice du dit droit.

Les lots appartenant aux syndicats de copropriétaires concernés peuvent faire l'objet d'une acquisition après accord du juge suite à une requête de l'administrateur judiciaire ou après décision des copropriétaires en assemblée générale.

### Article 9. Prix d'acquisition

Le prix d'acquisition de chaque lot est proposé par CDC HABITAT SOCIAL et doit être validé dans le cadre du comité de suivi constitué en application de l'**Article 24**

Le prix d'acquisition des logements est basé sur le prix moyen des dernières ventes au sein de la copropriété. Il tient également compte de l'état des logements, de leur occupation éventuelle, de l'estimation du service des domaines et de tout autre élément pertinent pour l'évaluation de ce prix. En outre, pour les Propriétaires Occupants, il prend en considération le souhait éventuel du propriétaire de se maintenir dans les lieux en tant que locataire.

CDC HABITAT SOCIAL devra optimiser le prix d'acquisition pour permettre à la fois le recouvrement des impayés de la /des copropriété(s), dans la perspective de leur recyclage, et la maîtrise des dépenses de l'opération de portage, afin d'atteindre le prix d'équilibre.

### Article 10. Durée de la période d'acquisition

La période d'acquisition des lots s'étend sur l'ensemble de la durée de la présente convention.

Les actes notariés de vente de ces lots doivent donc être signés entre les vendeurs et CDC HABITAT SOCIAL pendant cette période.

### Article 11. Maintien dans les lieux / Modalités de relogement lors de l'acquisition des lots

Lors de l'acquisition des lots, les modalités de relogement suivantes trouvent à s'appliquer.

Pour les Propriétaires Occupants, les modalités de relogement sont négociées dans le cadre de l'acquisition amiable et peuvent correspondre à l'une des solutions suivantes :

- Soit le maintien dans le logement en qualité de locataire. Le principe et les modalités de la location, notamment la détermination du loyer, sont discutés lors de la négociation en vue de l'acquisition amiable du logement ;

Dans ce cas, le Propriétaire Occupant bénéficiera du droit de préemption à l'issue de la période de gestion locative, lors de la revente du logement ;

- Soit le relogement dans le parc social détenu par CDC HABITAT SOCIAL ou l'un des autres bailleurs sociaux intervenant sur le territoire de Mulhouse que la Ville s'engage à mobiliser pour satisfaire au besoin de relogement, sous réserve que le ménage soit éligible au logement social au moment de l'acquisition ;

- Soit le maintien dans le logement en qualité de locataire pendant la période de gestion locative aux conditions (notamment de loyer) négociées puis le relogement dans le parc social de CDC HABITAT SOCIAL ou l'un des autres bailleurs sociaux intervenant sur le territoire de Mulhouse que la Ville s'engage à mobiliser pour satisfaire au besoin de relogement, s'il y est éligible au moment de la revente.

Le Propriétaire Occupant peut également décider de se reloger par ses propres moyens.

Pour les Propriétaires Bailleurs, le locataire est maintenu dans les lieux à condition :

- Que le logement n'ait pas à faire l'objet de travaux en milieu « vide » ;
- Que le logement corresponde aux besoins du ménage occupant (sans situation de sur occupation notamment).

Dans ce cas, le bail en cours au jour de l'acquisition se poursuit dans les mêmes conditions avec CDC HABITAT SOCIAL. Toutefois, d'un commun accord entre CDC HABITAT SOCIAL et le locataire, un nouveau bail peut être signé si ce dernier engendre une diminution de loyer.

A défaut de possibilité de maintien du locataire dans le logement, ce dernier est relogé dans le parc social détenu par CDC HABITAT SOCIAL ou l'un des autres bailleurs sociaux intervenant sur le territoire de Mulhouse que la Ville s'engage à mobiliser pour satisfaire au besoin de relogement, selon les possibilités ouvertes selon les cas.

#### Article 12. Accompagnement social des anciens propriétaires

CDC HABITAT SOCIAL et la commune s'engagent mutuellement à mettre en œuvre un accompagnement social des anciens propriétaires ou locataires le nécessitant.

Cette mission pourra être confiée à un prestataire extérieur spécialisé, non désigné à la date de signature de la présente convention. L'appel d'offres est en cours et ses coordonnées seront communiquées à CDC Habitat Social.

Page 13 sur 24

## TITRE IV GESTION TECHNIQUE ET LOCATIVE

### Article 13. Modalités de gestion technique

CDC HABITAT SOCIAL assure la gestion technique des logements.

Au titre de la gestion technique, dès qu'il a acquis les lots de copropriété concernés, CDC HABITAT SOCIAL s'engage à faire réaliser les travaux de mise en sécurité nécessaires. Durant la période de portage, CDC HABITAT SOCIAL fera également réaliser les travaux de remise en état et d'amélioration dans les parties privatives des lots, en vue de la remise en location des logements, à l'exception des Copropriétés « Plein Ciel 1 et 2 ».

CDC HABITAT SOCIAL fera son affaire de la sollicitation de l'octroi des subventions susceptibles d'être sollicitées auprès de l'ANAH ou de tout autre partenaire financier pour la réalisation des travaux dans les parties privatives et pour la mobilisation des acomptes associés aux subventions obtenues.

### Article 14. Modalités de gestion locative

La gestion des logements acquis s'effectue conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986.

Les dispositions du I et du II de l'article 15 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 seront applicables aux contrats de location qui prendront fin au plus tard à la revente des lots, lorsque le congé émane du bailleur.

Le loyer plafond de relocation est fixé à 6,20€/m<sup>2</sup> de surface habitable correspondant au plafond « ANAH très social » et il évolue selon la réglementation. Le loyer pratiqué tiendra compte de la réalité du marché locatif du quartier et des revenus des candidats à la location

CDC HABITAT SOCIAL fera ses meilleurs efforts pour minimiser les périodes de vacance, afin de maîtriser les dépenses de l'opération. Toutefois, à la demande de la Commune et sous réserve d'accord des parties, certains lots d'habitation ou certaines annexes (caves, stationnements...) pourront être maintenus vacants.

Pour les logements devant être occupés, le comité de pilotage visé à l'article 24 déterminera les modalités d'attribution / commercialisation des biens qui pourront être loués :

- A des demandeurs de logement social vivant sur le territoire de la Ville de Mulhouse.
- En cas de publication d'annonces sur des sites de location Internet, à des ménages ayant des revenus et une composition familiale cohérents avec les caractéristiques du logement à louer que ces ménages figurent ou pas sur le fichier des demandeurs de logement social,
- A des associations d'intermédiation locative en accord avec la Ville de Mulhouse,

Au titre de la gestion locative des locataires en place, CDC HABITAT SOCIAL s'engage à :

- Rédiger et à signer les baux d'habitation,
- Recouvrer la quittance des logements auprès des locataires,
- Traiter les impayés éventuels des locataires et dans ce cadre, à engager et à suivre les procédures judiciaires de libération des logements,
- Assurer la gestion des réclamations techniques et administratives des locataires,
- Entretien des logements acquis au titre de ses responsabilités de propriétaire,

Page 14 sur 24

- Etendre aux logements acquis l'ensemble des contrats et services mis en œuvre dans les parties privatives du parc que la société gère sur Mulhouse.

### Article 15. Modalités de participation au fonctionnement de la / des copropriété(s)

En tant que copropriétaire, CDC HABITAT SOCIAL s'engage à :

- Assurer le paiement des charges de copropriété, qu'il s'agisse des charges courantes de copropriété ou bien des appels de fonds nécessaires à la réalisation de travaux sur les parties communes...
- S'impliquer dans le fonctionnement de la copropriété en participant aux assemblées générales en particulier, lors du vote des procédures de recouvrement, et en soutenant activement tout programme de travaux sur les parties communes de nature à améliorer l'état des bâtiments,
- Présenter une candidature en vue de l'élection en qualité de membre du conseil syndical.

Page 15 sur 24

## TITRE V REVENTE DES LOTS

### Article 16. Modalités de revente des lots

#### a) Option 1: Mise en œuvre d'une opération de requalification de copropriétés dégradées ou d'une opération d'aménagement

A l'issue de la période de portage locatif, CDC HABITAT SOCIAL s'engage à vendre les lots dont il est propriétaire à l'opérateur chargé par la Ville de Mulhouse, le cas échéant avec une ou plusieurs personnes morales de droit public :

- Soit de mettre en œuvre une opération de requalification de copropriétés dégradées au sens de l'article L 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Soit de mettre en œuvre une opération d'aménagement, dans le cadre d'une concession conclue en application des dispositions des articles L 300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

La Ville de Mulhouse s'engage à intégrer dans la convention conclue avec l'opérateur chargé de la mise en œuvre de l'opération, une obligation de reprise des lots auprès de CDC HABITAT SOCIAL.

Une convention de transfert sera conclue entre CDC HABITAT SOCIAL et l'opérateur à laquelle la Ville de Mulhouse et, le cas échéant, la ou les personne(s) morale(s) de droit public qui participent à la mise en œuvre de l'opération sera(ont) partie(s).

La vente des lots à l'opérateur ne peut s'exercer que dans le respect du droit de préemption du locataire tel qu'il résulte de l'article 15 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

Le congé vaut offre de vente au locataire et reste valable pendant les deux premiers mois du délai de préavis. A l'expiration du délai de préavis, le locataire qui n'a pas accepté l'offre de vente est déchu de plein droit de tout titre d'occupation.

#### b) Autres options de revente

A défaut de mise en œuvre d'une opération visée au premier alinéa du présent Article, les modalités de commercialisation des lots (notamment l'information des habitants du secteur dans lequel se situe la copropriété) seront définies par les Partenaires, dans le cadre du comité de pilotage.

Conformément aux dispositions du 11° de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation, elles seront définies dans l'objectif de favoriser la mixité sociale dans la copropriété et de faciliter les parcours résidentiels.

Elles pourront prendre l'une des formes suivantes :

- Cas 1 : CDC HABITAT SOCIAL pourra assurer la revente des lots sur le marché. Dans ce cas, CDC HABITAT SOCIAL respectera le droit de préemption du locataire rappelé au troisième alinéa du présent Article.
- Cas 2 : CDC HABITAT SOCIAL pourra intégrer définitivement les logements acquis dans le patrimoine locatif social détenu par CDC HABITAT SOCIAL via un financement de l'opération sous forme d'acquisition-amélioration en logement social si les conditions de gestion et d'équilibre économique le permettent, si l'autorité compétente en matière d'aides à la pierre le valide et s'il apparaît

Page 16 sur 24

pertinent de maintenir durablement un bailleur social au sein de la copropriété au regard des perspectives d'évolution de la copropriété. Dans cette hypothèse, la Commune / Métropole / Communauté d'Agglomération soutiendra le projet ainsi élaboré.

- Cas 3 : CDC HABITAT SOCIAL pourra céder ces logements à tout autre bailleur social désigné par la Ville de Mulhouse / Communauté d'Agglomération si l'autorité compétente en matière d'aides à la pierre le valide et s'il apparaît pertinent de maintenir durablement un bailleur social au sein de la copropriété au regard des perspectives d'évolution de la copropriété. Dans cette hypothèse, la revente se fera au prix d'équilibre de revente défini à l'article 17.
- Cas 4 : en cas de difficulté de commercialisation constatée par le comité de pilotage, CDC HABITAT SOCIAL pourra céder à la Ville de Mulhouse les lots en lieu et place du versement de la compensation prévue à l'Article 22.2 de la présente Convention. La vente des lots à la Ville de Mulhouse s'effectuera alors au prix visé à l'Article 17.

CDC HABITAT SOCIAL fera son affaire de la demande de paiement du solde des subventions sollicitées auprès de l'ANAH au moment de la revente de chaque lot et lui transmet, à ce titre, l'ensemble des pièces nécessaires à leur versement.

#### Article 17. Calcul du prix de revente

La vente de lots portés dans une copropriété visée par un plan de sauvegarde n'est pas soumise aux règles de vente HLM.

Les lots sont mis en vente sur le marché libre au prix du marché, qui ne saurait être inférieur au prix de revient moyen des lots. Seule une difficulté de vente peut justifier que le prix de revente soit inférieur au prix de revient moyen des lots. Cette baisse du prix est décidée d'un commun accord dans le cadre du comité de pilotage.

Le prix d'équilibre à la revente se décompose comme suit :

- Le montant d'acquisition du lot toutes taxes et tous honoraires compris ;
- Le montant des travaux éventuellement réalisés par CDC HABITAT SOCIAL lors de l'acquisition du lot ;
- Le coût du prêt éventuellement souscrit pour financer l'opération ;
- La rémunération des fonds propres immobilisés par CDC HABITAT SOCIAL pour financer l'opération d'acquisition au taux du livret A + 150 points de base ;
- Le déficit d'exploitation cumulé éventuel sur la durée du portage.

Le déficit d'exploitation correspond à l'écart entre les dépenses et recettes suivantes :

- dépenses : frais de gestion de la société, charges de copropriété non récupérables, charges de copropriété récupérables non récupérées, coûts de maintenance et d'entretien courant, taxe foncière et autres taxes non récupérables, travaux dans les logements en cas des travaux réalisés lors de l'acquisition, assurances, coûts d'accompagnement social, frais d'ingénierie de projet
- recettes : loyers recouvrés, subventions (ANAH notamment) perçues.

Le montant du déficit d'exploitation pris en compte est basé sur les frais réels.

Le coût de revient de l'opération permettra de définir un prix moyen prévisionnel de revente estimé à ce jour par CDC Habitat Social à **761€** (Annexe I). Ce prix moyen prévisionnel d'équilibre sera ajusté à la réalité du coût de revient de l'opération sur la base des dépenses et recettes effectivement constatées à la date de revente des lots.

Le prix moyen prévisionnel d'équilibre de revente est issu des 1<sup>ère</sup> études financières menées par CDC Habitat (Annexe I) dont les données sont les suivantes :

Acquisition	- 3 025 000€
Travaux en parties privatives	- 120 312€
Frais financiers	- 210 122€
Rémunération des fonds propres	- 19 812€
Dépenses d'exploitation	- 376 437€
Recettes d'exploitation	216 267€
Bilan total	- 3 806 195€
Prix de revente	3 806 195€
Prix de revente/m <sup>2</sup>	761€/m <sup>2</sup>

L'établissement du prix de vente de chaque lot se fait sur la base du prix d'équilibre à la revente de l'ensemble de l'opération et non lot par lot.

Toutefois, le prix de revente pourra être affiné lot par lot au regard des caractéristiques du logement afin que le cumul des prix permette à CDC HABITAT SOCIAL d'atteindre l'équilibre de l'opération. L'acceptation par CDC HABITAT d'une offre d'achat en dessous ou au-dessus du prix de revient moyen des lots est soumise à l'accord du comité de pilotage.

#### Article 18. Durée de la période de revente

A défaut de mise en œuvre d'une opération de requalification des copropriétés dégradées ou d'aménagement, la revente des lots doit s'effectuer au sein d'une période qui ne peut excéder 2 ans à l'expiration de la durée de période de gestion locative.

#### Article 19. Modalités de relogement lors de la revente

Les locataires qui n'auraient pas accepté l'offre de vente du logement occupé seront relogés par CDC HABITAT SOCIAL ou l'un des bailleurs sociaux intervenant sur le territoire de la Ville de Mulhouse qui s'engage à mobiliser tout dispositif (contingent de réservation, accord collectif départemental, charte de relogement, dispositif DALO) à même de faciliter ce relogement. Dans ce cadre, CDC HABITAT SOCIAL s'engage à leur formuler, au maximum, trois propositions de relogement adaptées à leurs capacités et besoins.

CDC HABITAT SOCIAL ou tout autre bailleur social se substituant à la société pour le relogement, veillera donc, en conformité avec les règles des commissions d'attribution de logements, à proposer une localisation liée aux besoins de chaque ménage et un type de logement adapté à la composition familiale et aux situations de vieillissement ou de handicap, en recherchant à maîtriser le reste-à-charge financier des ménages.

Les frais de relogement et d'installation ne seront pas pris en charge par CDC HABITAT SOCIAL.

En cas de refus des trois propositions sans raison justifiée, le locataire devra libérer les lieux.

## TITRE VI RÉGIME FINANCIER

#### Article 20. Financement prévisionnel de l'opération

Le plan de financement prévisionnel de l'opération défini par les Partenaires figure en **Annexe I**.

Pour le financement de l'opération de portage (l'acquisition des lots), CDC HABITAT SOCIAL pourra souscrire un emprunt d'un montant maximal de **3 044 956€**. Ce prêt pourra bénéficier d'une garantie d'emprunt octroyée par la Ville de Mulhouse.

L'opération bénéficiera également de subventions versées par l'ANAH en vertu du 11° de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation et en application du règlement général de l'agence. Ces subventions peuvent porter sur les travaux réalisés, la gestion urbaine de proximité du site ou le déficit de portage de l'opération.

Les Partenaires s'engagent à solliciter de concert toute subvention qui serait rendue nécessaire au financement de l'opération auprès de l'ANAH ou de tout autre organisme ou collectivité compétente à même de réduire le coût « net » de l'opération.

#### Article 21. Garantie d'emprunt de la Commune

La Ville de Mulhouse s'engage à ce que le maire à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal une délibération relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% du prêt visé à l'Article précédent.

#### Article 22. Modalités financières d'exécution des engagements réciproques

##### 1. Absence de rémunération

Les Partenaires agissant dans le cadre de leur mission d'intérêt public afin de satisfaire des objectifs communs ne perçoivent aucune rémunération au titre de l'exécution des engagements pris dans le cadre de la Convention.

##### 2. Compensation versée par la Commune

Le prix de revente des lots par CDC HABITAT est fixé afin d'atteindre l'équilibre de l'opération et de couvrir le coût de revient de l'opération, sans réalisation d'aucun bénéfice commercial.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation et de la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, dans le seul cas où CDC HABITAT SOCIAL rencontrerait des difficultés de commercialisation empêchant l'équilibre de l'opération et la couverture des coûts nets occasionnés par l'exécution des engagements pris dans le cadre de la Convention, la Ville de Mulhouse s'engage à lui verser une compensation.

Afin d'éviter toute surcompensation, cette somme correspond à la différence entre le prix de revente à l'équilibre déterminé en fonction des coûts nets d'exécution des engagements pris dans le cadre de la présente Convention et le prix effectif de revente de l'ensemble des lots.

Ces difficultés sont constatées dans le cadre du comité de pilotage, sur la base d'un bilan financier présenté par CDC HABITAT SOCIAL couvrant l'ensemble des lots effectivement portés. Le montant définitif de la compensation est arrêté par le comité de pilotage.

CDC HABITAT SOCIAL s'engage à séparer, dans le cadre de sa comptabilité interne, les coûts et les recettes liés à l'opération et ceux liés aux autres services, ainsi que les paramètres de répartition des coûts et des recettes.

La Commune peut faire le choix de substituer au versement de la compensation susvisée, le rachat des lots n'ayant pu faire l'objet d'une revente au prix permettant l'équilibre de l'opération, dans les conditions visées à l'Article 17.

**TITRE VII SUIVI ET PILOTAGE DE L'OPERATION**

**Article 23. Reporting**

**1. Reporting courant**

Chacune des Parties informe l'autre de tout évènement notable survenu dans l'exécution de la Convention.

Notamment, CDC HABITAT SOCIAL alerte la Ville de Mulhouse dans le cas où les dépenses d'exploitation exposées au titre de la gestion locative approchent le plafond de subvention de l'ANAH afin de déterminer s'il est opportun de dépasser ce plafond, à titre exceptionnel.

**2. Rapport annuel**

Afin de justifier de la bonne exécution des conditions financières et techniques de la Convention, CDC HABITAT SOCIAL produit chaque année à la Ville de Mulhouse un rapport détaillé retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la Convention.

A minima, le rapport comporte :

- Une note de synthèse des principales actions effectuées par CDC HABITAT SOCIAL ;
- Un bilan financier actualisé faisant apparaître l'état détaillé des recettes et des dépenses ;
- Les acquisitions et cessions effectuées et celles restant à effectuer ;
- Les travaux de réhabilitation effectués et ceux restant à effectuer.

Le rapport annuel de l'année n est remis à la Commune au plus tard le 30 juin de l'année n+1.

Il est présenté par CDC HABITAT SOCIAL dans le cadre du prochain comité de suivi suivant la date de remise du rapport.

**Article 24. Comités de pilotage et de suivi**

**1. Comité de pilotage**

L'opération de portage fait l'objet d'un pilotage commun entre CDC HABITAT SOCIAL et la Ville de Mulhouse.

Ainsi, il est constitué entre les Parties un comité de pilotage composé des représentants de CDC HABITAT SOCIAL et des représentants de la Ville de Mulhouse lesquels peuvent être des membres du conseil municipal.

L'administrateur provisoire de la copropriété, le syndic de copropriétaires, l'ANAH ainsi que tout autre partenaire du projet peuvent être invités par l'un des membres du comité de pilotage à assister aux réunions de ce dernier en fonction notamment de leur ordre du jour.

Le comité de pilotage a pour mission d'arrêter les orientations stratégiques du projet et de débattre de toutes les questions concernant le pilotage de ce dernier afin de satisfaire au mieux l'objectif de recyclage de la copropriété.

Le comité de pilotage est notamment chargé d'arrêter :

- La stratégie d'acquisition des lots ;
- Le nombre des lots devant être acquis par CDC HABITAT SOCIAL sur chacune des copropriétés visées par la présente convention ;
- Le montant moyen cible des acquisitions ;
- La stratégie et les modalités de vente des lots ;
- Le principe d'un éventuel prolongement de la durée de la convention.

Le comité de pilotage est également chargé de valider :

- Les acquisitions de lots se faisant à un prix supérieur de plus de 30 % au prix d'acquisition moyen défini à l'article 9 ;
- Toute acquisition de lot n'ayant pas pour usage principal l'habitation ;
- Toute évolution significative du bilan financier de l'opération et ses conséquences pour les Partenaires.

Le comité de pilotage se réunit autant que de besoin, sur demande de l'une des Parties et a minima 3 fois par an.

Chaque réunion du comité de pilotage fait l'objet d'un compte-rendu établi par CDC HABITAT SOCIAL. Le secrétariat est assuré par un représentant de cette dernière. Les comptes rendus sont adressés à la Ville de Mulhouse par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception. La Ville de Mulhouse dispose d'un délai de quinze (15) Jours pour émettre ses observations à compter de la réception.

**2. Comité de suivi**

L'opération de portage fait l'objet d'un suivi par les deux Parties.

Ainsi, il est constitué un comité de suivi composé de représentants de CDC HABITAT SOCIAL et de représentants de la Ville de Mulhouse.

L'administrateur provisoire de la copropriété, le syndic de copropriétaires, l'ANAH ainsi que tout autre partenaire du projet peuvent être invités par l'un des membres du comité de suivi à assister aux réunions de ce dernier.

L'objectif du comité de suivi est de débattre de toutes les questions concernant l'exécution de la présente Convention.

Le comité de suivi a notamment pour objet de valider :

- Le principe d'acquisition d'un lot auprès d'un Propriétaire endetté ;
- Les modalités d'acquisition des lots faisant l'objet d'une procédure de mise en adjudication ;
- Le prix d'acquisition de chaque lot dans la limite de 30 % du dépassement du prix d'acquisition moyen visé à l'article 9 ;
- Les modalités de mise en œuvre du relogement des ménages le nécessitant ;
- La vente d'un lot à un prix inférieur au prix de revient moyen des lots.

Le comité de suivi se réunit autant que de besoin, sur demande de l'une des Parties et a minima une (1) fois par mois.

Chaque réunion du comité de suivi fait l'objet d'un compte-rendu établi par CDC HABITAT SOCIAL. Le secrétariat est assuré par un représentant de cette dernière. Les comptes rendus sont adressés à la Ville de Mulhouse par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception. La Ville de Mulhouse dispose d'un délai de quinze (15) Jours pour émettre ses observations à compter de la réception.

**TITRE VIII DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 25. Prévention et règlement des litiges**

**1. Médiation**

Les différends qui résultent de l'interprétation ou de l'application de la Convention font l'objet d'une tentative de médiation conformément aux dispositions des articles L.213-1 et suivants du Code de justice administrative et dont la charge est partagée, à parts égales, entre les Parties.

A défaut de la désignation d'un médiateur dans un délai de deux (2) mois à compter de la constatation du litige par lettre recommandée avec accusé de réception, la Partie la plus diligente peut soumettre le litige directement à la juridiction administrative compétente.

**2. Contentieux**

Les litiges relatifs à l'interprétation, à la validité et à l'exécution de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de Mulhouse.

**Article 26. Confidentialité**

CDC HABITAT SOCIAL et la Ville de Mulhouse qui, à l'occasion de l'exécution de la présente Convention, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment aux moyens à mettre en œuvre pour l'exécution du présent contrat, au fonctionnement des services de CDC HABITAT SOCIAL ou de la Ville de Mulhouse sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

**ANNEXES**

Seront annexés à la présente Convention, les documents suivants :

**I - Plan de financement prévisionnel**

Les Annexes ont valeur contractuelle.

Fait à Mulhouse, le.....

Pour la Ville de Mulhouse,	Pour CDC HABITAT SOCIAL
----------------------------	-------------------------



## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

45 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

### **MOBILITES DOUCES : AMENAGEMENT D'UN RESEAU STRUCTURANT / BILAN DE LA CONCERTATION (533/8.4/ 635)**

Afin d'offrir une plus grande qualité de vie à ses habitants et de répondre aux enjeux climatiques, Mulhouse se transforme au travers de différents programmes, parmi lesquels le projet Mulhouse Diagonales et le programme de renouvellement urbain. Le développement d'un réseau de mobilités douces s'inscrit parmi ces ambitieux projets, en modifiant profondément le paysage mulhousien dès 2024 pour rendre la ville encore plus agréable à vivre.

L'objectif du projet vise à trouver le juste équilibre entre les différents modes de déplacements en renforçant et sécurisant la place du vélo et du piéton, en réduisant les nuisances (sonores, pollution, ...) et en favorisant le développement de la vitesse commerciale des transports en commun. S'agissant du centre-ville, il demeurera accessible à l'automobile, notamment via ses différents parkings, mais ne sera plus traversant.

Ce projet donne également une place importante au développement de la nature en ville, notamment afin de proposer des îlots de fraîcheur supplémentaires. Enfin, ce projet portera une attention particulière au renforcement de l'attractivité commerciale et du lien social en offrant des espaces publics conviviaux.

Le périmètre de déploiement du réseau de mobilités douces est structuré à partir d'une double croix (cf plan en PJ), axée pour la première, sur le marché du canal couvert et pour la seconde, sur la Porte Jeune. Il viendra irriguer toute la partie centrale de la ville et permettra, notamment, d'arrimer le secteur Péricentre au centre historique.

A plus grande échelle, le réseau des mobilités douces s'inscrit dans le schéma des aménagements cyclables existants et à créer. Composé de 12 itinéraires sécurisés, continus et confortables, ce dispositif est lui-même en cohérence avec le schéma directeur cyclable d'agglomération.

Par une délibération du 11 février 2021, le Conseil Municipal a décidé, de procéder à une large concertation publique, dont le bilan est présenté ci-après et détaillé en pièce jointe.

## **I – Le dispositif de concertation**

L'objectif de la démarche, coordonnée par l'Agence de la Participation Citoyenne, a été de recueillir l'expertise d'usage, mais aussi les demandes, souhaits et propositions du public, qui fréquente les secteurs à aménager. Il convient aujourd'hui d'en tirer le bilan au travers de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

La phase de concertation, qui a été engagée en mars 2022 et s'est achevée à l'été 2022, s'est organisée en 3 grandes séquences.

- De mars à avril 2022 : la phase d'information
- D'avril à juin 2022 : la phase de concertation à proprement dite
- En mai et juillet 2022 : deux journées sans voiture

Au total, cette large concertation aura permis de rencontrer et d'échanger avec environ 550 personnes et d'en informer 200 supplémentaires. On estime à 25 460, le nombre de personnes touchées par la communication Facebook organisée sur le sujet.

## **II – Bilan et suites données**

### **2.1) Bilan**

La concertation a permis de vérifier que d'une manière générale, le projet de développement des mobilités douces recueille un accueil favorable des habitants qui sont en quête d'un cadre de vie plus vert et d'une ville plus douce / apaisée à vivre. Les observations, propositions et critiques émises au cours de ces différentes rencontres ont pu être compilées, triées et analysées.

#### **a) Les éléments à prendre en compte dans le cadre de l'aménagement**

Les démarches par secteur, et en particulier le travail sur esquisse, ont permis de préciser auprès de la maîtrise d'œuvre les attentes des habitants et usagers des secteurs à aménager. Une présentation du projet travaillé en tenant compte de ces orientations sera organisée en phase d'avant-projet, selon des modalités qui restent à préciser.

#### **b) Les craintes et interrogations liées aux changements d'usages**

- L'absence de voitures dans l'espace public, en particulier sur le secteur Briand-Franklin, interroge sur son appropriation et sur les risques de déviance (rodéos, commerce illégal, ...), notamment en soirée.

Afin d'identifier des solutions pour assurer la sécurité de ces espaces et pour alimenter l'étude de sûreté et de sécurité publique, qui devra obligatoirement être produite dans le cadre du programme de renouvellement urbain, un groupe de travail est constitué (cf. PJ1)

- Pour les commerçants, les craintes se concentrent principalement sur la question de l'accessibilité, des livraisons et de l'attractivité.

L'accessibilité aux commerces est aujourd'hui examinée sous deux aspects :

- D'une part, l'engagement d'une étude sur la logistique urbaine décarbonée courant novembre 2022.
- D'autre part, des études ont d'ores et déjà été menées sur le stationnement permettant de confirmer la pertinence de l'offre, y compris après suppression des stationnements latéraux. Celles-ci sont complétées dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre.

S'agissant de l'attractivité commerciale, il est rappelé que le développement du réseau de mobilités douces renforcera le confort des parcours piétons, des circulations cyclables et participera à l'augmentation de la vitesse commerciale des transports en commun. Les aménagements s'appliqueront également à faciliter l'installation des terrasses.

Notons que la méthode envisagée prévoit des échanges réguliers avec les commerçants en amont et durant les travaux, afin de leur présenter l'avancement des études et de les accompagner en phase travaux.

- D'une manière générale, des interrogations fortes ont été formulées sur l'offre de stationnement et les futurs sens de circulation.

Il est rappelé que le développement du réseau de mobilités douces vise un report modal et donc une diminution mécanique des besoins de stationnement. Toutefois, pour accompagner le changement, il est convenu que le projet donnera lieu :

- à l'élaboration d'un nouveau plan de circulation qui est en phase d'étude,
- à la restructuration de l'offre de stationnement ,
- à une éventuelle extension de la zone de stationnement payant
- à un travail sur le renforcement du jalonnement des parkings.

## 2.2) Suites de la procédure de concertation

Le projet proposé par le maître d'œuvre sera présenté au public à l'occasion de rencontres avec le public , dont les modalités seront précisées.

La présente délibération a pour objet de tirer le bilan de la concertation réalisée en amont des études de maîtrise d'œuvre conformément à l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme.

Une seconde étape couvrant la période des études de maîtrise d'œuvre (2023), visera à s'assurer de l'appropriation du projet par les habitants

Enfin, une troisième étape consistera à accompagner la phase chantier. Des réunions, selon un format à définir, et des supports d'information seront produits et diffusés au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la concertation et les modalités de prise en compte ;
- approuve les modalités proposées pour la phase d'appropriation ;
- charge Madame le Maire ou son représentant, d'organiser les nouvelles phases de concertation dans le cadre général défini ci-dessus.

PJ1 : Bilan de la concertation

PJ2 : Plan projet général DMD

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

## **PROJET DE DELIBERATION N°635**

### PIECE JOINTE 1 BILAN DETAILLE DE LA CONCERTATION

#### **I – Le dispositif de concertation**

L'objectif de la démarche, coordonnée par l'Agence de la Participation Citoyenne, a été de recueillir l'expertise d'usage, mais aussi les demandes, souhaits et propositions du public, qui fréquente les secteurs à aménager. Il convient aujourd'hui d'en tirer le bilan au travers de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

La phase de concertation, qui a été engagée en mars 2022 et s'est achevée à l'été 2022, s'est organisée en 3 grandes séquences.

##### **a) De mars à avril 2022 : la phase d'information**

Cette première étape a consisté à présenter le projet de développement des mobilités douces, à expliquer les intentions, les invariants du projet, le champ ouvert à la concertation, ainsi que son positionnement au sein du projet municipal de transformation de la Ville.

##### **Les rencontres ouvertes au grand public**

Entre le 9 et le 25 mars, le projet a pu être présenté à l'ensemble des Mulhousiens en allant à leur rencontre dans les quartiers. Six réunions publiques se sont tenues le 9 mars au complexe sportif de la Doller ; le 11 mars au Centre Social & Culturel Papin ; le 16 mars à la MCP Cité ; le 18 mars au Centre de Réadaptation de Mulhouse ; le 23 mars à la SIM et le 25 mars au Gymnase de la caserne Drouot.

L'ensemble des Mulhousiens a été convié :

- Par la distribution dans les boîtes aux lettres de flyer les informant des dates et des lieux des réunions,
- Par une campagne d'affichage sur les panneaux publicitaires
- Par voie de presse

Au cours de ces réunions, auxquelles 900 personnes environ ont assisté, les services de la Ville présents sur le stand dédié aux grands projets mulhousiens, ont présenté les axes du projet de développement des mobilités douces et répondu aux questions du public. Un document d'information a été distribué.

Entre le 28 mars et le 21 avril, les représentants de l'agence de la participation citoyenne et des services concernés de la Ville ont tenu sept permanences sur l'espace public, dans les secteurs destinés à être aménagés (le 29 mars sur le Marché du canal couvert, le 31 mars sur le Boulevard Roosevelt, le 1<sup>er</sup> avril sur l'avenue A. Briand et la rue Franklin, le 5 avril Porte Jeune, le 7 avril avenue de Colmar, le 8 avril Porte de Bâle et le 21 avril place Franklin). Equipés d'un kiosque mobile habillé aux couleurs du projet, pour leur donner une belle visibilité, les services sont allés à la rencontre des passants pour présenter le projet et distribuer un document d'information, créant des occasions d'échanger sur les opportunités et les craintes suscitées par le projet.

##### **Les réunions ouvertes à des publics spécifiques**

1°) Le 15 mars le projet de développement des mobilités douces a été présenté aux conseillers de quartier mulhousiens et aux représentants du conseil des

jeunes et de celui des aînés, ayant répondu à l'invitation de l'Adjointe en charge de la participation citoyenne et de l'Adjointe en charge de la Voirie, qui les ont reçus à l'agence de la participation citoyenne.

2°) Organisation de réunions d'information en Mairie à destination des commerçants et des professionnels des secteurs concernés par le projet, en présence des adjoints au Maires en charge du projet de développement des mobilités douces et du commerce, ainsi que des services intéressés de la Ville.

Les représentants des commerçants et des professionnels du centre-ville ont été reçus le 28 mars et le 8 avril ;

Les représentants des commerçants et des professionnels du secteur de la Porte et de la rue de Bâle ont été reçus le 4 avril ;

Les représentants des commerçants et des professionnels du secteur Briand Franklin Colmar Roosevelt ont été reçus le 25 avril.

3°) Le projet ainsi que le plan vélo ont été présentés le 27 avril au « groupe mobilité » composé d'experts et des associations de défense de la pratique du vélo.

### **b) D'avril à juin 2022 : la phase de concertation à proprement dite**

Le projet étant connu et partagé, cette seconde phase a consisté à recueillir l'expertise du public, qu'il soit résident, actif, visiteur ou simple usager des espaces à aménager. L'objectif de la démarche était de recueillir les envies, les ressentis et les controverses à livrer au maître d'œuvre.

1°) Les commerçants et les conseillers rencontrés lors de la 1<sup>ère</sup> phase de concertation ont été invités à assister à deux réunions supplémentaires par groupe, afin de formuler leurs observations et propositions. Le collectif Mana Mana spécialisé dans le coaching de groupe, a été invité à animer ces réunions pour faciliter et organiser la prise de parole.

2°) Quatre ateliers ouverts à tous ont été organisés sur site entre le 25 avril et le 6 mai (au pied du Bâtiment écran, Porte de Bâle, dalle du Marché, parvis de l'office de tourisme et place Franklin). Les participants ont été invités à formuler leurs observations et propositions grâce à des questionnaires et à l'habillage de perspectives réalisées avec l'aide d'artistes mobilisés pour l'occasion.

3°) Dix ateliers, dont le contenu était similaire à celui des ateliers ouverts, ont été organisés en salle avec des publics spécifiques ayant manifesté leur intérêt pour le projet et situés aux cœurs des secteurs à aménager. Entre le 11 et le 13 mai, les représentants de l'agence de la participation citoyenne et les artistes se sont ainsi rendus au lycée Roosevelt, au centre médico psycho pédagogique, au centre socio-culturel Lavoisier Brustlein, dans l'espace citoyen Briand (au n°88), au centre socio culturel Papin, au restaurant Sinclair, au cinéma Palace, au centre commercial Porte Jeune, à l'école Koechlin et à l'Office du Tourisme.

4°) D'avril à juin 2022, mise en ligne d'un questionnaire sur la plateforme « Mulhouse c'est vous » et visant à préciser les attentes, les points de vigilance à avoir sur le projet et en phase travaux. 48 contributions ont permis d'enrichir la réflexion.

### **c) En mai et juillet 2022 : deux journées sans voiture**

Pour faciliter l'appropriation du projet et aider le public à se projeter sur les espaces à aménager, deux journées sans voitures ont été organisées le

dimanche 22 mai et le dimanche 3 juillet respectivement sur le secteur Arsenal Tanneurs et Kennedy et le sur secteur Briand Franklin Roosevelt.

Ces deux manifestations au cours desquelles les rues citées ont été fermées à la circulation pour accueillir différentes animations, ont été l'occasion de présenter le projet aux visiteurs et de recueillir leurs préférences en termes d'aménagement, ainsi que leurs préoccupations sur le projet et l'organisation de la phase chantier.

Au total, cette large concertation aura permis de rencontrer et d'échanger avec environ 550 personnes et d'en informer 200 supplémentaires. On estime à 25 460, le nombre de personnes touchées par la communication Facebook organisée sur le sujet.

En octobre 2022 l'outil de concertation « Croque ta Ville » a été désigné coup de cœur des Trophées des Collectivités d'Alsace.

## **II – Bilan et suites données**

La concertation a permis de vérifier que d'une manière générale, le projet de développement des mobilités douces recueille un accueil favorable des habitants qui sont en quête d'un cadre de vie plus vert et d'une ville plus douce / apaisée à habiter. Les observations, propositions et critiques émises au cours de ces différentes rencontres ont pu être compilées, triées et analysées.

### **a) Les éléments à prendre en compte dans le cadre de l'aménagement**

Les démarches par secteur et en particulier le travail sur esquisse ont permis de préciser les attentes des habitants et usagers des secteurs à aménager. Ces tendances restituées section par section ont été précisées à l'équipe de maîtrise d'œuvre désignée durant l'été 2022, pour étude et prise en compte sous réserve de faisabilité technique et financière. Une présentation du projet travaillé en tenant compte de ces orientations sera organisée en phase d'avant-projet, selon des modalités qui restent à préciser.

- Parmi les demandes formulées, vient en premier lieu celle d'un renforcement de la végétation, les supports proposés variant selon les secteurs (arbres, herbe, pots, ...)

- Le développement de mobilier d'assise occupe la seconde position.

- La présence de l'eau est régulièrement évoquée. Celle-ci sera examinée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, mais la réalisation d'un aménagement faisant apparaître l'eau reste fortement conditionnée par une faisabilité technique et économique. En revanche, le développement du réseau de mobilités douces permettra de rejoindre plus facilement les lieux où l'eau est ou sera présente à Mulhouse (et est valorisée au travers de « Diagonales »).

- Dans plusieurs secteurs et en particulier sur les rues Briand, Franklin, Colmar et la Porte de Bâle, le public attend un renforcement de la convivialité. D'une façon générale, l'espace public pacifié grâce à une diminution de la place de la voiture, permettra de dégager des espaces supplémentaires pour une appropriation plus conviviale. De plus, l'équipe de maîtrise d'œuvre travaille à créer les conditions favorables pour l'installation de terrasses sur les rues commerçantes traversées par le réseau.

- L'appétence des Mulhousiens pour les arts urbains a été confirmée, avec une demande récurrente d'interventions artistiques sur les espaces aménagés. Dans le cadre du projet lui-même, un travail de design urbain engagé sur l'identité du réseau de mobilités douces s'attachera à associer les habitants volontaires à un travail d'écriture, qui pourra être restitué dans l'espace public. D'une manière générale, comme sur le reste de la Ville, la réalisation de fresques reste encouragée grâce à l'aide à la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, qui permet de subventionner les fresques jusqu'à 50% (dans la limite des crédits disponibles et avec un plafond de 15 000 €). Enfin, sur le quartier Briand - Franklin, la Ville examinera la possibilité de créer une ou plusieurs fresques sur les immeubles, dont elle pourrait avoir la maîtrise ou qui appartiendraient à des propriétaires institutionnels et qui participeront à renforcer l'identité du quartier.

## **b) Les craintes et interrogations liées aux changements d'usages**

### **L'absence de voitures dans l'espace public, en particulier sur le secteur Briand-Franklin, interroge sur son appropriation et sur les risques de déviance (rodéos, commerce illégal, ...), notamment en soirée.**

Afin d'identifier des solutions pour assurer la sécurité de ces espaces et pour alimenter l'étude de sûreté et de sécurité publique, qui devra obligatoirement être produite dans le cadre du programme de renouvellement urbain, un groupe de travail est constitué. Celui-ci réunira notamment des représentants de la police municipale, des services de la Ville en charge du projet et des acteurs et habitants du quartier. Les propositions susceptibles d'avoir une incidence sur l'aménagement sont attendues pour la fin de l'année 2022, afin d'être prises en compte dans l'avant-projet réalisé par la maîtrise d'œuvre. La réflexion pourra ensuite se poursuivre en cours de l'année 2023, pour des ajustements et des propositions liées à l'organisation et au fonctionnement.

### **Pour les commerçants, les craintes se concentrent principalement sur la question de l'accessibilité, des livraisons et de l'attractivité.**

S'agissant de l'attractivité, il est rappelé que le développement du réseau de mobilités douces renforcera le confort des circulations cyclables et participera à l'augmentation de la vitesse commerciale des TC, mais aussi celui des parcours piétons (et donc du chaland), qui seront rendus plus confortables grâce à l'espace libéré et aux plantations qui seront mises en place dès que cela est possible, pour proposer une ombre bienfaisante en période de fortes chaleurs. Les aménagements s'appliqueront également à faciliter l'installation des terrasses.

En ce qui concerne l'accessibilité aux commerces, deux types de mesures sont mises en œuvre :

- D'une part une consultation a été engagée à l'été 2022, pour lancer une étude sur la logistique urbaine décarbonée. Celle-ci permettra notamment de préciser l'organisation des livraisons, en priorité sur le centre-ville et sur le secteur Briand Franklin. Le rendu est attendu au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.
- D'autre part, des études ont d'ores et déjà été menées sur le stationnement permettant de confirmer la pertinence de l'offre, y compris après suppression des stationnements latéraux (sur le secteur Briand Franklin : réserve de stationnement de 1300 places). Celles-ci sont complétées dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre.

Il est convenu que des échanges seront organisés avec les commerçants en amont et durant les travaux, afin de leur faire part de l'avancement des études et de les accompagner dans ce changement de fonctionnement.

**D'une manière générale, des interrogations fortes ont été formulées sur l'offre de stationnement et les futurs sens de circulation.**

Il est rappelé que le développement du réseau de mobilités douces vise un report modal et donc une diminution mécanique des besoins de stationnement. Toutefois, pour accompagner le changement, il est entendu que le développement des mobilités douces donnera lieu :

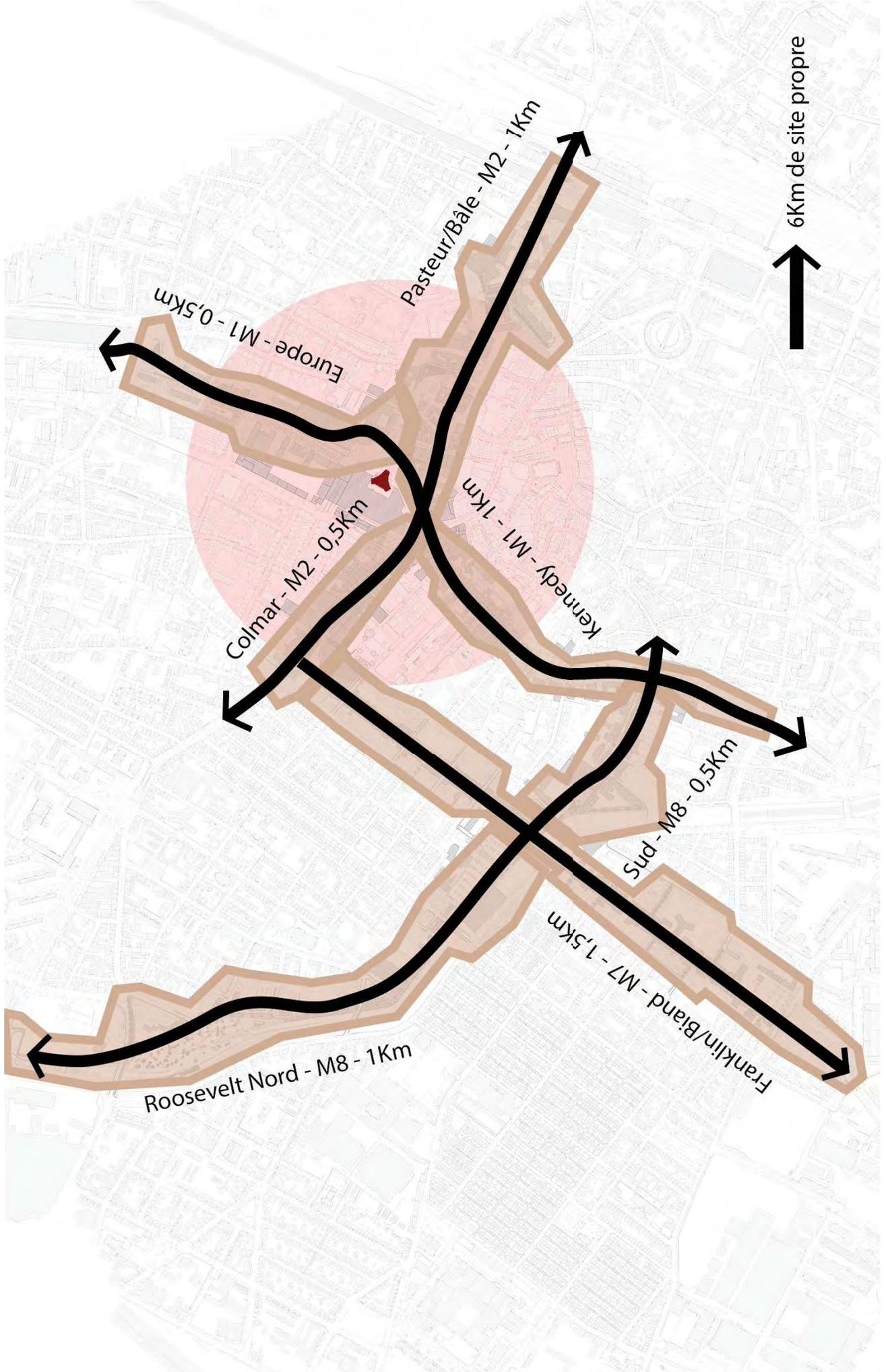
- à l'élaboration d'un nouveau plan de circulation en cours d'étude,
- à la restructuration de l'offre de stationnement ,
- à une éventuelle extension de la zone de stationnement payant,
- à un travail sur le renforcement du jalonnement des parkings.

Le projet proposé par le maître d'œuvre sera présenté au public à l'occasion de rencontres, dont les modalités restent à préciser et grâce à la production de supports d'information.

Une seconde étape couvrant la période des études de maîtrise d'œuvre, visera à s'assurer de l'appropriation du projet par les habitants ; puis une troisième étape consistera à accompagner la phase chantier en répondant aux besoins exprimés. Des réunions, dont le format reste à préciser et des supports d'information seront produits et diffusés au fur et à mesure de l'avancement du projet.

PIECE JOINTE 2

Développement des mobilités douces - Plan de situation





## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

45 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

### **REALISATION DE LA LIAISON LAENNEC RD 21 ET REAMENAGEMENT DES RUES MANGENEY ET LAENNEC : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE (4200/7.6/621)**

Le 3 janvier 2018, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), la Ville de Brunstatt-Didenheim et la Ville de Mulhouse ont signé une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la liaison entre la rue Laennec à Mulhouse et la RD 21 à Brunstatt et le réaménagement des rues Mangeney et Laennec.

La maîtrise d'ouvrage de ces deux opérations est portée par la Ville de Mulhouse, qui préfinance les travaux pour un montant total prévisionnel de 4 159 004 € HT et recherchera la participation financière des deux autres parties.

Toutefois, l'article 3 de la convention prévoyant que la participation de la Ville de Brunstatt-Didenheim ne pourra être versée qu'à l'issue des travaux, ne permet pas à la Ville de Mulhouse de procéder à un appel de fond intermédiaire. En conséquence l'article 3 de la convention doit être revu.

Par ailleurs, les modalités de déduction de l'abattement de 150 000€ prévue sur la participation financière de Brunstatt-Didenheim doit également être adapté en conséquence.

Les modalités financières concernant la CeA sont inchangées.

Il convient par conséquent, de passer un avenant n°2 à la convention initiale. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- autorise Madame le Maire ou sa représentante à signer l'avenant n°2 à la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires.

PJ : Projet d'avenant n°2 à la convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

**Avenant n°2 à la convention n°35/2017 relative à la réalisation de la liaison Rue Docteur Laennec – RD 21 et réaménagement des rues Mangeney et Laennec**

Entre

- **La Collectivité européenne d'Alsace (CeA)**, représentée par M. Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par la délibération du 19 septembre 2022.
- **La Ville de Mulhouse**, représentée par Madame Claudine BONI DA SILVA, Adjointe au Maire de la Ville de Mulhouse, dûment autorisée par la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2022,
- **La Ville de Brunstatt-Didenheim**, représentée par M. Antoine VIOLA, Maire de la Ville de Brunstatt-Didenheim, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2022

VU la délibération de la Commission Permanente du 7 juillet 2017 autorisant le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, à signer la convention n°35/2017 du 3 janvier 2018

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse du 22 juin 2017 autorisant le Maire de la Ville de Mulhouse, à signer la convention n°35/2017 du 3 janvier 2018

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Brunstatt-Didenheim du 28 septembre 2017 autorisant le Maire de la Ville de Brunstatt-Didenheim, à signer la convention n°35/2017 du 3 janvier 2018

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Mulhouse et la Ville de Brunstatt-Didenheim ont

1

souhaité recourir à une transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage en vue de réaliser deux opérations conjointes et liées :

- le réaménagement des rues Laennec et Mangeney,
- la création d'une voie nouvelle entre le rue du Docteur Laennec à Mulhouse et la RD 21 à Brunstatt-Didenheim.

Ainsi par convention du 3 janvier 2018, il a été acté que la maîtrise d'ouvrage des deux opérations serait portée par la Ville de Mulhouse qui préfinancerait les travaux puis rechercherait la participation financière des deux autres parties.

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de préciser les conditions financières afin de permettre le paiement des lots terminés d'une part, et de supprimer un paragraphe pour erreur de plume.

La Collectivité européenne d'Alsace ayant versé sa participation financière dans sa globalité, n'est pas impactée par cet avenant.

**Article 2 – Modalités financières**

Suite à une erreur de plume, le paragraphe de l'article 3 « Coût de l'opération et participations des parties » de la convention initiale disposant que « La Ville de Brunstatt-Didenheim bénéficiera au moment du versement de sa participation, d'un abattement de 150 000 € relatif à la déduction de la valeur des terrains acquis par la Ville de Mulhouse mis à disposition pour la réalisation par m2A de la bibliothèque universitaire – Learning Center rue des Frères Lumières » est supprimé.

Le paragraphe de l'article 4.1 « Modalités de versement » de la convention initiale disposant que « La participation de la Ville de Brunstatt-Didenheim sera versée à l'issu des travaux lors de la présentation de l'appel de fonds par le maître d'ouvrage désigné » est supprimé et remplacé par :

*« La participation de la Ville de Brunstatt-Didenheim pourra être versée sur les lots terminés de l'opération faisant l'objet de la convention, dès lors que la Ville de Mulhouse, maître d'ouvrage désigné, appellera les fonds et présentera les mandats certifiés par le Comptable public. Ainsi le versement de la participation pourra se faire en plusieurs fois, charge à la Ville de Mulhouse d'appeler les fonds.*

*La Ville de Brunstatt-Didenheim bénéficiera au moment du versement de sa participation financière, d'un abattement de 150 000 €. Ainsi, lors de l'appel de fonds fait par la Ville de Mulhouse, cette dernière déduira cet abattement du montant de la participation financière due par la Ville de Brunstatt-Didenheim. Cet abattement pourra se faire dès le premier appel de fonds par la Ville de Mulhouse. »*

2

**ARTICLE 3 – Autres dispositions**

Les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

**ARTICLE 4 – Entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Fait en trois exemplaires

A Mulhouse, le

**Pour la Ville de Brunstatt-Didenheim**

**Le Maire  
Antoine VIOLA**

**Pour La Ville de Mulhouse**

**Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée**

**Claudine BONI DA SILVA**

**Pour la Collectivité européenne d'Alsace**

**Le Président  
Frédéric BIERRY**

3



## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

45 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

### **CESSION D'IMMEUBLE - 32 RUE DE VIEUX THANN (534/3.2.1/717)**

La Ville est propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation, 32 rue de Vieux Thann, acquis en 1991 dans le cadre d'une opération de rénovation de l'ilot.

Ce bien est constitué d'un logement de type F5 d'une surface de 127 m<sup>2</sup>. Il est loué à..... depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1996.

Très attachés à l'immeuble qu'ils occupent depuis 26 ans, ces locataires, maintenant retraités, souhaitent s'en porter acquéreurs afin de réaliser les travaux de rénovation, notamment thermiques qui s'avèrent aujourd'hui nécessaires.

Après visite par le service Habitat en vue de la constitution d'un dossier d'aides par l'ANAH, ces travaux consistent en une :

- sécurisation des planchers et poutres porteuses de la cave,
- reprise de la toiture,
- isolation,
- reprise des plafonds suite à infiltrations,
- pose volets isolants ou blocs fenêtres avec volets,
- remplacement de radiateurs.

Compte-tenu des engagements de rénovation des preneurs, il vous est proposé de consentir à cette cession au prix de 50.000 €, inférieur à la fourchette basse estimée par les domaines dans leur avis du 2 août 2022 (valeur médiane de 63.500 € assortie d'une marge de 10%).

En pareilles circonstances, la cession peut être décidée sous réserve de justifications.

En contrepartie de ce niveau de prix, les acquéreurs s'engagent de ce fait à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter du transfert de propriété et la Ville se réserve un droit de résolution en cas de non respect de cette obligation.

En cas d'accord, la transaction portera sur l'immeuble ci-après désigné :

**Commune de Mulhouse**

N° Section	N° Parcelle	Lieudit	Surface
LC	159	32 RUE DE VIEUX THANN	00ha 01a 12ca

Cette opération nécessite les écritures comptables suivantes :

**En recettes réelles de fonctionnement**

Chapitre 77/Compte 775 / fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 2906 : Vente de bâtiment 50.000,00 €

**En dépenses d'ordre de fonctionnement**

Chapitre 042 / Compte 675 / fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 2905 : sortie bâtiment de l'actif 21.342,86 €

Chapitre 042/Compte 6761/fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 3085: plus-value sur vente de bâtiment 28.657,14 €

**En recettes d'ordre d'investissement**

Chapitre 040/ Compte 2138 / fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 6016 : vente autre construction 21.342,86 €

Chapitre 040 / Compte 192 / fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 4301 : plus value sur vente de bâtiment 28.657,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession de l'immeuble ci-dessus désigné au profit de ..... ou toute personne morale qu'ils se substitueront, aux conditions sus-désignées et notamment sous la condition résolutoire qui serait mise en œuvre si ils ne réalisent pas les travaux de rénovation dans le délai de trois ans à compter du transfert de propriété ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer l'acte de transfert de propriété.

PJ : 1 Plan

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



VILLE DE MULHOUSE  
Service Informations Géographiques  
Edité le 11/10/2022

COMMUNE : MULHOUSE  
SECTION : LC  
PARCELLE(S) : 159  
ECHELLE : 1/500





## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

44 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

### **ZAC DE LA FONDERIE – COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) POUR L'EXERCICE 2021 (1218/5.3.3./726)**

CITIVIA SPL a établi son CRACL pour l'année 2021 concernant la convention publique d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Fonderie. Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, ce compte rendu est soumis pour examen au Conseil Municipal.

Ce secteur a vocation à constituer une extension du centre-ville de Mulhouse. Il compte des équipements à fort rayonnement, notamment médicaux (Clinique Diaconat Fonderie) et universitaires (Faculté des Sciences Economiques Juridiques et Sociales) complétés par une offre d'enseignement avec l'ouverture à la rentrée 2021 de la Maison de l'Industrie et de son Centre de Formation des Apprentis.

L'année 2021 marque une reprise des cessions. Ainsi, ont été cédés :

- le lot C3 situé au Sud-Ouest de la ZAC, destiné à la construction d'une résidence étudiante de 146 logements portée par Vinci ;
- la première tranche du lot C1, pour la construction de 33 logements portée par la SCCV Greenlofts. Cette opération se décompose en 3 tranches.

D'autre part, des permis de construire relatifs à chacun des derniers lots à céder ont tous été délivrés. Il n'y a donc, à ce jour, plus aucun lot disponible à la vente. Les incertitudes liées à la hausse des coûts des matériaux et de l'énergie incitent à planifier un étalement des signatures des actes de cession définitifs entre 2022 et 2024.

Les espaces publics de la ZAC de la Fonderie ont atteint leur configuration quasi définitive. En 2021, la Ville de Mulhouse a remanié une première partie du mail Roger Imbéry, avec la réalisation d'un parvis d'accès à la Maison de l'Industrie et d'une voie échelle pour les pompiers. Pour accompagner le futur programme sur le lot C2, ce réaménagement sera poursuivi à l'horizon 2024 sur le reste du mail. Ainsi, il restera à achever la rue du Général Schwartz, seule voie non remise au gestionnaire de voirie, dont l'aménagement est conditionné par la fin de

construction des lots C1 et C3 qu'il dessert, ainsi que par la mise au gabarit du pont sous la voie ferrée.

Tel qu'il est 'établi au 31 décembre 2022, le bilan d'opération présente un déficit estimé à 250 K€. Il s'explique notamment par le décalage du calendrier des cessions, l'augmentation des frais financiers et des taxes foncières et la réalisation de travaux supplémentaires (implantation d'un nouveau poste de transformation électrique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du compte rendu d'activité de Citivia pour l'exercice 2021 concernant le CRACL de la ZAC de la Fonderie.

PJ: 2

- Compte-rendu annuel à la collectivité 2021
- Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2021

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu d'activité de CITIVIA pour l'exercice 2021 concernant le CRACL de la ZAC de la Fonderie.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

ZAC DE LA FONDERIE  
 COMPTE - RENDU À LA COLLECTIVITÉ  
 VILLE DE MULHOUSE

2021

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ..... 3  
 A. DONNÉES SYNTHÉTIQUES DE L'OPÉRATION ..... 3  
 B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS ..... 4  
 C. Situation administrative ..... 4  
 2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION ..... 4  
 A. CESSIONS ..... 4  
 1. Cessions réalisées en 2021 ..... 4  
 2. Cessions prévues en 2022 ..... 4  
 3. Moyens de commercialisation ..... 5  
 B. SUBVENTIONS ..... 5  
 C. PARTICIPATIONS ..... 5  
 1. Participations approuvées ..... 5  
 2. Participation à approuver ..... 5  
 D. MAÎTRISE FONCIÈRE ..... 5  
 E. ÉTUDES ..... 6  
 1. Etudes réalisées en 2021 ..... 6  
 2. Etudes à réaliser en 2022 ..... 6  
 F. TRAVAUX ..... 6  
 1. Travaux réalisés en 2021 ..... 6  
 2. Travaux à réaliser en 2022 ..... 6  
 G. FINANCEMENT ..... 6  
 1. Emprunts en cours ..... 6  
 2. Emprunts à souscrire ..... 6  
 3. ANALYSE ET PERSPECTIVES ..... 6  
 4. ÉTATS ET ÉLEMENTS CARTOGRAPHIQUES ..... 7  
 5. COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION ..... 17

1. CONTEXTE

A. DONNÉES SYNTHÉTIQUES DE L'OPÉRATION

1. DONNÉES SYNTHÉTIQUES DE L'OPÉRATION					
DONNÉES CONTRACTUELLES					
Nom d'opération	ZAC de la Fonderie - 516				
Collectivité	Ville de Mulhouse				
Signature de la concession / convention	17 juin 2021				
Echéance	31 décembre 2020 (Prorogé au 31 décembre 2025)				
Avenant n°1	22 juin 2009				
Avenant n°2	11 juin 2013				
Avenant n°3	19 décembre 2018				
Avenant n°4	4 octobre 2019				
Avenant n°5	18 décembre 2020				
PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIÈRES					
Création de la ZAC	27 mai 1991				
Dossier de réalisation	28 février 2005				
PRESTATAIRES PRINCIPAUX					
Urbaniste/Architecte conseil	Christian Pfloum et Abdoel Ruelle				
Maître d'œuvre technique	BEA (Ville de Mulhouse)				
Notaire	M <sup>e</sup> Truch				
Géomètre	AGC				
Autres :					
PROGRAMME					
	provision d'origine	nouvelle provision	réalisée (en cumulé)	à réaliser (cumulé)	
Surfaces totales à aménager	126 000 m <sup>2</sup>	126 000 m <sup>2</sup>	126 000 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	
Surfaces totales ossées	78 000 m <sup>2</sup>	78 946 m <sup>2</sup>	64 208 m <sup>2</sup>	6 738 m <sup>2</sup>	
Surface de plancher logements neufs/rénovés		67 120 m <sup>2</sup>	58 509 m <sup>2</sup>	8 611 m <sup>2</sup>	
Surface de plancher bureaux		53 384 m <sup>2</sup>	49 592 m <sup>2</sup>	3 792 m <sup>2</sup>	
Surface de plancher artisanales et industrielles	121 000 m <sup>2</sup>				
Surface de plancher commerce, hôtellerie		2 611 m <sup>2</sup>	2 449 m <sup>2</sup>	162 m <sup>2</sup>	
Surface de plancher totale		122 115 m <sup>2</sup>	110 550 m <sup>2</sup>	12 565 m <sup>2</sup>	
Équipements voirie, espaces verts	48 000 m <sup>2</sup>		55 054 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	
Équipement superstructure					
DONNÉES FINANCIÈRES GLOBALES EN KE					
	provision d'origine	nouvelle provision	réalisée (en cumulé)	à réaliser (cumulé)	avancement
<b>Cessions/Locations</b>	<b>13 308</b>	<b>12 524</b>	<b>10 451</b>	<b>2 073</b>	<b>83%</b>
- logements	11 244	11 440	9 367	2 073	82%
- bureaux					
- artisanat et industrie	2 064	1 084	1 084	0	100%
- commerce et hôtellerie					
Investissements	10 732	11 958	11 718	240	98%
- études/honoraires	657	1 012	1 001	12	99%
- acquisitions	3 134	3 907	3 807	0	100%
- travaux	6 341	7 138	6 910	228	97%
Bilan collectivité	0	5 433	5 433	0	100%
Participation de la collectivité					
Valeur des équipements publics	4 405	5 437	5 220	217	96%

\* Net participations - dépenses - IOP  
 \*\* Net C2 réels classés en dépenses "logement"

2 EFFETS LEVIER		
	réalisés (en cumulé)	à réaliser (cumulé)
Nombre de logements générés (ventes)	850	214
Donc logements sociaux	220	
Nombre d'emplois générés	850	133
Investissements réalisés	112 000 000	18 466 400
Investissements réalisés ou investissements	Chiffre 31 décembre 1991 (révisé)	

CHIFFRES CLEFS	
Périmètre de la concession	126 000
Périmètre de ZAC	
OBJECTIF OPAH	
OBJECTIF ODI	
Patrimoine immobilier	
Nombre d'entreprises	

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

*Justification de l'opération - Objectifs généraux :* L'objectif de la ZAC est de reconquérir une partie du site industriel de l'ancienne usine SACM pour y créer un nouveau quartier à dominante d'habitat et d'enseignement en proximité immédiate du centre-ville.

*Rappel des objectifs :*

- Participer au renouvellement du parc de logement mulhousien ;
- Accueillir les fonctions urbaines diversifiées d'un quartier à part entière ;
- Inscrire de nouvelles voies et espaces publics dans le réseau de voirie de la ville ;
- Conserver la mémoire du passé industriel du lieu ;
- Veiller à la qualité architecturale des nouvelles constructions.

*Début de l'opération :* 1991 - concession à CITIVIA en 2005.

*Étapes clefs les plus récentes :*

- Achèvement des travaux de la « Maison de l'Industrie » pour l'UIMM par LINKCITY et Bouygues Bâtiment Nord-Est, en partenariat avec la Ville de Mulhouse & CITIVIA (adaptations du parvis Imbery / rue Spoerry) ;
- Signature de la Vente relative au plot C1 - Tranche 1 (en date du 10/12/2021) après délivrance du PC (en date du 17/03/2021) au profit de la SCCV Greenlofts ;
- Délivrance du PC (en date du 26/02/2021) relatif au plot C2 - tranche B (« co-living ») au profit de la société LINKCITY ;
- Délivrance du PC (en date du 9/9/2021) relatif au plot C2 - tranche C (« bureau & commerce ») au profit de la société LINKCITY (PSV en date du 5/5/2021) ;
- Signature de la Vente relative au plot C3 (en date du 29/10/2021) après délivrance du PC (en date du 7/8/2021) au profit de la société VINCI : le chantier de la résidence EFFUSION (futur exploitant : Les Belles années) est en cours ;
- Poursuite des études relatives à La Fonderie (ZAC, VIF et périmètre ANRU) réalisées par l'Atelier Ruelle dans le cadre de l'approfondissement du projet urbain sur le cœur d'agglomération.

C. Situation administrative

*Procédure d'urbanisme :* ZAC concédée. la concession d'aménagement a fait l'objet d'un 5ème avenant (en date du 18 décembre 2020) qui proroge la durée de la concession au 31 décembre 2025.

*Dossier de Création :* Le Dossier de Création a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 1991.

*PLU/Plan d'aménagement de zone :* Le PAZ a été traduit dans le PLU, approuvé le 21 janvier 2008 et modifié le 25 septembre 2019.

*Dossier de Réalisation :* Le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC sont approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2005.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

1. Cessions réalisées en 2021

Signature de la Vente relative au plot C1 - Tranche 1 (en date du 10/12/2021) après délivrance du PC (en date du 17/03/2021) au profit de la SCCV Greenlofts : le chantier est en cours.

Signature de la Vente relative au plot C3 (en date du 29/10/2021) après délivrance du PC (en date du 7/8/2021) au profit de la société VINCI : le chantier de la résidence EFFUSION (futur exploitant : Les Belles années) est en cours.

## 2. Cessions prévues en 2022

La cession de la 2<sup>ème</sup> tranche du lot C1 devrait advenir à la fin 2022. La baisse de réceptivité attachée à cet îlot sera compensée par une renégociation du prix moyen des droits-à-construire de façon à assurer un produit cession prévisionnel constant par rapports aux projectifs de 2020.  
La cession de la 2<sup>ème</sup> tranche du lot C2 (« co-living ») ne devrait pas intervenir avant la fin de l'année 2022.

La cession de la 3<sup>ème</sup> tranche du lot C (« bureau & commerce ») est finalement décalée, par prudence, en 2023.

## 3. Moyens de commercialisation

CITIVIA met à la disposition de l'opération plusieurs moyens de commercialisation :

- Agents immobiliers locaux ;
- Site INTERNET ;
- Un panneau 4x3 à l'angle Gay-Lussac et un autre à l'angle F.Spoerry font la promotion des opérations en cours de livraison, outre les panneaux de commercialisation des sociétés LINKCITY, VINCI et SCCV GreenLofts ;
- Salons professionnels.

Au regard des enjeux de l'opération pour le territoire de l'agglomération, une part importante des moyens est attribuée sur ce dernier vecteur de commercialisation et de communication, avec, annuellement :

- une participation au *Salon de l'Immobilier* à Mulhouse, dont, en 2021, la pandémie a entraîné le report du rendez-vous aux 2&3 avril 2022 ;
- une participation au *SIMI* à Paris, en date des 8 au 10 décembre 2021 ;
- le Salon des Maires, des Présidents d'intercommunalité, des élus locaux et des décideurs publics du Haut-Rhin, qui s'est tenu le 2 juillet 2021 à Colmar ainsi que les *Rencontres d'affaires #ADN BUSINESS*, qui se sont tenues le 7 septembre 2021 au PARC EXPO MULHOUSE et ont été aussi l'occasion de communiquer sur la ZAC.

### B. SUBVENTIONS

Il n'a été sollicité aucune subvention, aucun aménagement n'étant éligible à ce type de financement.

### C. PARTICIPATIONS

#### 1. Participations approuvées

En 2012, une participation complémentaire de 1 400 K€ a été validée (avenant n°2) et versée de 2014 à 2020 par la Ville de Mulhouse.

En 2018, une participation complémentaire de 1 234 K€ a été validée (avenant n°3) ; elle est budgétée sur les années 2019 & 2020 et versée comme prévu.

En 2019, la Ville de Mulhouse, ayant décidé d'accompagner l'implantation d'un nouveau centre de formation d'apprentis, porté par le réseau emploi/formation de l'UIMM, a négocié des conditions financières particulières de cession des droits à construire. Elles portent à la fois sur le prix unitaire au m<sup>2</sup> SDP et sur la forme urbaine retenue qui implique une diminution de la surface de plancher cessible sur l'emprise considérée. Une participation complémentaire de 908 k€ a été validée (avenant n°4) ; elle a été budgétée sur les années 2019 & 2020 et versée comme prévu.

#### 2. Participation à approuver

Néant.

### D. MAÎTRISE FONCIÈRE

Aucune acquisition de terrains n'est à prévoir, l'ensemble des terrains étant propriété de CITIVIA. Une servitude de « cour commune » a été créée sur le fonds servant KW 247(partie )/022 au profit du fonds dominant formé par le tènement KW 217/0022, 218/0022, 195/22 et 239/22.

5

## E. ÉTUDES

### 7. Études réalisées en 2021

- Expertises de l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) et études menées dans le cadre de l'*observatoire de l'immobilier M2A* avec des prestations assurées par la société Adéquation ;
- Avis au titre de la mission de l'architecte-conseil (Ch. PLISSON) et de l'urbaniste-conseil (Atelier Ruelle) ;
- Assistance à décision en matière de politique générale de stationnement sur le quartier FONDERIE par SARECO - pré-financement à réimputer sur l'opération concédée du parking-silo en cours de montage.

### 2. Études à réaliser en 2022

- Amorce de la relance des études d'urbanisme par l'Atelier Ruelle puis finalisation des propositions en 2023 (validation par les Elus) avant établissement des AVP & PRO (BET VRD : BEA de Mulhouse), concernant la rue du Général Schwartz & sa terminalisation en impasse, de façon indissociable de la reconfiguration du quai d'Isly (mise au gabarit routier du passage sous le pont ferroviaire) ;
- Avis sollicités au titre de la mission de l'architecte-conseil de la ZAC (évolution du projet VINCI / îlot C3 et 2<sup>ème</sup> & 3<sup>ème</sup> tranches / îlot C1).
- Achèvement de l'intervention de l'urbaniste-conseil de la démarche « Centre-d'Agglomération » qui recouvre les opérations se développant au droit des quais d'Isly, Oran, Alger et Alma.

### F. TRAVAUX

#### 1. Travaux réalisés en 2021

- Petits entretiens.

#### 2. Travaux à réaliser en 2022

- Une purge des terrains est à prévoir en limite de propriété en contiguïté de la résidence OCEANIS ;
- L'alimentation électrique des opérations en cours des lots C1 & C3 nécessite la création d'un poste-transfo.

### G. FINANCEMENT

#### 1. Emprunts en cours

Un financement à court terme de 1,9 M€ avec le Crédit Agricole et de 1 M€ avec la BECM par billets à ordre ont été mis en place en 2020.

#### 2. Emprunts à souscrire

De nouveaux financements ne seront *a priori* pas nécessaires compte tenu du programme de commercialisation prévisionnel retenu.

## 3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

Les aménagements d'espaces publics de l'opération étant réalisés en quasi-totalité, les enjeux de l'opération se concentrent sur la commercialisation du foncier des trois derniers îlots et lots.

Des projets sont à un stade d'étude avancé sur les secteurs C1 et C2 et dont les travaux sont pour partie amorcés. Ils sont en effet d'une taille qui impliquera un phasage (3 plots chacun, *in fine*) lors de leur construction.

6

Le projet CFAI/UIMM, sis lot C2.A, avec sa localisation à côté de l'université et de la « cité du numérique » KMO, a mobilisé encore fortement les acteurs du projet et la Collectivité, en raison de l'intérêt majeur qu'il présente et sa livraison est advenue courant 2021. Son inauguration s'est déroulée le 25 avril 2022.

Le projet de mise en gabarit « poids lourds » du pont ferroviaire, dont l'échéance n'est pas connue précisément à ce jour, modifiera la relation entre la rue du Général Schwartz et le quai d'Isly. Des propositions ont été faites par l'Atelier Ruelle de création d'un retournement en fond de cette rue qui deviendra une impasse sur son dernier tronçon Est. Une provision a été constituée pour financer ces travaux nouveaux, dont le coût sera à affiner.

Le bilan financier de l'opération n'est cependant plus à l'équilibre du fait de l'augmentation de diverses taxes, d'exigences particulières liées au développement du projet de l'îlot C1 et du différé prévisible de perception des recettes impliquant un renchérissement des frais financiers.

#### Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2021 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin décembre de l'année ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2021 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle (5%) revenant à CITIVIA est assis sur les charges définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice ; la gestion des mouvements financiers est quant à elle rémunérée à 0,50% ;
- Le montant de la rémunération de commercialisation (4%) revenant à CITIVIA fait l'objet d'une comptabilisation à la signature de l'acte de vente et est revu pour les prochaines transactions ;
- Le taux d'intérêt du financement de la trésorerie à court terme est de 3% ;
- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable ;
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
  - Etudes opérationnelles - Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
  - Rémunération de conduite opérationnelle
  - Travaux de viabilité

## 4. ÉTATS ET ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES

### A. CESSION

#### A.1. CESSIONS

#### A.2. PLAN DES CESSIONS

### B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

### C. ACQUISITIONS

#### C.1.a ACQUISITIONS PRIVÉES

#### C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITÉ

#### C.2. PLAN DES ACQUISITIONS

### D. ÉQUIPEMENTS

#### D.1. ÉQUIPEMENTS PUBLICS

#### D.2. PLAN DES TRAVAUX

### E. EMPRUNTS

7

## A.1. CESSIONS

### REALISE AU 31 DECEMBRE 2021

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m <sup>2</sup>	SDP en m <sup>2</sup>	Prix en k€ (HT)
<b>Tranche 1 (1993-2020)</b>						
A 6	Clinique Saint-Sauveur	Etablissement santé	17/01/1994	11 247	20 000	445
A 6	Mulhouse Habitat 1ère tr.	Logement (social)	05/08/1996	4 780	9 484	1 013
B	Ville de Mulhouse	FISESJ	22/09/1997	6 670	16 000	0
A 3	Centre de Dialyse	Etablissement santé	02/07/1998	3 000	7 200	412
A 6	Mulhouse Habitat 2ème tr.	Logement (social)	22/10/1999	3 520	5 937	625
A 5	Conseil Général	Espace solidarité	29/11/2000	557	1 500	187
A 6	Mulhouse Habitat 2ème tr.	Logement (social)	12/01/2001	1 060	1 909	204
<b>Tranche 2 (à partir de 2000)</b>						
C 1	OCEANIS	Logement (étudiant)	12/05/2006	1 884	5 600	1 030
C 3	AM PROMOTION (FINAJS)	Logement	18/05/2006	4 073	8 800	1 806
A 6	NEOLIA (ex SAFIC)	Logement (social)	29/03/2007	2 033	5 600	842
A 3	NEOLIA (ex SAFIC)	Logement	09/04/2008	2 760	7 200	1 123
B	Ville de Mulhouse	Plans de la FISESJ	13/10/2008	6 700	0	0
C 3 sud-est	VINCI IMMOBILIER	Logement (étudiant)	18 et 19/12/2013	1 674	3 224	737
A1	LOFT COMPANY ET MATHIEU	Logement et activité	07/07/15 et 14/09/15	6 069	6 300	100
C 2	UIMM - Maison de l'Industrie	Activité technique, d'enseignement et tertiaire	31/10/2019	3 893	4 892	685
C 1-1èreT	SCCV GreenLofts	Logement	10/12/2021	2 449	2 653	388
C3-VINCI	VINCI IMMOBILIER NORD EST	Résidence ETUDIANTS	29/10/2021	1 839	4 100	826
AB/IA3-ALCYA	Participations	Extension de SDP	FT - 03/02/2020	0	349	40
				64 208	110 550	10 451

### STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2021

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m <sup>2</sup>	SDP en m <sup>2</sup>	Prix en k€ (HT)
<b>Tranche 2 (à partir de 2000)</b>						
C 1-2ème&3èmeT	GreenLofts	Logement	PSV signée	4 188	4 650	702
C 2 - A/EXTENSION	UIMM - Maison de l'Industrie	Activité technique, d'enseignement et tertiaire	Droits-à-construire à acheter (c-dépassement SDP)		615	86
C 2 - B&C	LINKCITY	Opération mixte à dominante résidentielle	PSV signée	2 550	7 300	1 285
				6 738	12 565	2 073
<b>Total</b>				<b>70 946</b>	<b>123 115</b>	<b>12 524</b>

compris participation pour dépassement de SDP

8



CRAC 2021

ZAC de la Fonderie

CITIVA SPL - JP / AOUT 2022 (V2)

## B. 1. PARTICIPATIONS

### PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2021

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Participation frais financiers	FIMALAC		91
démolition			
Participation d'équilibre	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°1 - 22/06/2009	1 800
Participation d'équilibre	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	400
Participation d'équilibre 2015	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
Participation d'équilibre 2016	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
Participation d'équilibre 2017	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
Participation d'équilibre 2018	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
Participation d'équilibre 2020	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
Participation d'équilibre 2019	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°3 - 19/12/2018	600
Participation à recevoir en 2020	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°3 - 19/12/2018	634
Participation compensatoire 2019 pour baisse de prix et densité	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°4 - 4/10/2019	322
Participation compensatoire pour baisse de prix et densité	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°4 - 4/10/2019	586
			<b>5 433</b>

### PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2021

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
<b>Total</b>			<b>5 433</b>

CITIVA SPL - JP / AOUT 2022 (V2)

ZAC de la Fonderie

CRAC 2021

10

## C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

### ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2021

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
Terrains FIMALAC (1ère tranche)	FIMALAC					737
Terrains FIMALAC (2e tranche)	FIMALAC					532
MELLOUKI - KV 17	MELLOUKI		13/07/2000			299
Pavillon EDF	MELLOUKI					6
Terrains FIMALAC (Ensemble restant)	FIMALAC	Parcelles privées	20/03/2006	51 061	53 630	2 058
<b>Total</b>				<b>51 061</b>	<b>53 630</b>	<b>3 634</b>

### ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2021

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
<b>Total</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## C.1.B ACQUISITIONS COLLECTIVITE

### ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2021

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
KW 113	Ville de Mulhouse		08/10/1998	307		16
KW 112	Ville de Mulhouse		31/01/2000	233		7
KV 102	Ville de Mulhouse		23/11/2000	557		70
KW 111	Ville de Mulhouse		21/06/2006	708		0,001
<b>Total</b>				<b>1 805</b>	<b>0</b>	<b>93</b>

### ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2021

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
<b>Total</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

11

CITIVA SPL - JP / AOUT 2022 (V2)

ZAC de la Fonderie

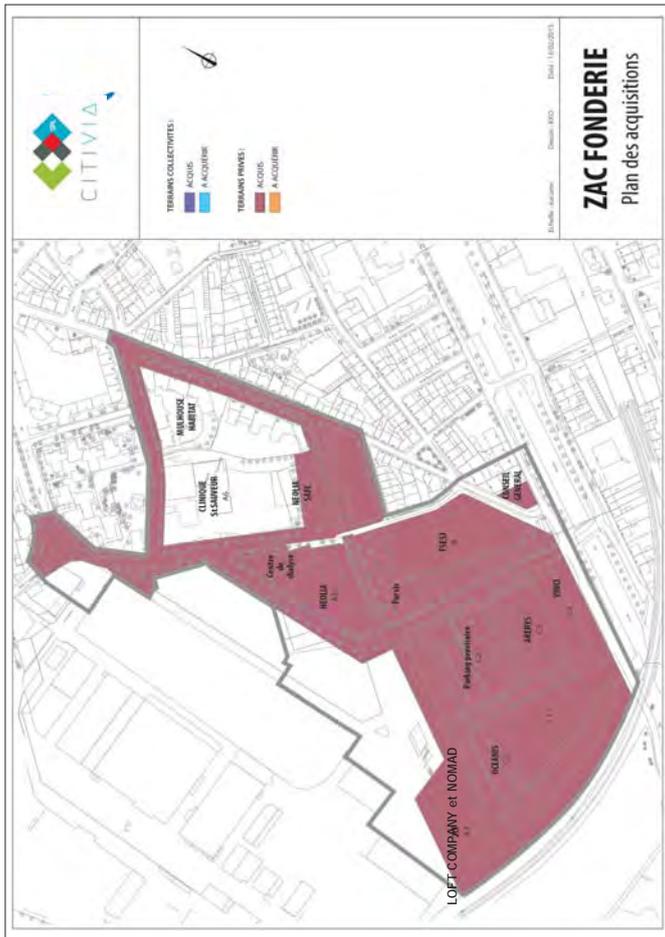
CRAC 2021

12

CITIVA SPL - JP / AOUT 2022 (V2)

ZAC de la Fonderie

CRAC 2021



CRAC 2021

ZAC de la Fonderie

CITIVIA SPL - JP / AOÛT 2022 [V2]

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

REALISE AU 31 DECEMBRE 2021

Ref.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
Tronçon BK	Rue Saint-Michel		2013		
Tronçon AB	Rue Saint-Sauveur		2013		
Carrefour	Rue de Zillisheim		2013		
Tronçon BCD	Rue Saint-Sauveur		2013		
Tronçon KJ-JF	Rue du Manège		2013		
Tronçon CM	Rue de la Fonderie	96%	2013		
Tronçon MNO	Rue de la Fonderie		2013		
Tronçon ND	Rue F. SPOERRY		2013		
Tronçon DJ	Rue F. SPOERRY		2013		
Tronçon JJ	Rue du Manège		2013		
Tronçon DEFG	Rue de la Locomotive		2013		
Tronçon PS	Rue DANTE		2013		
Tronçon QPR	Rue Général J. SCHWARTZ		2013		
	Butte antibruit	100%		DREAL	
	Cockroui (confinement)	100%		DREAL	
					5 220

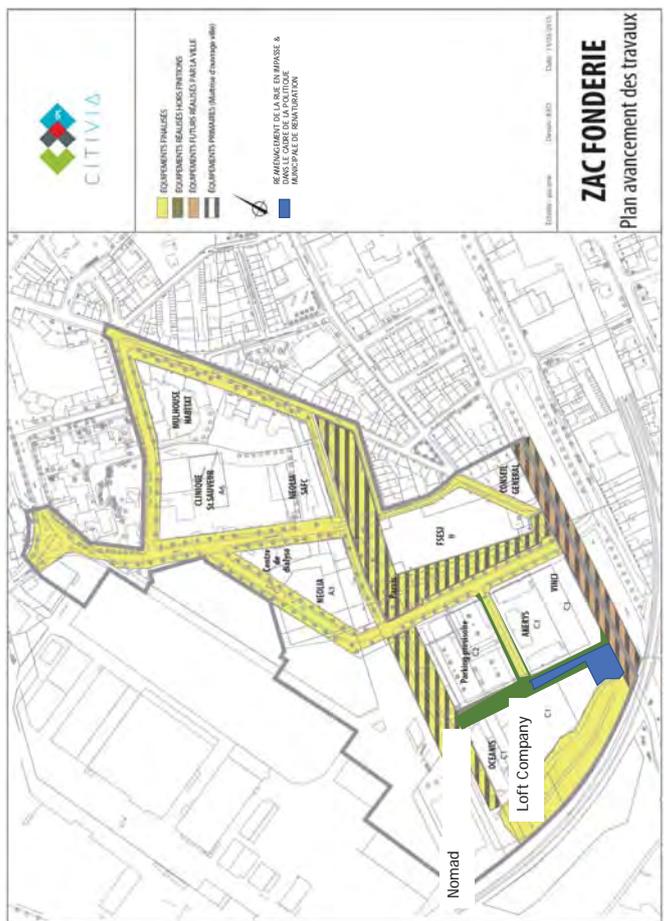
RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2021

Ref.	Nature	Restant %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
Tronçon QPR	Rue Général J. SCHWARTZ	4%	2018-19		217
<b>Total</b>					<b>5 437</b>
<b>Hors mise en état des sols</b>					

CITIVIA SPL - JP / AOÛT 2022 [V2]

ZAC de la Fonderie

14



CRAC 2021

ZAC de la Fonderie

CITIVIA SPL - JP / AOÛT 2022 [V2]

E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2021

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
	CAISSE D'EPARGNE	2002	915	0
	CAISSE D'EPARGNE	2002	915	0
	SOGENAL	2002	2 287	0
	DEXA	2002	1 981	0
	DEXA	2005	3 000	0
	BANQUE POPULAIRE	2006	1 500	0
	SOETE GENERALE	2006	1 500	0
	CALYON	2008	4 000	0
	CALYON 3ME	2010	3 000	0
	LA BANQUE POSTALE	2015	3 000	0
	CREDIT MUTUEL	2015	1 500	0
	<b>Sous-total</b>		<b>23 598</b>	<b>0</b>
	LIGNE DE TRESORERIE	2002	400	0
		2010	2 000	0
		2013	2 000	0
		2016	1 500	0
	Billet à ordre annuel BECM	2017	2 000	0
	Billet à ordre annuel CA	2018	7 600	1 900
	Billet à ordre annuel BECM	2020	1 000	0
	<b>Sous-total</b>		<b>16 500</b>	<b>1 900</b>
<b>Total</b>			<b>40 098</b>	<b>1 900</b>

EMPRUNTS - A REALISER AU 31 DECEMBRE 2021

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
<b>Total</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total général</b>			<b>40 098</b>	<b>1 900</b>

CITIVIA SPL - JP / AOÛT 2022 [V2]

ZAC de la Fonderie

16

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Intitulé	Bilan		Fin 2020		2021		2022		Au delà	Nouveau
	Initial	CRAC 2020	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul		
<b>Produits</b>	<b>13 220</b>	<b>19 728</b>	<b>15 071</b>	<b>1 224</b>	<b>19 296</b>	<b>1 015</b>	<b>17 311</b>	<b>100</b>	<b>19 709</b>	
<b>CESSIONS</b>	<b>11 238</b>	<b>11 445</b>	<b>8 143</b>	<b>1 224</b>	<b>4 843</b>	<b>1 489</b>	<b>15 096</b>	<b>199</b>	<b>15 244</b>	
Cession collectifs	4	4	0	0	0	0	0	0	0	
Cession individuelles	1 234	1 241	8 143	1 224	4 843	1 489	15 096	199	15 244	
Cession autres	807	807	807	807	807	807	807	807	807	
<b>SUBVENTIONS</b>	<b>196</b>									
Subventions	196	196	196	196	196	196	196	196	196	
<b>PARTICIPATIONS</b>	<b>91</b>	<b>5 343</b>	<b>5 433</b>	<b>5 433</b>	<b>5 343</b>					
Participation d'équité	91	5 343	5 433	5 433	5 343	5 343	5 343	5 343	5 343	
Participation autres										
Participation équip. publics										
Participation à recevoir										
Participation d'équité de pré										
<b>PRODUITS DE GESTION</b>	<b>33</b>	<b>215</b>								
Produits financiers à court terme	17	17	17	17	17	17	17	17	17	
Produits financiers autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Locations autres	33	198	198	198	198	198	198	198	198	
<b>TVA</b>	<b>13 620</b>	<b>18 308</b>	<b>17 669</b>	<b>254</b>	<b>18 123</b>	<b>182</b>	<b>18 304</b>	<b>115</b>	<b>18 633</b>	
TVA sur dépenses										
<b>CHARGES</b>	<b>657</b>	<b>967</b>	<b>976</b>	<b>224</b>	<b>997</b>	<b>7</b>	<b>1 094</b>	<b>5</b>	<b>1 009</b>	
Etudes pré-opérationnelles	190	191	191	4	197	0	197	0	197	
Etudes opérationnelles	467	766	779	15	793	7	800	5	805	
Etudes réalisées										
<b>MISE EN ŒUVRE DES SOLS</b>	<b>3 734</b>	<b>3 807</b>								
Acquisition / Indemnité remboursable	3 630	3 634	3 634	0	3 634	0	3 634	0	3 634	
Acquisition / Indemnité non remboursable	83	73	73	73	73	73	73	73	73	
<b>TRAVAUX</b>	<b>6 341</b>	<b>7 114</b>	<b>6 900</b>	<b>1</b>	<b>6 900</b>	<b>68</b>	<b>6 978</b>	<b>148</b>	<b>7 138</b>	
Nouv. et état des sols	1 670	1 963	1 963	0	1 963	0	1 963	0	1 963	
Ouvrage de viabilité	4 405	4 912	4 722	0	4 722	68	4 792	148	4 912	
Ouvrage de viabilité autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ouvrage de bâtiments	43	111	111	111	111	111	111	111	111	
Ouvrage de bâtiments autres	12	17	17	17	17	17	17	17	17	
Entretien des ouvrages	20	94	79	1	80	3	82	11	94	
Traitements										
Nivellés										
<b>HONORAIRES AUX TIERS</b>	<b>3</b>									
Honoraires sur études	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
Honoraires autres										
<b>REMERCIEMENTS</b>	<b>1 243</b>	<b>1 840</b>	<b>1 593</b>	<b>76</b>	<b>1 670</b>	<b>70</b>	<b>1 739</b>	<b>109</b>	<b>1 849</b>	
Avance sur rémunération opérateur	46	46	46	46	46	46	46	46	46	
Rémunération forfaitaire	566	638	635	5	636	6	636	10	646	
Rémunération de conduite opérationnelle	566	588	423	88	465	52	513	47	588	
Rémunération de commercialisation	91	533	450	13	500	11	520	12	533	
Rémunération financière	40	40	40	40	40	40	40	40	40	
Rémunération de liquidation										
<b>FRAIS FINANCIERS</b>	<b>1 130</b>	<b>2 545</b>	<b>2 545</b>	<b>0</b>	<b>2 545</b>	<b>0</b>	<b>2 545</b>	<b>0</b>	<b>2 545</b>	
Frais financiers sur court terme	279	1 053	1 053	0	1 112	0	1 112	0	1 112	
Frais financiers sur emprunts	1 130	2 545	2 545	0	2 545	0	2 545	0	2 545	
Frais financiers divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FRAIS DE GESTION ET DIVERS</b>	<b>236</b>	<b>963</b>	<b>966</b>	<b>94</b>	<b>1 064</b>	<b>37</b>	<b>1 099</b>	<b>35</b>	<b>1 132</b>	
Frais de gestion locale	13	13	13	13	13	13	13	13	13	
Frais de gestion	82	117	117	117	117	117	117	117	117	
Impôts et taxes	1	823	792	94	884	37	920	35	952	
Frais d'information et de communication	6	34	34	4	38	0	38	0	38	
TVA perçue sur produits										
Frais techniques opération autres	142	0	0	0	0	0	0	0	0	
perte sur créance										
<b>RESULTAT PREVISIONNEL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-2 700</b>	<b>971</b>	<b>-1 622</b>	<b>902</b>	<b>-622</b>	<b>673</b>	<b>-252</b>	
<b>MOBILISATION</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>	<b>5</b>	<b>40 104</b>						
Emprunts bancaires	20 200	20 100	10	20 200	1 000	20 200	900	20 100	1	
Dépôt de garantie	8 000	8 000	0	8 000	0	8 000	0	8 000	0	
Avance de trésorerie										
Participations à recevoir										
<b>INJECTIIONS</b>	<b>40 000</b>	<b>37 068</b>	<b>1 131</b>	<b>38 199</b>	<b>1 000</b>	<b>39 199</b>	<b>900</b>	<b>40 104</b>	<b>40 104</b>	
Emprunts bancaires	20 200	20 100	10	20 200	1 000	20 200	900	20 100	1	
Dépôt de garantie	10 000	7 000	1 000	8 000	0	8 000	0	8 000	0	
Retenue de Garantie (Marché)										
Participations reçues										
<b>FINANCEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 031</b>	<b>-1 126</b>	<b>1 905</b>	<b>-1 000</b>	<b>905</b>	<b>-905</b>	<b>0</b>	
<b>TRÉSORERIE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>299</b>	<b>49</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>-255</b>	<b>254</b>	<b>254</b>	

# VILLE DE MULHOUSE

**FONDERIE**

**SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2021**

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE			RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2020	Actualisé au 31.12.2021	AU 31.12.2021	Dont en 2021	2022 à 2025	Dont en 2022	
<b>CHARGES</b>							
Acquisitions foncières	3 807	3 807	3 807	0	0	0	
Travaux et études	8 105	8 147	7 907	23	240	75	
Rémunération	1 840	1 849	1 670	76	179	70	
Frais financiers	3 621	3 681	3 675	60	6	0	
Autres frais	995	1 135	1 064	94	72	37	
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>18 368</b>	<b>18 619</b>	<b>18 123</b>	<b>253</b>	<b>497</b>	<b>182</b>	
<b>PRODUITS</b>							
Cessions	12 524	12 524	10 451	1 224	2 073	1 085	
Subventions	196	196	196	0	0	0	
Participation d'équilibre	5 342	5 342	5 342	0	0	0	
Participation VILLE à recevoir	0	0	0	0	0	0	
Participation autres	91	91	91	0	0	0	
Diverses recettes	215	216	215	0	0	0	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>18 368</b>	<b>18 369</b>	<b>16 296</b>	<b>1 224</b>	<b>2 073</b>	<b>1 085</b>	
<b>RESULTAT</b>	<b>0</b>	<b>-250</b>	<b>-1 827</b>	<b>971</b>	<b>1 576</b>	<b>903</b>	



## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

44 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

### **POLE DE SANTE A MULHOUSE BOURTZWILLER - CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE CITIVIA SPL A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'EXERCICE 2021 (CRACL) (533/1.2.1.8/732)**

Par délibération du 14 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de concession de travaux publics définissant les modalités techniques et financières relatives à la construction et à l'exploitation d'un pôle de Santé place Gunsbach, dans le quartier de Bourtzwiller, ainsi que le bail emphytéotique administratif (BEA) opérant la mise à disposition de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du projet et constituant une convention non détachable de la concession de travaux.

Les enjeux et objectifs de la concession signée en juin 2016 pour une durée de 32 ans, visent à :

- répondre aux besoins de soins des habitants ;
- assurer une continuité des soins sur le territoire ;
- passer d'un exercice isolé à un exercice pluri-professionnel ;
- favoriser l'attractivité du quartier pour les nouveaux professionnels de santé.

Les travaux de construction du bâtiment ont été financés par un emprunt de 700 K€ souscrit par Citivia, une subvention accordée par l'Etat dans le cadre du Volet Territorial du CPER 2015-2020 (Contrat de Plan Etat Région) et qui porte sur un taux de 31% des dépenses éligibles, et une subvention accordée par la Région Grand Est, pour un taux de 24% des travaux.

La Maison de Santé a ouvert ses portes en mai 2018, ce qui marque le point de départ de la phase d'exploitation.

Elle compte aujourd'hui un cabinet infirmier, un cabinet de kinésithérapie, un cabinet de sages-femmes et trois médecins généralistes.

CITIVIA SPL a établi son compte-rendu d'activités pour l'exercice 2021, concernant la concession de travaux publics. Conformément à l'article L.300-5 du code de l'Urbanisme, ce compte-rendu est soumis pour examen au Conseil Municipal.

La phase d'investissement s'est achevée en avril 2019, au terme de l'année de parfait achèvement. L'équipement réalisé est en adéquation avec les besoins des professionnels de santé et leur patientèle. Sur le plan financier, le budget d'investissement a été respecté.

Malgré la mise en place d'une clôture autour du parking de la maison de santé, qui avait donnée lieu à une participation exceptionnelle de la Collectivité en 2019, des difficultés subsistaient avec des groupes d'adolescents, qui prenaient en terrain de jeu le parking et la toiture du bâtiment. L'installation de caméras et d'une signalétique, couplée à des rondes de la BAC ont permis d'améliorer la situation, le personnel soignant ne rencontrant plus ou peu d'incident depuis. Les seules dégradations restantes sont celles observées sur le parking du personnel, situé au Nord de la rue de Gunsbach. Un grillage rigide avec portail sera mis en place au cours de l'année 2022 pour y remédier.

Sur le plan financier, le budget d'investissement a été respecté et le compte prévisionnel d'exploitation est équilibré, le modèle économique est pérenne au regard du fonctionnement actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Prend acte du compte-rendu d'activités 2021 de CITIVIA SPL relatif à la concession de travaux publics pour la construction et l'exploitation d'un pôle de santé à Mulhouse-Bourtzwiller.

PJ :

- compte-rendu annuel à la collectivité 2021
- tableau de synthèse financière

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu d'activités 2021 de CITIVIA SPL relatif à la concession de travaux publics pour la construction et l'exploitation d'un pôle de santé à Mulhouse-Bourtzwiller.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

**CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN POLE DE SANTE  
A MULHOUSE BOURTZWILLER**

COMPTE - RENDU A LA

VILLE DE MULHOUSE

2021

CITIVIA SPL - HD

CITIVIA SPL - Construction et Exploitation Pôle Santé Bourtzwiller  
- Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2021

1

**SOMMAIRE**

<b>A. Données synthétiques de l'opération</b>	<b>3</b>
<b>B. Historique - Phases clefs</b>	<b>3</b>
<b>C. Situation administrative</b>	<b>4</b>
<b>2. AVANCEMENT &amp; PROGRAMMATION</b>	<b>4</b>
<b>A. Cessions / Locations</b>	<b>4</b>
<b>B. Subventions</b>	<b>4</b>
<b>C. Participations</b>	<b>4</b>
<b>D. Maîtrise foncière</b>	<b>5</b>
<b>E. Etudes</b>	<b>5</b>
e.1 - Etudes réalisées en 2021	5
e.2 - Etudes à réaliser en 2022	5
<b>F. Travaux</b>	<b>5</b>
f.1 - Travaux réalisés en 2021	5
f.2 - Travaux à réaliser en 2022	5
<b>G. Financement</b>	<b>5</b>
g.1 - Emprunts en cours	5
g.2 - Emprunts à souscrire	5
<b>4. VISUELS</b>	<b>6</b>
<b>6. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION</b>	<b>7</b>

CITIVIA SPL - HD

CITIVIA SPL - Construction et Exploitation Pôle Santé Bourtzwiller  
- Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2021

2

**1. CONTEXTE**

**A. Données synthétiques de l'opération**

<b>COLLECTIVITE</b>	MULHOUSE			
Signature de la Concession de Travaux Publics	24 juin 2016			
Echéance	32 ans			
<b>PRESTATAIRES PRINCIPAUX</b>				
Architecte	Atelier Architecture John Colombo			
BET	Mellardi			
	Ceder			
<b>PROGRAMME</b>				
Bâtiment (5 cabinets médecins + 1 cabinet infirmier + 1 local kiné)	424 m <sup>2</sup>			
2 Parking	15+17 places			
<b>DONNEES FINANCIERES</b>				
<b>Cession / Location</b>	Budget initial (K€HT)	Budget nouveau (K€HT)	Réalisé (K€HT)	Avancement (%)
• Produit Location	2 092	2 133	242	11.34%
<b>Investissement</b>				
• Honoraires	78	84	79	94.05%
• Travaux	813	782	782	100.00%
<b>TOTAL</b>	<b>891</b>	<b>866</b>	<b>861</b>	<b>99.42%</b>
<b>Exploitation</b>				
• Frais de Gestion	941	743	13	1.75%
<b>Bilan Collectivité</b>				
• Participation Collectivité	0	30	30	100%

**B. Historique - Phases clefs**

Par Délégation de son Conseil Municipal en date du 14 mars 2016, la commune de MULHOUSE a confié à CITIVIA SPL une concession de Travaux Publics de 32 ans pour la Construction et l'exploitation d'un Pôle de Santé à Mulhouse Bourtzwiller.

**Rappel des principales étapes du dossier :**

- 24 juin 2016 : Concession de Travaux Publics
- 25 janvier 2017 : obtention PC
- Juillet 2017 : démarrage travaux
- Mai 2017 : Prise d'effet du bail avec le locataire

**Enjeux et objectifs de cette opération :**

Construire et exploiter une maison de santé dans le quartier de Bourtzwiller afin de :

- Répondre aux besoins de santé des habitants
- Faciliter la coordination des professionnels de santé et médico sociaux en ville et entre la ville et l'hôpital
- Favoriser l'attractivité du quartier pour de nouveaux professionnels de santé

CITIVIA SPL - HD

CITIVIA SPL - Construction et Exploitation Pôle Santé Bourtzwiller  
- Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2021

3

**C. Situation administrative**

Deux contrats signés le 24 juin 2016 encadrent la phase opérationnelle de réalisation et d'exploitation de la maison de santé entre la Ville de Mulhouse et CITIVIA SPL :

- Un bail emphytéotique administratif (BEA) opérant la mise à disposition de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du projet,
- Une concession de travaux publics définissant les modalités techniques et financières de l'opération, laquelle constitue une convention non détachable du BEA.

Un avenant à la concession a été signé le 19 décembre 2019 actant la participation exceptionnelle de 30 K€ de la ville de Mulhouse pour la réalisation d'une clôture périphérique.

En parallèle CITIVIA SPL a signé un Bail Professionnel avec les professionnels de santé regroupés en SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) le 31 mai 2016.

Dans le cadre de l'opération de construction, une demande de permis de construire a été déposée en date du 23 septembre 2016. Le permis a été accordé en date du 25 janvier 2017.

**2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION**

**A. Cessions / Locations**

Un bail professionnel a été signé en date du 31 mai 2016.

Le bail d'une durée de 12 ans a pris effet le 1<sup>er</sup> mai 2018.

Le loyer est fixé à 62 260,00 € HT/an pour :

- Un bâtiment de 420 m<sup>2</sup> à usage de maison de santé pluri-professionnelle
- Deux parkings de 15 et 17 places

**B. Subventions**

Une subvention a été accordée le 29 mai 2017 par la préfecture du Haut-Rhin dans le cadre du Volet Territorial du CPER 2015-2020 (Contrat de Plan Etat Région). Cette subvention porte sur un taux de 31% des dépenses éligibles.

Une autre subvention a été sollicitée en juillet 2017 auprès de la Région Grand Est. L'accord pour cette subvention a été obtenue le 27 novembre 2017 pour un taux de 24% des travaux.

**C. Participations**

Une participation de la collectivité de 30 000 € est actée en 2019 afin de prendre en compte les travaux complémentaires de sécurisation de la Maison de santé.

CITIVIA SPL - HD

CITIVIA SPL - Construction et Exploitation Pôle Santé Bourtzwiller  
- Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2021

4

**D. Maîtrise foncière**

L'opération sera réalisée sur les parcelles IP 200 et IP 181, propriétés de la Ville de Mulhouse. Les terrains sont mis à disposition du concessionnaire dans le cadre d'un Bail emphytéotique administratif.  
Ces terrains ont été déclassés du domaine public en 2016.

**E. Etudes**

**e.1 - Etudes réalisées en 2021**

Néant.

**e.2 - Etudes à réaliser en 2022**

Néant. Ce bâtiment n'est pas concerné par le décret tertiaire.

**F. Travaux**

**f.1 - Travaux réalisés en 2021**

Mise en place de caméra factices + panneau gardiennage  
Réparations diverses barrières

**f.2 - Travaux à réaliser en 2022**

Mise en place d'un grillage et portail sur parking personnel  
Réparation des longrines béton

**G. Financement**

**g.1 - Emprunts en cours**

Un emprunt a été souscrit auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 700 000,00 € sur 20 ans, au taux 2,5%, pour la construction du bâtiment en 2018. Il a été débloqué au fur et à mesure de la réalisation des travaux sur l'exercice 2018.  
Le capital restant dû au 31 décembre 2021 est de 630 939,04 €

**g.2 - Emprunts à souscrire**

Les emprunts futurs seront souscrits en fonction des nécessités de travaux dans le cadre de la gestion du bâtiment et du renouvellement des composants.

**3. ANALYSE ET PERSPECTIVES**

La phase d'investissement s'est achevée en avril 2019, au terme de l'année de parfait achèvement. L'équipement réalisé est en adéquation avec les besoins des professionnels de santé et leur patientèle. Sur le plan financier, le budget d'investissement a été respecté et le compte prévisionnel d'exploitation est équilibré, le modèle économique est pérenne au regard du fonctionnement actuel.

Des difficultés ont été observées malgré la mise en place de la clôture avec des groupes d'adolescents qui prennent en terrain de jeu le parking et la toiture du bâtiment en soirée ou le week-end (en dehors des horaires d'ouvertures).

Les barrières ont été régulièrement forcées et détériorées. La BAC a été sollicitée pour réaliser des rondes, dans la parallèle des caméras factices et des panneaux « sous gardiennage » ont été mis en place pour dissuader. Nous suivons de près avec les professionnels de santé afin d'éliminer le sentiment d'insécurité.

Les actions ci-dessus mises en place en 2021 ont eu un impact bénéfique, le personnel soignant ne rencontre plus ou peu d'incident depuis. Les seules dégradations restantes sont celles observées sur le parking personnel. Un grillage rigide avec portail va être mis en place en 2022 pour y palier.

**4. VISUELS**



**6. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Lignes	Intitulé	Bilan		2020			2021			2022			2023			2024			Cumul	Au delà	Nouveaux
		Initial	CRAC 2020	Année	Année	Cumul															
0	Produits	0,00	2 172	2 516	581	5	256	47	770	6	785	11	806	14	820	15	835	15	850	2 544	
1	<b>EXPLOITATION</b>	0,00																			
10	Charges collectées	0,00																			
11	Charges coproduites	0,00																			
12	Charges activités	0,00																			
13	Charges autres	0,00																			
2	<b>INTERVENANCES</b>	0,00	294	278	278	278	278	278	278	278	278	278	278	278	278	278	278	278	278	278	
20	Interventions	0,00	294	278	278	278	278	278	278	278	278	278	278	278	278	278	278	278	278	278	
3	<b>PARTICIPATIONS</b>	0,00	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
30	Participations à équiper	0,00	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
31	Participations autres	0,00																			
32	Participations chômeurs d'équipement public	0,00																			
33	Participations complémentaires de prix	0,00																			
4	<b>PRODUITS DE GESTION</b>	0,00	2 002	2 126	174	67	242	67	309	64	373	64	437	64	501	64	565	64	629	2 142	
40	Produits financiers à court terme	0,00																			
41	Produits financiers autres	0,00																			
42	Locataires autres	0,00	2 002	2 126	174	67	242	67	309	64	373	64	437	64	501	64	565	64	629	2 142	
43	Produits autres	0,00																			
5	<b>TRAV.</b>	0,00																			
50	Trav sur dépenses	0,00																			
51	Charges	0,00	2 236	2 422	1 028	31	1 059	46	1 105	38	1 143	41	1 184	45	1 229	49	1 278	53	1 331	2 422	
6	<b>TRAVES</b>	0,00																			
10	Etudes préliminaires	20,00	69	79	69	69	69	69	69	69	69	69	69	69	69	69	69	69	69	69	
11	Etudes pré-opérationnelles	20,00																			
12	Etudes opérationnelles	20,00	68	70	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65		
13	Etudes révisées	20,00	1	1																	
2	<b>MAINTRE DES SOLS</b>	0,00																			
20	Equipements / Endossement réversibles	0,00																			
21	Equipements / Endossement non réversibles	0,00																			
22	Travaux à l'acquisition	0,00																			
3	<b>MARQUE</b>	0,00	1 289	1 220	792	792	792	792	792	792	792	792	792	792	792	792	792	792	792	1 220	
30	Mise en état des sols	20,00																			
31	Charges de validité	20,00	20	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13		
32	Charges de validité autres	0,00																			
33	Charges de bâtiments	20,00	271	262	262	262	262	262	262	262	262	262	262	262	262	262	262	262	262		
34	Charges de bâtiments autres	20,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
35	Bénéfices des charges	0,00	473	423	423	423	423	423	423	423	423	423	423	423	423	423	423	423	423		
36	Travaux révisés	20,00	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
39	Immobil.	20,00																			
4	<b>INDICEDES AUX TRAVES</b>	0,00	9	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14		
40	Travaux sur location	20,00	9	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14		
41	Travaux autres	20,00																			
5	<b>INDICEDES</b>	0,00	227	240	73	73	73	73	73	73	73	73	73	73	73	73	73	73	73		
50	Fournies sur rémunération opérateur	0,00																			
51	Rémunération forfaitaire	0,00	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10		
52	Rémunération de conduite opérationnelle	0,00	12	62	48	48	48	48	48	48	48	48	48	48	48	48	48	48	48		
53	Rémunération de commercialisation	0,00																			
54	Rémunération financière	0,00																			
55	Rémunération de liquidation	0,00	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10		
56	Rémunérations de gestion	0,00	126	128	10	4	14	4	18	4	22	4	26	4	30	4	34	4	38		
6	<b>PREL. FINANCIERS</b>	0,00	288	277	57	14	74	15	89	15	104	14	118	14	132	14	146	14	160		
60	Prêt financiers à court terme	0,00	10	42	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10		
61	Prêt financiers sur emprunts	0,00	212	222	47	11	57	11	72	11	83	11	94	11	105	11	116	11	127		
62	Prêt financiers divers	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
63	Prêt financiers / court terme - Capital	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
7	<b>PREL. DE GESTION ET DIVERS</b>	0,00	534	563	66	10	76	14	90	14	104	14	118	14	132	14	146	14	160		
70	Prêt de gestion locative	20,00	488	268	12	1	13	1	23	1	31	1	40	1	49	1	58	1	67		
71	Prêt de gestion	20,00	46	62	12	10	18	10	28	10	38	10	48	10	58	10	68	10	78		
72	Engagé et taxes	0,00	24	233	44	9	53	9	62	9	71	9	80	9	89	9	98	9	107		
73	Prêt d'information et de communication	20,00		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
74	Prêt technique sur avances	0,00																			
75	Prêt technique opération autres	20,00																			
8	<b>TRAV.</b>	0,00																			
80	Trav sur recettes	0,00																			
9	<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>	0,00	-24	112	-475	36	-439	19	-420	30	-390	15	-375	15	-359	15	-344	15	-329		
10	<b>RESERVATIONS</b>	0,00	965	965																	

# VILLE DE MULHOUSE

## Pôle Santé Bourtwiller

### SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2021

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2020	Actualisé au 31.12.2021	AU 31.12.2021	Dont en 2021	2022 à 2048	Dont en 2022
<b>CHARGES</b>						
Acquisitions foncières	0	0	0	0	0	0
Travaux et études	1 327	1 327	847	0	480	10
Rémunération	240	240	76	4	165	5
Frais financiers	277	275	74	16	202	15
Autres frais	579	580	90	11	490	18
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>2 423</b>	<b>2 422</b>	<b>1 087</b>	<b>31</b>	<b>1 337</b>	<b>48</b>
<b>PRODUITS</b>						
Cessions	0	0	0	0	0	0
Subventions	376	376	376	0	0	0
Participation VILLE	30	30	30	0	0	0
Diverses recettes	2 129	2 141	242	67	1 900	67
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>2 535</b>	<b>2 547</b>	<b>648</b>	<b>67</b>	<b>1 900</b>	<b>67</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>112</b>	<b>125</b>	<b>-439</b>	<b>36</b>	<b>563</b>	<b>19</b>



## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

44 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

### **ZAC DU NOUVEAU BASSIN – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'EXERCICE 2021 (533/1.2.1.8/733)**

CITIVIA SPL a établi son Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2021 concernant le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Bassin dont le terme est fixé au 31 décembre 2025. Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, ce compte-rendu est soumis pour examen au Conseil Municipal.

La ZAC est en voie d'achèvement. Depuis sa signature en 1991, l'opération d'aménagement a permis la création de plus de 1100 logements, plus de 90% l'ont été en accession ou en locatif libre (106 en social). Elle a parallèlement favorisé l'implantation d'équipements et d'entreprises, générant sur la zone environ 770 emplois.

Les programmes suivants ont pu être développés durant cette année 2021 :

- Sur le lot B4, Pierres et Territoires a engagé les travaux de construction d'un 2ème plot, comprenant des logements, des bureaux et des cellules commerciales. Les travaux de constructions sont en cours. L'acte de cession du lot a été signé en mai 2021, générant une recette de 766 K€ pour l'opération.
- Sur le lot B6, Nexity a livré en juillet et août 2021 deux plots de logements (26 et 24 logements) et une résidence services pour séniors de 120 appartements.

Sur ce dernier ilot, après avoir connu des difficultés dans la concrétisation des projets des deux sous-lots 1 et 2 (situés entre la résidence Séniors « le jardin d'Edo et la rue Hugwald prolongée), une nouvelle étude de programmation a été engagée fin 2021. La réflexion porte sur la réalisation d'une opération mixte, alliant une partie logement à un espace de formation orienté vers les métiers de la santé et du sport.

En parallèle, une étude de faisabilité a été confiée à un urbaniste conseil (Atelier Ruelle), afin qu'il puisse esquisser un plan de composition pour l'aménagement de ce lot stratégique situé en entrée de ville. Cette étude est intégrée aux réflexions en cours sur la programmation des deux sous-lots.

Le décalage des calendriers de réalisation des projets sur cet îlot B6 de la ZAC, entraîne un report des cessions, qui sont désormais envisagées en 2023. Ils influent de ce fait sur la réalisation des espaces publics à aménager sur le secteur (abords des bâtiments, plantations, etc) et imposent de réviser le planning des travaux. Les aménagements aux abords des différents programmes seront adaptés à la nature de ces derniers et seront réalisés au fur et à mesure de la livraison de ces derniers. En particulier, l'espace public central du lot B6 ne pourra être engagé que lorsque la programmation des secteurs 1 et 2 sera arrêtée. Des aménagements ont été réalisés au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 pour accompagner la livraison de la Résidence Service Séniors et les 2 plots de logements réalisés par Nexity (pré-financement de la venelle privative de desserte des lots 1, 3 et 4, trottoir, aire de livraison sur l'avenue Schuman et parvis d'accès à la Résidence Séniors).

Le bilan financier, tel qu'il est établi au 31 décembre 2021, demeure équilibré à 48845 k€ de charges et recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du compte-rendu d'activité de CITIVIA pour l'exercice 2021 concernant la ZAC du Nouveau Bassin.

PJ :

- Compte-rendu annuel à la collectivité 2021
- Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2021

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu d'activité de CITIVIA pour l'exercice 2021 concernant la ZAC du Nouveau Bassin.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

ZAC DU NOUVEAU BASSIN  
 COMPTE - RENDU À LA COLLECTIVITÉ  
 VILLE DE MULHOUSE

2021

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ..... 3  
 A. DONNÉES SYNTHÉTIQUES DE L'OPÉRATION ..... 3  
 B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS ..... 4  
 C. SITUATION ADMINISTRATIVE ..... 4  
 2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION ..... 4  
 A. CESSIONS ..... 4  
 1. Cessions réalisées en 2021 ..... 4  
 2. Cessions prévues en 2022 ..... 4  
 3. Moyens de commercialisation ..... 4  
 B. SUBVENTIONS ..... 5  
 C. PARTICIPATIONS ..... 5  
 1. Participations approuvées ..... 5  
 2. Participation à approuver ..... 5  
 D. MAITRISE FONCIÈRE ..... 5  
 1. Terrains acquis en 2021 ..... 5  
 2. Terrains à acquérir en 2022 ..... 5  
 E. ÉTUDES ..... 5  
 1. Études réalisées en 2021 ..... 5  
 2. Études à réaliser en 2022 ..... 6  
 F. TRAVAUX ..... 6  
 1. Travaux réalisés en 2021 ..... 6  
 2. Travaux à réaliser en 2022 ..... 6  
 G. FINANCEMENT ..... 6  
 1. Emprunts en cours ..... 6  
 2. Emprunts à souscrire ..... 6  
 3. ANALYSE ET PERSPECTIVES ..... 6  
 4. ÉTATS ET ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES ..... 7  
 5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en K€) ..... 18

1. CONTEXTE

A. DONNÉES SYNTHÉTIQUES DE L'OPÉRATION

1. DONNÉES SYNTHÉTIQUES DE L'OPÉRATION					
<b>DONNÉES CONTRACTUELLES</b>					
Nom d'opération	ZAC du Nouveau Bassin 002				
Collectivité	Ville de Mulhouse				
Signature de la concession / convention	9 décembre 1991				
Echéance	31 décembre 2025 prorogée au 31 décembre 2025				
Avenant n°1	30 février 2002				
Avenant n°2	13 décembre 2003				
Avenant n°3	15 mai 2006				
Avenant n°4	3 novembre 2008				
Avenant n°5	10 juin 2009				
Avenant n°6	18 juillet 2013				
Avenant n°7	18 décembre 2018				
Avenant n°8	4 octobre 2019				
Avenant n°9	18 décembre 2020				
<b>PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIÈRES</b>					
Création de la ZAC	23 juillet 1990				
Arrêté de DUP	9 décembre 1991				
Dossier de réalisation	2 avril 1992				
Echéance DUP	2 avril 2002				
<b>PRESTATAIRES PRINCIPAUX</b>					
Urbaniste/Architecte conseil	G. Mairios, Section Urbaine & Atelier Ruelle				
Maître d'œuvre technique	BEA (Ville de Mulhouse)				
Notaire	Mie Truch				
Géomètre	Eric Hernandez & AGE				
Autres :					
<b>PROGRAMME</b>					
	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisée (en cumulé)	à réaliser (cumulé)	
Surfaces totales à aménager	130 000 m <sup>2</sup>	130 000 m <sup>2</sup>	122 000 m <sup>2</sup>	8 000m <sup>2</sup>	
Surface de plancher logements neufs/rénovés		97 775 m <sup>2</sup>	90 325 m <sup>2</sup>	7 450m <sup>2</sup>	
Surface de plancher bureaux		30 264 m <sup>2</sup>	30 264 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	
Surface de plancher artisanales et industrielles	212 900 m <sup>2</sup>				
Surface de plancher commerce, hôtellerie		27 385 m <sup>2</sup>	27 385 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	
SDP totale	212 900 m <sup>2</sup>	155 424 m <sup>2</sup>	147 974 m <sup>2</sup>	7 450m <sup>2</sup>	
<b>DONNÉES FINANCIÈRES GLOBALES EN K€</b>					
	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisée (en cumulé)	à réaliser (cumulé)	avancement
Cessions/Locations	34 464	26 002	26 502	14 201	95%
- logements					
- bureaux		28 002	26 582	1 420	95%
- artisanat et industrie					
- commerce et hôtellerie					
Investissements	26 834	36 230	35 734	506	99%
- études	520	2 153	2 138	15	99%
- acquisitions	4 701	18 264	18 264	0	100%
- travaux	21 613	15 813	15 322	491	97%
Bilan collectivité	21 651				
Participation de la Collectivité	0	8 051	8 051	0	100%
Valeur des équipements publics (TIC)	21 651	14 484	13 877	607	96%
* compris cession A1 en tant que "cession autre"					
<b>2. CHIFFRES CLES</b>					
<b>EFFETS LEVIER</b>					
	réalisé (en cumulé)	à réaliser (cumulé)			
Nombre de logements générés (ventes)	1 120	101			
Dont logements sociaux	106				
Nombre d'emplois générés	772	800			
Investissements générés	227 679 200	11 920 000			
Principaux implantations ou investissements	Ampétre, Mairie, TGV, BSR, Henderson, Appart'City				
<b>CHIFFRES CLEFS</b>					
Périmètre de la concession	207 000				
Périmètre de la ZAC	207 000				
Objectif OPAH					
Objectif ORI					
Patrimoine immobilier					
Nombre d'entreprises					

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

*Justification de l'opération - Objectifs généraux* : Située en « entrée de ville », l'opération a pour objectif de mixer des activités économiques, des logements & de l'habitat résidentiel (RSS - résidence de services aux seniors, co-living et hôtels) et des équipements publics dans un environnement exploitant la présence du bassin du canal Rhin-Rhône et des anciens « bains du Rhin ».

*Début de l'opération* : 1991

*Étapes clefs les plus récentes* :

- Délivrance du PC 068224 19 S0079 relatif au lot G à la société Pierres & Territoires de France (Groupe PROCIVIS Alsace) en date du 3/9/2020 et vente en date du 5/5/2021 : le chantier de la résidence *AUDACE révélateur de lumière* est en cours ;
- Abandon de la programmation relative aux lots 1&2 de l'îlot B6 par la société DUVAL et relance des réflexions pour une programmation alternative (faisabilité *Atelier Ruelle* - juillet 2021 - et initiation d'une consultation d'architectes) ;
- Livraison, en milieu d'année (été 2021), des logements de *L'ESCALE* (lots 3 & 4) et de la RSS du *JARDIN D'EDO* (lot 5) de l'îlot B6 portée par la société NEXITY ;
- Travaux d'accompagnement VRD par CITIVIA concomitants à l'achèvement de *L'ESCALE* & de la RSS du *JARDIN D'EDO* ainsi que préfinancement de la venelle privative appelée à desservir les lots 1a4 / îlot B6 ;
- Poursuite des régularisations foncières (lot A2 et empiètement de la résidence *LES BERGES DU BASSIN* sur la rue Hugwald) ainsi que de l'étude des aménagements de l'espace public de l'îlot B6.

C. SITUATION ADMINISTRATIVE

*Dossier de Création* : Le Dossier de Création a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 1990.

*Plan d'Aménagement de Zone* : Le Plan d'Aménagement de Zone a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 1991 et a été traduit dans le règlement du PLU en 2000, révisé & exécutoire à compter du 25 septembre 2019.

*Dossier de Réalisation* : Le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 1991.

*Procédure d'urbanisme* : ZAC concédée. La concession d'aménagement a fait l'objet d'un neuvième avenant (en date du 18 décembre 2020) qui proroge la durée de la concession au 31 décembre 2025.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

1. Cessions réalisées en 2021

Cession du lot G à la société Pierres & Territoires de France, en date du 5/5/2021.

Cession du lot A2 à la Ville de Mulhouse, en date des 28/12/2021 & 10/1/2022.

2. Cessions prévues en 2022

La cession des lots 1 & 2 de l'îlot B6, initialement prévue, en 2020, à la société DUVAL pour un ensemble de loisirs et un hôtel de 100 chambres, SPA & piscine avec un restaurant n'advient finalement pas ; en 2021, une nouvelle approche sur la programmation a été relancée. Un dépôt de demande de PC est prévu en courant d'année 2022 pour une cession prudemment programmée au 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

3. Moyens de commercialisation

CITIVIA met à la disposition de l'opération plusieurs moyens de commercialisation :

- Agents immobiliers locaux ;
- Site INTERNET ;
- Salons professionnels.

Au regard des enjeux de l'opération pour le territoire de la ville, une part importante des moyens est attribuée sur ce dernier vecteur de commercialisation et de communication, avec, annuellement :

- une participation au *Salon de l'Immobilier* à Mulhouse, dont, en 2021, la pandémie a entraîné le report du rendez-vous au 28.3 avril 2022 ;
- une participation au *SMI* à Paris, en date des 8 au 10 décembre 2021 ;
- le *Salon des Maîtres, des Présidents d'intercommunalité, des élus locaux et des décideurs publics du Haut-Rhin*, qui s'est tenu le 2 juillet 2021 à Colmar ainsi que les *Rencontres d'affaires #ADN BUSINESS*, qui se sont tenues le 7 septembre 2021 au PARC EXPO MULHOUSE et ont été aussi l'occasion de communiquer sur la ZAC.

#### B. SUBVENTIONS

Au regard des événements sanitaires de 2020, une subvention a été demandée, pour renforcer la faisabilité, la qualité et l'ampleur du projet de voie publique à dominante piétonne (reliant l'allée Wylser à l'avenue Schuman), sur le fondement d'un objectif de relance de l'économie. Elle a été sollicitée auprès de l'Etat (DSIL) à concurrence de 250 K€ au titre du *Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité* (liaison Drouot / Ilot B6 avec la station « Kinépolis » du TRAM). Cette demande immatriculée sous len°2487307 n'a toutefois pas été obtenue conformément au courriel de la DDT, en date du 28/10/2021.

#### C. PARTICIPATIONS

##### 1. Participations approuvées

La diminution des surfaces de plancher attendues sur les différentes emprises cessibles (B6) a eu un impact direct sur les prévisions de produit de cessions. Ceci a donné lieu à la signature fin 2018 d'un avenant n°7 qui a prévu une participation de 1 800 K€ répartis sur 3 ans de 2018 à 2020. Elle a été complétée, dans le cadre de l'avenant n°8, par une participation de 327 K€ concernant plus spécifiquement le lot dit A2/K2.

##### 2. Participation à approuver

Sans objet.

#### D. MAÎTRISE FONCIÈRE

##### 1. Terrains acquis en 2021

Sans objet.

##### 2. Terrains à acquérir en 2022

Sans objet.

#### E. ETUDES

##### 7. Etudes réalisées en 2021

- Sollicitation d'un nouvel urbaniste-conseil, l'*Atelier RUELLE*, dans le cadre d'une commande formalisée sous forme de marché subséquent, dans la continuité des réflexions et sujets généraux abordés & traités avec la Ville de Mulhouse ainsi que m2A pour l'approfondissement du projet urbain sur le cœur d'agglomération (extension du centre-ville), finalisée par des recommandations diffusées en juillet 2021 ;

- Achèvement de la mission de pilotage général des chantiers de l'Ilot B6, confiée à OTE Mulhouse (« OPC urbain »), à l'issue de la livraison au début de l'été 2021 des logements de L'ESCALE (lots 3 & 4) et de la RSS du *JARDIN D'EDO* (lot 5) de l'Ilot B6.

##### 2. Etudes à réaliser en 2022

- Poursuite des études de maîtrise d'œuvre, possiblement aux niveaux AVP-VRDS plus PRO, sur l'Ilot B6, en accompagnement de la mise au point du projet architectural des lots 1 & 2 ;
- Etude VRD du passage piétonnier public entre les opérations *Arture & Elegance* (lot B4) et *Audace* (lot G).

#### F. TRAVAUX

##### 1. Travaux réalisés en 2021

- Travaux d'accompagnement pour la livraison des lots 3, 4 & 5 : trottoir de l'avenue Schuman, aire de livraison et parvis provisoire de la RSS ;
- Avance de participation pour la réalisation de la venelle privative sous maîtrise d'ouvrage NEXITY, pour la part due par les lots 1 & 2 au titre de leur adhésion à l'ASL en cours de création.

##### 2. Travaux à réaliser en 2022

- Poursuite des travaux partiels d'aménagement de la liaison publique à dominante piétonne Wylser / Schuman par semis envisagé de *prairie fleurie* et renforcement des espaces sécurisés par pose de moraines ;
- Adaptation des environnants du lot B4 (terre-plain le long de l'allée Wylser) si la demande en est formulée par le promoteur.

#### G. FINANCEMENT

##### 1. Emprunts en cours

La ligne de trésorerie mise en place en 2017 a été remboursée le 31 janvier 2020. Une nouvelle ligne a été remise en place le 23 novembre 2020.

##### 2. Emprunts à souscrire

Sans objet.

#### 3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

La majeure partie des équipements publics de l'opération est aujourd'hui réalisée. L'ensemble des moyens se concentre à présent sur la fin de commercialisation :

- Pour l'Ilot G, l'aménageur accompagnera, si nécessaire, le promoteur pour trouver une attractivité commerciale du rez-de-chaussée ;
- L'Ilot B6 plurifonctionnel a connu, pour sa partie « loirs » & « hôtel », une réelle difficulté dans l'avancement de ces projets, notamment du fait de financements différés, et *in fine* a vu le départ de DUVAL: cela a amené l'aménageur et le concédant à revoir la programmation du front de l'avenue Schuman, avec une réaffectation de la quasi-totalité du lot 1 en « résidentiel » et possiblement en activités (commerciales et de formation dans le domaine de « numérique »), de même que sur l'ex-emprise de l'hôtel (lot 2). Après un rapprochement vain avec l'opérateur SODICO, le nouveau contexte permettrait d'abandonner le produit espéré, par l'abandon d'un effort financier de la Ville de Mulhouse initialement conditionné à une intervention artistique avec celui-ci et une nouvelle approche de la valorisation foncière au regard du dynamisme actuel du marché. Les ventes n'advieront alors vraisemblablement qu'au mieux en 2023 pour une livraison de l'ensemble toujours attendue en milieu d'année 2025.

Toutes les cessions seront ainsi réalisées à l'échéance de la clôture de la concession prorogée au 31 décembre 2025.

Sur le secteur B6, les aménagements à prévoir aux abords des programmes, au Sud de la résidence service-séniors (RSS), logements, commerces de proximité, et, dorénavant, du programme de type « équipement privé » dans le domaine *numérique* ainsi que le long de l'avenue Schuman & de la rue Hugwald (*livraisons, sécurité-incendie, collecte des déchets*) nécessitent une attention toute particulière. Au surplus, leur livraison dans des temporalités décalées et qui s'allongent nécessitent une réalisation complexe en petites phases successives jusqu'en 2025.

Le bilan de l'opération présentée préserve une situation à l'équilibre et devrait même, finalement, s'améliorer positivement, au regard de la réceptivité envisagée par le prospect (8.050 m2SDP au lieu de 7.450 m2SDP) et des objectifs de commercialisation (autour de 200 €HT/m2 au lieu de 190 €HT/m2 moyens annoncés par prudence dans le bilan) qui pourraient atteindre 1,5M€ au final.

#### Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2021 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin d'année ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2021 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à CITIVIA (5,5%) assis sur les charges définies conventionnellement en deux volets et constatées à la fin de l'exercice ;
- Le taux appliqué à la vente a été revu, globalisé et ainsi porté à 4% ; cela est dorénavant l'unique rémunération de commercialisation de l'aménageur ;
- Le taux d'intérêt du déficit de trésorerie à court terme est de 3%.
- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
  - Etudes opérationnelles - Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
  - Rémunération de conduite opérationnelle
  - Travaux de viabilité

#### 4. ÉTATS ET ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES

##### A. CESSION

###### A.1. CESSIONS

###### A.2. PLAN DES CESSIONS

##### B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

##### C. ACQUISITIONS

###### C.1.a ACQUISITIONS PRIVÉES

###### C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITÉ

##### C.2. PLAN DES ACQUISITIONS

##### D. ÉQUIPEMENTS

###### D.1. ÉQUIPEMENTS PUBLICS

###### D.2. PLAN DES TRAVAUX

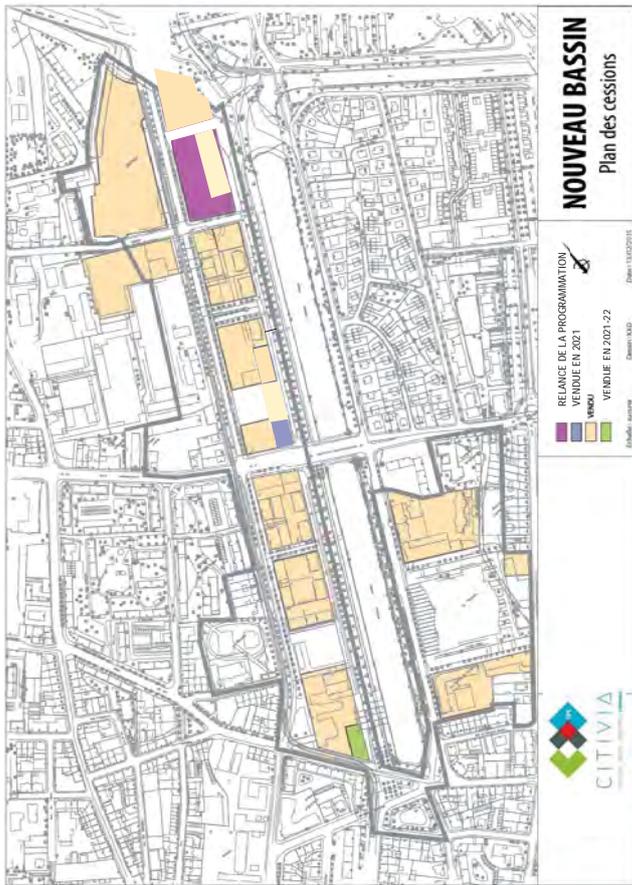
##### E. EMPRUNTS

##### F. COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

#### A.1. CESSIONS

##### CESSIONS - RÉALISÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

Ref. parcelle (lot ou sub-lot)	N° Acte ASSETTE	Acquéreur	Nature	Date - Acte de Vente	Surface en m²	SDP en m²	Prix en K€
ME102/05	12895 TRECH	SO MASSON OUBATTEMENT	BUREAUX	21/02/2021	4 998	8 298	752
ME103/05	14 960 TRECH	SO EUROPA - LES ESPACES BUSINESS	BUREAU ET LOGEMENT	06/02/2021	9 836	16 008	1 522
ME104/05	14 255 TRECH	SO MASSON	LOGEMENT	20/12/2021	1 206	1 206	642
ME105/05	17 127 TRECH	POI EFFRAGE - LA PLAZAZ	LOTISSEMENT	03/12/2021	3 276	3 276	349
ME106/05	18 458 TRECH	SOEP	LOTISSEMENT	12/02/2021	2 936	2 936	325
ME107/05	17 300 TRECH	ARCAL (Phase du 24.Juillet)	LOGEMENT	14/09/20 et 05/10/20	10 706	17 274	1 724
ME108/05	18 621 TRECH	SO EUROPA - LES ESPACES BUSINESS	RESOLUTION ANNABLE		1 416	-452	
ME109/05	19 298 TRECH	ARCAL Bâtiments 6 et 7 (1 <sup>er</sup> étage)	LOGEMENT	15/12/2021	1 478	452	
ME110/05	21 604 TRECH	ESPACE USR	LOGEMENT	11/12/2021	6 002	882	
ME111/05	10 288 TRECH	ARCA DU CHEVAL DU CHEVAL	COMPLEXE COMMERCIAL	24/02/2021	20 000	42 82	
ME112/05	12 287 TRECH	SAFC	LOGEMENT	11/04/2021	3 312	378	
ME113/05	10 288 TRECH	ESPACE USR	BUREAU ET LOGEMENT	06/02/2021	1 512	268	
ME114/05	18 777 TRECH	ASCOIT RESIDENCES	LOGEMENT	14/02/2021	4 488	11 242	2 088
ME115/05	TRECH	SO EUROPA	RESOLUTION ANNABLE	07/06/2021	7 862	-12 24	
ME116/05	TRECH	SOESA - SOI EUROPA	MARAI ET LOGEMENT	21/11/2021	7 000	882	
ME117/05	TRECH	MATCO CONSTRUCTION	BUREAU	18/02/2021	3 700	12 21	
ME118/05	ME117 - ME117	SHALL PREMIER	SOI ET LOGEMENT	28/10/2021	1 072	4 886	1 12
ME119/05	TRECH	SAFC	LOGEMENT	03/02/2021	31 242	454	
ME120/05	TRECH	ASCOIT RESIDENCES	RESOLUTION ANNABLE	27/02/2021	9 216	-1 102	
ME121/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021	1 206	1 086	456
ME122/05	TRECH	SOCHA / CAPRI	LOGEMENT	08/12/2021	4 488	7 416	1 411
ME123/05	TRECH	SOCHA / CAPRI	LOGEMENT (non usé)		86	26	
ME124/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT/BLR	08/02/2021	1 158	1 786	891
ME125/05	TRECH	Arrens	2 garages	20/12/2021		10	
ME126/05	TRECH	Bray	2 garages	20/12/2021		10	
ME127/05	TRECH	Bray	2 garages	06/12/2021		10	
ME128/05	TRECH	Bray	2 garages	28/12/2021		10	
ME129/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	Logement	24/12/2021	2 952	708	
ME130/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	Logement	20/02/2021		11	
ME131/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENTS ET PÉRIODIQUES	24/02/2021	1 102	1 176	498
ME132/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME133/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME134/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME135/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME136/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME137/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME138/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME139/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME140/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME141/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME142/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME143/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME144/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME145/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME146/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME147/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME148/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME149/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME150/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME151/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME152/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME153/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME154/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME155/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME156/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME157/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME158/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME159/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME160/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME161/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME162/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME163/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME164/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME165/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME166/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME167/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME168/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME169/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME170/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME171/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME172/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME173/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME174/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME175/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME176/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME177/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME178/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME179/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME180/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME181/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME182/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME183/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME184/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME185/05	TRECH	SOI LES PRUNELLE	LOGEMENT	20/02/2021		11	
ME186/05	TRECH	SOI					



## B. 1. PARTICIPATIONS

### PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2021

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Participations	Ville	15-mai-06	3 954
	Ville	11-juin-13	500
	Ville	11-juin-13	500
	Ville	11-juin-13	500
	Ville (avenant 6)	11-juin-13	470
	Ville (avenant 7)	18-déc-18	400
	Ville (avenant 7)	18-déc-18	1 400
	Ville (avenant 8)	04-oct-19	327
	<b>sous total</b>		<b>8 051</b>
Participation autres	Ville-remise d'ouvrage A solder (VILLE)		2 865
			10
Souterrain Laederich	Ville de Mulhouse		71
Aménagement trame	Sitram		4
Souterrain Laederich	Sitram		69
Remboursement	SCI Maison du Bâtiment EDF /GDF		121
			52
<b>sous total</b>			<b>3 192</b>
<b>Total</b>			<b>11 243</b>

### PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2021

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
<b>sous total</b>			<b>0</b>
<b>sous total</b>			<b>0</b>
<b>Total</b>			<b>0</b>
<b>Total GENERAL</b>			<b>11 243</b>

CITIVIA SPL - JP / SEPTEMBRE 2022 (V3)

ZAC du Nouveau Bassin

CRAC 2021

10

## B. 2. SUBVENTIONS

### SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2021

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
sans objet			
<b>Total</b>			<b>0</b>

### SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2021

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
sans objet			
<b>Total</b>			<b>0</b>

## C.1.A. ACQUISITIONS PRIVEES

### ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2021

Ref. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
ME 76 Place Schweighoffer	HERMANN BOCK	sol maison et bâtiments accessoires	30 aout 1991	3,81 ares		233
-	HERMANN BOCK	Eviction	30 aout 1991	1,81 ares		76
-	MALKA MATEL	Eviction	6 avril 1991			357
CI 4 Ancien Chemin de Moderheim	SIEGER GISSY	sol maison et bâtiments accessoires	22 novembre 1991	4,90 ares		125
-	ALSACE AUTO	Eviction	23 décembre 1992			254
-	ROLAND	Eviction	22 avril 1993			152
CI 45/8 et 47/9 Ancien Chemin de Moderheim	SCHMERBER	sol et garage	27 mai 1993	4,04 ares		152
CI 52/11 et 54/11 Ancien Chemin de Moderheim	JACOB	sol et garage	28 juillet 1993	2,54 ares		37
CI 58/12 et 56/12 Ancien Chemin de Moderheim	BRIDE	sol et garage	16 septembre 1993			46
CI 63/14 Ancien Chemin de Moderheim	SOLLER	sol et garage	13 octobre 1993	2,87 ares		41
CI 63/10 Ancien Chemin de Moderheim	NORT	sol et garage	13 octobre 1993	3,70 ares		41
CI 61/16 Ancien Chemin de Moderheim	VILLWEBER	sol et garage	13 octobre 1993	4,73 ares		77
CI 65/13 Ancien Chemin de Moderheim	Copropriété 121 Salengro	sol	10 décembre 1993	2,79 ares		46
CI 2 Ancien Chemin de Moderheim	WALTER (COURSE)	sol et garage	24 juin 1994	3,20 ares		290
CI 89/5 Ancien Chemin de Moderheim	FREY LETTERMANN	sol et garage	1 aout 1994	1,88 ares		28
CI 4/6 ET 4/7 Ancien Chemin de Moderheim	BRALMANN	sol	24 octobre 1994	4,21 ares		78
21 n° 131/20, 129/36, 134/15, 127/15 Rue de Ill	EDF et Mulhousienne du gaz	sol maison et bâtiments accessoires	6 janvier 1995	22,85 ares		77
-	ES Architecture/Troxler	Eviction	24 juin 1994			32
ME 85, 86 et 87 167 Ae Schuman	MEYER CT Auto	maison, atelier et garage	27 janvier 1997	19,92 ares		585
ME 88	Halles Saint Jacques précédemment nommés Halle aux cuirs	sol	17 juin 1999	60,92 ares		640
117 rue Salengro	Ville de Mulhouse	sol	20 décembre 1993	6,95 ares		98
ME 81	MEICHLER	sol	13 juin 2000	4,34 ares		183
<b>Total</b>						<b>3 650</b>

### ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2021

Ref. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
<b>Total</b>						

11

CITIVIA SPL - JP / SEPTEMBRE 2022 (V3)

ZAC du Nouveau Bassin

CRAC 2021

12

CITIVIA SPL - JP / SEPTEMBRE 2022 (V3)

ZAC du Nouveau Bassin

CRAC 2021

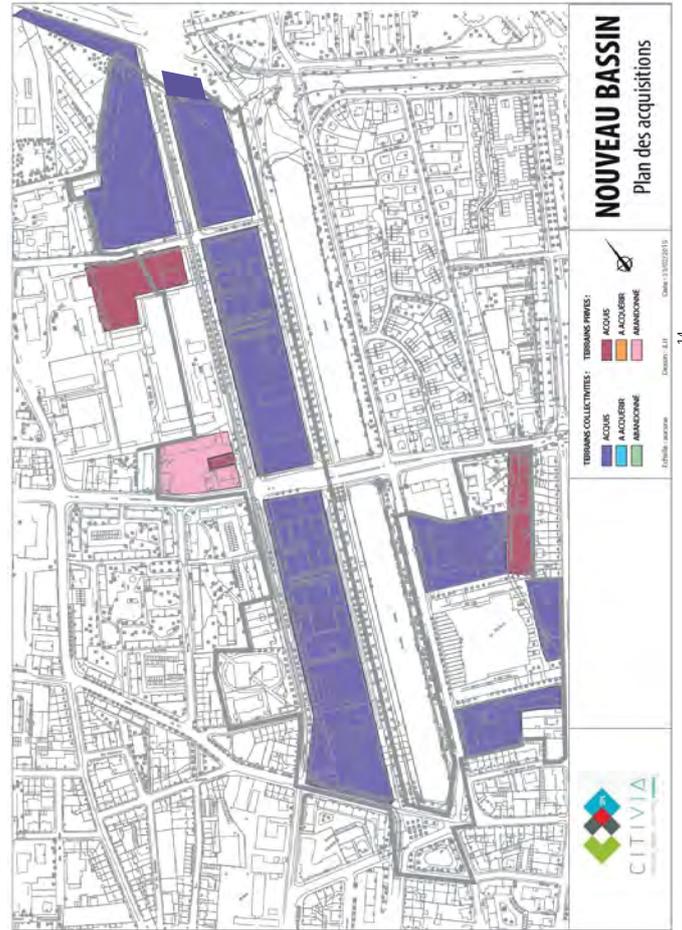
C.1. ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2021

Ref. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
	VILLE	TERRAINS	21/02/1992	13 529		2 615
	VILLE	TERRAINS	10/12/1992	10 360		1 658
	VILLE	TERRAINS	30/08/1994	4 051		648
	VILLE	TERRAINS	24/04/1995	22 702		3 632
	VILLE	TERRAINS	15/06/1999	17 442		2 791
	VILLE	TERRAINS	14/05/2001	12 191		1 951
	VILLE	TERRAINS	20/02/2002	3 103		496
	VILLE	TERRAINS	22/07/2005	2 030		0
	VILLE	TERRAINS	24/02/2010	9 215		0
ME N° 342, 347, 314	VILLE	TERRAINS	24/02/2010	143		0
ME N° 433, 435	VILLE	TERRAINS	24/02/2010	3 543		0
-Mulhouse section ME N° 332	VILLE	TERRAINS	16/05/2012	7		0
426/77	VILLE	TERRAINS				
<b>Total</b>				<b>98 316</b>		<b>13 792</b>

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2021

Ref. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
g0ME348,349&431	Ville de Mulhouse	Espaces verts et délaissés	Domaine public de fait	A définir	0	A définir
<b>Total</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



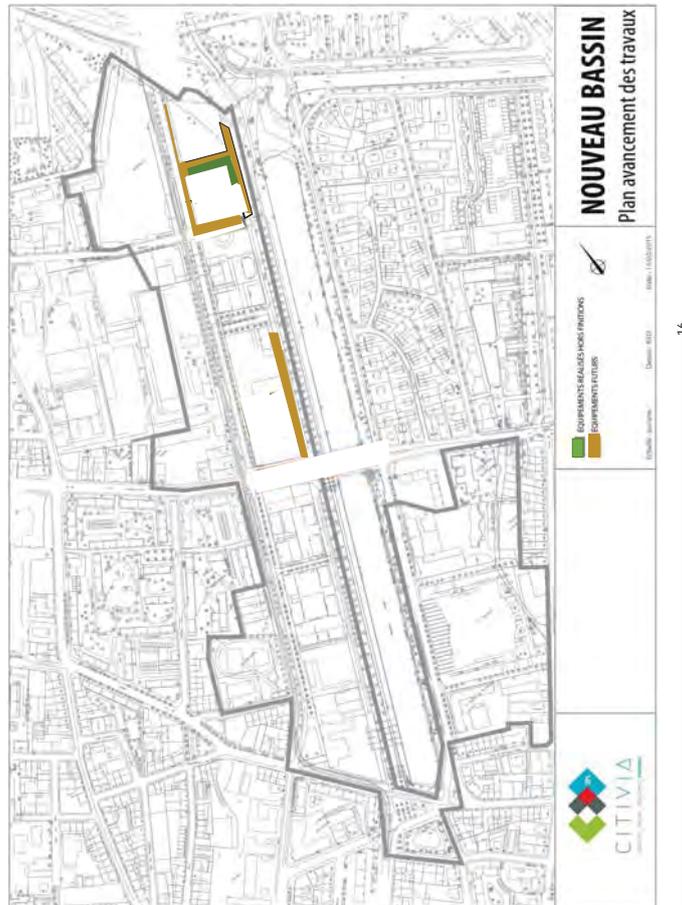
D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2021

Ref.	Nature	Avancement %	Date de remise	Valeur H.T. en k€	Valeur T. T. C. en k€
	Souterrain Laederich, allée N. katz, berges sud, pont fixe, av Schuman (voie bus)	100%	30/12/1999	3 172	3 824
	Ponts de l'III et Quatelbach, carrefour III, VRNS)	100%	21/12/2001	1 888	2 258
	Square Modenheim, parc paysager berge nord/W. Wylser, Bains du Rhin, réseau d'eau potable)	100%	19/12/2002	2 569	4 269
	Transversale (secteur LZ/B5)	100%		405	484
	Raccordement eau, éclairage Lefbvre	100%		109	131
	Parking et jardin des Teintures	100%		328	392
	Wylser - 2ème tranche	100%		1 773	2 121
	Rue Hugwald	99%		429	54
	Parking des Balles	100%		103	124
	Aménagements complémentaires diffus	24%		155	221
<b>Total</b>				<b>10 930</b>	<b>13 877</b>

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2021

Ref.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Valeur H.T. en k€	Valeur T. T. C. en k€
	Hugwald	1%	2016	4	5
	Aménagements complémentaires	76%	2022&25	502	602
<b>Total</b>				<b>506</b>	<b>607</b>
<b>Total général</b>				<b>11 436</b>	<b>14 484</b>



E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2021

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Travaux	BECM	1993	3 811	0
Travaux	BECM	1994	3 811	0
Travaux	Caisse d'Epargne	1995	3 049	0
Travaux	Sogenal	1999	762	0
Travaux	Caisse D'Epargne	2000	3 202	0
Travaux	BECM	2000	6403	0
Travaux	Société Générale	2000	1067	0
Travaux	Dexia	2003	4000	0
Travaux	Dexia	2005	4000	0
Travaux	Calyon	2006	3000	0
Travaux	Banque Populaire	2006	3000	0
Travaux	Caisse d'Epargne	2009	5000	0
Travaux	Caisse d'Epargne	2014	3009	0
Travaux	La Banque Postale	2015	3000	0
<b>Total Emprunt</b>			<b>47 114</b>	<b>0</b>
Travaux	Ligne de trésorerie société	2001	319	0
Travaux	Ligne de trésorerie société	2002	900	0
Travaux	BECM/cession de créance	1999	2 173	0
Travaux	Dexia/ligne de trésorerie	2001	3 049	0
Travaux	Caisse d'épargne/ligne de tré	2013	2 000	0
Avance	Ville de Mulhouse	2019	73	73
Travaux	Billet à ordre BECM	2017	1 000	0
Travaux	Billet à ordre BECM	2020	1 000	1000
			<b>10 517</b>	<b>1 073</b>
<b>Total</b>			<b>57 632</b>	<b>1 073</b>

EMPRUNTS - A REALISER AU 31 DECEMBRE 2021

Objet	Financier	Date du contrat	Montant à mobiliser en k€	Capital restant dû en k€
<b>Total</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total général</b>			<b>57 632</b>	<b>1 073</b>

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (en K€)

CR 002 Zac Nouveau Bassin

Intitulé	Budget		Fin 2020		2021		2022		Au delà	Nouveaux
	Intitule	CRAC 2020	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année		
<b>Produits</b>										
CEDONIS	34 464	37 040	34 759	766	35 525	105	35 430	1 426	37 056	
Cession collectifs	34 464	27 992	25 811	766	26 577		26 582	1 426	28 002	
Cessions individuelles			315		315				315	
Cessions actifs										
Cessions autres		8 739	8 629		8 629	105	8 739		8 739	
<b>SUBVENTIONS</b>										
Subvention										
<b>PARTICIPATIONS</b>		11 243	11 243		11 243		11 243		11 243	
Participation Equilibre		8 851	8 851		8 851		8 851		8 851	
Participations autres		3 183	3 183		3 183		3 183		3 183	
Participation Equipement public		10	10		10		10		10	
Participation à recevoir										
Participation complément de prix										
<b>PRODUITS DE GESTION</b>		207	551		551		551		551	
Produits Financiers court terme			7		7		7		7	
Produits Financiers autres		207	2		2		2		2	
Locations autres			169		169		169		169	
Produits autres			373		373		373		373	
<b>TVA</b>										
TVA sur dépenses										
<b>CHARGES</b>		34 694	48 835	47 991	202	48 193	146	48 339	505	48 845
<b>ETRES</b>		528	2 153	2 124	34	2 158	5	2 163	10	2 173
Etudes probabilités		50	55		55		55		55	
Etudes pré-opérationnelles		334	334		334		334		334	
Etudes opérationnelles		520	1 769	1 746	1 752		1 758	9	1 767	
Etudes diversifs		2	1		1		1		1	
<b>MATRISE DES SOLS</b>		4 761	18 264	18 264		18 264		18 264	18 264	
Acquisition indemnité réman.		4 761	3 850	3 850		3 850		3 850	3 850	
Acquisition indemnité non réman.			13 792	13 792		13 792		13 792	13 792	
Frais liés à l'acquisition			622	622		622		622	622	
<b>TRAVAUX</b>		21 613	15 941	15 249	71	15 320	111	15 431	380	15 811
Mais en état des sols			461		461		461		461	
Ouvrage de viabilité		21 613	13 688	13 128	68	13 197	11	13 208	463	13 671
Ouvrages de viabilité autres			32	32		32		32	34	
Ouvrages de bâtiments			1 511	1 511		1 511		1 511	1 511	
Ouvrages de bâtiments autres			-5	-5		-5		-5	-4	
Entretien des ouvrages			126	121	1	122		122	122	
Travaux diversifs										
<b>HONORAIRES AUX TIERS</b>			31	31	4	37		37	37	
Honoraires sur devis			11	11	6	17		17	17	
Honoraires autres			20	20	-4	26		26	20	
<b>REMUNERATION</b>		1 937	2 461	2 330	43	2 373	7	2 379	96	2 461
Avance sur rémunération opérateur			96	91		91		91	96	
Rémunération forfaitaire			1 325	1 289	6	1 295	7	1 301	21	1 323
Rémunération de commercialisation			1 044	940	57	977		977	68	1 045
Rémunération financière										
Rémunération de liquidation										
<b>FRAIS FINANCIERS</b>		4 222	8 295	8 345	42	8 387	14	8 401	19	8 421
Frais financiers court terme			2 810	1 966	36	2 002	14	2 016	19	2 035
Frais financiers sur emprunt		4 222	6 284	6 278	6	6 284		6 284		6 284
Frais financiers divers			77	77		77		77		77
<b>FRAIS DE GESTION ET DIVERS</b>		1 611	1 687	1 420	31	1 451	9	1 460	4	1 464
Frais de gestion locatives			27	27		27		27		27
Frais de gestion		1 611	1 140	1 138		1 138		1 138		1 140
Impôts et taxes			278	278	21	297	4	402	3	402
Frais d'information et de communication			117	114	-1	118	5	123	3	127
TVA perdue sur prorata			2	2		2		2		2
Frais techniques opération autres			12							
<b>TVA</b>										
TVA sur recettes										
<b>RESULTAT OPERATION</b>		67	0	-1 426	565	873	-41	814	915	0
<b>Mobilisations</b>		57 632	57 632		57 632		57 632		57 632	
Emprunts reçus		53 556	53 556		53 556		53 556		53 556	
Débit de garantie		4	4		4		4		4	
Avance de trésorerie		4 073	4 073		4 073		4 073		4 073	
Participations à recevoir										
<b>Amortissements</b>		57 632	56 198	361	56 558	1 000	57 558	74	57 632	
<b>Amortissements</b>		57 632	56 198	361	56 558	1 000	57 558	74	57 632	
EMPRUNTS REPRODUCIBLES		53 556	53 195	361	53 556		53 556		53 556	
Débit de garantie		4	4		4		4		4	
Avance de trésorerie		4 073	4 005	3 000	1 000	4 000	71	4 071	4 071	
Participations reçues										
<b>FINANCIEMENT TRÉSORERIE</b>			1 434	361	1 074	-8 000	74	-74	0	
			910	1 314	461	-900	61	0	61	

# VILLE DE MULHOUSE

## NOUVEAU BASSIN

## SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2021

en K€HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2020	Actualisé au 31.12.2021	AU 31.12.2021	Dont en 2021	2022 à 2025	Dont en 2022
<b>CHARGES</b>						
Acquisitions foncières	18 264	18 264	18 264	0	0	0
Travaux et études	17 996	17 966	17 460	83	506	116
Rémunération	2 461	2 460	2 363	43	97	7
Frais financiers	8 395	8 421	8 387	42	33	14
Autres frais	1 719	1 734	1 719	33	15	9
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>48 835</b>	<b>48 845</b>	<b>48 193</b>	<b>201</b>	<b>651</b>	<b>146</b>
<b>PRODUITS</b>						
Cessions	37 040	37 050	35 525	766	1 525	105
Subventions	0	0	0	0	0	0
Participation d'équilibre VILLE	8 051	8 051	8 051	0	0	0
Participation autres	3 192	3 193	3 193	0	0	0
Participations EP	0	0	0	0	0	0
Diverses recettes	552	551	551	0	0	0
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>48 835</b>	<b>48 845</b>	<b>47 320</b>	<b>766</b>	<b>1 525</b>	<b>105</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-873</b>	<b>565</b>	<b>874</b>	<b>-41</b>



## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

44 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

### **LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE : COOPERATION AVEC ORANGE (07/9.1/662)**

A travers la démarche transversale « ville des intelligences », la Ville de Mulhouse s'engage pour un développement numérique inclusif et durable.

La lutte contre la fracture numérique constitue un enjeu prioritaire.

A cet effet, un diagnostic de l'inclusion numérique réalisé en 2021 avec l'AURM a mis en exergue les difficultés qu'éprouvent, à des degrés divers, près de 40.000 Mulhousiens dans leurs usages du numérique.

Pour répondre à ce défi, la Ville de Mulhouse a mis en place un réseau de solidarité numérique fédérant une quarantaine d'acteurs publics et privés du territoire et a étoffé ses ressources internes avec l'embauche de deux conseillères numériques France services.

Parmi les objectifs qu'il s'est fixé, le réseau de solidarité numérique vise notamment l'amélioration de la lisibilité des offres d'accompagnement des publics vers l'autonomie numérique à travers la création d'un jeu de données sur la médiation numérique disponible en open data, l'amélioration de l'accessibilité des e-services, le développement des complémentarités entre acteurs de l'inclusion numérique et le renforcement de leurs moyens.

Afin de contribuer à ce dernier objectif, Orange, à travers sa Fondation du numérique solidaire, s'est rapprochée de la Ville de Mulhouse pour proposer l'établissement d'une coopération et la mise à disposition de ressources à l'intention du réseau mulhousien.

Les contours de cette coopération sont fixés dans la lettre d'intention mutuelle jointe, pour une durée d'un an. Elle prévoit notamment l'organisation d'ateliers numériques gratuits animés par des salariés d'Orange au bénéfice des Mulhousiens (jeunes, adultes, seniors, professionnels). Ces ateliers seront proposés sur la base des besoins formulés par la collectivité et par les autres acteurs de l'inclusion numérique mulhousiens. Ils proposeront des conseils, repères et astuces pour faciliter et sécuriser les pratiques du numérique des habitants. Ils pourront se tenir dans les locaux de la mairie ou dans les locaux des membres du réseau de solidarité numérique dont certains ont d'ores et déjà exprimé leur souhait d'en faire bénéficier leurs publics.

Cette coopération prévoit également un accès facilité des publics mulhousiens les plus fragiles au dispositif « coup de pouce Livebox » qui comprend un accès Internet-TV-Téléphone à un tarif préférentiel, sans engagement et sans frais de résiliation, incluant l'accès à un ordinateur portable reconditionné à moindre coût. Elle ouvre également des pistes de réflexion pour des actions conjointes à destination des professionnels, et notamment des femmes, et dans le domaine du recyclage d'équipements mobiles.

Le suivi et l'évaluation des actions menées dans ce cadre s'effectuera une fois par trimestre dans le cadre d'un comité de pilotage réunissant à la fois des représentants de la Ville de Mulhouse, du réseau de solidarité numérique, et d'Orange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la signature de la lettre d'intention mutuelle entre la Ville de Mulhouse et Orange pour lutter contre la fracture numérique,
- charge Madame le Maire ou son Adjointe déléguée de la signer.

PJ 1 : lettre d'intention mutuelle entre la Ville de Mulhouse et Orange pour lutter contre la fracture numérique, et ses annexes.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

## Lettre d'intention mutuelle

Ville de Mulhouse

Orange

### Entre :

La Ville de Mulhouse domiciliée 2, rue Pierre et Marie Curie B.P. 10020 68948 Mulhouse, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2022

### Et

#### Orange

Société Anonyme au capital social de 10 640 226 396 €, ayant son siège 111 quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre  
Sous le numéro 380 129 866  
TVA Intra-communautaire : FR 89 380 129 866

Représentée par le signataire de la présente lettre d'intention mutuelle, **Monsieur Yann Le Du, Délégué Régional Orange Alsace**

Ci-après dénommée « Orange »

Dûment habilités aux fins des présentes

### Les signataires

#### Orange

A l'heure de tout numérique, où la dématérialisation des opérateurs de services essentiels (publics, parapublics et privés) est croissante, les enjeux de l'inclusion numérique sont énormes : risque de décrochage d'une part importante de la population, perte d'accès aux droits fondamentaux pour les plus fragiles, débordement des capacités d'accueil des guichets de proximité.

La crise sanitaire Covid-19 a amplement aggravé la situation : les confinements à répétition que nous vivons et l'accélération de la politique « zéro papier dans l'administration » ont plus que jamais rendu le numérique indispensable à notre quotidien (maintien du lien avec nos proches, poursuite d'une scolarité ou d'une activité professionnelle, accès aux droits...). Toutefois cette crise met aussi en lumière les nombreux efforts qu'il reste à fournir pour réduire les situations d'exclusion numérique, qui peuvent aussi bien concerner l'accès à l'équipement ou à une connexion internet, que les usages et compétences numériques.

Le programme Orange Digital Center (ODC) est initié par Orange pour répondre à son engagement d'accompagnement d'inclusion numérique, inscrit dans son plan stratégique Engage 2025.

Déployé dans tous les pays où le Groupe Orange est présent, il se concrétise également en France avec l'ambition de le proposer dès 2022, dans toute ou partie de ses composantes.

Orange France a choisi de travailler ce programme Orange Digital Center selon trois cibles principales : les jeunes avec l'objectif de développer leur employabilité à court ou moyen terme, les seniors et adultes pour leur donner les clés du numérique et faciliter le lien social, les Pro et PME pour leur faciliter leur développement économique. Il vise aussi à favoriser les rencontres et développement de projets issus de l'action d'Orange sur les territoires en matière d'Innovation.

Pour favoriser l'inclusion numérique, et en particulier des personnes les plus en difficulté avec cette transformation et ses nouveaux outils, Orange s'appuie sur son programme « Orange Digital Center ». Le dispositif innovant d'Orange Digital Center est dédié au développement des compétences numériques. Son objectif est de proposer un levier de développement social et économique en regroupant sous une même bannière l'ensemble des actions d'Orange en faveur de l'acculturation aux usages du numérique.

Afin de déployer son programme ODC en Alsace, Orange souhaite s'appuyer sur des points de présence à Mulhouse (68) capable d'accueillir ses activités de manière régulière et d'en assurer le relais de communication.

2

### La Ville de Mulhouse

La transformation numérique a connu un coup d'accélérateur ces dernières années. Les projets numériques, qui s'appuient sur un écosystème d'objets et de services connectés, se multiplient à grande vitesse et impactent directement la vie quotidienne des citoyens.

Avec le développement du numérique apparaît la nécessité de se familiariser avec de nouvelles techniques, de nouveaux usages et celle d'intégrer de nouveaux enjeux. La Ville de Mulhouse, consciente que la réussite de cette transition par les citoyens conditionne leur niveau d'inclusion économique et sociale, fait de la lutte contre la fracture numérique une priorité.

A cet effet, un diagnostic de l'inclusion numérique réalisé en 2021 avec l'AURM a mis en exergue les difficultés qu'éprouvent, à des degrés divers, près de 40.000 Mulhousiens dans leurs usages du numérique.

Pour répondre à ce défi, la Ville de Mulhouse a défini une stratégie de l'inclusion numérique incluant le développement d'actions de sensibilisation, l'amélioration de l'accessibilité des sites Internet et e-services proposés aux citoyens, le renforcement de l'accompagnement des publics vers l'autonomie numérique et l'animation d'un réseau de solidarité numérique fédérant les acteurs publics et privés du territoire.

### Article 1 : Objet de la lettre d'intention

Le but de cette lettre d'intention est d'établir une coopération entre les deux Signataires afin :

- D'accompagner les publics éloignés du numérique et/ou de l'emploi au travers du réseau de solidarité numérique et :
  - A l'organisation d'Ateliers Numériques (en *Annexe 1*)
  - A l'offre Coup de Pouce (en *Annexe 2*)
- D'informer les professionnels, artisans, commerçants sur l'utilisation et l'impact d'internet, et plus spécifiquement les créateurs d'entreprises via l'organisation d'ateliers d'accompagnement (en *Annexe 3*)
- De faire la promotion du numérique auprès des femmes grâce au programme d'Orange Femmes Entrepreneuses :
- De mettre en place un programme de collecte des mobiles usagés (en *Annexe 4*)
- De mettre en place des actions de formation soutenues par la Fondation Orange (à définir conjointement via les associations présentes sur le territoire) : formation numérique pour les jeunes et les femmes en difficulté, formation aux nouveaux métiers du numérique pour les jeunes en insertion, écoles numériques pour les écoliers démunis - <https://www.fondationorange.com/Le-calendrier-des-appels-a-projets>

### Article 2 : Le suivi et l'évaluation de l'action

#### Les Instances

Un Comité de pilotage sera mis en place. Il se réunira tous les trimestres et permettra d'assurer le suivi et le bon déroulé des opérations afin d'entretenir une dynamique entre les différents acteurs impliqués.

Les membres du Comité de pilotage

Pour Orange :

- Monsieur Yann Le Du – Délégué Régional Orange Alsace
- Madame Anne COREAU – Directrice de Projets Innovants Alsace
- Madame Corisandre BECK – Assistante du délégué Régional Alsace

Pour la Ville de Mulhouse:

- Des représentants du Comité de pilotage de l'inclusion numérique
- Des représentants du Réseau de solidarité numérique

### Les Indicateurs

- Les deux parties porteront une attention particulière aux indicateurs suivants :
- Le nombre d'ateliers réalisés à destination des publics éloignés du numérique
  - Le nombre d'habitants de Mulhouse en situation de fracture numérique formés
  - Le nombre d'ateliers réalisés à destination des artisans, commerçants et professionnels
  - Le nombre de femmes entrepreneuses ayant postulé au programme en 2023

### Article 3 : Durée et dates d'effet de la lettre d'intention

La présente lettre d'intention prend effet à la date de signature et pour une durée d'une année.

A Mulhouse, le XXXXX 2022

Pour la Ville de Mulhouse,

Pour Orange,

Madame Michèle Lutz  
Maire de Mulhouse

Monsieur Yann Le Dô  
Délégué Régional, Orange Alsace

PROJET

### ANNEXE 1 -

#### MODALITÉS PRATIQUES DES ATELIERS NUMÉRIQUES

Informations pratiques de la Structure	
xxxx	
Mulhouse	
Calendrier et horaire souhaités	A définir
Choix des thèmes des Ateliers souhaités	<input checked="" type="checkbox"/> Débuter /Prendre en main son smartphone <input checked="" type="checkbox"/> Protéger ses données personnelles <input checked="" type="checkbox"/> Découvrir les réseaux sociaux <input checked="" type="checkbox"/> Garder le contact avec ses proches avec WhatsApp™
Adresse la plus complète possible du lieu de l'atelier (adresse complète/ nom de salle/ étage)	
Contact sur place (nom, prénom, mobile et mail)	
Contact référent au sein de la Structure (nom/prénom/mail/mobile)	
Parking à proximité	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Nom ou emplacement parking :
Matériel disponible sur place	<input type="checkbox"/> Tables et chaises <input type="checkbox"/> vidéoprojecteur <input type="checkbox"/> PC <input type="checkbox"/> accès Wifi et/ou 3G/4G/5G
Autres informations pratiques à connaître (Conseils pour déjeuner,...)	
Informations pratiques d'Orange	
Contact Orange pour le projet ateliers numériques (prénom, nom, mobile et mail)	Virginie Bez - Virginie.bez@orange.com Mobile : 0676236376

Bon pour accord de la Structure :

A -----

Le -----

Qualité du signataire de la Structure -----

5

### CHARTRE POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS NUMÉRIQUES

#### PRÉAMBULE

ORANGE est un opérateur de communications électroniques.

Parce que la révolution numérique touche l'ensemble des citoyens, Orange se donne pour ambition d'accompagner le grand public dans ses usages du numérique. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) d'Orange qui vise à réduire la fracture numérique.

Il propose aux collectivités ou associations (ci-après les « Structures ») qui le souhaitent d'agir avec elles pour répondre de façon efficace aux besoins que peuvent rencontrer la population.

La présente charte a pour objet de définir les conditions dans lesquelles des ateliers numériques (les « Ateliers ») animés par des salariés Orange auprès du grand public peuvent être déployés sur demande d'une Structure intéressée, sous réserve de disponibilité des équipes Orange (ci-après désignée la « Charte »).

#### ARTICLE 1 : DESCRIPTIF DES ATELIERS

Les Ateliers sont proposés par Orange gratuitement à toute personne majeure quel que soit son niveau de connaissance, qui souhaite être accompagnée dans ses usages du numérique et recevoir conseils, repères et astuces pour profiter au mieux du digital.

Les Ateliers sont organisés en temps normal en présentiel (durée d'une heure environ). La réservation est obligatoire : le minimum de participants par Atelier étant fixé à 5 et le maximum à 12 participants (inscription possible sur liste d'attente si les Ateliers sont complets).

Deux Ateliers sont organisés par jour : un le matin et un l'après-midi.

Les thèmes des Ateliers peuvent être choisis parmi les thèmes suivants :

- Débuter / Prendre en main son smartphone
- Protéger ses données personnelles
- Découvrir les réseaux sociaux
- Garder le contact avec ses proches avec WhatsApp™
- Utiliser Facebook ou Instagram

Orange pourra proposer d'autres thèmes en fonction de l'évolution de son catalogue.

Dans les cas où les conditions ne permettraient pas la mise en œuvre en présentiel des Ateliers, ils pourront être dispensés en ligne.

Dès lors pour participer en ligne, le participant devra disposer d'un téléphone (fixe ou mobile) pour appeler un numéro non surtaxé, un écran (ordinateur ou tablette) et une connexion internet et prendra les frais y afférent à sa charge (appel facturé au prix d'une communication

téléphonique normale selon l'offre détenue ou décompté du forfait et coût de connexion à Internet selon l'offre détenue ou décompté du forfait).

Le participant recevra l'information de connexion par mail et SMS et se connectera à la session programmée.

La Structure peut prévoir l'accueil de participants dans ses locaux, afin que ces derniers puissent assister à l'Atelier en ligne. Dans ce cas, la Structure prend entièrement à sa charge la mise à disposition des moyens techniques pour permettre aux participants de se connecter et de visualiser l'Atelier en ligne.

En cas de problème de connexion, la mise en place d'un nouvel Atelier en ligne pourra être étudiée.

#### ARTICLE 2 : RÔLE DE LA STRUCTURE :

- Identifier un contact qui assurera la préparation et mise en œuvre de ce programme,
- Mettre à disposition les locaux nécessaires à l'accueil des Ateliers en présentiel d'une superficie minimale de 1m2 par participants (animateurs compris et hors période COVID) avec un accès à Internet (Wifi et/ou 3G/4G) et le matériel (tables, chaises, vidéoprojecteur et écran/mur adapté à la projection, ...) nécessaire au bon déroulement de l'Atelier,
- Communiquer, sur ses propres supports avec le kit de communication fourni par ORANGE, auprès des citoyens majeurs pour faire connaître les Ateliers et permettre à ces citoyens de s'inscrire :
  - Soit auprès d'elle directement
  - Soit directement sur le site <https://bienviredigital.orange.fr/>
- Confirmer, 7 jours avant la date définie avec Orange pour la tenue de l'Atelier, par écrit à Orange les éléments définitifs suivants pour chaque Atelier :
  - Choix du lieu (nom, adresse complète)
  - Possibilité de parking ou pas
  - Matériel disponible sur place
  - Contact sur place : nom/prénom/tel. / mail
  - Contact référent au sein de la Structure : nom / prénom/mail/mobile
  - Choix des thèmes des Ateliers choisis
  - Calendrier et horaires
  - La liste des personnes inscrites auprès d'elle directement pour participer à l'Atelier.

#### ARTICLE 3 : RÔLE D'ORANGE

- Animer les Ateliers sur la base des supports pédagogiques qu'il a élaborés et les thèmes retenus par la Structure,
- Fournir, dans un délai de 48 heures avant la date définie pour la tenue de l'Atelier, par écrit à la Structure les contacts utiles : nom/prénom/mail/mobile,

7

8

- Adresser par mail aux participants les supports pédagogiques à J+1 de l'Atelier ainsi qu'un questionnaire d'évaluation destiné à recueillir leur avis et mesurer leur satisfaction.

Selon le nombre d'Ateliers organisés, un point mensuel de suivi pourra être organisé sur la tenue des Ateliers, les difficultés rencontrées et les éventuelles améliorations à apporter.

#### ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Orange et la Structure pourront convenir des modalités de réalisation dans le cadre de cette opération, d'une communication à but non commercial et chacune fera son affaire des autorisations nécessaires à l'exploitation de ladite communication.

ORANGE et la Structure se soumettront préalablement à leur diffusion toute communication relative à la présente opération et disposeront d'un délai de 3 jours ouvrés pour valider le projet, le silence gardé à l'issue de ce délai valant refus.

#### ARTICLE 5 : DONNÉES PERSONNELLES

Les Ateliers de par leur conception, nécessitent lors de la phase d'inscription la collecte des données personnelles des participants (nom, prénom, mail, téléphone, code postal). Cette collecte s'effectuera dans le strict respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Les termes « Données Personnelles », « Responsable de traitement », « Sous-traitant », « Personne Concernée », et « Violation de Données personnelles » auront le sens défini dans le dit-règlement.

Orange sera désignée ici Responsable de Traitement ; la Structure agira ici en tant que Sous-traitant. Les Personnes Concernées dont les Données Personnelles seront collectées seront les inscrits et les participants. Les données collectées ne seront pas susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne.

Dans le cadre du Traitement, le Sous-traitant sera autorisé à collecter, pour le compte du Responsable de Traitement, les données à caractère personnel nécessaires à la communication avec les Participants (nom, prénom, adresse mail, téléphone fixe/mobile et code postal).

La collecte de ces données aura pour finalités :

- l'adressage au Participant,
- d'une confirmation d'inscription dès inscription sur le site,
- d'un mail et un SMS de rappel à J-1 de la date de l'Atelier,
- dans le cas exceptionnel de la tenue de l'Atelier en ligne, d'un mail et SMS, quelques heures avant l'Atelier, contenant les informations de connexion,
- d'un questionnaire d'évaluation et le support de l'Atelier à J+1.
- une communication informant de l'organisation de nouveaux Ateliers.

- de dresser une étude statistique : via la connaissance du nombre d'habitants qui auront pu profiter des Ateliers et de comparer le taux d'inscription et de présence ainsi que le code postal d'origine.

Les données, ainsi que celles collectées dans le cadre du sondage d'évaluation (taux de satisfaction et verbatim), seront partagées entre Orange et la Structure dans le but de s'assurer du bon déroulement de l'Atelier, de mesurer l'adéquation entre les attentes et réponses apportées, de recueillir les suggestions et commentaires, envisager éventuellement d'autres actions.

Il est précisé que la collecte de ces données ne pourra, en aucun cas, servir à des fins commerciales de la part du Responsable de Traitement.

Dans tous les cas, il est convenu que ces données seront détruites par Orange et la Structure douze mois après la tenue de l'Atelier.

Orange et la Structure comprennent et reconnaissent que les données collectées constituent des Informations Confidentielles et veillent à ce titre que les personnes autorisées à traiter ces données s'engagent à en respecter la confidentialité.

Orange et la Structure reconnaissent devoir fournir les informations relatives au droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition aux personnes concernées par les opérations de ce traitement.

En cas de Violations de Données à caractère personnel, le Sous-traitant notifiera au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dès qu'il en aura eu connaissance. Cette notification sera accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

#### ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ/ASSURANCE

Orange et la Structure répondront de leur responsabilité exclusivement pour les dommages corporels et matériels directs dont ils seraient reconnus responsables dans le cadre de ces Ateliers et ne pourraient être responsables des dommages indirects ou immatériels. Les participants aux Ateliers sont sous la responsabilité de la Structure pendant la durée des Ateliers. Les salariés qui animent l'Atelier restent sous la responsabilité d'Orange.

La Structure fournira à Orange avant le début du déploiement des Ateliers une attestation d'assurance en vigueur. L'attestation d'Orange est jointe.

La Structure devra recevoir l'Atelier dans des conditions conformes à la réglementation, notamment sanitaire, en vigueur et mettre à disposition des participants l'ensemble des dispositifs nécessaires au respect des gestes barrières.

#### Attestation d'assurance responsabilité civile Orange SA.



##### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

XL Insurance Company SE, une société européenne domiciliée à St. Stephen's Green, Dublin 2, D02 VK30, irlandaise sous le numéro 041650, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland ([www.centralbank.ie](http://www.centralbank.ie)), sa Succursale française : 81 rue Mladivav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 627, TVA intracommunautaire n° FR 95 390 227 554, atteste que la société :

**ORANGE SA**  
78 rue Olivier de Serres 75015 PARIS

bénéficie auprès de notre société du contrat d'assurance N° FR00018018LI souscrit auprès de notre compagnie par ORANGE dont l'objet est de couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre des activités garanties au titre dudit contrat et notamment en sa qualité d'organisateur (ou de participant) de manifestations diverses, telles que ventes, expositions, conférences, actions commerciales.

A titre informatif et sans préjudice de l'application des autres clauses de ce contrat, il est précisé que la garantie s'exerce dans les limites suivantes :

**MONTANTS DE GARANTIES : TOUS DOMMAGES CONFONDUS**  
(corporels, matériels et immatériels consécutifs) : 8.000.000 EUR par sinistre et 20.000.000 EUR par année d'assurance.

Il est indiqué que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat.

Il est précisé que les montants de garanties :  
- forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiaires de la qualité d'assuré, constituant, lorsque la prévision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même période d'assurance.

La présente attestation est valable du 06 Octobre 2020 au 05 Octobre 2021, sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues au contrat. Elle ne peut engager les assureurs au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère.

La validité de cette attestation cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ceux-ci ne peut être souscrite conformément à la législation locale qu'auprès d'assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n°2020FR00018018LI0531672 pour faire valoir ce que de droit, le 06/10/2020.

#### ANNEXE 2 : L'offre Coup de Pouce Livebox : s'équiper à petits prix !



Pour faire reculer la précarité numérique et que tous les Français puissent accéder à Internet et aux services administratifs en ligne, Orange a créé l'offre **Coup de Pouce, à 19,99 € par mois** (location de la Livebox incluse).

Elle concerne les personnes ayant un quotient familial CAF ou MSA inférieur ou égal à 700€.

Sans engagement, cette offre comprend :

- Un accès Internet Fibre ou ADSL : jusqu'à 500 Mbit/s en débit descendant et 500 Mbit/s en débit montant.
- Un accès au téléphone fixe avec appels illimités vers les fixes en France Métropolitaine, DOM et plus de 110 destinations.
- La TV d'Orange : jusqu'à 140 chaînes TV incluses avec le Décodeur Orange. Les frais d'activation du Décodeur sont de 40 €. Vous pouvez aussi bénéficier :
  - d'un ordinateur portable reconditionné à 169 €, payable en 3 ou 4 mensualités, garanti 1 an et équipé de Windows 10.
  - et d'un accompagnement au numérique, avec une proposition d'ateliers numériques gratuits à suivre.

## ANNEXE 3

Les Ateliers d'accompagnement professionnels et artisans se dérouleront avec la boutique Orange labellisée pro de Mulhouse sur le territoire de Mulhouse

**Atelier 1 : J'ai toute ma vie dans mon téléphone, est ce dangereux ? :**

**Sujets abordés :**

- Les bonnes pratiques de sécurité avec mon mobile : codes pin, bluetooth, wifi : les écueils à éviter
- Les applications : comment bien gérer les données personnelles que je mets à disposition, comment
- Bien désinstaller une application sur Android
- Mes mots de passe : robustesse, bonne gestion de mes différents mots de passe
- Un antivirus sur un mobile, une mode ou une nécessité ?
- Spam, hacking, phishing ... une explosion de la cyber criminalité : des astuces simples et pratiques pour les éviter

**Atelier 2 : Visibilité sur le web, comment être visible le plus simplement et au moindre coût**

**Sujets abordés :**

- Une visibilité gratuite, facile à mettre en oeuvre, et indispensable avec Google My Business
- Un site web : pourquoi, comment, avec quel prestataire, les écueils à éviter, quelques bonnes astuces ...
- Réseaux sociaux : pourquoi, comment s'intègrent-ils dans ma stratégie de communication, des astuces concrètes et pratiques pour bien animer sa page Facebook, son Instagram ...

**Atelier 3 : Mieux communiquer avec mes clients, prospects : astuces et outils**

**Sujets abordés :**

- Les règles d'or de ma communication : je suis qui ? je dis quoi, à qui ?
- Des solutions concrètes : e-mailing, SMS, prise de rdv digitalisées : les outils à disposition, les bonnes
- Règles d'usage, les écueils à éviter
- La mesure de mes actions de communication : démarche, ratios de performance pour piloter votre action

**Atelier 4 : Le Cloud : au service de mes données et pour mon confort**

**Sujets abordés :**

- RGPD : point pratiques sur cette nouvelle réglementation : contour des données personnelles, les actions indispensables à mettre en oeuvre
- Les points de vigilance pour la bonne protection de vos données
- Les avantages de la conservation de mes données sur le cloud en matière de confort de travail et de productivité
- Les différentes solutions de sauvegarde de vos données sur le cloud
- Démonstration pratique de deux solutions : DigiPoste®, SugarSync®

## ANNEXE 4 – Collecte des mobiles usagés



### Pourquoi ?

La collecte de mobiles préserve l'environnement et participe à un vaste programme de solidarité en France et en Afrique.

- Si le mobile est en état de marche, les données personnelles sont effacées, il est testé puis reconditionné pour être revendu dans un pays émergent comme mobile d'occasion.
- Si le mobile ne fonctionne plus, il est recyclé : les matières dangereuses sont traitées et les métaux récupérés.

### A quoi ça sert ?

Tous les bénéfices tirés de la collecte et du recyclage des mobiles sont reversés à Emmaüs International qui crée des ateliers de récupération de déchets de mobiles en Afrique.

- **25 000 mobiles collectés en France = 1 emploi d'insertion créé en France**
- **100 000 mobiles collectés en France = 1 atelier de collecte et 5 emplois créés en Afrique**

→ En savoir plus : <https://www.youtube.com/watch?v=96TOLfM4Zzo>

### Comment faire ?

→ Commander gratuitement des collecteurs en carton personnalisables auprès d'Orange en suivant le lien <https://www.collecte-mobile.orange.fr/>



Une fois reçus, mise en place des collecteurs dans les lieux d'accueil de la Ville de Mulhouse. Orange peut vous accompagner dans la mise en place d'un kit de communication

→ Quand les cartons de collecte sont pleins, aller sur le site <https://www.collecte-mobile.orange.fr/> pour demander l'enlèvement des mobiles et commander de nouveaux cartons.



## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

44 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

### **PLATEFORME « E-SERVICES.MULHOUSE-ALSACE.FR » : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE DEVELOPPEMENT DE SERVICES NUMERIQUES (07/1.7.2/654)**

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) se sont dotées depuis 2016 d'une plateforme numérique de services en ligne : la plateforme « e-services », accessible à l'adresse "e-services.mulhouse-alsace.fr".

Cette plateforme permet d'offrir aux habitants de l'ensemble de l'agglomération un bouquet de services en ligne, qu'ils soient communautaires ou communaux, (petite enfance, état-civil, élections...), tout en simplifiant les usages (un seul et même compte usager) et en préservant les identités et les prérogatives de chaque collectivité. Elle permet en outre de gagner en efficacité et efficience dans la gestion des services publics, par l'obtention d'éléments d'analyse et de suivi.

À ce jour, sont disponibles sur la plateforme, les services en ligne suivants :

- pour la Ville de Mulhouse : l'état civil, le service des eaux, la carte famille, les inscriptions scolaires, le stationnement urbain, le Pass Senior pour la gratuité des transports
- pour m2A : la petite enfance, les activités et loisirs aquatiques
- pour l'ensemble des communes de l'agglomération : la prise de RDV pour les cartes nationales d'identité ou le passeport

La plateforme « e-services » répond aujourd'hui aux attentes exprimées par de nombreux habitants.

Cette dématérialisation doit par ailleurs s'inscrire dans une démarche d'inclusion numérique passant notamment par l'amélioration du parcours usagers en ligne.

La création de la plateforme a été confiée en 2016 à un prestataire dans le cadre d'une convention d'expérimentation d'une durée de trois ans. À l'issue de cette convention, un appel d'offres ouvert a été lancé et le même prestataire a été retenu comme titulaire d'un accord cadre d'une durée de 4 ans portant sur le développement de services numériques et l'accompagnement à la mise en œuvre pour la plateforme « e-services ». Cet accord-cadre arrive à échéance en mai 2023.

Dans l'objectif d'agrèger sur une plateforme unique les services en ligne de m2A, de la Ville de Mulhouse mais aussi de l'ensemble des communes volontaires de l'agglomération, il est proposé de constituer un groupement de commandes en

application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique dont Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) assurerait la coordination.

À travers ce groupement de commandes, la Ville de Mulhouse poursuivra le maintien de ses services en ligne sur la plateforme et pourra en développer de nouveaux le cas échéant.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention constitutive du groupement, dont le projet est annexé à la présente délibération.

En tant que coordonnateur du groupement, m2A sera chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter l'accord-cadre.

Les bons de commandes seront exécutés par chacun des membres de groupement pour ce qui les concerne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'adhésion de la Ville de Mulhouse au groupement de commande pour le développement de services numériques à travers la plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr »
- approuve la passation de la convention constitutive du groupement de commandes,
- charge le Maire ou son Adjointe Déléguée, d'établir et de signer la convention et tous les autres actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PJ (1) : Projet de convention et ses annexes

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LE DEVELOPPEMENT DE SERVICES NUMERIQUES  
AU TRAVERS DE LA PLATEFORME « E-SERVICES.MULHOUSE-ALSACE.FR »**

**(en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique)**

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par le Président, M. Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du Bureau en date du XX/XX/XXXX

Et

Les communes adhérentes à la présente convention conformément à la liste annexée à la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Ville de Mulhouse sont dotées depuis 2016 d'une plateforme numérique de services en ligne : la plateforme « e-services », accessible à l'adresse "e-services.mulhouse-alsace.fr".

En effet, elle permet d'offrir aux habitants de l'ensemble de l'agglomération un bouquet de services en ligne, qu'ils soient communautaires ou communaux, (petite enfance, état-civil, élections...), tout en simplifiant les usages (un seul et même compte usager) et en préservant les identités et les prérogatives de chaque collectivité. Elle permet en outre de gagner en efficacité et en efficience dans la gestion des services publics, par l'obtention d'éléments d'analyse et de suivi.

À ce jour, sont disponibles sur la plateforme, les services en ligne suivants :

- pour m2A : la petite enfance, les activités et loisirs aquatiques
- pour la Ville de Mulhouse : l'état civil, le service des eaux, la carte famille, les inscriptions scolaires, le stationnement urbain, le Pass Senior pour la gratuité des transports
- pour l'ensemble des communes de l'agglomération : la prise de RDV pour les cartes nationales d'identité ou le passeport

La plateforme « e-services » répond aujourd'hui globalement aux attentes exprimées par les habitants.

Le projet de développement de cette plateforme vise à en faire un guichet unique personnalisé de l'ensemble des services publics numériques proposés par les communes et l'agglomération afin de faciliter l'accès aux démarches administratives et aux services publics sur tout le territoire.

Cette dématérialisation doit par ailleurs s'inscrire dans une démarche d'inclusion numérique passant notamment par l'amélioration du parcours usagers en ligne.

La création de cette plateforme a été confiée en 2016 à un prestataire dans le cadre d'une convention d'expérimentation d'une durée de trois ans. À l'issue de cette convention, un appel d'offres ouvert a été lancé et le même prestataire a été retenu comme titulaire d'un accord-cadre d'une durée de 4 ans portant sur le développement de services numériques et l'accompagnement à la mise en œuvre pour la plateforme « e-services ». Cet accord-cadre arrive à échéance en mai 2023.

Dans l'objectif d'agréger sur une plateforme unique les services en ligne de m2A, de la Ville de Mulhouse mais aussi de l'ensemble des communes volontaires de l'agglomération, il est proposé de constituer un groupement de commandes dont Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) assurerait la coordination.

À cet effet, il est décidé de conclure la présente convention constitutive de groupement, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes (ci-après dénommé « le groupement ») entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), la Ville de Mulhouse et les autres communes membres volontaires en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour le développement, la maintenance et l'hébergement de services numériques sur la plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr », de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement et de régler les conditions dans lesquelles l'accord-cadre sera conclu et exécuté.

### **Article 2 : Objet de l'accord-cadre**

Les consultations pour la conclusion de l'accord-cadre au sens des articles L.2125-1 et suivant et R.2162-2 du code de la commande publique relevant de la conclusion par un acheteur d'accords-cadres à bons de commandes et seront lancées par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2 et R.2161-2 et suivant du code sus visé ainsi par voie de procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 le cas échéant.

Il a pour objet, pour les membres du groupement de commandes, le développement et l'hébergement de services numériques et d'applications à destination des usagers, ainsi que leurs back-offices associés et leur maintenance.

Les besoins des membres du groupement pour la durée du contrat (4 ans) sont fixés comme suit :

- Montant minimum HT : 100 000 €
- Montant maximum HT : 1 600 000 €

### **Article 3 : Fonctionnement du groupement**

#### **3.1 Durée**

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution des bons de commandes pour lesquels il est constitué, soit à l'échéance de l'accord-cadre conclu pour 4 ans.

### **3.2 Coordonnateur du groupement et pouvoir adjudicateur**

Le coordonnateur du groupement désigné et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis aux dispositions du code de la commande publique est Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

### **3.3 Missions du coordinateur**

Il incombe au coordinateur :

- De définir, recenser et centraliser les besoins des membres,
- D'élaborer l'ensemble du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres,
- De procéder à l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant dans le respect des règles posées par le Code de la commande publique,
- De signer et notifier l'accord-cadre
- De transmettre l'accord-cadre aux autorités de contrôle,
- De transmettre aux membres du groupement les documents et informations nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre et des bons de commandes qui les concernent,
- De régler les éventuels litiges précontentieux et contentieux afférents à la passation et l'exécution de l'accord-cadre et des bons de commandes,
- D'associer les membres du groupement aux choix opérés lors de la mise en œuvre de l'accord-cadre,
- De mettre en place un comité de pilotage réunissant l'ensemble des membres pour assurer le suivi de la plateforme, au moins deux fois par an et autant que nécessaire.

### **3.4 Rôle des membres**

Les membres du groupement sont chargés :

- De communiquer au coordinateur leurs besoins en vue de la passation de l'accord-cadre et des bons de commandes,
- D'assurer la bonne exécution des bons de commandes les concernant,
- D'informer le coordinateur de tout litige né de l'exécution de l'accord-cadre ou des bons de commandes les concernant.

### **3.5 Frais de fonctionnement**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution
- les frais de reproduction de dossiers
- les frais d'envoi des dossiers.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

### **Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation**

#### **4.1 Établissement du dossier de consultation**

En tant que coordonnateur, m2A est chargée de la rédaction du dossier de consultation, en concertation avec les autres membres du groupement.

Les autres membres du groupement transmettent au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

#### **4.2 Procédure choisie**

La consultation sera menée sur le fondement d'un appel d'offres ouvert comme en dispose les articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique ou par voie de procédure adaptée le cas échéant comme en dispose les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique.

Les bons de commandes aux accords-cadres seront conclus suivant les dispositions des articles L.2125-1 et R2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

#### **4.3 Commission d'appel d'offres**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur, à savoir la CAO permanente de m2A.

#### **4.4 Conclusion de l'accord-cadre**

Le coordonnateur du groupement est chargé de signer l'accord-cadre après désignation de l'attributaire, de le transmettre au contrôle de légalité puis de le notifier aux titulaires.

#### **4.5 Émission des bons de commandes**

Chaque membre du groupement peut émettre à tout moment un bon de commandes pour la commande d'une prestation prévue dans l'accord-cadre.

Afin de conserver une cohérence d'ensemble dans le développement de la plateforme et permettre quand cela est possible de mutualiser la réalisation de certaines prestations (notamment le développement de nouveaux télé-services), le coordinateur et chaque membre sont tenus de s'informer mutuellement en amont du ou des bons de commandes qu'ils souhaitent émettre avant leur transmission au titulaire de l'accord-cadre.

Chaque membre reste toutefois libre de la réalisation de sa prestation.

#### **4.6 Exécution de l'accord-cadre et des bons de commandes**

Chaque membre du groupement s'assure, pour la partie qui le concerne, de la bonne exécution de l'accord-cadre et des bons de commande.

Les modalités d'exécution financière de l'accord-cadre et des bons de commandes sont précisées en annexe.

**Article 5 : Adhésion au groupement de commandes**

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment.

Chaque membre adhère au groupement par une décision adoptée selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur, accompagnée le cas échéant, du descriptif des besoins du nouveau membre.

**Article 6 : Retrait du groupement de commandes**

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes avant son échéance.

**Article 7 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

**Article 8 : Règlement des litiges**

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

**Article 9 : Représentation en justice**

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation de l'accord-cadre et des bons de commande.

Les litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution de l'accord-cadre n'engageront que les parties concernées.

**Article 10 : Entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

La présente convention est établie en un exemplaire original conservé par le coordinateur du groupement, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, chaque membre du groupement étant destinataire d'une copie.

Fait à Mulhouse, le

[signatures]

Annexe 1 – Liste des communes adhérentes au groupement de commandes au XX/XX/XXXX

Annexe 2 – Modalités d'exécution financière de l'accord cadre et des bons de commandes

L'accord-cadre et les bons de commandes faisant l'objet de la présente convention de groupement de commandes comprennent plusieurs types de prestations :

- **Socle de base :**
  - o prestations d'administration et de maintenance technique de la plateforme de téléservices
  - o prestations de support et d'assistance aux usagers
  - o prestations d'infogérance aux serveurs (couvre la supervision, gestion de la performance et optimisation)
- **Hébergement :** prestation d'hébergement de l'infrastructure (serveurs applicatifs, base de données et sauvegarde) qui supporte la plateforme de téléservices
- **Acquisition d'un module de téléservice :** Développement et mise en place d'un nouveau module associé aux attendus d'un cahier des charges de la collectivité cliente (front office + backoffice)
- **Maintenance d'un module de téléservice :**
  - o Maintenance corrective (concerne toutes les interventions de correction des dysfonctionnements, qu'ils soient bloquants ou non)
  - o Maintenance réglementaire (destinée à faire évoluer les services numériques dans le but de les rendre conformes à une nouvelle loi ou nouvelle réglementation)

Les membres du groupement s'accordent sur les modalités de prise en charge financière suivantes :

⇒ Voir tableau ci-après (page suivante)

	Prise en charge financière	
<b>Socle de base</b>	Le montant total des prestations dues au titulaire de l'accord-cadre fait l'objet d'une répartition entre les membres du groupement en fonction du nombre de téléservices proposés sur la plateforme et de la population de chaque membre.	
<b>Hébergement</b>	Le montant total des prestations dues au titulaire de l'accord-cadre fait l'objet d'une répartition entre les membres du groupement en fonction du nombre de téléservices proposés sur la plateforme et de la population de chaque membre.	
<b>Acquisition et maintenance d'un module de téléservice</b>	<b>Téléservice mutualisable</b>	<b>Téléservice spécifique à un seul membre du groupement ou personnalisation d'un module</b>
	Le montant dû est acquitté par tous les membres du groupement souhaitant mettre en œuvre et maintenir ce téléservice selon une clé de répartition tenant compte de la population de chaque membre.	Le montant dû est acquitté directement auprès du titulaire par le membre du groupement souhaitant développer un téléservice spécifique à sa collectivité ou personnaliser à sa collectivité un module de téléservice mutualisé (par exemple en ajoutant des fonctionnalités – ces développements de personnalisation, complémentaires au module, et leur maintenance sont à la seule charge du membre qui les souhaite).
<b>Développement et maintenance du téléservice « Prise de rdv CNI/Passeport »</b>	Ce téléservice est spécifique car il porte sur une mission exercée par les communes pour le compte de l'État et s'adresse potentiellement aux usagers de la France entière. Ces spécificités justifient une prise en charge financière intégrale par m2A.	



## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

44 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

### **AGENCE NATIONALE DU SPORT : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STREETWORK OUT (245/7.5.8/712)**

L'Agence Nationale du Sport (ANS) accompagne les projets d'investissement en équipements sportifs de proximité sur l'ensemble du territoire national dans le cadre du plan « 5000 terrains de sport » d'ici 2024.

La Ville de Mulhouse s'engage à promouvoir la pratique sportive sur l'ensemble de son périmètre et plus spécifiquement la pratique de « sport santé » afin de lutter contre les problèmes liés à la sédentarité.

Le quartier des Coteaux regroupe une forte densité de la population mulhousienne et les plateaux sportifs de proximité, bien que relativement nombreux, ne correspondent plus aux attentes des pratiques sportives actuelles. C'est pourquoi la création d'une aire de streetwork out, dans l'espace vert situé rue Henri Matisse, permettra de requalifier et de diversifier l'offre existante.

L'ANS subventionne, par le biais du dispositif précité, l'aménagement de plateaux.

La Ville de Mulhouse souhaite donc bénéficier de ce dispositif pour le projet suivant :

- **Aménagement (espace vert - rue Henri Matisse) d'un streetwork out,**
  - o Pose d'agrès de musculation et fitness
  - o Finition en sol souple

Les travaux sont estimés à 29 000 € HT (soit 35 000 € TTC).

Ainsi le plan de financement s'établit comme suit :

Opération	Montant HT	ANS	%	VdM	%
Aménagement d'un street work out	29 000	23 200	80	5 800	20

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2022 :

- Numéro Ligne de crédit : 32354
- Libellé « Stades : Divers travaux »
- Chapitre 21
- Compte 2128
- Fonction 411

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette opération,
- approuve le plan de financement prévisionnel exposé,
- précise qu'en cas de diminution des recettes attendues, la Ville augmentera d'autant sa participation,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la demande de subvention et de signer les actes nécessaires à sa formalisation.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

42 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

### **DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS « INITIATIVES DE JEUNES – I.D.J. » : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX PORTEURS DE PROJET (244/7.5.6/721)**

La bourse « Initiatives De Jeunes (I.D.J.) » est un dispositif d'aide aux projets pour les jeunes mulhousiens piloté conjointement par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (CAF) et la Ville de Mulhouse. Elle a pour objectif de promouvoir et de soutenir des projets favorisant l'autonomie et la responsabilisation de jeunes, âgés de 13 à 25 ans, porteurs d'un projet de proximité ou à l'étranger dans divers domaines.

L'éligibilité au dispositif, qui permet l'attribution d'une aide financière sur dossier aux projets retenus, est évaluée par une commission mixte, composée de représentants de la CAF et de la Ville de Mulhouse, qui se réunit trois fois par an.

Après instruction et validation des projets par la Commission I.D.J. lors de la séance du 5 octobre 2022, il est proposé d'attribuer les bourses respectives suivantes :

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention demandée	Subvention proposée
<b>Oz'Arts Citoyens</b>	<b>Alsarun Comedy :</b> <i>Contenu de l'action :</i> Echange entre les humoristes Mulhousiens et les Humoristes Réunionnais <i>Porteur de l'action :</i> Sheelem SABUT <i>Lieu de l'action :</i> Mulhouse et environs	10 000 €	2 500 €
<b>Association des Etudiants en Muséologie</b>	<b>Voyages d'études étudiants en Muséologie :</b> <i>Contenu de l'action :</i> Découvrir une muséologie différente, organiser une conférence pour valoriser les études et la notion de muséologie. <i>Porteur de l'action :</i> Angèle DUMANT MARCUZZI <i>Lieu de l'action :</i> Prague(République Tchèque)	3 000 €	1 500 €

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits nécessaires, soit 4 000 € sont disponibles au budget 2022 :

Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422

Service gestionnaire et utilisateur : 244

Ligne de crédit 3683 : subventions de fonctionnement action socio-éducative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'attribuer les bourses proposées aux associations supports ou aux porteurs de projets.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

42 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

### **BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE : CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2022 – 2024 (212/8.9 /713)**

Depuis 2001, la Ville de Mulhouse et l'Etat se sont engagés dans une démarche partenariale pour soutenir une politique de lecture publique décentralisée et faciliter l'accès au livre, à la lecture et à l'écriture sur l'ensemble du territoire mulhousien.

Compte tenu des bilans positifs établis, cette politique de démocratisation culturelle doit être poursuivie et consolidée dans le cadre d'un nouveau contrat territoire-lecture (CTL), établi pour une durée de 3 ans (2022-2024). Ce nouveau contrat a pour objectifs de diffuser les pratiques de lecture et d'écriture auprès des habitants du territoire mulhousien qui en sont les plus éloignés. Les actions visent à lever les freins d'accès à la lecture en surmontant les obstacles territoriaux, matériels ou immatériels qui peuvent empêcher les Mulhousiens de franchir les portes des bibliothèques du réseau.

Cette ambition tourne autour de trois axes stratégiques, subdivisés :

- Axe 1 : Au-delà des murs imaginaires
  - Sous-axe 1.1 : motàmot, festival de l'écriture pour tous
  - Sous-axe 1.2 : Lecture en D8-manufactures, territoire sans bibliothèque
  - Sous-axe 1.3 : Le numérique, nouveau territoire
- Axe 2 : Au-delà des murs du territoire
  - Sous-axe 2.1 : Mulhouse et ses voisins
- Axe 3 : Au-delà des murs des bâtiments
  - Sous-axe 3.1 : Education artistique et culturelle auprès des scolaires
  - Sous-axe 3.2 : Livres et e-book pour les personnes empêchées

Si la ville de Mulhouse et l'Etat sont les partenaires financiers du CTL, la collectivité européenne d'Alsace est cosignataire au titre des apports en nature de la bibliothèque d'Alsace, au travers de l'accès aux ressources numériques.

Chaque année, une évaluation des actions sera menée conjointement par la Ville de Mulhouse et l'Etat. Un ajustement des actions pourra être proposé, suite aux résultats de l'évaluation.

L'engagement financier annuel de chaque partenaire (hors coûts RH) se répartit comme suit :

- Ville de Mulhouse : 51 500€
- Etat : 28 000 €

Les crédits sont prévus en dépenses et en recettes au budget municipal 2022, et seront proposés aux budgets primitifs 2023 et 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la passation du contrat territoire-lecture 2022-2024
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

P.J. : 1 contrat territoire-lecture 2022-2024

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

## CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

### MULHOUSE 2022-2024

## CONTENU

Contenu.....	2
Préambule.....	3
Article 1 : Objet de la convention.....	3
Article 2 : Axes stratégiques.....	4
<b>AXE 1 : AU-DELA DES MURS IMAGINAIRES.....</b>	<b>5</b>
Axe 1.1 : motàmot.....	6
Axe 1.2 : « Lecture en DB-Manufactures ».....	6
Axe 1.3 : Le numérique, nouveau territoire.....	6
<b>AXE 2 : AU-DELA DES MURS DU TERRITOIRE.....</b>	<b>7</b>
Axe 2 : Mulhouse et ses voisins.....	7
<b>AXE 3 : AU DELA DES MURS DES BATIMENTS.....</b>	<b>7</b>
Axe 3.1 : Education artistique et culturelle auprès des scolaires.....	7
Axe 3.2 : Livres et e-books pour les personnes empêchées.....	7
Article 3 : Gouvernance.....	8
Article 4 : Evaluation.....	8
Article 5 : Durée.....	8
Article 6 : Dispositions financières.....	9
Article 7 : Résiliation et règlement des conflits.....	10
Annexe : Diagnostic de la lecture publique à Mulhouse.....	11

## CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

### MULHOUSE 2022-2024

Entre,  
L'Etat, représenté par Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est

Et

La Ville de Mulhouse  
Représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020, d'autre part,

Ainsi que, à titre de partenaire cosignataire apportant des soutiens en nature  
La Collectivité Européenne d'Alsace, représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

#### PREAMBULE

Depuis 2001, l'Etat et la Ville de Mulhouse se sont engagés dans une démarche partenariale afin d'intensifier une politique de lecture publique dans un contexte socio-culturel urbain difficile.

Depuis 2001, plusieurs contrats successifs ont été signés. Bien que les contrats-territoire-lecture (CTL) n'aient pas vocation à être pérennisés de la sorte, il apparaît que, dans le contexte économique et social de la Ville de Mulhouse, le dispositif est indispensable au maintien d'une action efficace et durable.

Le diagnostic de la lecture publique à Mulhouse – en annexe – présente quelques données du territoire de Mulhouse qui dessinent un profil sociologique collectif a priori peu enclin à la lecture : un faible revenu médian, un taux de pauvreté important, un faible pourcentage de diplômés, des indicateurs de santé inquiétants, un nombre important d'allophones dont la plupart étrangers à la lecture, presque toutes les écoles classées en REP+. Le pourcentage important de jeunes est aussi une particularité sociologique de la ville.

Les bibliothèques de Mulhouse intègrent ces données pour orienter une partie de son offre de service vers ce public a priori éloigné des bibliothèques. Depuis des décennies, son action est tournée vers la jeunesse et l'accueil massif de classes, vers des partenariats avec des centres socio-culturels ou des PMI. Plus récemment, elle a initié un fonds « facile à lire », des accueils de groupes « FLE », la simplification du guide du lecteur, etc.

Le contrat-territoire-lecture 2019-2021, consacré à l'action des bibliothèques vers la population habitant en quartier prioritaire de la ville a permis d'initier de nouvelles pratiques. Cet effort doit être poursuivi, au sein des bibliothèques et en dehors, en interaction avec leurs partenaires.

Les établissements municipaux œuvrant dans le domaine de la culture – dont les bibliothèques – sont regroupés au sein de la direction Culture ; celle-ci dépend du pôle « Cohésion sociale et culture », affirmant le rôle de la culture et de la lecture publique comme élément participant à la politique sociale de la ville.

Chaque action du contrat-territoire-lecture doit être soutenue par une communication adaptée au public visé et portée par les partenaires. L'objectif est d'améliorer l'attractivité des actions et de la lecture.

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le contrat territoire-lecture signé entre l'Etat et la ville de Mulhouse a pour ambition de poursuivre et amplifier le programme d'actions engagé dans les années précédentes, en apprécier l'efficacité et mettre en place de nouvelles actions pour inciter davantage d'habitants à utiliser les services des bibliothèques de Mulhouse. Il bénéficie à toute la population du territoire de la ville de Mulhouse.

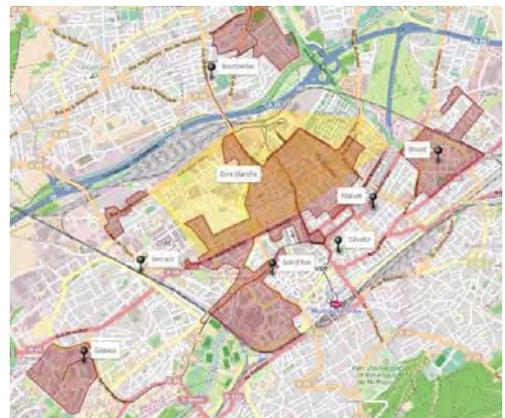
Sa vocation est d'explorer le territoire, ses habitants, leurs envies et besoins culturels, en mettant l'accent sur les espaces où les bibliothèques ne sont pas ou peu présentes.

La ville et l'Etat sont les seuls partenaires financiers du contrat-territoire-lecture. La collectivité européenne d'Alsace est cosignataire au titre des apports en nature de la bibliothèque d'Alsace, au travers de l'accès aux ressources numériques. Toutefois, la présente convention a aussi pour mission de poser les bases d'une future coopération entre communes, sur des actions ciblées.

#### ARTICLE 2 : AXES STRATEGIQUES

La présente convention vise à faire du bassin mulhousien un territoire de lecture, en explorant ce territoire sous 3 angles, pour « sortir des murs » :

- Les murs imaginaires au sein du territoire mulhousien : travailler auprès des habitants éloignés de la lecture, en particulier ceux de la « zone blanche » (territoire de Mulhouse sans bibliothèque de grande proximité) pour leur proposer des livres et de la médiation, les amener à prendre conscience des services qu'ils peuvent trouver à la bibliothèque, les inciter à s'y déplacer, à constater que, même dans la « zone blanche », une bibliothèque n'est jamais très loin.

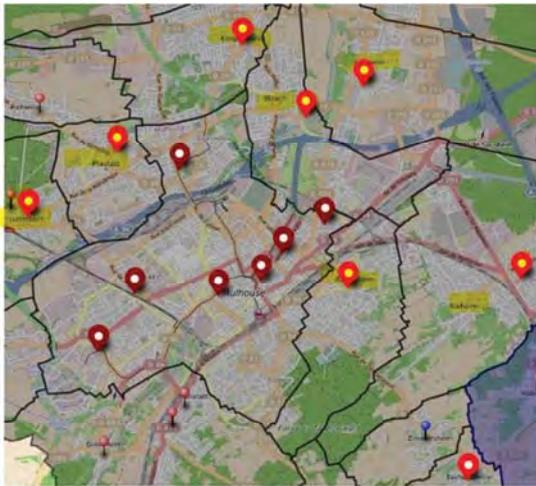


N.B. : en jaune, la zone approximative désignée par zone blanche

- Trois actions pour faire tomber les murs issus de représentations mentales :

- o Motàmot : un festival annuel de l'écriture, pour la rencontre entre des professionnels de l'écrit et de la culture et des amateurs, dont certains y consacreront du temps dans l'année (scolaires, usagers des CSC, des bibliothèques ...)

- o « Lecture en D8-Manufactures » : construire des actions culturelle autour du livre, de la lecture, de l'écriture pour les habitants de la « zone blanche » (quartiers D8 et Manufactures), sans bibliothèque d'hyper proximité (cf. le schéma supra), en travaillant avec eux et les centres socio-culturels concernés
  - o Le numérique comme nouveau territoire : la consultation de ressources numériques permet de compenser partiellement l'éloignement physique d'une bibliothèque ou la difficulté de s'y rendre. L'abolition de cette distance nécessite toutefois de proposer des ressources adaptées, de les faire connaître, d'apprendre à s'en servir.
- Le territoire mulhousien et son voisinage : proposer aux professionnels des bibliothèques ou des mairies des communes limitrophes (par exemple Illzach, Pfastatt, Kingersheim, Riedisheim, Rixheim, Lutterbach, Sausheim) d'échanger sur des pratiques professionnelles (nouveaux usages, desserte des publics éloignés), programmer des actions en partenariat.



Bibliothèque de Mulhouse

Bibliothèque d'une commune de m2A

- Au-delà des murs : certaines personnes sont empêchées ou « captives » : les personnes à mobilité réduite, dans une certaine mesure, les scolaires. C'est pourquoi deux actions ont pour objet de leur apporter :

- o l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire
- o le livre et la lecture, en maisons de retraites, à domicile, en centre de réadaptation

## AXE 1 : AU-DELA DES MURS IMAGINAIRES

Ville de Mulhouse –CTL exploratoire2022-2024 - Convention

5

L'axe 1 est principalement à destination des habitants qui ne sont pas proches d'une bibliothèque, pour des raisons géographiques ou d'image cognitive.

### Axe 1.1 : motàmot

**Action :** Festival mulhousien annuel de l'écriture (action reconduite)

**Etat :** action reconduite

**Objectifs :** valoriser et promouvoir l'écrit dans la diversité de ses expressions, en créant du lien, des rencontres, de la convivialité

**Partenaires :** libraires, Education nationale, centres socio-culturels, associations (« Lire et faire lire », « chemins d'écriture », centres socio-culturels, etc.

**Public :** familial

**Budget annuel (incluant la communication) :** 60 000 € en 2022 ; 55 000 € en 2023 et 2024

**Référent action :** responsable du département « Action culturelle et communication » de la bibliothèque

### Axe 1.2 : «Lecture en D8-Manufactures »

**Action :** Offre de service en livres et en médiation

- mise à disposition et gestion des livres
- formation d'intermédiaires
- médiation et animation

**Etat :** action nouvelle, à construire. Cette action sera à articuler à partir de 2023 avec l'action « Des livres à soi » et en être complémentaire

**Objectifs :** proposer aux habitants de la zone blanche (quartiers D8, Manufactures) une offre de service en lien avec la lecture pour accroître la proximité avec eux, travailler la parentalité, les inciter à se tourner vers l'offre plus importante proposée par la bibliothèque la plus proche, au travers d'actions construites avec des partenaires (CSC, Cité éducative, associations ou services travaillant auprès de personnes éloignées de la lecture, « Des livres à soi »)

**Partenaires :** partenaires de proximité (CSC, associations, structures locales)

**Public :** jeune et familial

**Budget annuel :** 10 000 €

**Référent action :** responsable développement du public et hors -les-murs (poste en cours de transformation), de la bibliothèque

### Axe 1.3 : Le numérique, nouveau territoire

**Actions :**

- Maintien d'une offre de documents numériques
- Dans le cadre de la convention avec la collectivité européenne d'Alsace, les personnes inscrites à la bibliothèque de Mulhouse bénéficient gratuitement des ressources numériques prises en abonnement par la bibliothèque d'Alsace (site de la médiathèque numérique d'Alsace). En 2023, la bibliothèque d'Alsace renouvellera son offre dont bénéficiera Mulhouse.

La bibliothèque de Mulhouse complète si nécessaire l'offre de la médiathèque numérique d'Alsace par le maintien d'abonnements directs. Jusqu'au renouvellement qui sera effectué par la bibliothèque d'Alsace en 2023, il s'agit de la plateforme ToutApprendre car elle est utilisée par les bibliothèques de Mulhouse pour la médiation envers les lecteurs apprenant le français.

Ville de Mulhouse –CTL exploratoire2022-2024 - Convention

6

- Formation à la prise en main du numérique – à la fois sur le matériel et sur l'accès aux ressources - de manière directe (auprès des utilisateurs finaux) ou indirecte (formation de médiateurs ou animateurs)

**Etat :** action nouvelle sous cette forme

**Objectifs :** Lutter contre la fracture informationnelle

**Public :** professionnels en lien avec la population susceptible d'être intéressée par les ressources ; tout public

**Budget annuel :** Valorisation des ressources numériques mises à disposition par la Bibliothèque d'Alsace + 1 000 € en 2022 et 9 000 € en 2023 et en 2024. Temps de travail des agents pour la médiation

**Référent action :** responsable politique documentaire, en lien avec la responsable de la médiation numérique

## AXE 2 : AU-DELA DES MURS DU TERRITOIRE

L'axe 2 a pour objectif d'ouvrir de nouvelles perspectives de coopération professionnelle dans un périmètre plus large que Mulhouse, celui de son bassin de vie.

A ce titre, la ville de Mulhouse reste attentive au projet culturel du centre pénitentiaire de Lutterbach et à participer à des actions culturelles si une dynamique partenariale émerge.

### Axe 2: Mulhouse et ses voisins

**Action :** Echanger avec des professionnels des communes m2A proches de Mulhouse : Illzach, Pfastatt, Kingersheim, Riedisheim, Rixheim, Lutterbach, Sausheim

**Etat :** action nouvelle, à construire

**Objectifs :** Initier des échanges professionnels de proximité afin de favoriser des bonnes pratiques communes (études sur les enjeux actuels dans les bibliothèques, mise en place ponctuelle d'actions communes)

**Partenaires :** bibliothécaires des communes concernées

**Public :** professionnels

**Budget annuel :** temps de travail des agents

**Référent action :** directrice de la bibliothèque

### AXE 3 : AU DELA DES MURS DES BATIMENTS

L'axe 3 vise plus particulièrement deux types de publics : celui des élèves et celui des personnes à mobilité réduite (personnes âgées ou en situation de handicap).

#### Axe 3.1 : Education artistique et culturelle auprès des scolaires

**Action :** Organiser avec des enseignants des rencontres avec un auteur ou illustrateur (débat, ateliers, résidence), dans le cadre d'un projet scolaire

**Etat :** action nouvelle, à construire

**Objectifs :** Participer à l'effort EAC de la ville envers les scolaires

**Partenaires :** Ecoles, collèges, lycées

**Public :** élèves de tous niveaux

**Budget annuel :** 3 500 € en 2022 ; 3 000 € en 2023 et en 2024

**Référent action :** responsable département « Services aux publics » de la bibliothèque, en lien avec la responsable de l'action culturelle

#### Axe 3.2 : Livres et e-books pour les personnes empêchées

Ville de Mulhouse –CTL exploratoire2022-2024 - Convention

7

**Action :** Portage à domicile et en établissements (EHPAD, centre de réadaptation, etc.) pour les personnes à mobilité réduite

**Etat :** action reconduite

**Objectifs :** Proposer une desserte de livres (livres, DVD, e-books, etc.) et un service de conseil

**Partenaires :** Etablissements concernés, service de la ville en charge des seniors

**Public :** public à mobilité réduite (dont seniors)

**Budget annuel :** 5 000 € en 2022, incluant l'achat de 12 liseuses ; 3 000 € en 2023 et en 2024. Hors 19 500 € de valorisation RH (mi-temps d'assistant de conservation)

**Référent action :** responsable département « Services aux publics » de la bibliothèque

## ARTICLE 3 : GOUVERNANCE

La gouvernance est assurée par un comité de pilotage.

Il est composé pour l'essentiel de représentants de l'Etat et de la Ville de Mulhouse :

- L'Etat est représenté par le Conseiller livre et lecture de la Drac de la région Grand Est
- La Ville de Mulhouse est représentée par :
  - o l'élue en charge du patrimoine culture des bibliothèques
  - o la directrice des affaires culturelles
  - o la directrice de la bibliothèque
  - o la responsable de l'action culturelle de la bibliothèque
- La collectivité européenne d'Alsace est représentée par la directrice de la bibliothèque d'Alsace.

Des experts peuvent être invités selon leur domaine de compétence.

Il se réunit une fois par trimestre. A défaut, au minimum deux fois par an.

La définition et la mise en œuvre de actions sont assurées par des groupes de travail internes à la bibliothèque.

## ARTICLE 4 : EVALUATION

Chaque action sera évaluée avec des éléments quantitatifs et qualitatifs.

- Eléments quantitatifs

Pour chaque action, des indicateurs quantitatifs seront recueillis.

Certains seront communs à toutes les actions, de façon à avoir un socle de référence :

- Action : désignation, description synthétique, partenariats
- Nombre de personnes touchées (répartition adulte / jeunesse)
- Durée de l'action (en heures)
- Moyens engagés (par la bibliothèque, par les partenaires, moyens financiers et humains)

D'autres indicateurs quantitatifs pourront être particuliers à l'une ou l'autre des actions.

- Eléments qualitatifs

Des éléments qualitatifs seront aussi recueillis, par sondage rapide, auprès des bénéficiaires des actions et par des bilans avec les partenaires.

## ARTICLE 5 : DUREE

Ville de Mulhouse –CTL exploratoire2022-2024 - Convention

8

Le présent contrat territoire lecture est signé pour une durée de trois ans, au titre des années 2022, 2023 et 2024.

Les modifications et ajustements éventuellement décidés par le Comité de pilotage après chaque évaluation annuelle feront l'objet d'une annexe.

#### ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Ville de Mulhouse s'engage à mener les actions énoncées dans le contrat et à y affecter les crédits correspondants sous réserve du vote de son budget.

L'Etat s'engage, sous réserve du vote des crédits affectés dans le cadre des lois de finances des exercices budgétaires concernés, à attribuer chaque année à la Ville de Mulhouse une subvention spécifique sur les crédits déconcentrés (DRAC).

Actions	Prévision budgétaire		
	2022	2023	2024
<b>Au-delà des murs imaginaires (Mulhouse « zone blanche »)</b>			
Motàmot - festival de l'écriture pour tous	60 000 €	55 000 €	55 000 €
Lecture en D8-Manufactures (mise à disposition de livres, sensibilisation des intervenants, médiation et animation)	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Offre numérique actuelle	1 000 €	9 000 €	9 000 €
<b>Au-delà des murs territoriaux (Mulhouse et ses voisins)</b>			
Initier un groupe de réflexion avec les bibliothèques intéressées des communes limitrophes	Temps de travail (non valorisé)	Temps de travail (non valorisé)	Temps de travail (non valorisé)
<b>Au-delà des murs, tout simplement</b>			
Education artistique et culturelle en milieu scolaire	3 500 €	3 000 €	3 000 €
Lecture pour les personnes empêchées	5 000 €	2 500 €	2 500 €
<b>Répartition financière DRAC (35%) / Ville de Mulhouse (65%)</b>			
<b>Total des actions (Hors valorisation RH)</b>	<b>79 500 €</b>	<b>79 500 €</b>	<b>79 500 €</b>
Financement ville	51 500 €	51 500 €	51 500 €
- Budget Bibliothèque	46 500 €	46 500 €	46 500 €
- Budget Communication	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Subvention DRAC	28 000 €	28 000 €	28 000 €
Collectivité européenne d'Alsace	Pour mémoire, convention d'accès gratuit à la médiathèque numérique d'Alsace	Pour mémoire, convention d'accès gratuit à la médiathèque numérique d'Alsace	Pour mémoire, convention d'accès gratuit à la médiathèque numérique d'Alsace

#### ARTICLE 7 : RESILIATION ET REGLEMENT DES CONFLITS

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties après un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de conflit, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires originaux, à Mulhouse,

Pour l'Etat,

La Préfète de la Région Grand Est

Pour la Ville de Mulhouse

Mme Le Maire

Josiane CHEVALIER

Michèle LUTZ

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Le Président

Frédéric BIERRY



2-Pôle Cohésion sociale et Culturel  
21 - Direction Culture  
212 - Bibliothèques-Médiathèques  
CS

Le 21 juillet 2022

## DIAGNOSTIC POUR LA LECTURE PUBLIQUE A MULHOUSE

1	Le contexte socio-démographique, économique, éducatif.....	12
1.1	Quelques caractéristiques saillantes .....	12
1.2	L'offre éducative .....	15
1.3	Synthese par quartier .....	16
1.4	En réponse : des politiques publiques ambitieuses.....	18
2	Le contexte culturel .....	19
2.1	La direction Culture .....	20
2.2	Des structures indépendantes et associatives .....	21
3	Etat des lieux de la lecture publique à Mulhouse.....	22
3.1	Un réseau de proximité, vieillissant et déséquilibré .....	22
3.2	S'adapter pour être plus proche .....	23
3.3	Diagnostic de l'offre de services .....	23
3.3.1	Publics et usages .....	23
3.3.2	Offre documentaire.....	27
4	Perspectives.....	28
4.1	Deux orientations stratégiques .....	29
4.1.1	Orientations stratégiques 1 : une bibliothèque émancipatrice .....	30
4.1.2	Orientations stratégiques 2 : une bibliothèque innovante.....	30
4.2	Trois objectifs opérationnels.....	31
4.2.1	Apprendre tout au long de la vie.....	31
4.2.2	Bien vivre .....	31
4.2.3	Se rencontrer .....	32
5	Conclusion .....	32

A Mulhouse, la lecture publique relève de la compétence de la ville. Le réseau des bibliothèques est un service de la Ville et un maillon de la politique locale. Bibliothèque municipale classée, le réseau bénéficie à ce titre du soutien de l'Etat. Le réseau comprend 7 bibliothèques, pour une population de 108 312 habitants<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-68224>

La ligne directrice des bibliothèques s'inscrit dans ce cadre local et dans le cadre national, fixé par la loi du 21 décembre 2021 sur les bibliothèques et la lecture publique portée par la sénatrice Sylvie Robert, par le rapport de la mission Orsenna (« Voyage au pays des bibliothèques »).

Depuis 2001, l'Etat et la Ville de Mulhouse se sont engagés dans une démarche partenariale afin d'intensifier une politique de lecture publique dans un contexte socio-culturel urbain difficile. Un contrat-territoire-lecture orienté vers les habitants des quartiers pour la période 2019-2021 a soutenu les initiatives des bibliothèques pour une nouvelle approche des publics, dans une logique plus partenariale et une nouvelle posture de médiation envers ces publics.

Le présent diagnostic a pour but d'apporter des éléments sur le territoire. La ville de Mulhouse en a tiré des propositions pour une politique de lecture publique adaptée aux besoins. L'élaboration d'un contrat-territoire-lecture pour la période 2022-2024 est un soutien à cette politique de lecture publique et permet de renforcer, en permettant de soutenir le travail de médiation effectué.

Connaître le territoire, c'est mettre en regard le public réel des bibliothèques et les publics potentiels

#### 1 LE CONTEXTE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE, ECONOMIQUE, EDUCATIF

##### 1.1 QUELQUES CARACTERISTIQUES SAILLANTES

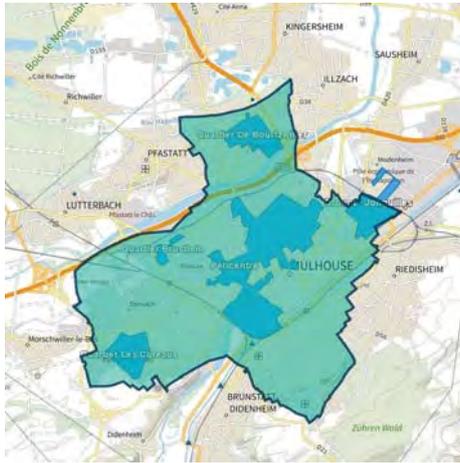
Mulhouse est une ville où une part importante de la population est dans une situation précaire, en moyenne plus que dans l'agglomération, le Grand Est et l'ensemble de la France.

« Mulhouse concentre la quasi-totalité des quartiers prioritaires de l'agglomération. Par définition, les populations qui y habitent sont fragiles. Les écarts entre la ville et la périphérie se révèlent importants pour de nombreux critères (emploi, niveau de revenu ou niveau de formation). Dans m2A, comme de nombreuses agglomérations, un phénomène de migrations résidentielles de Mulhouse, vers sa périphérie, des familles avec jeunes enfants ou projetant d'avoir des enfants est visible. »<sup>1</sup>

Carte des quartiers prioritaires de la ville :

<sup>2</sup> Le diagnostic sur la population se base en très grande partie sur les chiffres des recensements de l'INSEE ainsi que sur les études de l'Agence d'urbanisme de Mulhouse (AURM). Principales études de l'AURM consultées : sur les quartiers prioritaires de m2A (<https://www.aurm.org/uploads/media/5157a0b068e7.pdf>), sur « pauvreté, inégalités sociales et territoriales : quelles réponses politiques locales » date de 2015 (<https://www.aurm.org/uploads/media/557899c2294d.pdf>), sur « Portrait des habitants de l'agglomération mulhousienne » (<https://www.aurm.org/uploads/media/5c90bb92a23b.pdf>)

<sup>3</sup> Portrait des habitants de l'agglomération mulhousienne, déc. 2018, p. 5 (<https://www.aurm.org/uploads/media/5c90bb92a23b.pdf>)



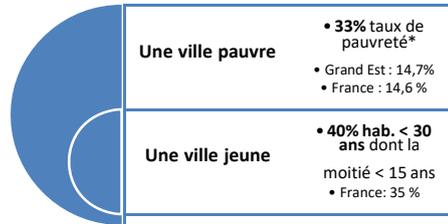
- Carte générée sur <https://sig.ville.mulhouse.fr/Territoire/CV242>. Légende : quartier prioritaires de la ville en bleu ; périmètre de la ville de Mulhouse en vert
- Liste des quartiers prioritaires de la ville à Mulhouse : Drouot - Jonquilles, Périce, quartier Brustlein, quartier de Bortzwiller, quartier des Coteaux

Au regard de nombreux indicateurs, la ville de Mulhouse est moins favorisée que son agglomération, sa région et la moyenne nationale. Cela explique le mouvement vers la périphérie et la légère baisse de sa population entre 2016 et 2019.

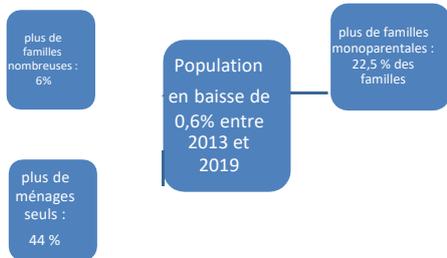
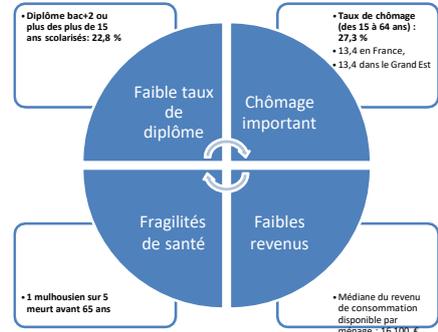
Au sein de même de la ville, des disparités existent entre les quartiers. Une population aisée est aussi présente, notamment au Reberg, à Dornach et dans une partie du centre historique. La moyenne d'âge y est plus élevée (25% de moins de 25 ans au Reberg contre 43% aux Coteaux).

Dans le détail, les quartiers prioritaires de la ville ne sont pas non plus tous dans la même situation. Le quartier des Coteaux est celui où le niveau de vie est le plus faible et où il a même régressé.

La part des familles nombreuses, des familles monoparentales est plus importante dans les quartiers prioritaires de la ville que dans les autres quartiers. Toutes les caractéristiques sociales, démographiques, sanitaires y sont exacerbées et ont des conséquences très concrètes pour les habitants concernés.



\*taux de pauvreté : seuil de pauvreté est fixé par convention à 60% du niveau de vie médian. Il s'établit à 1102 € mensuels en 2019 pour une personne seule.



## 1.2 L'OFFRE EDUCATIVE

Les écoles, collèges et lycées sont répartis sur tout le territoire et le rapport densité de population jeune/nombre d'établissement est équilibré.

- Au niveau primaire :
  - ✓ 46 écoles maternelles (42 publiques et 4 privées),
  - ✓ 28 écoles élémentaires (23 publiques, 5 privées)
- Au niveau secondaire :
  - ✓ 10 collèges (8 publics et 2 privés),
  - ✓ 12 lycées généraux, technologiques, professionnels, polyvalent (8 publics et 4 privés)
- Au niveau supérieur :
  - ✓ 1 pôle universitaire à caractère professionnalisant. L'Université de Haute-Alsace (UHA) se caractérise par la diversité et la professionnalisation de ses formations, en relation étroite avec les entreprises. Elle regroupe des unités de formation et de recherche, 2 écoles d'ingénieurs, 2 IUT ... sur deux campus, à l'illberg et à la Fonderie.
  - ✓ 1 institut de formation aux métiers de la santé
  - ✓ 1 centre de formation d'Educateurs de Jeunes Enfants (CFEJE).
  - ✓ 1 école d'art, la HEAR-site de Mulhouse (Haute Ecole des Arts du Rhin)

Au regard du contexte socio-économique de la ville, 6 des 8 collèges publics sont classés en REP+, 1 en REP ; 17 écoles élémentaires ou primaires sont en REP+ et 1 en REP, sur 23 écoles publiques). Conformément aux orientations nationales, les classes de maternelles grandes sections, CP et de CE1 ont été dédoublées. Des classes UPE2A permettent l'intégration des élèves allophones nouveaux arrivants.

Le taux de scolarisation est inférieur au reste de la France :

- De 2 à 5 ans : 70% en 2019
- De 6 à 14 ans autour de 97 %
- De 15 à 17 ans : 92,4 %
- 18 à 24 ans : 47,1 %

Dans ce contexte, la ville met en place des dispositifs d'accompagnement :

- Une offre périscolaire
- Des classes passerelles pour la scolarisation des enfants à partir de 2 ans.

- Un projet de Cité éducative aux Coteaux, fédérant les acteurs scolaires, associatifs, municipaux dont la bibliothèque des Coteaux pour faire de la réussite scolaire une priorité au travers de l'épanouissement des enfants
- Un programme de réussite éducative entre la ville et l'Education nationale, avec l'ensemble des acteurs éducatifs (parents, fédérations de parents, syndicats...) pour la mise en place de parcours individuels et l'épanouissement des enfants âgés de 2 à 16 ans présentant des fragilités éducatives, sociales, scolaires ou de santé, en lien avec leurs familles ; dans le cadre de ce dispositif, des parents allophones suivent des cours de français sur temps scolaire dans les établissements
- Des classes à horaires aménagés Musique, Sports (échecs, handball)
- Un dispositif d'éducation musicale et orchestre à vocation sociale (DEMOS), en partenariat avec la Philharmonie de Paris, permet à 150 enfants mulhousiens de bénéficier d'un apprentissage instrumental et orchestral depuis la primaire jusqu'au collège.

En complément, la ville propose en enseignement bilingue français / allemand (8 écoles maternelles et 7 écoles élémentaires) et français / anglais (1 école). Deux écoles privées (maternelle et élémentaire) complètent cette offre.

Des associations se mobilisent aussi pour travailler à l'insertion par la culture, la formation, l'éducation : Passerelle des talents, Savoirs pour réussir, école de la deuxième chance ...

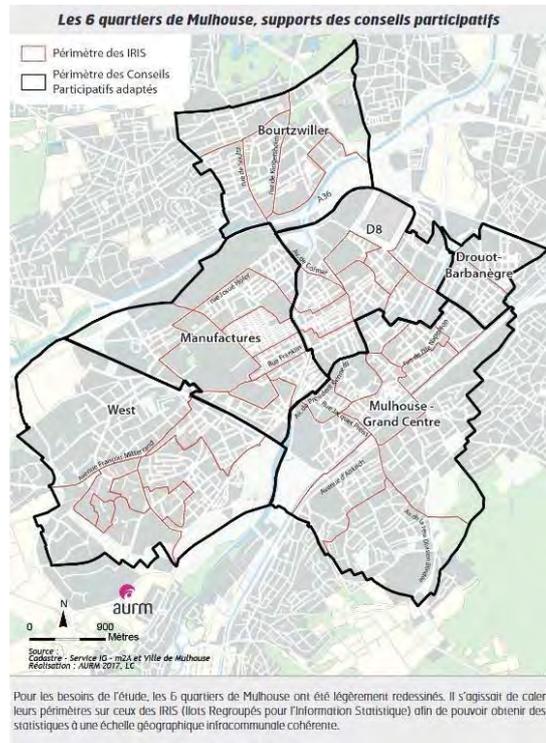
## 1.3 SYNTHÈSE PAR QUARTIER

Le tableau ci-dessous permet de mettre en regard la situation dans les différents quartiers au regard de quelques critères.

	Part de la population de Mulhouse	Famille	Diplôme Emploi	Equipements d'enseignement	Bibliothèque, CSC, lieux culturels
<b>Mulhouse Grand centre</b>	25,30%	37,3% familles en couple avec enfants 41,8% familles monoparentales	28,1% sans diplôme Taux emploi : 58,1%	10 écoles maternelles, 4 écoles primaires, 1 jardin d'enfants UHA (Fonderie)	<b>3 bibliothèques</b> (Grand'Rue, Filature, Salvator) Musées, Km0, BU Fonderie
<b>Bourtzwiller</b>	10,70%	49,3% familles en couple avec enfants 33,4% familles monoparentales	50,3% sans diplôme Taux d'emploi : 38,5%	6 écoles maternelles, 3 écoles primaires	<b>1 bibliothèque</b> (Bourtzwiller) 1 CSC
<b>Drouot Barbanègre</b>	4,90%	45,5% en couples avec enfants 33,9% familles monoparentales	50,5% sans diplôme Taux emploi : 46,8%	1 groupe scolaire, 1 école maternelle	<b>1 bibliothèque</b> (Drouot) 1 CSC, Caritas,
<b>D8</b>	19,30%	44,9% en couples avec enfants 29,1% familles monoparentales	48,9% sans diplôme Taux emploi : 41,3%	6 écoles maternelles, 3 écoles primaires, 1 école élémentaire	<b>Pas de bibliothèque</b> 2 CSC Kinépolis, Noumatrouff, Musée de l'auto
<b>West</b>	17,10%	46,1% en couples avec enfants 32,7% familles monoparentales	41,5% sans diplôme Taux emploi : 50,4%	5 groupes scolaires, 4 écoles maternelles	<b>2 bibliothèques</b> (Coteaux, Dornach) BU Ilberg 2 CSC ; Musée Electropolis, Cité du train
<b>Manufacture</b>	22,80%	48% familles en couple avec enfants 31% familles monoparentales	46,4% sans diplôme Taux emploi : 47,1%	5 écoles maternelles, 3 écoles élémentaires, 2 groupes scolaires	<b>Pas de bibliothèque</b> 3 CSC Motoco, Tuba, Salsa, Séchoir, Open Fab ...

Carte des quartiers de Mulhouse<sup>4</sup> :

<sup>4</sup> « Cartes d'identité des Quartiers de Mulhouse », AURM, mai 2018, p.4 (<https://www.aurm.org/uploads/media/Sab8a0e9ba34e.pdf>, consulté 31/08/2022)



Pour les besoins de l'étude, les 6 quartiers de Mulhouse ont été légèrement redessinés. Il s'agit de colorier leurs périmètres sur ceux des IRIS (lots Regroupés pour l'Information Statistique) afin de pouvoir obtenir des statistiques à une échelle géographique infracommunale cohérente.

#### 1.4 EN REPONSE : DES POLITIQUES PUBLIQUES AMBI TI EUSES

La ville de Mulhouse promeut une politique publique visant à transformer la ville pour qu'elle soit :

- créative et innovante (villages créatif et numérique...)
- citoyenne et émancipatrice
- durable et environnementale
- inclusive et qui rassemble
- attractive, entreprenante et internationale

- une ville de proximité, rassurante

Sans rentrer dans le détail de chaque domaine et objectif politique, le premier programme de renouvellement urbain a transformé le quartier Wagner, modèle d'éco-quartier, et le quartier Bourtzwiller. Des aménagements ont été faits dans les quartiers anciens (Franklin, Vauban, Neppert, Briand) mais les réalisations dans les secteurs Briand et Neppert (tiers-lieu sportif Box Briand, jardins des 4 saisons à Neppert) restent à consolider pour que la population se les approprie.

Le deuxième programme renforce les opérations sur les secteurs Briand et Neppert.

En outre, il promet l'amélioration de l'habitat, l'aménagement des espaces publics pour mieux vivre, l'insertion des habitants par l'emploi, l'éducation et la formation avec la participation et la concertation des habitants pour la réalisation de ces projets et une priorité aux quartiers des Coteaux, Drouot, Fonderie.

Une politique d'attractivité et d'incitation à l'installation d'entreprises, en particulier vers des entreprises numériques innovantes a pour objectif de modifier l'image de Mulhouse et d'améliorer la vie des habitants. Le fait qu'elle ait été élue début 2022 ville la plus attractive en termes d'emploi et de logement est un premier pas dans le changement de l'image.

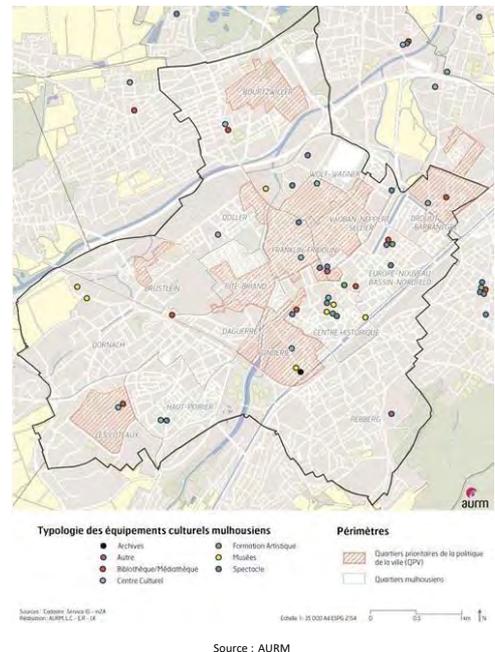
Les services de la ville peuvent s'appuyer sur une forte transversalité, sur les compétences de l'agence de participation citoyenne ainsi que sur le Labo, laboratoire d'innovation des politiques publiques.

## 2 LE CONTEXTE CULTUREL

L'histoire culturelle mulhousienne est foisonnante et la vie culturelle actuelle est le résultat de l'activité des services de la direction Culture de la ville et d'une vie associative bien implantée.

La plus grande concentration de bâtiments culturels (musées, salle de spectacles, bibliothèques, centres sociaux) se situe sur la bande « axe centre-ville » qui comprend les quartiers Nordfeld-Centre Historique et Fonderie.

Les quartiers Brustlein, Daguerre, Cité Briand, Franklin Fridolin, Vauban-Neppert-Cellier et Bourtzwiller ont un taux d'équipement faible. Ce sont par ailleurs les quartiers les plus densément peuplés avec une population jeune forte. Les distances entre par exemple les quartiers populaires Cité Briand/Franklin Fridolin/ Vauban- Neppert-Cellier et les quartiers Centre Historique et Bassin Nordfeld sont faibles mais il existe un véritable fossé culturel dû à une sociologie différente.



#### 2.1 LA DIRECTION CULTURE

Les établissements municipaux œuvrant dans le domaine de la culture – dont les bibliothèques – sont regroupés au sein de la direction Culture ; celle-ci dépend du pôle « Cohésion sociale et culture », affirmant le rôle de la culture comme élément participant à la politique sociale de la ville.

Cette direction réunit :

- Le réseau des sept bibliothèques
- Deux musées municipaux (musée historique, musée des beaux-arts) et quatre musées techniques gérés par l'agglomération (Musée EDF – Electropolis, Cité de l'automobile, Cité du train, Musée de l'impression sur étoffes)
- Un centre d'art contemporain (Kunsthalle)
- Un conservatoire de musique, danse et art dramatique. A noter qu'un nouveau bâtiment doit ouvrir fin 2017 au centre de Mulhouse, à l'intersection des deux voies de tram, en remplacement du bâtiment actuel. Dans les mêmes bâtiments sera installé un site périscolaire.

- Un théâtre, le théâtre de la Sinne
- Un orchestre, l'OSM (Orchestre symphonique de Mulhouse)
- Un service des archives
- Une Mission Ville d'art et d'histoire, dotée d'un CIAP (Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine)

## 2.2 DES STRUCTURES INDEPENDANTES ET ASSOCIATIVES

Des structures privées, commerciales ou associatives, avec lesquelles travaillent les acteurs de la culture à Mulhouse complètent le panorama :

- Des librairies :
  - Deux librairies indépendantes généralistes : la librairie Bisey, la librairie 47<sup>e</sup> Nord
  - Un libraire indépendant spécialisé BD : Tribulles / réseau Canal BD
  - Un libraire indépendant spécialisé jeunesse : Le Liseron (Réseau des librairies Sorcières).
 Toutes les 4 sont labellisées LIR et soutenues par le CNL, la DRAC et la Région (FRSEL). Elles mènent des actions d'animations régulières, invitent des auteurs et rayonnent dans toute l'agglomération mulhousienne (m2A). Elles collaborent avec les bibliothèques, en particulier pour le festival de l'écriture motatom
- Des grands groupes : la FNAC et Littera
- Des cinémas : l'offre va du multiplexe au cinéma d'art et essai. Le Bel Air propose des films français et des films étrangers en version originale, ainsi que des rencontres avec des réalisateurs. Le Palace, cinéma de 8 salles, situé en centre-ville constitue une solution médiane pour un public familial, en recherche d'une production de qualité.
  - Kinopolis un multiplexe de 14 salles ;
  - Le Palace, cinéma de 8 salles, situé en centre-ville constitue une solution médiane pour un public familial, en recherche d'une production de qualité
  - Le Bel Air, cinéma d'art et d'essai, proposent des films français et des films étrangers en version originale.
- Des salles de spectacle :
  - La Filature / Scène Nationale disposant d'une grande salle (1 216 places), et d'une salle modulable (364 spectateurs). Le bâtiment de la Filature regroupe – outre la médiathèque faisant partie du réseau des bibliothèques - la Scène nationale, l'Orchestre symphonique de Mulhouse (OSM) ; le centre chorégraphique national (Ballet de l'opéra national du Rhin) ainsi que l'Opéra National du Rhin y donne des représentations.
  - Le théâtre de poche Ruelle est un petit théâtre créé il y a plus de 40 ans. Il produit les pièces qu'il monte et assure des cours de formation théâtrale pour les jeunes et les adultes.
  - L'Association familiale et sociale les Coteaux (AFSCO) est une structure associative, installée dans le quartier des Coteaux et qui programme des spectacles tout public, accueille des artistes en résidence et héberge des associations
  - Le Noumatrouff est labellisé Scène de musiques actuelles. C'est un lieu de diffusion mais aussi une structure d'accompagnement des pratiques amateurs via les locaux de répétition et le centre de ressources. Il dispose de deux salles de 600 et 350 places, d'un espace multimédia, d'un cybercafé et de différents studios de répétition.
  - Le Squ'art, association gérant la Station, lieu dédié aux musiques actuelles et aménagé par la ville : studios son & vidéo, espaces de co-working et bureaux.
- Des centres socio-culturels :
  - Le PAX (Bourtzwiller)
  - Centre Socio-culturel Papin
  - Centre socio-culturel Porte du miroir
  - Centre socio-culturel Jean Wagner
  - Centre socio-culturel Lavoisier Brustlein
  - Centre socio-culturel Bel Air
  - Centre socio-culturel du Drouot

Les centres socio-culturels maillent le territoire dans tous les quartiers QPV.

- Des associations

Le carré des associations héberge de nombreuses associations centrées sur la formation, l'accompagnement des personnes en détresse (juridique, sociale, médicale, psychologique) la sociabilité (Environnement, cadre de vie Patrimoine, les activités créatives et de divertissement ...

- Des tiers-lieux et des cafés culturels

Des collectifs, des fablab, à visée professionnelle ou sociale, artistique ou numérique formant un écosystème de tiers-lieu : Km0 (hébergeant aussi la formation numérique Ecole 42), Technistub, LabHidouille, Motoco (regroupant des ateliers d'artistes et accueillant des manifestations privées ou publiques, des festivals dans le bâtiment 75 de la friche DMC), le Séchoir, Les Mains nues, l'art et la matière, la petite Manchester (passerelle entre l'école et l'industrie, le café Kofi, le salon de thé Tilvist...)

- Des rendez-vous réguliers :

Des moments annuels ou biennaux, connus et attendus des habitants, dans lesquels les différents acteurs s'investissent ou échangent leurs savoir-faire : Scènes de rue, la biennale de la photo, le printemps du Tango, MUSAïKA (festival des musiques et cultures du monde), le Festival Sans Nom (festival du Polar), motatom (festival de l'écriture), biennale d'art contemporain, festival de musique Meteo, Vagamondes (festival « sans frontières » organisés par la Filature), Groaara (festival BD organisé par le parc zoologique et botanique), ...

La vie culturelle à Mulhouse de caractère par son dynamisme et la diversité des structures qui la portent.

## 3 ETAT DES LIEUX DE LA LECTURE PUBLIQUE A MULHOUSE

La lecture publique est une tradition à Mulhouse depuis le 19<sup>e</sup> siècle autour de la Société industrielle de Mulhouse

### 3.1 UN RESEAU DE PROXIMITE, VIEILLISSANT ET DESEQUILIBRE

et de l'impulsion donnée par la société des bibliothèques communales du Haut-Rhin de Jean Macé. La décision de la Ville de créer un véritable réseau, avec des bibliothèques dans les quartiers, date de 1947.



En 2019, le réseau des bibliothèques de Mulhouse est géré par 80 agents (79,8 ETP, en janvier 2022) et constitué de 7 bibliothèques :

- 3 bibliothèques situées en centre-ville :
  - ✓ la bibliothèque Grand Rue, tête de réseau et lieu de conservation

- ✓ la médiathèque de la Filature, spécialisée dans les arts du spectacle
- ✓ la bibliothèque Salvator
- 4 bibliothèques situées dans des quartiers périphériques : Bourtzwiller, Coteaux, Dornach, Drouot
- un bibliobus, géré par l'agglomération m2A, dessert des écoles de Mulhouse, des communes de m2A ainsi que Fribourg et Lörrach en Allemagne.

Au-delà d'une politique commune au réseau, chaque bibliothèque est solidement implantée dans son proche territoire, au sein duquel elle travaille avec des partenaires, en premier lieu les écoles.

Ce réseau présente les avantages de la proximité (maillage territorial important), de la complémentarité (horaires d'ouverture, collections) et d'une certaine agilité (navette documentaire, mobilité des équipes, mutualisation des services supports type traitement documentaire, informatique, communication).

Ce réseau présente aussi des faiblesses :

- une répartition inégale sur le territoire : axe centre-ville sur-doté et une « zone blanche » importante dans les quartiers des conseils participatifs D8 (regroupant les quartiers Wolf-Wagner/Vauban- Neppert-Sellier-Waldner/Franklin-Fridolin) et Manufacture (regroupant les quartiers Cité-Briand/Daguerre/Doller/Brustlein)
- des superficies inadéquates (Bourtzwiller, Dornach et Salvator ont moins de 300 m<sup>2</sup>, ce qui ne permet pas de disposer d'espaces pour développer de nouveaux usages ; une absence de site médian, en complémentarité de Grand Rue) ;
- des équipements vieillissants (âge moyen = 43 ans), peu modulables et peu performants énergétiquement.

Par ailleurs, le réseau n'est souvent pas identifié dans sa globalité par les usagers car il ne présente pas d'identité commune au-delà de ses aspects fonctionnels (catalogue et portail web commun, navette documentaire). L'affirmation d'une identité visuelle (signalétique, logo) et d'une visibilité globale du programme d'animations est à construire.

Enfin, l'accès aux bibliothèques lors de la pause méridienne reste très limité dans le cadre des horaires actuels, puisqu'il est possible uniquement à la médiathèque de la Filature, site spécialisé dans le domaine des arts du spectacle.

## 3.2 S'ADAPTER POUR ETRE PLUS PROCHE

Dans le contexte de mutation des bibliothèques et dans la lignée du rapport « Voyage au pays des bibliothèques » de la mission Orsenna qui fait émerger la nécessité d'ouvrir mieux, de renforcer l'accès aux pratiques culturelles, de lutter contre les fractures de la société, les élus ont demandé en 2019 une réflexion pour faire évoluer les bibliothèques et les transformer en lieu de vivre.

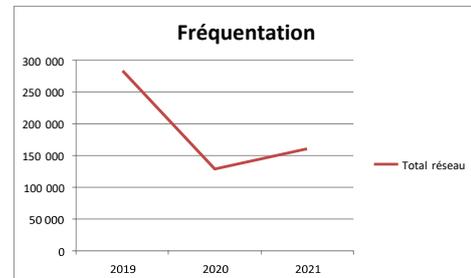
Des réunions ont été organisées au sein du réseau des bibliothèques (encadrants, plénières), avec d'autres services de la ville, les centres socio-culturels, complétées par un benchmark et des visites ainsi que par une consultation publique. A cette occasion, les habitants répondants (396 réponses) ont renvoyé une image traditionnelle des bibliothèques comme centre de ressources pour emprunter / lire / étudier.

## 3.3 DIAGNOSTIC DE L'OFFRE DE SERVICES

L'offre de services s'adresse aux usagers du bassin de vie et s'appuie sur les ressources documentaires, culturelles et sociales disponibles.

### 3.3.1 PUBLICS ET USAGES

Le réseau des bibliothèques est le 1<sup>er</sup> équipement culturel de la ville fréquenté au quotidien à Mulhouse (environ 300 000 visites). De fait, la bibliothèque est souvent considérée comme le lieu culturel le moins intimidant et le plus accessible par les habitants. Toutefois, la crise sanitaire débutée en 2020 a fait chuter la fréquentation qui n'est pas revenue aux niveaux antérieurs ; en 2021, bien qu'en hausse, la fréquentation reste plus de 40% inférieure à ce qu'elle était en 2019.

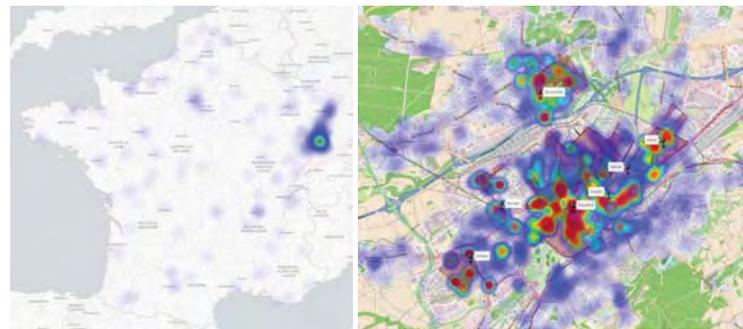


### Lieu d'habitation des inscrits (en 2019)

% des inscrits, emprunteurs ou non, habitent à Mulhouse. Le restant réside en Allemagne limitrophe ou dans différentes régions, mais de façon anecdotique

Vue large (territoire métropolitain)

Vue proche (territoire mulhousien et limitrophe)



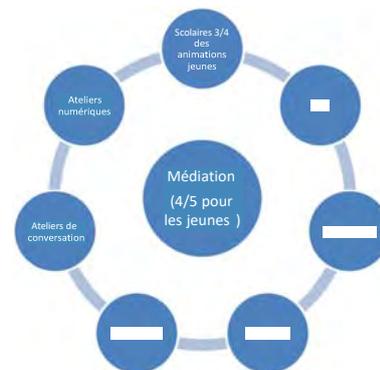
### Éléments structurants des publics actuels

<b>Faible taux de pénétration</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>6 % des Mulhousiens*</b></li> <li>• Moyenne nationale : 12,4%</li> </ul>	<b>Un public jeune</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>50 % des actifs en bibliothèque ont moins de 14 ans</b></li> </ul>	<b>Une bonne fréquentation ... mais un effet covid</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• rôle du partenariat avec les écoles primaires dans la fréquentation</li> <li>• une baisse de 40 % depuis 2020</li> </ul>
--	---	--

\* Parmi les 7 884 lecteurs qui s'inscrivent et ont emprunté en 2021, 5 829 habitent à Mulhouse, soit un taux de pénétration dans la population de 5,3 %. En moyenne nationale, le taux de pénétration des inscrits se situe à 12,4% (source : Observatoire de la lecture publique, 2017)

<b>Publics adultes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Majoritairement féminins (68%)</li> <li>• 10% de seniors &lt; part dans la population mulhousienne (16 %)</li> </ul>	<b>CSP</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• professions intermédiaires, de l'enseignement et de la fonction publique sur-représentées</li> <li>• ouvriers et cadres sous-représentés</li> </ul>	<b>Attractivité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 25 % d'inscrits non-mulhousiens</li> </ul>
--	---	---

- **L'activité principale reste le prêt de documents** (406 000 documents prêtés en 2019) mais s'érode au fil des années. Les usages relevant d'un tiers-lieu sont encore minoritaires.
- **Offre d'animation en cours de diversification**



• **Une typologie des publics adultes en fonction de leur rapport à la lecture**

La convergence entre l'état actuel des pratiques et le contexte socio-économique amène à définir une typologie pour les publics adultes. Ces segments de publics ne se basent pas sur des critères sociologique de la population mais sur des degrés d'usage et d'autonomie dans l'utilisation de l'offre de service des bibliothèques. Cette typologie n'enferme pas les usagers dans une catégorie. Cette dernière peut évoluer en fonction de leurs habitudes, voire différer au sein de l'offre de service globale de la bibliothèque.

<b>Publics allophones</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>apprentissage et pratique de la langue</li> <li>bibliothèque = lieu d'apprentissage et d'intégration</li> <li>ateliers de conversation</li> <li>Collections FLE, ressources numériques</li> </ul>	<b>Publics éloignés de la lecture</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>familiarisation et plaisir de la lecture</li> <li>bibliothèque = lieu d'apprentissage et de socialisation</li> <li>ateliers d'accompagnement au numériques et démarches en ligne</li> <li>Collections Facile à lire, séances de jeux</li> </ul>	<b>Publics autonomes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Découverte et usage des collections (fictions, documentaires, patrimoine)</li> <li>Présence aux événements culturels (exposition, rencontres avec des auteurs etc.)</li> </ul>
--	--	--

• **Le numérique**

Le site internet, mis en place en 2017, est devenu un véritable outil dans la relation avec les usagers : recherches dans le catalogue, réservations et prolongations de documents, sélections documentaires des

bibliothécaires, accès aux documents patrimoniaux numérisés, à des ressources numériques (livres numériques, presse, musique, films, autoformation dans des domaines variés). Les collections sont plus accessibles et visibles. Dans les bibliothèques, le wifi et la mise à disposition sur place d'ordinateurs (fixes ou portables) sont disponibles. Une médiatrice numérique organise des animations ludiques pour les jeunes et des ateliers d'initiation à l'informatique et au numérique pour les adultes. Deux conseillères numériques de la ville de Mulhouse assurent des permanences hebdomadaires à la bibliothèque pour aider les habitants sur l'informatique et internet.

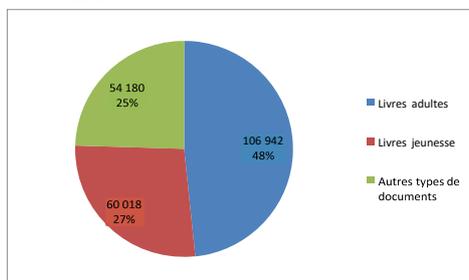
3.3.2 OFFRE DOCUMENTAIRE

Le réseau des bibliothèques met à disposition deux types de collections : une collection de lecture publique, une collection patrimoniale.

• **Documents de lecture publique**

Le réseau totalise plus de 200 000 documents de lecture publique, avec des collections généralistes pour les lecteurs jeunes et adultes, en prise avec l'actualité littéraire et l'évolution des pratiques de lecture (mangas, BD) et des fonds adaptés à des publics spécifiques et éloignés de la lecture, type troubles dys, facile à lire et Français Langues étrangères (FLE).

Les trois-quarts de ces documents sont des livres : deux-tiers d'entre eux sont à destination des adultes, un tiers pour les enfants et les adolescents.



• **Des collections patrimoniales et de recherche**

La bibliothèque Grand'Rue, bibliothèque tête de réseau, abrite plus de 100 000 documents constituant les collections patrimoniales et précieuses, destinées à être conservées sur le long terme et mises en valeur grâce à une politique de numérisation qui monte en puissance et à un programme d'expositions.

Elles incluent la documentation sur l'Alsace (« alsatiques »), plus de 45 000 documents dont 15 000 antérieurs à 1918

Les principales composantes de ce fonds patrimonial sont :

<sup>5</sup> Abonnements en propre ou mis à disposition par la bibliothèque départementale d'Alsace, dans le cadre d'une convention de partenariat.

- Le fonds général ancien, estimé à près de 30 000 ouvrages : il reflète la vocation d'une bibliothèque destinée à l'origine à l'étude et à l'érudition, et présente un certain nombre de documents rares ou précieux (manuscrits, incunables et impressions du 16<sup>e</sup> siècle, partitions, cartes et plans...) provenant notamment de la collection du magistrat mulhousien Armand Weiss ;
- un fonds local et régional, à la fois ancien et contemporain (monographies, brochures, presse locale, revues de sociétés savantes, iconographie, etc.) enrichi par les collections d'alsatiques d'érudits locaux (fonds Weiss - Zimmerlin, bibliothèque de l'avocat colmarien Charles Gérard, fonds Fritz Kessler, etc.) ;
- un cabinet des estampes et des dessins, riche de plus de 7 000 estampes et 1 200 dessins, lié à la tradition de production graphique de Mulhouse et à son contexte industriel (prestigieux dépôt de la Société industrielle de Mulhouse, collection Juillard-Engelmann) mais reflétant aussi la gravure contemporaine d'artistes de la région (M. Achener, D. Wirz, R. Simon, F. Hungler, D. Clochey, etc.)
- une collection de livres d'artiste (plus de 500) et de bibliophilie contemporaine
- des archives d'écrivains (fonds Stoeber, R. N. Ehni, T. Trowler).

Les collections patrimoniales et de recherche nécessitent des conditions spécifiques pour :

- le traitement et le stockage
- la consultation par les chercheurs
- la conservation, notamment en termes de conditions climatiques (température, hygrométrie) définies par des recommandations nationales
- le signalement, la numérisation et la valorisation auprès d'un large public
- la sauvegarde en cas de risque urgent

Ces collections nécessitent un long travail interne, une surveillance constante, assurés par du personnel disposant de compétences spécifiques dans le domaine.

Le fonds patrimonial de la bibliothèque n'est pas issu des confiscations révolutionnaires ; de ce fait, il ne pas partie des fonds patrimoniaux les plus importants des bibliothèques françaises. Il est néanmoins conséquent et se caractérise principalement par la richesse du dépôt de la Société industrielle de Mulhouse et par la richesse du Cabinet des estampes

• **Des collections numériques**

L'offre documentaire de lecture publique et patrimoniale est enrichie par une offre numérique : accès à une plateforme, accès aux documents numérisés.

Elle nécessite toutefois une médiation importante.

4 PERSPECTIVES

La réflexion sur la bibliothèque de demain a pris en compte cette analyse du territoire. Elle a aussi intégré les priorités politiques de cohésion sociale et d'attractivité du territoire.

En réponse, elle a proposé les perspectives présentées dans cette partie « 4 Perspectives ».

L'offre de services proposée doit être mieux répartie sur le territoire et distribuée de manière visible et lisible, à partir d'équipements reconnus comme des lieux de ressources, disposant d'espaces adaptés aux collections et à la médiation. Ces espaces doivent tendre vers des tiers lieux, dans la mesure des contraintes des équipements.

Les attentes sont nombreuses :

- Rendre possibles les logiques de « tiers lieu » dans les équipements de lecture publique des quartiers prioritaires de la Ville ;
- Mettre en adéquation les fonds de documents et le public visé,
- Améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées et/ou éloignées de la lecture
- Augmenter les équipements informatiques disponibles (aujourd'hui 26 PC à la disposition du public)
- Définir une identité des bibliothèques et communiquer dessus
- Donner davantage de visibilité aux bibliothèques, à leur offre de services, à leur action culturelle
- Développer la médiation numérique par faciliter l'inclusion sociale
- Redynamiser et moderniser l'offre de la médiathèque de la Filature
- Consolider la gestion du fonds patrimonial et améliorer les conditions climatiques de conservation
- Mieux prendre en compte les besoins des publics cibles pour répondre à leurs besoins



Ces attentes impliquent une forte conduite du changement, dans la posture des professionnels, changements déjà initiés et dans l'organisation :

- Inventer une nouvelle relation à l'usager pour le faire venir, le fidéliser, le faire participer
- Maîtriser des postures d'accueil, d'animation, de médiation, de facilitateur permettant à des groupes d'usagers de construire et mettre en œuvre un projet
- Monter des partenariats équilibrés et adaptés aux objectifs

#### 4.1 DEUX ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Pour être en mesure de proposer une offre pertinente à chaque segment de publics potentiels en tenant compte du contexte socio-économique et des enjeux de politique publique, la bibliothèque propose une «signature» de la lecture publique pour la ville.



Cette signature s'incarne dans deux orientations stratégiques

#### 4.1.1 Orientation stratégique 1 : une bibliothèque émancipatrice

Une bibliothèque émancipatrice, au service de l'épanouissement, de la cohésion sociale et de la citoyenneté des Mulhousiens.

Cet objectif vise à participer à la construction de la personne, à sa formation, à son insertion

Elle couvre les aspects inclusifs et accessibles de la bibliothèque

Cet objectif regroupe notamment les sous-objectifs suivants :

- Développer les activités liées à la lecture, à l'écriture et au livre
- Favoriser les temps d'échange, de rencontre, de partage et de connaissance de l'autre dans une perspective d'émancipation
- Promouvoir l'esprit critique et procurer des clés de compréhension de l'information
- Favoriser la réussite scolaire par l'accompagnement éducatif
- Aider à l'insertion professionnelle, à la création d'entreprise et aux démarches administratives, notamment en ligne

#### 4.1.2 ORIENTATION STRATEGIQUE 2 : UNE BIBLIOTHEQUE INNOVANTE

Une bibliothèque innovante, au travers de services et d'équipements attractifs sur le territoire de Mulhouse.

Elle couvre les aspects participatifs et créatifs de la bibliothèque.

Cet objectif vise à participer à l'attractivité, au rayonnement de la ville sur les territoires environnants mais aussi au sein de son propre territoire en favorisant l'estime de soi collective et la mobilité.

Cet objectif regroupe notamment les sous-objectifs suivants :

- Devenir un 3<sup>e</sup> lieu, accueillant, dans un environnement spacieux et lumineux, en lien avec la nature
- Être le moteur de l'action artistique et culturelle, la porte d'entrée vers les autres activités culturelles de la ville, l'incubateur d'une envie de culture

- Valoriser les collections patrimoniales, par leur conservation active (entretien, signalement), leur médiation au travers d'expositions, d'ateliers, de numérisation, d'appropriation intellectuelle par des chercheurs, etc.

#### 4.2 TROIS OBJECTIFS OPERATIONNELS

Le projet « bibliothèque de demain » décline chacune de ces deux orientations stratégiques en objectifs opérationnels, non pas en rattachant chaque objectif opérationnel à une seule orientation stratégique, mais en entremêlant les deux orientations stratégiques dans chaque objectif opérationnel.

Les 3 objectifs opérationnels :

- Apprendre tout au long de la vie
- Bien vivre
- Se rencontrer

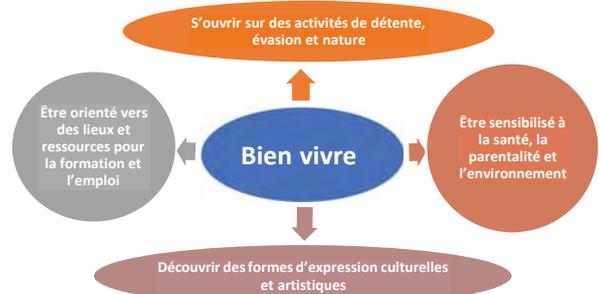
#### 4.2.1 APPRENDRE TOUT AU LONG DE LA VIE

Multiplier les usages à portée éducative et d'apprentissage de la citoyenneté, en direction des publics jeunes et adultes.



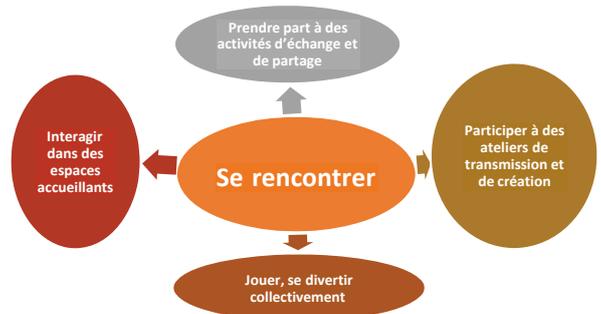
#### 4.2.2 BIEN VIVRE

Proposer des usages destinés à faciliter le quotidien des Mulhousiens, en les sensibilisant de manière participative à des thématiques sociétales, culturelles et artistiques.



#### 4.2.3 SE RENCONTRER

Mettre en place les conditions pour susciter des interactions entre les personnes et le croisement des publics et multiplier les dispositifs partenariaux avec des acteurs culturels et socio-éducatifs



#### 5 CONCLUSION

L'analyse de la situation de la lecture publique et de son contexte à Mulhouse servira de point d'appui pour l'action des prochaines années et pour la convention de contrat-territoire-lecture pour 2022-2024. Une analyse plus approfondie de la présence et la disponibilité des usagers du bassin de vie (habitants, travailleurs, touristes) dépasse le cadre des bibliothèques. Au cas où une telle analyse serait effectuée par la collectivité ou l'agglomération m2A, les bibliothèques s'appuieraient sur ces nouveaux enseignements.

Un travail de fond a été engagé par les bibliothèques et les autres équipements culturels de la ville pour aller au-devant des publics éloignés et sera poursuivi. Cette démarche interroge les moyens à consacrer à chaque public et l'équilibre à trouver dans l'offre pour les publics non-lecteurs, novices, autonomes. Elle interroge aussi les nouvelles compétences et l'adaptabilité des bibliothécaires.

L'évaluation de ce travail ne saurait être quantitative. La valeur ajoutée que l'action des bibliothèques apporte au territoire, difficile à chiffrer, est intuitivement indéniable.



## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

42 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

### **CENTRES SOCIO-CULTURELS MULHOUSIENS : ATTRIBUTION DES SOLDES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 (133/7.5.6/720)**

Par délibération du 9 décembre 2021, les centres sociaux mulhousiens ont bénéficié d'acomptes sur subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022, représentant 50% de la subvention de fonctionnement 2021, pour un montant total de 1 449 900 € et d'un acompte de 40% pour un montant total de 1 159 920 € par délibération du 30 juin 2022.

Pour rappel, en 2022, une matrice de critères reprenant les orientations politiques de la Ville a été mise en œuvre afin d'objectiver la relation que la Ville a développée avec les CSC et d'évaluer de façon partagée l'activité proposée par ces structures.

Dans ce cadre, il a été acté :

- La mise en place d'un dialogue de gestion annuel pour permettre une juste adaptation des financements à l'activité dans une logique d'équité entre les CSC.
- Le principe d'un versement en trois temps (acompte de 50% en janvier, 40% en juin et solde en novembre après le dialogue de gestion).

Il est à présent proposé, après examen partagé avec les CSC de leur activité dans le cadre des dialogues de gestion des 3, 4 et 5 octobre 2022, d'attribuer aux centres sociaux le solde de la subvention de fonctionnement 2022, selon la répartition inscrite au tableau ci-après, pour un montant total de 2 869 800 €.

Ce montant comprend une dotation exceptionnelle de 47 036 € affectés aux CSC Bel-Air et Pax pour les accompagner dans le cadre d'une montée en compétences des équipes (formation, amélioration du fonctionnement...) :

- CSC Bel Air : 23 518 €
- CSC Pax : 23 518 €

Bénéficiaires	Subvention 2021	Acompte 2022 (50% de la subvention 2021)	Acompte 2022 (40% de la subvention 2021)	Solde 2022 Suite aux dialogues de Gestion (octobre 2022)	Subvention 2022 suite aux dialogues de gestion	Pourcentage arrondi (par rapport à 2021)
Centre social AFSCO	666 500 €	333 250 €	266 600 €	0 €	599 850 €	90 %
Centre social Bel Air	313 500 €	156 750 €	125 400€	18 815 €	300 965 €	96%
Centre social Lavoisier-Brustlein	465 500 €	232 750 €	186 200€	0 €	418 950 €	90%
Centre social Papin	275 500 €	137 750 €	110 200€	60 600 €	308 550 €	112%
Centre social Pax	389 000 €	194 500 €	155 600€	19 454 €	369 554 €	95%
Centre social Porte du Miroir	296 500 €	148 250 €	118 600€	29 650 €	296 500 €	100%
Centre social Wagner	319 000 €	159 500 €	127 600€	66 995 €	354 095 €	111%
Centre social Drouot Barbanègre	174 300€	87 150 €	69 720 €	17 430 €	174 300 €	100%
Dotations exceptionnelles (Bel Air, Pax)				47 036€	47 036 €	

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2022.

Chapitre 65-article 6574-fonction 422

Service gestionnaire et utilisateur 133

Ligne de crédit n°20785 « Subventions CSC »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 8 avenants + 2 conventions

Ne prennent pas part au vote : Mmes SORNIN et SCHMIDLIN, LUTZ, JENN, RAPP, CORMIER et MM. COUCHOT, BILA et SASSI

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

## CONVENTION Attributive de subvention

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2022 et désignée sous le terme " la VILLE ",  
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel BEL AIR ayant son siège social au 31 rue Fénelon - 68200 Mulhouse, représentée par sa Présidente Madame Maria SPIESSER et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",  
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 16 folio 36 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, la Ville soutient financièrement le centre socio-culturel par une subvention de fonctionnement.

Des financements complémentaires peuvent être alloués en fonction des actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville et des dispositifs associés (VVV, etc.). Une dotation exceptionnelle, objet de cette convention, peut également être attribuée dans le cadre de la nouvelle critérisation des financements en fonction des crédits disponibles sur l'enveloppe globale.

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association afin de soutenir la réalisation des actions décrites ci-après.

### Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2022 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

### Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

### Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de prime correspondant.

### Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

### Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature.

### Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1<sup>er</sup>, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.  
En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Au titre de la présente convention, l'Association s'engage à mener les actions suivantes :

⇒ Actions de formations et de coaching dans le cadre d'une montée en compétences professionnelles des salariés du centre, afin de permettre au centre de consolider son ancrage au vu de ses spécificités territoriales.

La Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces actions.

### Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2022 la Ville de Mulhouse accorde une subvention exceptionnelle de 23 518 € pour l'année 2022.

### Article 3 : Conditions de paiement

Cette subvention exceptionnelle fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 - 03028 - 00010044645/29 - CCM Mulhouse Université.

### Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice 2022 au plus tard le 30 avril de l'année 2023, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année 2022 au plus tard le 30 juin de l'année 2023, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice 2024 au plus tard le 31 octobre de l'année 2023 (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

### Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par l'Association entre le 1er janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Ville notifiera à l'Association le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

L'Association s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Fait à Mulhouse, le 15 novembre 2022.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du  
Centre socio-culturel Bel Air,  
la Présidente

Pour la Ville,  
Le Maire

Maria SPIESSER

Michèle LUTZ

## CONVENTION Attributive de subvention

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2022 et désignée sous le terme " la VILLE ",  
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel PAX ayant son siège social au 54 rue de Soultz - 68200 Mulhouse, représentée par son Président Monsieur Alain AKIR et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",  
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 20 folio 9 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, la Ville soutient financièrement le centre socio-culturel par une subvention de fonctionnement.

Des financements complémentaires peuvent être alloués en fonction des actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville et des dispositifs associés (VVV, etc.). Une dotation exceptionnelle, objet de cette convention, peut également être attribuée dans le cadre de la nouvelle critérisation des financements en fonction des crédits disponibles sur l'enveloppe globale.

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association afin de soutenir la réalisation des actions décrites ci-après.

### Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2022 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

### Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

### Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de prime correspondant.

### Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

### Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature.

### Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1<sup>er</sup>, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.  
En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Au titre de la présente convention, l'Association s'engage à mener les actions suivantes :

⇒ Actions de formations et de coaching dans le cadre d'une montée en compétences professionnelles des salariés du centre, afin de permettre au centre de consolider son ancrage au vu de ses spécificités territoriales.

La Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces actions.

### Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2022 la Ville de Mulhouse accorde une subvention exceptionnelle de 23 518 € pour l'année 2022.

### Article 3 : Conditions de paiement

Cette subvention exceptionnelle fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 14707 - 50815 - 15198471210 / 33 - Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

### Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice 2022 au plus tard le 30 avril de l'année 2023, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année 2022 au plus tard le 30 juin de l'année 2023, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice 2024 au plus tard le 31 octobre de l'année 2023 (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

### Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par l'Association entre le 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Ville notifiera à l'Association le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

L'Association s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Fait à Mulhouse, le 15 novembre 2022.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du  
Centre socio-culturel PAX  
le Président

Alain AKIR

Pour la Ville,  
Le Maire

Michèle LUTZ



## AVENANT n° 2 à la convention du 20 décembre 2021

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2022 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association Familiale et sociale des Coteaux ayant son siège social au 10 rue Pierre Loti - 68200 Mulhouse, représentée par son Président M. Christian COLLIN et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

### Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 20 folio 10 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC AFSCO - Ville de Mulhouse - CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/ 2024. Un travail de cristérisation des financements étant en cours de finalisation lors de sa signature, le conventionnement ne porte que sur les crédits 2021.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2022 a été conclue le 20 décembre 2021 avec l'Association Familiale et Sociale des Coteaux, pour le versement du 1<sup>er</sup> acompte de 333 250 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

Par la délibération du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2022

1

correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 266 600 €  
L'Association sollicite le versement du solde pour l'année 2022.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2021, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 20 décembre 2021.

### Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2022 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 10/11/2022, d'allouer en faveur de l'Association, le solde de la subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

### Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 10 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un solde sur la subvention de fonctionnement 2022 correspondant à 0% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 0€.

### Article 3 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

### Article 4 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 20 novembre 2022.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion  
du centre social l'AFSCO,  
le Président

Pour la Ville,  
Madame le Maire

Christian COLLIN

Michèle LUTZ

2



## AVENANT n° 2 à la convention du 20 décembre 2021

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2022 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social BEL AIR ayant son siège social au 31 rue Fénelon - 68200 Mulhouse, représentée par sa Présidente Mme Maria SPIESSER et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

### Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 16 folio 36 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC BEL AIR - Ville de Mulhouse - CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/ 2024. Un travail de cristérisation des financements étant en cours de finalisation lors de sa signature, le conventionnement ne porte que sur les crédits 2021.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2022 a été conclue le 20 décembre 2021 le CSC BEL AIR, pour le versement du 1<sup>er</sup> acompte de 156 750 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

Par la délibération du 30 juin 2022, le conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2022 correspondant à 40% du montant de la subvention N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 125 400€.

1

L'Association sollicite le versement du solde pour l'année 2022.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2021, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 20 décembre 2021.

### Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2022 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 10/11/2022, d'allouer en faveur de l'Association, le solde de la subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

### Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 10 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un solde sur la subvention de fonctionnement 2022 correspondant à 6 % du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 18 815 €.

### Article 3 : modification de l'article 3 « conditions de paiement »

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°2, ce solde de subvention fera l'objet d'un seul versement.

### Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

### Article 5 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 20 novembre 2022.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion  
du Centre social Bel Air,  
la Présidente

Pour la Ville,  
Madame le Maire

Maria SPIESSER

Michèle LUTZ

2



## AVENANT n° 2 à la convention du 20 décembre 2021

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 10 novembre 2022 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

La Régie Personnalisée du Centre social Drouot Barbanègre ayant son siège social au 67 rue de Sausheim - 68100 Mulhouse, représentée par sa Présidente Mme Cécile SORNIN,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

### Préambule :

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par la Régie Personnalisée et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC DROUOT BARBANEGRE - Ville de Mulhouse - CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/ 2024. Un travail de critérisation des financements étant en cours de finalisation lors de sa signature, le conventionnement ne porte que sur les crédits 2021.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2022 a été conclue le 20 décembre 2021 avec la Régie Personnalisée, pour le versement du 1<sup>er</sup> acompte de 87 150 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.  
Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à la Régie Personnalisée un second acompte de 69 720€ concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

La Régie Personnalisée sollicite le versement du solde pour l'année 2022.

1

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2021, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 20 décembre 2021.

### Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2022 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 10/11/2022, d'allouer en faveur de la régie Personnalisée, le solde de la subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

### Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

Par la délibération du 10 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à la Régie Personnalisée un solde sur la subvention de fonctionnement 2022 correspondant à 10% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 17 430 €.

### Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°2, ce solde de subvention fera l'objet d'un seul versement.

### Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

### Article 5 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 20 novembre 2022.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour la Régie  
du Centre social Drouot Barbanègre,  
la Présidente

Pour la Ville,  
Madame le Maire

Cécile SORNIN

Michèle LUTZ

2



## AVENANT n° 2 à la convention du 20 décembre 2021

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2022 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social LAVOISIER-BRUSTLEIN ayant son siège social au 59 Allée Gluck - CS 22151 - 68060 MULHOUSE, représentée par son Président M. Diego CALABRO et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

### Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 21 folio 43 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC Lavoisier- Brustlein - Ville de Mulhouse - CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/ 2024. Un travail de critérisation des financements étant en cours de finalisation lors de sa signature, le conventionnement ne porte que sur les crédits 2021.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2022 a été conclue le 20 décembre 2021 avec l'Association Lavoisier- Brustlein, pour le versement du 1<sup>er</sup> acompte de 232 750 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

1

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2022 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio- culturel : 186 200€.

L'Association sollicite le versement du solde pour l'année 2022.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2021, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 20 décembre 2021.

### Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2022 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 10/11/2022, d'allouer en faveur de l'Association, le solde de la subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

### Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 10 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un solde sur la subvention de fonctionnement 2022 correspondant à 0% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 0 €.

### Article 3 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

### Article 4 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 20 novembre 2022.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion  
du Centre social Lavoisier-Brustlein,  
le Président,

Pour la Ville,  
Madame le Maire

Diego CALABRO

Michèle LUTZ

2



## AVENANT n° 2 à la convention du 20 décembre 2021

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 9 décembre 2021 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social PAPIN ayant son siège social au 4 rue du Gaz - 68100 Mulhouse, représentée par sa Présidente Mme Sirine MERROUCHE et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

### Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 1 folio 68 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC PAPIN - Ville de Mulhouse - CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/ 2024. Un travail de cristallisation des financements étant en cours de finalisation lors de sa signature, le conventionnement ne porte que sur les crédits 2021.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2022 a été conclue le 20 décembre 2021 avec l'Association PAPIN, pour le versement du 1<sup>er</sup> acompte de 137 750 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2022 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio- culturel : 110 200€.

1

L'Association sollicite le versement du solde pour l'année 2022.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2021, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 20 décembre 2021.

### Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2022 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 10/11/2022, d'allouer en faveur de l'Association, le solde de la subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

### Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 10 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un solde sur la subvention de fonctionnement 2022 correspondant à 12% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 60 600 €.

### Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°2, ce solde acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

### Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

### Article 5 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 20 novembre 2022.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion  
du Centre social Papin,  
la Présidente

Pour la Ville,  
Madame le Maire

Sirine MERROUCHE

Michèle LUTZ

2



## AVENANT n° 2 à la convention du 20 décembre 2021

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 10 novembre 2022 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social PAX ayant son siège social au 54 rue de Soutz - 68200 Mulhouse, représentée par son Président M. Alain AKIR et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 20 folio 9 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC PAX - Ville de Mulhouse - CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/ 2024. Un travail de cristallisation des financements étant en cours de finalisation lors de sa signature, le conventionnement ne porte que sur les crédits 2021.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2022 a été conclue le 20 décembre 2021 avec l'Association PAX, pour le versement du 1<sup>er</sup> acompte de 194 500 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2022

1

correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio- culturel : 155 600€.

L'Association sollicite le versement du solde pour l'année 2022.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2021, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 20 décembre 2021.

### Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2022 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 10/11/2022, d'allouer en faveur de l'Association, le solde de la subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

### Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 10 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un solde sur la subvention de fonctionnement 2022 correspondant à 5% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 19 454 €.

### Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°2, ce solde de subvention fera l'objet d'un seul versement.

### Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

### Article 5 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 20 novembre 2022.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion  
du Centre social Pax,  
le Président

Pour la Ville,  
Madame le Maire

Alain AKIR

Michèle LUTZ

2



## AVENANT n° 2 à la convention du 20 décembre 2021

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 10 novembre 2022 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social PORTE du MIROIR ayant son siège social au 3 rue Saint-Michel - 68100 Mulhouse, représentée par son Président M Xavier COLOMBET et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

### Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 1 folio 135 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC PORTE DU MIROIR - Ville de Mulhouse - CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/2024. Un travail de critérisation des financements étant en cours de finalisation lors de sa signature, le conventionnement ne porte que sur les crédits 2021.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2022 a été conclue le 20 décembre 2021 avec l'Association PORTE DU MIROIR, pour le versement du 1<sup>er</sup> acompte de 148 250 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2022

1

correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio- culturel : 118 600€.

L'association sollicite le versement du solde pour l'année 2022.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2021, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 20 décembre 2021.

### Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2022 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 10/11/2022, d'allouer en faveur de l'Association, le solde de la subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

### Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 10 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un solde sur la subvention de fonctionnement 2022 correspondant à 10% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 29 650 €.

### Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°2, ce solde de subvention fera l'objet d'un seul versement.

### Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

### Article 5 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 20 novembre 2022.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du  
Centre social Porte du Miroir,  
le Président

Pour la Ville,  
Madame le Maire

Xavier COLOMBET

Michèle LUTZ

2



## AVENANT n° 2 à la convention du 20 décembre 2021

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 10 novembre 2022 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social Jean WAGNER ayant son siège social au 43 rue d'Agen - 68100 Mulhouse, représentée par son Président M. Bernard FELDMANN et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

### Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 18 folio 47 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC JEAN WAGNER - Ville de Mulhouse - CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/2024. Un travail de critérisation des financements étant en cours de finalisation lors de sa signature, le conventionnement ne porte que sur les crédits 2021.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2022 a été conclue le 20 décembre 2021 avec l'Association JEAN WAGNER, pour le versement du 1<sup>er</sup> acompte de 159 500 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2022

1

correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio- culturel : 127 600€.

L'association sollicite le versement du solde pour l'année 2022.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2021, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 20 décembre 2021.

### Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2022 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 10/11/2022, d'allouer en faveur de l'Association, le solde de la subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

### Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 10 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un solde sur la subvention de fonctionnement 2022 correspondant à 11% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 66 995 €.

### Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°2, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

### Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

### Article 5 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 20 novembre 2022.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion  
du Centre social Jean Wagner,  
le Président

Pour la Ville,  
Madame le Maire

Bernard FELDMANN

Michèle LUTZ

2



## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

41 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

### **ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA / PLIE : PROJET DE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PAR LE FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) (1100/8.2/729)**

La Ville de Mulhouse, en lien avec le Fonds Social Européen et la Collectivité européenne d'Alsace, souhaite poursuivre l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (rSa) ou inscrits dans le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Cet accompagnement s'inscrit dans le cadre de parcours individualisés avec pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires.

La mise en œuvre de ces actions s'inscrit dans le cadre de l'axe 5 du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen.

Sur cette base, il est proposé de répondre à l'appel à projet « REACT'EU 2022 » porté par le Fonds Social Européen sur le dispositif 13.1.1 de l'axe 5 : « Augmenter le nombre d'accompagnements socioprofessionnels du Plan Local d'Insertion Emploi (PLIE) »

Ce dispositif s'adresse aux publics en difficulté sociale et/ou professionnelle qui n'ont pas un accès direct à l'emploi ou de retour à l'emploi.

L'opération est composée de deux actions :

- L'accompagnement socio professionnel rSa
- L'accompagnement socio professionnel au titre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

Les deux référents rSa accompagnent exclusivement des bénéficiaires du rSa et le référent Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi accompagne toutes les personnes volontaires désireuses de s'inscrire dans une démarche d'insertion socioprofessionnelle.

Ces accompagnements se déclinent sur le plan individuel (entretiens d'accompagnement individualisé) et sur le plan collectif (mise en place d'actions collectives multi-partenariales).

L'accompagnement socioprofessionnel vise la levée des freins pour permettre l'accès à la formation, à l'emploi ou à la création d'entreprise.

Il s'appuie sur les potentiels et compétences de la personne pour élaborer et mettre en œuvre avec elle un projet d'insertion socioprofessionnelle.

- Plan de financement prévisionnel :
  - Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

<b>Poste de dépense</b>	<b>Année 2022</b>	
Dépenses directes : personnel (salaires)	106 700 €	86,96 %
Dépenses indirectes (frais de structure)	16 005 €	13,04 %
<b>Total</b>	<b>122 705 €</b>	<b>100 %</b>

- Tableau des ressources prévisionnelles

<b>Financeurs</b>	<b>Année 2022</b>	
FONDS SOCIAL EUROPEEN	56 823 €	46,32 %
COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE	32 941 €	26,84 %
VILLE DE MULHOUSE	32 941 €	26,84 %
<b>Total</b>	<b>122 705 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet et le plan de financement relative à la candidature de la Ville à l'appel à projet « REACT'EU 2022 » porté par le Fonds Social Européen.
- autorise Mme le Maire à répondre à l'appel à projet ci-dessus.

Ne prennent pas part au vote : M. COUCHOT et Mme RAPP.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUJZ



## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

41 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

### **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (341/5.2.3/723)**

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Conseil Municipal a délégué en date du 17 juillet 2020 une partie de ses attributions au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-23 du même code, cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire, par un Adjoint, ou par un conseiller municipal par subdélégation.

Les décisions suivantes ont été prises en application de ces dispositions :

#### **Finances**

- suppression de la régie d'avances de l'action sociale (arrêté 1473/2022 du 16/08/2022),
- suppression de la sous-régie d'avances de l'action sociale (arrêté 1474/2022 du 16/08/2022),
- encaissement des prestations du conservatoire pour la régie de recettes du théâtre de la Sinne (arrêté 1475/2022 du 22/08/2022),
- modification du seuil des avances pour la régie d'avances du théâtre de la Sinne (arrêté 1476/2022 du 22/08/2022),
- modification du seuil d'encaissement et caution pour la régie de recettes des cimetières (arrêté 1584/2022 du 08/09/2022),
- ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) pour la régie de recettes Pompes funèbres (arrêté 1585/2022 du 08/09/2022),
- création de nouveaux tarifs pour la direction environnement et services urbains en matière de nature et espaces verts et de véhicules municipaux. (arrêté 1536/2022 du 20/08/2022).

#### **Urbanisme et gestion du domaine**

- décision d'exercer le Droit de préemption en date du 23 août 2022, pour l'Acquisition de l'immeuble, 43 rue du Cerf au prix 270.000 € + 10.000 € de frais d'agence, dans le cadre des objectifs fixés par le PLH et ceux du NPNRU, à savoir

réhabiliter 60 logements sur le secteur Briand-Franklin, via une opération d'acquisition/amélioration en recyclage par un bailleur social ou en opération de restauration immobilière.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation de pouvoir.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

41 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

### **CONTRAT DE VILLE – VOLET EDUCATION : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE MOULIN NATURE – (221/7.5.6/705)**

La Ville de Mulhouse participe au financement d'actions dans le cadre du volet Education du Contrat de Ville de l'Agglomération Mulhousienne. Ces actions s'adressent à des enfants en fragilité éducative et culturelle résidant dans les quartiers prioritaires de Mulhouse. Elles ont lieu sur temps scolaire.

La Ville souhaite, suite à la crise sanitaire et au regard des enjeux climatiques, favoriser des actions dans le domaine du développement durable et permettant également aux enfants d'investir les espaces naturels de leurs écoles et quartiers, tout en impulsant de nouvelles pratiques pédagogiques visant la réussite scolaire.

Les actions sont conduites par l'association Le Moulin Nature œuvrant dans le domaine de l'environnement et de la nature.

Pour cette année et en continuité du projet initié en 2021 il est proposé de participer au financement de deux actions, « En quête de nature » à destination des écoles élémentaires et « Mon Jardin Au Fil des Saisons » à destination des écoles maternelles pour un montant de 71 000 €. Il s'agit d'étendre le nombre de bénéficiaires de cette action déjà menée avec succès en 2021 de manière à toucher sur trois ans l'ensemble des écoles.

48 500 € sont financés dans le cadre du contrat de Ville et 22 500 € sont financés par des crédits de droit commun de la collectivité.

Une convention (projet en annexe) sera signée avec le CINE et détaille les projets et modalités de fonctionnement.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2022 sur les lignes de crédits suivantes :

- Ligne de crédit chapitre 65 – article 6574 – ligne 28499 « Subventions Politique de la Ville »

- Ligne de crédit chapitre 65 – article 6574 – ligne 16962 « Subventions de Fonctionnement)

Le Conseil Municipal,

- approuve le projet de convention ci-joint,
- approuve le versement de la subvention de 71 000 € à l'association Le Moulin Nature
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ :

- Convention

M.NICOLAS ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



221-SD



## CONVENTION

Entre

**La Ville de MULHOUSE** représentée par Chantal RISSER, Adjointe déléguée à l'Education et à l'Enfance en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 10/11/2022 et désignée sous le terme « la Ville »  
D'une part

Et

**L'ASSOCIATION Le Moulin Nature**, ayant son siège social au 7, rue de la Savonnerie - 68460 LUTTERBACH, représentée par son Président, Marc RINGENBACH et désignée sous le terme « l'Association Le Moulin Nature »  
D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

L'Association Le Moulin Nature a pour objet l'Education à la Nature, à l'Environnement, et au développement durable pour tous les publics et est labellisée C.I.N.E (Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement). Elle sollicite une subvention de la Ville de Mulhouse afin de développer des actions de sensibilisation à l'Environnement et au Développement Durable dans les écoles maternelles et élémentaires publiques mulhousiennes.

### Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association Le Moulin Nature s'engage à réaliser les actions suivantes conformes à son objet social et détaillées en annexe n° 1 :

- Mise en œuvre du projet « Enquête de Nature » à destination de 15 groupes élémentaires sur l'année scolaire 2022/2023
- Mise en œuvre du projet « Mon jardin au fil des saisons » à destination de 10 groupes maternelles sur l'année scolaire 2022/2023

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association Le Moulin Nature pour la réalisation de ces deux projets.

### Article 2 : Budget de l'Association Le Moulin Nature

Le budget prévisionnel total de l'Association Le Moulin Nature pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève en 2023 à 1 100 000€.

Les budgets prévisionnels des opérations faisant l'objet d'une subvention sont précisés en annexe 2.

Page 1 sur 8

### Article 3 : Montant de la subvention

La Ville contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 71 000 €, équivalent à 44 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 2.

Cette contribution financière ne peut être versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité approuvant le budget primitif.
- Le respect par l'association des obligations mentionnées.
- La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

La Ville accorde en 2021 à l'Association Le Moulin Nature une subvention de 71 000 € pour les dépenses suivantes :

- 60 000 € au titre du projet « Enquête de Nature »
- 11 000 € au titre du projet « Mon jardin au fil des saisons »

### Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la Ville fait l'objet d'un versement unique sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention et vote du budget primitif de la Ville.

Elle est créditée au compte de l'Association Le Moulin Nature selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte suivant : n° IBAN FR76 1027 8030 1200 0272 2034 554 – BIC CMCIFR2A.

### Article 5 : Engagements de l'association Le Moulin Nature

L'association Le Moulin Nature s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce
- Son rapport d'activité

Elle s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Page 2 sur 8

### Article 6 : Evaluation

La Ville procède, conjointement avec l'association Le Moulin Nature, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné 1<sup>er</sup>, sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt général, en fonction d'indicateurs définis conjointement entre les parties.

### Article 7 : Contrôle de la Ville

L'Association Le Moulin Nature s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1<sup>er</sup>, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association Le Moulin Nature remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

### Article 8 : Assurances

L'Association Le Moulin Nature souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

### Article 9 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association Le Moulin Nature ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

### Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

### Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1<sup>er</sup> sans l'accord écrit de la collectivité, l'Association Le Moulin Nature reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association Le Moulin Nature devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour la modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association Le Moulin Nature par lettre recommandée avec accusé de réception

Page 3 sur 8

Les versements sont effectués par l'Association Le Moulin Nature dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

### Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association Le Moulin Nature des engagements énumérés aux articles 5 et 6 ainsi qu'à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### Article 15 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

### Article 16 : Liste des annexes

- annexe n° 1 : détail des actions
- annexe n° 2 : budget prévisionnel des actions

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour L'Association Le Moulin Nature  
Marc RINGENBACH, président

Pour la Ville de Mulhouse  
Mme Chantal RISSER,  
Adjointe Déléguée à l'Education  
et à l'Enfance

Page 4 sur 8

**ANNEXE 1 - DETAIL DES ACTIONS**

L'objectif est de proposer des activités au contact direct avec la nature et notamment en investissant les espaces naturels de la cour d'école. Ces espaces naturels favorisent l'observation, la manipulation et le développement d'aptitudes motrices chez l'élève tout en éveillant sa curiosité.

Il s'agit de favoriser ces nouvelles pratiques et modalités d'apprentissage en proposant deux actions s'adressant aux écoles :

**- Projet « En quête de nature, faire école dehors » à destination de 15 classes d'écoles élémentaires**

Il s'agit de quatorze Journées d'intervention dans une classe avec un animateur du Moulin Nature. La journée se déroule à l'extérieur par tous les temps à la découverte des espaces naturels proches de l'école. Chaque « Enquête de nature » donne naissance à une action collective concrète en faveur du climat ancrée sur le territoire. Les interventions sont réparties toutes les deux semaines sur l'année. Chaque école investie dans un projet En quête de nature bénéficiera d'une Journée Demo pour une autre classe du groupe scolaire.

Objectifs	Objectifs opérationnels	Moyens	Évaluation
<b>Découverte de la nature présente sur le quartier autour de l'école par différentes approches</b>	1-Citer des éléments spécifiques du territoire sur la faune et la flore locale 2-Découvrir la nature proche de l'école	1-Des sorties nature sur le territoire 2-Des ateliers nature sous différentes approches 3-Une action collective en faveur de l'environnement	1-Connaissance de son territoire (se repérer sur une carte /carte évolutive) 2-Liste des notions et vocabulaire nature abordé 3 - Ecart entre les représentations initiales et finales
<b>Favoriser la réussite scolaire des enfants</b>	1- Contextualiser les apprentissages scolaires 2- Donner du sens par une approche concrète 3-Accompagner les enseignants dans leurs projets pédagogiques	1-Engagement dans la relation enseignant/animateur 2-Mise en place des rituels pour favoriser les repères dans le temps et l'espace 3-Mise en place de l'exploration libre	1-Rédaction collective d'un article de journal une fois par trimestre 2-Continuité du projet en classe entre les séances 3-Assiduité de présence des élèves 4-Résultats scolaires des élèves

<b>Épanouissement personnel (mieux vivre ensemble, autonomie, créativité, santé...)</b>	1- Développement moteur et engagement physique 2 - Favoriser l'entraide et la coopération 3 3 -Favoriser l'autonomie et l'expression 4 - Implication des familles	1-Sorties "sportives" randonnées/vélo 2-Multiplication des approches (artistiques/ludiques/scientifiques/imaginaires...) 3 -Mise en place de l'exploration libre 4-Jeux coopératif 5-Participation à la vie collective (rangement/installation) 6- Temps partagés avec les parents	1-Motricité et endurance des élèves 2-Ambiance générale de la classe 3-Autonomie dans l'organisation de la journée 4 -Intérêt des parents pour le projet
---	--	---	---

**Les sorties**

Les sorties débutent dans la cour puis autour de l'école dans un périmètre de 20 à 30 minutes de marche.

En fonction des projets, des sorties plus lointaines en ville ou dans les Vosges peuvent être mises en place. Le projet invite la classe et les enseignants à être au maximum dehors quelle que soit la météo.

**Les différentes étapes du projet :**

➤ Etape 1  
Une réunion préparatoire entre l'enseignant et l'animateur. Repérage des espaces naturels autour de l'école et repérage de thématiques à aborder.

➤ Etape 2  
4 séances : Exploration sensorielle et formation du groupe.

➤ Etape 3  
4 séances : Ateliers nature avec des apports naturalistes (oiseaux, plantes sauvages, arbres, insectes, les milieux naturels, les mammifères, le jardin, l'écocitoyenneté...)

➤ Etape 4  
4 séances : Elaboration du projet collectif en faveur de l'environnement.

➤ Etape 5  
2 séances : Restitution du projet (spectacles, expositions, actions citoyennes, aménagement dans la cour...)

➤ Etape 6  
Une réunion bilan et mise en perspective avec l'enseignant.

⇒ **Déroulement d'une journée**

**Le matin :**

Un temps d'accueil en classe (présentation de la journée, discussions...)  
Jeux coopératifs et mise en mouvement / Ateliers nature / Exploration libre avec mise à disposition de matériel (jumelles, boussole, ouvrages, boîtes loupes, loupes, peinture naturelle...) puis restitution des découvertes

**L'après-midi :**

Le temps des ateliers "l'école du dehors" animé par l'enseignant et l'animateur nature. Les élèves vont réaliser des défis en lien avec le programme scolaire. Bilan et temps de parole.

**- Projet « Mon jardin au fil des saisons » à destination de 10 classes d'écoles maternelles**

Le projet se déroule sur un format court adapté aux plus petits : 6 séances d'une demi-journée.

Afin de sécuriser et de rythmer les enfants dans leurs découvertes et leurs explorations, une « demi-journée type » a été établie, basée sur la mise en place de rituels rassurants tels que les chansons, les histoires, les comptines. L'animateur interviendra à chaque séance accompagnée d'une marionnette qui permettra de susciter l'envie de découvrir et de faciliter l'expression des émotions et des ressentis des enfants.

Afin de rendre ces temps en extérieur encore plus enrichissants pour les enfants, un système de correspondance entre les différentes classes maternelles participantes au projet pourra être mis en place. En établissant un travail de collaboration avec les professionnels du Moulin Nature, les enseignants proposeront aux enfants de leurs classes, de découvrir les aventures de Siméon le hérisson dans d'autres lieux, auprès d'autres enfants. Ainsi, au travers de la création de différents supports : chansons, photos ou créations manuelles par exemple les différentes classes pourrons correspondre entre elles.

En fin de projet et d'année scolaire, une restitution auprès des familles sous forme de reportage photo est envisagée afin de valoriser l'implication des enfants et de mettre en lumière le travail établi tout au long de l'année.

L'animateur du Moulin Nature proposera ainsi, lors de chaque ½ journée, des ateliers ludiques, créatifs, sensoriels ou encore de motricités en extérieur afin de permettre aux enfants de découvrir différents aspects de la nature environnante sous le regard bienveillant des enseignants.

De manière très concrète, l'animateur prendra soin de proposer des ateliers en prenant appui sur des éléments et matériaux issus de la nature tel que l'argile, les fruits d'automne, la peinture végétale, les branches, le sable, les graines etc. Par ailleurs, dans l'idée de créer une plus grande cohérence entre les séances en extérieurs et les temps d'apprentissage en classe, l'intervenant collaborera avec l'enseignant afin d'adapter les séances à la thématique en cours. De plus, un bilan, alimenté par des observations, sera établi après chaque séance afin de pouvoir adapter l'intervention suivante et de pouvoir prendre en compte les envies/questionnements des enfants pour alimenter les séances futures.

**Proposition non définitive d'une matinée type :**

- ✓ 8h45- 9h15 : Rituel Comptines /chansons qui amorce la thématique de la matinée
- ✓ 9h15-9h45 : Vie quotidienne ; passage aux toilettes/accompagnement lors de l'habillage en prévision de sortir, peu importe la météo
- ✓ 10h-11h15 : Ateliers d'exploration libre en extérieur
- ✓ 11h15-11h45 : Regroupement/cercle de causerie/ partage et bilan de la matinée

Les interventions du Moulin Nature seront axées sur un principe d'itinérance ludique. Celle-ci s'appuie sur 3 grands principes : - la libre circulation des enfants - la création d'univers ludiques - le fait que l'enfant soit auteur de son jeu.

**ANNEXE 2 – BUDGET PREVISIONNEL DES ACTIONS**

PROJETS DANS LES ECOLES PUBLIQUES MULHOUISIENNES 2022/2023	Dépenses	Recettes	
<b>En quête de nature, faire école dehors</b>			
Formation des enseignants	1 200,00 €		
Intervention 1 journée découverte "école du dehors" pour 15 classes	9 000,00 €	m2A	10 800,00 € 8%
Intervention 15 groupes élémentaire "En quête de nature" - 14 journées par classe - 210 journées	100 800,00 €	Etat	60 000,00 € 44%
<b>coordination et communication:</b> 1/ une réunion une fois par trimestre enseignant / animateur 2/ sensibilisation des parents-rencontre 3/ coordonnateur présent à au moins 1 séance par classe et disponible pour participer aux conseils d'école. 4/ préparation de documents ressources, préparation d'un document au démarrage de l'action pour les parents 5/ rédaction d'un journal (3 numéros par an- 3 articles par classe écrits avec les élèves). 6/ mise en œuvre de l'évaluation, recherche avec UHA / Praxis 7/ rédaction d'au moins 3 articles sur l'école dehors et l'initiative de Mulhouse. 8/ implication des inspecteurs (IEN) à chaque étape du projet	10 500,00 €	Agence de l'eau	4 200,00 € 3%
<b>matériel pédagogique et équipement:</b> matériel pour la classe : 1 livre offert à chaque enfant 3 paires de jumelles livre "école à ciel ouvert" pour enseignant 3 guides de détermination boussoles boîtes loupes petit matériel caisse petit bricolage bâches	13 500,00 €	Mulhouse	60 000,00 € 44%
<b>sous total</b>	<b>135 000,00 €</b>		<b>135 000,00 € 100%</b>
<b>Mon jardin au fil des saisons (maternelles)</b>			
10 classes maternelles, 6 demi-journées par classe	14 400,00 €	Région	1 000,00 € 4%
Formation des enseignants et ATSEM	1 200,00 €	Etat Politique de la Ville	11 000,00 € 43%
coordination et communication	4 800,00 €	m2A	2 400,00 € 9%
matériel pédagogique et équipement	5 000,00 €	Mulhouse	11 000,00 € 43%
<b>sous total</b>	<b>25 400,00 €</b>		<b>25 400,00 € 100%</b>
		<b>Total des 2 actions</b>	<b>160 400,00 € 100%</b>
		<b>part Mulhouse</b>	<b>71 000,00 € 44%</b>
		AERM	4 200,00 € 3%
		Région	1 000,00 € 1%
		MZA	13 200,00 € 8%
		Etat Politique de la Ville	71 000,00 € 44%



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

41 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

**CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR  
(315/7.10.5/692)**

Le Service de Gestion Comptable demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Les créances appelées en admission en non-valeur découlent essentiellement de décès, de combinaisons infructueuses d'actes, de poursuites sans effet et de montants inférieurs au seuil.

Elles concernent des impayés de redevances d'eau.

Etant précisé qu'au titre des exercices indiqués dans le tableau ci-après, des créances ont déjà été admises en non-valeur par des délibérations précédentes.

<b>Pour le BUDGET ANNEXE EAU</b>	
2011	128.04
2012	1 299.89
2013	1.54
2014	2 045.57
2015	3 612.15
2016	5 155.77
2017	7 168.18
2018	8 459.67
2019	12 130.19
2020	12 974.64
2021	6 910.49
2022	3 266.13
<b>TOTAL</b>	<b>63 152.26</b>

Les créances liées à des factures d'eau et de travaux d'eau concernées par la demande du Service de Gestion Comptable se décomposent comme suit :

TVA	0%	5.5%	7%	10%	20%	TOTAL €
HT	11 219.51	29 872.06	495.17	18 018.04	56.66	59 661.44
TVA	0	1 642.68	34.66	1 802.13	11.35	3 490.82
TTC	11 219.51	31 514.74	529.83	19 820.17	68.01	63 152.26

Ces créances demeurant irrécouvrables après la mise en œuvre par le Service de Gestion Comptable de la phase comminatoire amiable et de la phase de recouvrement forcé, il convient d'admettre ces créances en non-valeur.

**- sur le budget annexe eau :**

Chapitre 65/compte 6541/Ligne de crédit 12602 « Créances admises en non-valeur » **22 783.60 €**

Chapitre 65/compte 6542/Ligne de crédit 16686 « Créances éteintes » **36 877.84 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ainsi que leurs imputations,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

40 conseillers présents (54 en exercice / 8 procurations)

### **SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU HAUT-RHIN: CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES (41/1.4/716)**

Suite à la départementalisation du service d'incendie et de secours, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin et la Ville de Mulhouse avaient convenu de la réalisation de prestations de services réciproques à compter du 1er janvier 2000 dans le cadre d'un protocole d'accord conclu le 27 décembre 1999.

Compte-tenu de transferts successifs de compétences des communes membres à Mulhouse Alsace Agglomération, il y a lieu de conclure un nouveau protocole. Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération sont deux acteurs complémentaires sur le territoire de Mulhouse et s'engagent ensemble en faveur du Centre de Secours Principal de Mulhouse.

Ainsi, d'un commun accord, et pour assurer la continuité de fonctionnement du Centre de Secours Principal de Mulhouse et des centres de secours secondaires du territoire ainsi que des services municipaux et communautaires, des prestations de services, dont la description est faite à la convention ci-jointe, sont servies par la Ville et par m2A au Centre de Secours principal, et réciproquement en application des articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 5216 -7-1 et L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention entre la Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération et le Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SIS),
- charge Madame le Maire, d'établir et de signer les actes nécessaires.

PJ : Protocole d'accord

Mme le Maire ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



## PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT LES PRESTATIONS DE SERVICES RECIPROQUES ENTRE LE SIS du HAUT-RHIN, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ET LA VILLE DE MULHOUSE

### Entre :

Le Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin, représenté par Frédéric BIERRY, Président du Conseil d'Administration du SIS du Haut-Rhin,

### D'une part

### Et

Mulhouse Alsace Agglomération, ci-après désignée par les termes « m2A », représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, conformément à une délibération du Bureau en date du 07/11/2022

### Et

La Ville de Mulhouse, ci-après désignée par les termes « la Ville », représentée par son Maire, Mme Michèle LUTZ, conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du 10/11/2022

### D'autre part

### Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Suite à la départementalisation du service d'incendie et de secours, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin et la Ville de Mulhouse avaient convenu de la réalisation de prestations de services réciproques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 dans le cadre d'un protocole d'accord conclu le 27 décembre 1999.

Compte-tenu de transferts successifs de compétences des communes membres à Mulhouse Alsace Agglomération, il y a lieu de conclure un nouveau protocole.

Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération sont deux acteurs complémentaires sur le territoire de Mulhouse et s'engagent ensemble en faveur du Centre de Secours Principal de Mulhouse.

Page 1 sur 4

Ainsi, d'un commun accord, et pour assurer la continuité de fonctionnement du Centre de Secours Principal de Mulhouse et des centres de secours secondaires du territoire ainsi que des services municipaux et communautaires, des prestations de services, dont la description est faite ci-après, sont servies par la Ville et par m2A au Centre de Secours principal, et réciproquement en application des articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 5216 -7-1 et L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 1** – Les prestations de services réalisées par les services de la Ville et de m2A pour le compte du CSP de Mulhouse sont les suivantes :

Prestations effectuées par la Ville	Observations
Fourniture de l'eau potable	
Distribution du courrier interne entre la Ville et le CSP	
Mise à disposition des installations sportives	Concerne le gymnase de la Doller, le terrain de foot du quartier Drouot pour tous les pompiers de garde sur le territoire

Prestations effectuées par m2A	Observations
Distribution du courrier interne entre m2A et le CSP	
Enlèvement des ordures ménagères	
Passages de la balayeuse dans la cour du CSP	6 passages par an
Déneigement	Dans la cour et la sortie des remises
Vidange des bennes à déchets	
Mise à disposition des installations sportives	Concerne la piscine et le stade nautique de l'Ilberg pour tous les pompiers de garde sur le territoire

Page 2 sur 4

**ARTICLE 2** – Les prestations de services rendues par le CSP de Mulhouse à la Ville et à m2A sont les suivantes :

Prestations effectuées par le CSP de Mulhouse	Observations
Piquet de sécurité incendie de la Foire Kermesse de Mulhouse	
Piquets de sécurité incendie pour la Braderie et le carnaval de Mulhouse	
Ramassage d'animaux dangereux ou agressifs sur la voie publique sur la commune de Mulhouse	
Gratuité des lignes directes dédiées avec le CODIS	Certains ERP de Mulhouse
Mise à disposition du gymnase du CSP au profit de la police municipale de Mulhouse	
Accueil et visites de casernes par les établissements scolaires, les périscolaires et les accueils extrascolaires du territoire	Dans la limite de la compatibilité avec l'activité opérationnelle (70 visites par an environ)
Dépense d'une benne aux heures non ouvrées pour recueillir les déblais de faible encombrement qui ne peuvent être laissés sur la voie publique suite aux incendies sur la commune de Mulhouse	
Formation d'agents communautaires au PSC1	24 agents / an

**ARTICLE 3** – Les prestations réciproques étant réalisées dans un but d'intérêt général, les parties conviennent d'un commun accord que les prestations, objet de la présente convention, sont réalisées à titre gratuit et ne donneront pas lieu à facturation.

**ARTICLE 4** – Chaque partie réalise les prestations lui incombant sous sa propre responsabilité.

**ARTICLE 5** – La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Chaque partie peut la résilier sans indemnité sous réserve de respecter un délai de préavis de six mois.

**ARTICLE 6** – La présente convention annule et remplace la précédente, signée entre la Ville de Mulhouse et le SDIS du Haut-Rhin, le 27/12/1999.

Page 3 sur 4

Fait en trois exemplaires originaux,

A Mulhouse, le

Le Maire de Mulhouse

Le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

Michèle LUTZ

Frédéric BIERRY

Fabian JORDAN

Page 4 sur 4



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

41 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

**ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET PASSATION D'UN ACCORD-CADRE (413/1.7.2/718)**

*Ces dispositions visent à faire évoluer les modalités de la délibération 387 du 30/09/2021 en matière d'allotissement et des seuils des montants maximums de chacun des lots.*

Le Service Nature et Espaces Verts de la Ville de Mulhouse assure l'entretien du patrimoine arboré, situé sur les périmètres dont il assure la gestion.

Par ailleurs, le service coordonne l'entretien du patrimoine arboré sur les zones d'activités économiques, les équipements sportifs et le camping de Mulhouse Alsace Agglomération.

Afin de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des contrats, un groupement de commande a été passé, en 2018, entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération, pour la réalisation de ces prestations.

Le groupement de commandes arrivant à échéance, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes et de procéder à la consultation de l'accord-cadre par appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans maximum.

Les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de passation des marchés sont identiques aux actuelles et sont définies aux articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

Dans ce cadre, il est proposé que la Ville de Mulhouse assure la fonction de coordonnateur du groupement, chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et de signer et notifier l'accord-cadre.

Les bons de commandes seront conclus et exécutés par chacun des membres du groupement avec les titulaires retenus par le groupement.

L'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien du patrimoine arboré est alloté comme suit :

	<i>Lot</i>	<i>Désignation du lot</i>	<i>Montant minimal € H.T. pour la durée du marché</i>	<i>Montant maximal € H.T. pour la durée du marché</i>
Lots Spécifiques Ville	1	Entretien du patrimoine arboré Secteur Centre Historique, Fonderie, Europe-Bassin-Nordfeld, Rebberg, Drouot, Barbanègre	200 000	750 000
	2	Entretien du patrimoine arboré Secteur Bourtzwiller, Doller-Brustlein, Cité-Briand, Daguerre, Wolf-Wagner, Vauban-Neppert, Sellier-Waldner, Franklin-Fridolin	200 000	750 000
	3	Entretien du patrimoine arboré Secteur Dornach, Haut-Poirier, Coteaux	200 000	750 000
Lot spécifique m2A	4	Entretien du patrimoine arboré sur les espaces verts des zones d'activités économiques, des équipements sportifs ...	100 000	450 000

Les crédits nécessaires seront demandés au budget primitif de chaque exercice :  
 Chap 011- article 61521 - fonction 823  
 Ligne de crédit n°9196 «Mise en sécurité des Squares»  
 Chap 011 – article 61524 – fonction 823  
 Ligne de crédit n°848 « Entretien des bois et forêts »,  
 Chap 011 – article 611 – fonction 823  
 Ligne de crédit 36013 « Destructions nids de corvidés »,  
 Service gestionnaire et utilisateur 413

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout acte nécessaire à son exécution,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à engager les procédures requises et à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires avec les titulaires retenus à l'issue des procédures de passation.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des marchés.

P.J. : Projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT  
DE COMMANDES AVEC COORDONNATEUR  
POUR DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE  
(Articles L.2113-6 et L.2113-7 ; L.2124-2 ; R.2161-2 à R.2161-5 ;  
R.2162-1 à R.2162-6 du code de la commande publique)**

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme le Maire, Michèle LUTZ, représentée par l'Adjointe déléguée, Mme Catherine RAPP, en vertu d'une délibération en date du 10 novembre 2022,

et

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par le Président Monsieur Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération en date du 18 juillet 2020,

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Afin de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des contrats pour les prestations d'entretien du patrimoine arboré, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse, en application de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique.

A cet effet, il est décidé de conclure la présente convention constitutive du groupement.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération en vue de la passation d'un accord-cadre par voie d'appel d'offres ouvert pour les prestations d'entretien du patrimoine arboré, pour les besoins du service Nature et Espaces Verts de la Ville de Mulhouse sur les espaces verts du territoire de la commune, ainsi que sur les zones d'activités économiques, les équipements sportifs, le camping, ... de m2A.

Cette convention détermine les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions dans lesquelles l'accord-cadre va être passé et exécuté.

**Article 2 : Objet de l'accord-cadre**

La consultation pour la conclusion de l'accord cadre au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6 du code de la commande publique sera lancée, sur la base d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code susvisé.

L'accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations d'entretien du patrimoine arboré pour les membres du groupement.

Les besoins respectifs des membres du groupement, pour la durée des marchés, sont estimés comme suit :

	Lot	Désignation du lot	Montant minimal € H.T.	Montant maximal € H.T.
Lots Spécifiques Ville	1	Secteur Centre Historique, Fonderie, Europe-Bassin-Nordfeld, Rebberg, Drouot, Barbanègre	200 000	750 000
	2	Secteur Bourtzwiller, Doller-Brustlein, Cité-Briand, Daguerre, Wolf-Wagner, Vauban-Neppert, Sellier-Waldner, Franklin-Fridolin	200 000	750 000
	3	Secteur Dornach, Haut-Poirier, Coteaux	200 000	750 000
Lot spécifique m2A	4	Entretien du patrimoine arboré sur les espaces verts des zones d'activités économiques, des équipements sportifs ...	100 000	450 000

**Article 3 : Fonctionnement du groupement**

**3.1 Durée**

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution des contrats pour lesquels il est constitué, soit 4 ans au maximum à partir de la notification des marchés.

**3.2 Coordonnateur du groupement**

La Ville de Mulhouse est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, il lui incombe de gérer les procédures de consultation. En outre, le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les contrats. A ce titre, m2A autorise la Ville de Mulhouse à signer et à notifier les marchés au nom et pour le compte de m2A.

**3.3 Le pouvoir adjudicateur**

Le coordonnateur désigné et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de Mulhouse.

**3.4 Frais de fonctionnement du groupement**

La Ville de Mulhouse, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution
- les frais de reproduction de dossiers
- les frais d'envoi des dossiers.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

**Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation**

**4.1 Etablissement du dossier de consultation**

En tant que coordonnateur, la Ville de Mulhouse est chargée de la rédaction des dossiers de consultation.

Mulhouse Alsace Agglomération transmet au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation des dossiers de consultation.

**4.2 Procédure choisie**

Pour cet accord-cadre, la consultation est lancée sur le fondement d'un appel d'offres ouvert (conformément aux articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique).

**4.3 Commission d'appel d'offres**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur, à savoir la CAO de la Ville de Mulhouse.

**4.4 Conclusion de l'accord-cadre**

Le coordonnateur du groupement est chargé de signer les accords-cadres après désignation de l'attributaire et de les notifier aux titulaires.

**4.5 Exécution des accords-cadres**

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution des accords-cadres.

**4.6 Règlement financier**

Chaque membre du groupement s'acquittera directement auprès du titulaire de l'accord-cadre concerné du montant des prestations réalisées à hauteur de ses besoins tels que précités, conformément aux stipulations de l'accord-cadre.

**Article 5 : Adhésion au groupement de commandes**

Sans objet.

**Article 6 : Retrait du groupement de commandes**

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes et aucun nouveau membre ne pourra intégrer le groupement.

**Article 7 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

**Article 8 : Règlement des litiges**

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

**Article 9 : Représentation en justice**

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter en raison de tout litige né de la passation des accords-cadres. En revanche, chacun des membres du groupement fait son affaire du règlement de litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un

ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution des accords-cadres.

**Article 10 : Entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux

A Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,

Pour Mulhouse Alsace  
Agglomération,

L'Adjointe Déléguée

Le Président,

Catherine RAPP

Fabien JORDAN



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

41 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

**RESERVE FONCIERE ILOT SOMME-PASTEUR-DE LATTRE DE TASSIGNY :**  
**ACQUISITION D'UN IMMEUBLE 6-8 RUE DE LA SOMME (534/3.2.1./707)**

Par délibération du 26 janvier 2017, le Conseil Municipal a approuvé les orientations d'aménagement du Secteur Somme - Pasteur - De Lattre de Tassigny ainsi que le périmètre de réserve foncière défini pour la réalisation de ce projet urbain.

Après quatre premières acquisitions dont trois par voie de préemption au sein de ce périmètre, la Ville a aujourd'hui l'opportunité d'acquérir amiablement l'immeuble 6-8 rue de la Somme.

Le prix de 277.200 € proposé par ses propriétaires étant conforme à l'estimation de France Domaine du 15 décembre 2021, il est proposé de répondre favorablement à cette offre afin de poursuivre la maîtrise foncière de l'ilot.

La transaction porte sur l'immeuble ci-après désigné :

**Ville de Mulhouse**

Section	N°	Lieudit	Surface
KR	9	10 Rue de la Somme	00ha 05a 35ca

Après cette acquisition, seul un ensemble de garages à l'arrière de l'immeuble du 9 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny restera à acquérir dans le cadre de ce projet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 :

**En dépense réelle d'investissement**

Chapitre 21/ Compte 2138/ fonction 824  
Service gestionnaire et utilisateur : 534  
LC 6065 : acquisition autres constructions

277.200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition de l'immeuble sus-désigné aux conditions sus-visées ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer l'acte de transfert de propriété.

PJ : 1 plan

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

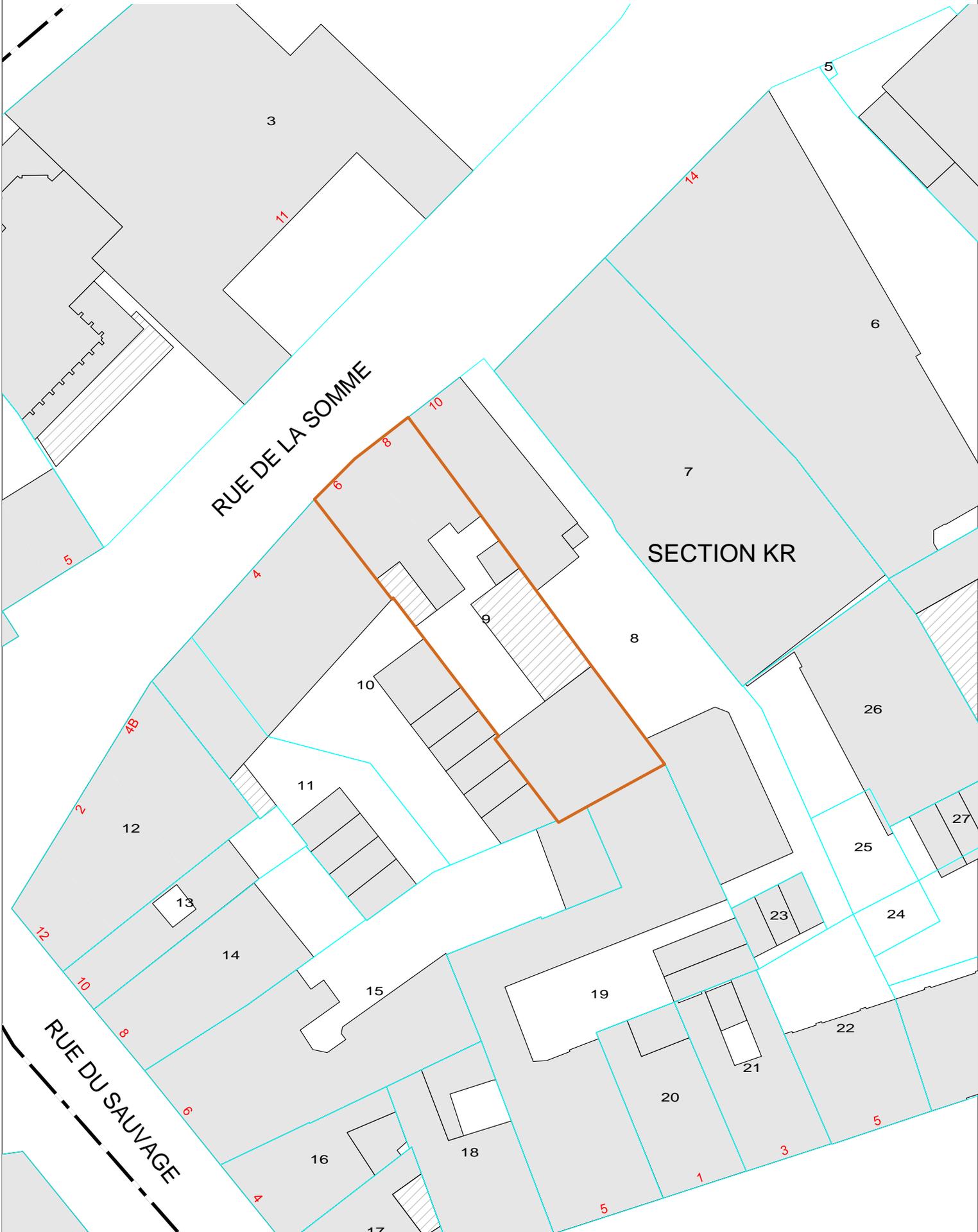
Mme le Maire

Michele LITZ



VILLE DE MULHOUSE  
Service Informations Géographiques  
Edité le 11/10/2022

COMMUNE : MULHOUSE  
SECTION : KR  
PARCELLE(S) : 9  
ECHELLE : 1/500





## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

41 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

### **ASSOCIATIONS D'AIDE AUX PERSONNES AGEES : SUBVENTIONS 2022 – PHASE 2 (114/7.5.6/690)**

La Ville de Mulhouse, engagée dans la démarche Ville Amie des Aînés depuis 2015, s'engage en faveur du bien vieillir de ses 22 567 citoyens de plus de 60 ans. La mise en œuvre de cette démarche se traduit par des actions concrètes dans de nombreux domaines tels que la mobilité, l'accès aux loisirs ou la prévention santé.

En complément des projets qu'elle développe, la Ville de Mulhouse soutient chaque année, les associations œuvrant dans le champ de l'aide et de l'accompagnement des personnes âgées par l'octroi de subventions de fonctionnement ou d'investissement.

Dans le cadre de la deuxième phase, il est proposé que trois structures soient soutenues :

- L'association APAMAD, membre du réseau Amaëlles, qui propose un large choix de services afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées, de favoriser le vieillissement actif et le maintien à domicile.

L'association APAMAD s'adresse aux personnes âgées en perte d'autonomie et aux personnes en situation de handicap auxquelles elle propose des services d'aide à domicile, de livraison de repas, d'accueil de jour et d'aide aux aidants, de soins infirmiers à domicile et de protection juridique des majeurs.

Il est proposé de soutenir les actions de soutien aux aidants par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 51 800 € et de poursuivre la réflexion globale débutée dans le cadre de « Mulhouse Solidaire » en faveur du public âgé et en perte d'autonomie.

Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un service d'intérêt économique général (SIEG) au sens de la réglementation communautaire conformément à la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne publiée au JOUE L7/3 à L7/10 du 11 janvier 2012, selon projet de convention ci-après annexé.

- L'association DELTA REVIE Haut Rhin qui, depuis 1978, fonctionne exclusivement sur le principe du bénévolat grâce à une équipe d'une quarantaine de retraités motivés.

L'association a pour objectif de maintenir à domicile de façon sécurisée les personnes dépendantes, fragilisées par l'âge, la maladie ou le handicap et qui vivent seules ou en couple grâce à une solution de téléassistance. Le dispositif permet à l'abonné d'appeler à l'aide en cas de besoin. Les appels d'alarme sont traités directement par le SAMU.

Il est proposé de soutenir l'association DELTA REVIE par l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 6 250 €.

Par ailleurs, le cinéma BEL AIR accueille entre 28 000 et 35 000 spectateurs annuellement. Il propose, outre une programmation de films d'auteurs, majoritairement en Version Originale Sous-Titrée (VOST), des cycles, festivals et rencontres. Sensible aux questions liées au handicap, au vieillissement et aux personnes isolées géographiquement ou socialement, le cinéma souhaite acquérir un matériel de projection itinérant lui permettant d'intervenir hors les murs et ainsi aller au-devant du public, particulièrement le public isolé.

Il est proposé de soutenir le cinéma BEL AIR par le biais d'une subvention d'investissement à hauteur de 4000 €.

#### **Fonctionnement :**

<b>Bénéficiaires</b>	<b>MONTANT 2022</b>
APAMAD (AMAEELLES)	<b>51 800 €</b>
Association DELTA REVIE	<b>6 250 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>58 050 €</b>

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2022

Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 61

Service gestionnaire et utilisateur 114 - Santé Séniors et Handicap

Ligne de crédit n° 3675 « Subventions de Fonctionnement aux associations personnes âgées »

#### **Investissement :**

<b>Bénéficiaire</b>	<b>MONTANT 2022</b>
Cinéma Bel Air	4 000 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2022

Chapitre 204 - Article 20421 - Fonction 63

Service gestionnaire et utilisateur 114 - Santé Séniors et Handicap

Ligne de Crédit n° 13508 « Subventions d'Equipement Personnes Agées, Mobilier et Matériel »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement au titre de l'année 2022 qui figurent dans le tableau ci-dessus,
- approuve la convention annuelle d'objectifs dans le cadre d'un service d'intérêt économique général entre la Ville et l'association AMAELLES,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1

Ne prennent pas part au vote : M.OBERLIN, Mme SORNIN, M. SIMEONI et M. CAUSSER (représenté par Mme SCHWEITZER)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

## Convention annuelle d'objectifs dans le cadre d'un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG)

Entre la **Ville de Mulhouse** représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2022, et désignée sous le terme "la Ville"

et

APAMAD,

Association Pour l'Accompagnement et le Maintien À Domicile, dite « **AMAEELLES Haut-Rhin** » Association à but non lucratif régie par les articles 21 à 79-IV du Code Civil Local, dont le siège est situé au 75 Allée Gluck, BP 2147 Mulhouse Cedex, ayant pour SIRET le n°509 168 480 00010,

Représentée par son Président, Monsieur Bernard BARTHE,

Ci-après désignée par « **AMAEELLES Haut-Rhin** »

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Le collectif AMAELLES Haut-Rhin a pour objet d'accompagner les personnes âgées et les personnes en situation de handicap en leur proposant des services d'aide à domicile, d'accueil de jour, de soins infirmiers à domicile et de gérance de tutelles.

Le collectif sollicite une subvention de la Ville pour les actions d'aide aux aidants.

AMAEELLES Haut-Rhin poursuivant un but d'intérêt général, la Ville entend soutenir son activité qui s'inscrit dans un service d'intérêt économique général en lui octroyant une compensation financière au regard de ses obligations de service public conformément à la décision de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 § 2 du traité du fonctionnement de l'Union Européenne publiée au JOUE L7/3 à L7/10 du 11 janvier 2012.

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du versement d'une subvention destinée aux actions d'aide aux aidants.

A ce titre AMAELLES Haut-Rhin propose notamment un service d'accueil de jour qui accueille, accompagne et aide les personnes âgées atteintes de maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et/ou en situation de dépendance, résidant à domicile, et apporte son soutien aux aidants (familles, proches, ...).

AMAEELLES Haut-Rhin porte également d'autres dispositifs de soutien aux aidants permettant de favoriser le maintien à domicile des seniors dans de bonnes conditions.

A noter que le partenariat avec AMAELLES Haut-Rhin fait l'objet d'une réflexion globale menée par le CCAS de Mulhouse dans le cadre de « Mulhouse Solidaire, les états généraux de l'action sociale et de la santé ». « Mulhouse Solidaire » est une démarche collective et participative lancée par la Ville de Mulhouse fin 2021 pour :

- refonder les politiques municipales de l'action sociale et de la santé en impliquant les citoyens et en redonnant de la vitalité au partenariat,
- tracer la feuille de route de l'action sociale,
- définir le Contrat Local de Santé de troisième génération

### Article 2 : Obligations de service public

Les actions relevant d'un service d'intérêt économique général que le collectif entend développer sur le territoire mulhousien, comportent, pour la durée de la présente convention, les obligations de service public suivantes :

- accès universel : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économiques et territoriales des utilisateurs
- accessibilité tarifaire : respect d'une tarification spécifique des services fournis afin de garantir un accès universel pour le public éligible
- continuité du service : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans les territoires prioritaires d'intervention

### Article 3 : Modalités financières

#### 3.1 Paramètres de calcul de la subvention

Le budget prévisionnel total d'AMAEELLES Haut-Rhin pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève, sur la durée de la présente convention, à 54 452 351 €.

Le coût total estimé éligible des actions d'aide aux aidants sur la durée de la convention est évalué à 988 847 €, conformément aux budgets prévisionnels transmis par le collectif.

Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés aux actions.

Les budgets prévisionnels des actions indiquent le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration établis en conformité avec les règles définies au paragraphe suivant et l'ensemble des produits affectés.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par AMAELLES Haut-Rhin.

Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet des actions ;
- sont nécessaires à la réalisation des actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation des actions ;
- sont dépensés par « AMAELLES Haut-Rhin » ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre des actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation des actions et qu'elle ne soit pas substantielle regard du coût total estimé éligible ci-avant.

AMAEELLES Haut-Rhin notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

#### 3.2 Montant de la subvention

La Ville de Mulhouse accorde en 2022 à AMAELLES Haut-Rhin une subvention de **51 800 €**, au titre des actions d'aide aux aidants correspondant à 5,23 % du coût total estimé éligible mentionné à l'article 3.1 de la présente convention.

#### 3.3 Versement de la subvention

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique courant décembre 2022 sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la présente convention.

Cette contribution financière ne peut être versée que sous réserve des conditions suivantes :

- le respect par AMAELLES Haut-Rhin des obligations lui incombant au titre de la présente convention,
- la vérification par la Ville de Mulhouse que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Elle est créditée selon les procédures comptables en vigueur sur le compte suivant :

**BANQUE DE L'ECONOMIE**

Code banque : 11899

Code guichet : 00103

N° de compte : 00060762245

clé : 72

### Article 4 : Engagements d'AMAEELLES Haut-Rhin

AMAEELLES Haut-Rhin s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des missions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>,
- participer activement aux réflexions engagées dans le cadre de « Mulhouse solidaire »
- fournir à la Ville un compte rendu d'exécution dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2022,
- fournir un compte rendu financier dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2022, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- fournir toute pièce justificative et tout document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit. Le contrat d'engagement républicain signé par ses soins est annexé à la présente convention.

AMAEELLES Haut-Rhin s'engage à faire mention de la participation de la Ville de Mulhouse sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par AMAELLES Haut-Rhin, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la ville de Mulhouse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2022 un contact régulier et suivi avec AMAELLES Haut-Rhin afin de disposer d'une évaluation continue de l'action conduite et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

### Article 6 : Contrôle de la Ville

AMAEELLES Haut-Rhin s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de l'utilisation de la subvention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, AMAELLES Haut-Rhin remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

### Article 7 : Assurances

AMAEELLES Haut-Rhin souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle justifie à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

**Article 8 : Responsabilité**

L'aide financière apportée par la Ville à l'action ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à AMAELLES Haut-Rhin ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

**Article 9 : Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

**Article 10 : Sanctions**

En cas de non-exécution des actions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, AMAELLES Haut-Rhin reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'utilisation partielle ou imparfaite de cette subvention, AMAELLES Haut-Rhin devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de la présente convention.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par AMAELLES Haut-Rhin et audition préalable de ses représentants. La Ville l'en informe par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les versements sont effectués par AMAELLES Haut-Rhin dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi qu'AMAEELLES Haut-Rhin bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles elle la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

**Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par AMAELLES Haut-Rhin des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention pour l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

Page 5 sur 6

**Article 12 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 13 : Résiliation**

En cas de non-respect par AMAELLES Haut-Rhin des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

AMAEELLES Haut-Rhin sera tenu au remboursement de la part de subvention au prorata du montant des actions réalisées à la date de la résiliation.

**Article 14 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 15 : Liste des annexes**

Annexe 1 : contrat d'engagement républicain

Mulhouse, le  
Etabli en deux exemplaires originaux

Pour la Ville,  
Madame le Maire

Pour AMAELLES Haut-Rhin,  
le Président APAMAD,

Michèle LUTZ

Bernard BARTHE

Page 6 sur 6



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

41 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

**ASSOCIATION INTERVENANT DANS LE DOMAINE DU HANDICAP :  
SUBVENTION 2022 – PHASE 2 (114/7.5.6./709)**

La Ville de Mulhouse œuvre depuis de nombreuses années à faciliter la vie quotidienne des personnes atteintes d'une déficience physique, mentale ou psychique et à réduire leur isolement. Pour cela elle travaille en étroite collaboration avec les associations et structures, locales et nationales, réunies au sein de la CEMPH (Commission Extra-Municipale des Personnes Handicapées) afin de construire et développer des synergies, d'améliorer l'accessibilité de la Ville et de favoriser les initiatives citoyennes dans le domaine du handicap.

C'est dans cet esprit que la ville alloue chaque année une aide à des associations contribuant à la mise en œuvre d'actions de bien être, de soutien aux familles et de déstigmatisation du handicap.

Un projet solidaire de restaurant inclusif a vu le jour à l'automne 2019. Il a pour but de permettre à des personnes porteuses de trisomie 21 de vivre une expérience professionnelle dans un restaurant ordinaire, d'accéder à l'autonomie, soutenues par des professionnels de la restauration, des partenaires associatifs et des bénévoles impliqués.

Le restaurant est ouvert au public depuis le 9 septembre 2019, 3 Place de la Paix à Mulhouse.

Il est proposé d'attribuer à l'association gestionnaire du restaurant une subvention de 2800 €.

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant 2022</b>
Un Petit Truc en Plus	<b>2 800€</b>

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2022  
Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 521  
Service gestionnaire et utilisateur 114 – Santé Séniors et Handicap  
Ligne de crédit n° 3664 « Subventions de Fonctionnement Associations  
Handicap »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement, au titre de l'année 2022, d'une subvention de 2 800 euros à l'association gestionnaire du restaurant « Un petit truc en plus»
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

41 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

### **CONTRAT DE VILLE : PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2022 - 3ème PHASE (131/7.5.6/724)**

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2023, deux engagements ont déjà été validés en 2022 :

- 137 600 € pour un coût de projets de 1 239 701 € au titre de la 1<sup>ère</sup> phase de programmation (CM du 7 avril).
- 240 750 € pour un coût de projets de 1 318 576 € au titre de la 2<sup>ème</sup> phase de programmation (CM du 30 juin).

Les soutiens proposés par la présente délibération relèvent de la 3<sup>ème</sup> phase de programmation. Ils concernent des projets mis en œuvre par les Centres socio-culturels, les habitants ou les associations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Au total, il est proposé d'engager 25 350 € de subvention de la Ville pour un coût total de projets de 396 098 €.

Sont proposés ci-après 10 projets dont 3 nouveaux.

L'Etat, cosignataire du Contrat de Ville, participe également au financement de certaines actions.

#### Subvention de fonctionnement

<b>Porteur de projet Nom de l'action</b>	<b>Descriptif de l'action</b>	<b>Montant subvention proposée 2022</b>
<b>CSC PORTE DU MIROIR :</b>  Le CSC sort de ses murs	L'action consiste à développer le lien avec et entre les habitants afin de réhabiliter la rue comme espace de vie et de socialisation en prenant en compte les besoins et les demandes des habitants. Il s'agit également de lutter contre l'isolement des personnes éloignées de toute structure.	2 500 €

<b>Porteur de projet</b> <b>Nom de l'action</b>	<b>Descriptif de l'action</b>	<b>Montant subvention proposée 2022</b>
<b>CSC PAX :</b>  Le relais de quartier	L'action en reconduction propose aux adolescents des lieux d'ancrage et d'accroche dans la continuité de l'animation de rue (activités sportives, culturelles et artistiques).	4 000 €
<b>UHA :</b>  De la recherche-action santé et lien social dans les quartiers prioritaires : Mise en récit des solidarités pour une mémoire commune à Mulhouse ville Martyre du Covid-19	Cette recherche-action vise à contribuer à la constitution d'une mémoire partagée de la pandémie du Covid-19 dans les quartiers prioritaires de Mulhouse et à valoriser l'apport citoyen à la science et aux enjeux sociétaux. Ce travail s'appuie en particulier sur une mise en récit des trajectoires individuelles des habitants et des parcours collectifs des initiatives Solidaires ancrées dans les quartiers.	1 500 €
<b>EPICES :</b>  Une orientation aux petits oignons ( <b>nouvelle action</b> )	Cette action qui se décline autour de trois axes vise à la fois à accompagner les élèves dans leur parcours au service de la réussite scolaire et à soutenir la parentalité (ateliers de tutorat de goût, ateliers de cuisine pour décrocheurs).	2 000 €
<b>BZ MON BLED :</b>  Sorties culturelles	L'action a pour objectif de proposer des sorties hebdomadaires à une douzaine de jeunes issus du QPV de Bourzwiller dans des lieux dédiés à l'art et à la culture. Le but recherché est de dispenser une réelle éducation culturelle sur les temps extra-scolaires des élèves et de favoriser une réappropriation positive du patrimoine mulhousien.	2 000 €
<b>MAISON DES FAMILLES :</b>  Apprentissage du français pour les parents	Les objectifs spécifiques poursuivis par ce projet sont linguistiques et socioculturels.	2 000 €

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Montant de subvention proposée 2022
<b>LA MANUFACTURE DES SONGES :</b>  Acteurs et citoyens ( <b>nouvelle action</b> )	Le but est d'organiser dans le quartier Briand-Brustlein un projet artistique et culturel à destination de ses habitants autour d'ateliers d'écriture, de lecture et de théâtre.	3 000 €
<b>LA PETITE OURSE :</b>  Groupe de parole autour de la séparation des parents destinés aux enfants ( <b>nouvelle action</b> )	Ce nouveau projet vise à permettre à l'enfant de pouvoir parler librement avec d'autres enfants qui vivent les mêmes préoccupations que lui, d'exprimer ses émotions hors de la présence parentale et d'appréhender les différents changements liés à la séparation.	1 000 €
<b>ETUDE PLUS :</b>  Lutte contre le décrochage scolaire	Ce projet émane d'un groupe de travail multi partenarial sur la thématique de la « réussite éducative ». Il comprend un volet parentalité et est en lien étroit avec celui décrit ci-après, porté par le Rézo.	4 000 €
<b>LE REZO :</b>  Vers un écosystème éducatif à Bourtzwiller	Ce projet vise à mettre en place une alliance éducative sur le quartier de Bourtzwiller. Le Rezo qui en assure l'animation, travaille également le lien avec les parents et le collègue par un engagement important de ses bénévoles.	3 350 €
<b>Total</b>		<b>25 350 €</b>

### Financement du programme 2022

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 sur la ligne de crédit suivante :

Chapitre 65 / article 6574 / fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur 131

Ligne de crédits 3652 « Subventions de fonctionnement au privé » 25 350 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des subventions pour les actions présentées ;
- charge M. le Maire ou son Adjoint délégué, d'établir et de signer les conventions nécessaires à leur mise en œuvre.

Ne prennent pas part au vote : Mme SORNIN, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, Mme RAPP, M. COUCHOT, Mme MOTTE (représenté par M COUCHOT) et Mme HIMER (représentée par M. BEYAZ).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

41 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

### **MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT ET CLASSEMENT 79A RUE ANNA SCHOEN (381/3.5/696)**

Les alignements de rue actuels correspondent aux alignements approuvés de rue en date du 1<sup>er</sup> août 1898 et en date du 12 mars 1892. Les aménagements de voirie ne correspondent pas aux limites juridiques du terrain et empiètent sur la parcelle privée.

Ainsi il est proposé de mettre en conformité les limites juridiques du domaine public aux limites apparentes (ligne de pavés) et :

- de modifier l'alignement de rue en vigueur en ce sens ;
- de classer 10m<sup>2</sup> environ au domaine public, dès que la Ville de Mulhouse en sera devenue propriétaire.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 03 août 2022.

Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 1<sup>er</sup> septembre au 22 septembre 2022 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 05 octobre 2022, un avis favorable au projet de modification de l'alignement et de classement 79A rue Anna Schoen.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



LEGENDE

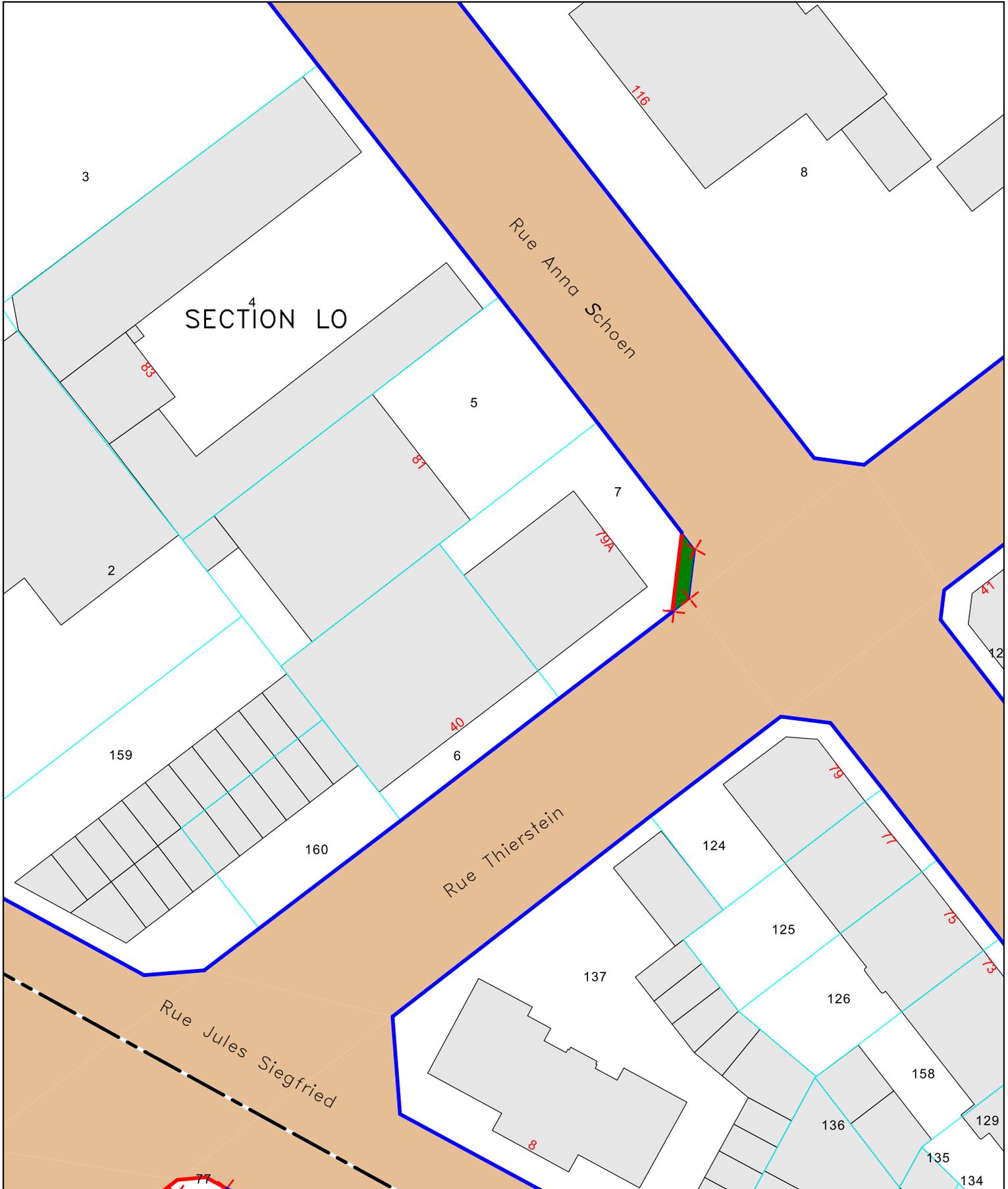
Alignement approuvé

Alignement proposé

Alignement à supprimer

Domaine public

A Classer : 10m<sup>2</sup>





## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

42 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

### **MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT ET DÉCLASSEMENT 7 RUE D'ARLES (381/3.5/697)**

L'alignement de rue actuel correspond à l'alignement approuvé de rue en date du 23 janvier 1970. Les aménagements privés ne correspondent pas aux limites juridiques du terrain. L'alignement actuel prévoit un pan coupé qui n'a plus d'intérêt aujourd'hui.

Ainsi il est proposé de mettre en conformité les limites juridiques du domaine public aux limites apparentes (ligne de pavés) et :

- de modifier l'alignement de rue en vigueur en ce sens ;
- de déclasser 8m<sup>2</sup> environ du domaine public.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 03 août 2022.

Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 1<sup>er</sup> septembre au 22 septembre 2022 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 05 octobre 2022, un avis favorable au projet de modification de l'alignement et de déclassement 7 rue d'Arles.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

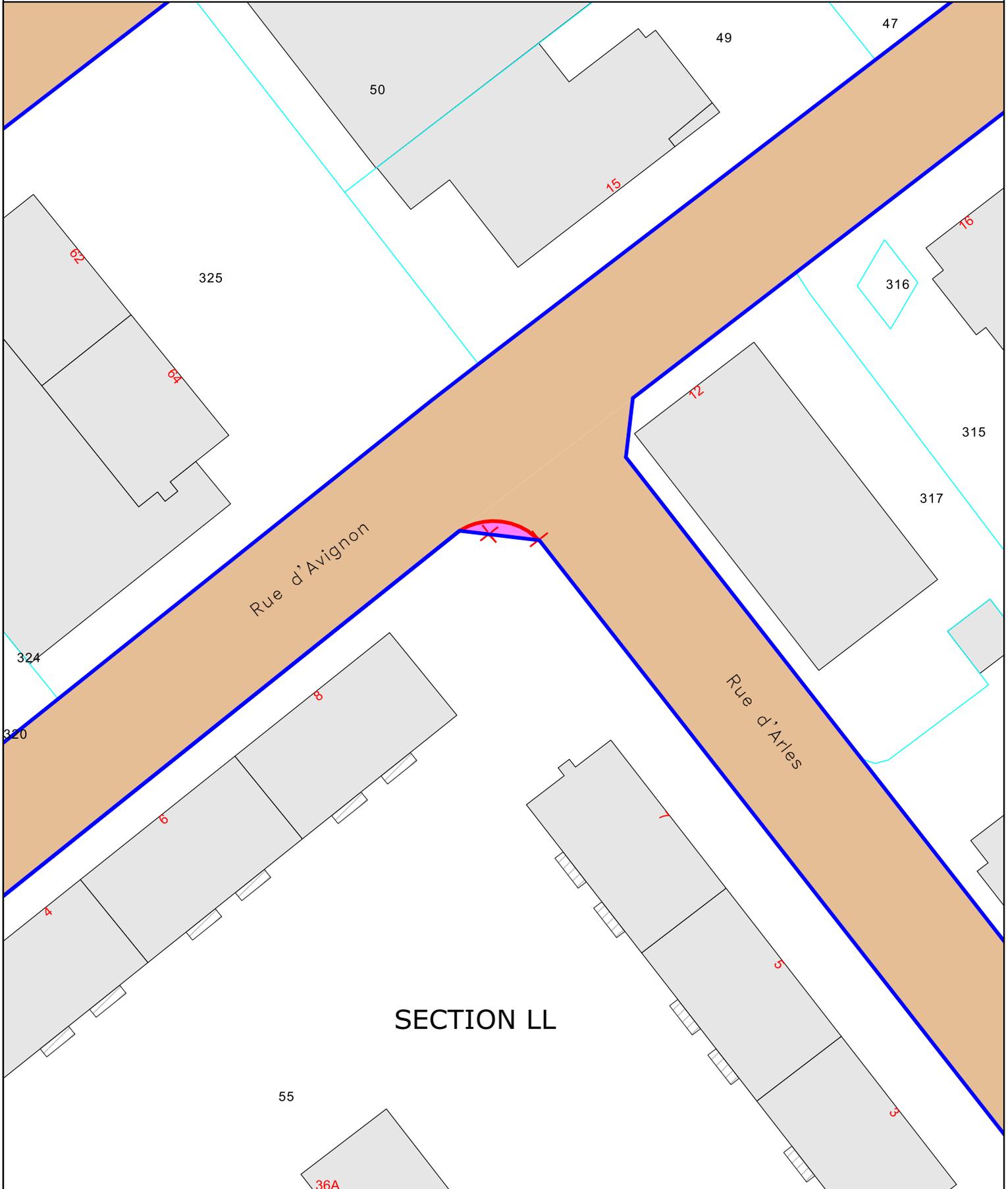


LEGENDE

— Alignement approuvé  
— Alignement proposé

✗ — Alignement à supprimer  
■ Domaine public

■ A Déclasser : 8m<sup>2</sup>





## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

42 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

### **MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT 7 RUE MARGUERITE SPOERLIN (381/3.5/698)**

Lors du développement des quartiers délimités par les rues Schwartz, Furstenberger et Passerelle, il a été décidé d'inclure des pans coupés aux alignements, afin d'assurer une bonne visibilité au niveau des carrefours.

Ces pans coupés débouchant sur des axes bien dimensionnés, leurs maintiens ne sont plus nécessaires aujourd'hui.

Ainsi il est proposé de mettre en conformité les limites juridiques du domaine public aux limites apparentes et de modifier l'alignement en date du 09 mai 1961 actuellement en vigueur.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 03 août 2022.

Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 1<sup>er</sup> septembre au 22 septembre 2022 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 05 octobre 2022, un avis favorable au projet de modification de l'alignement 7 rue Marguerite Spoerlin.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

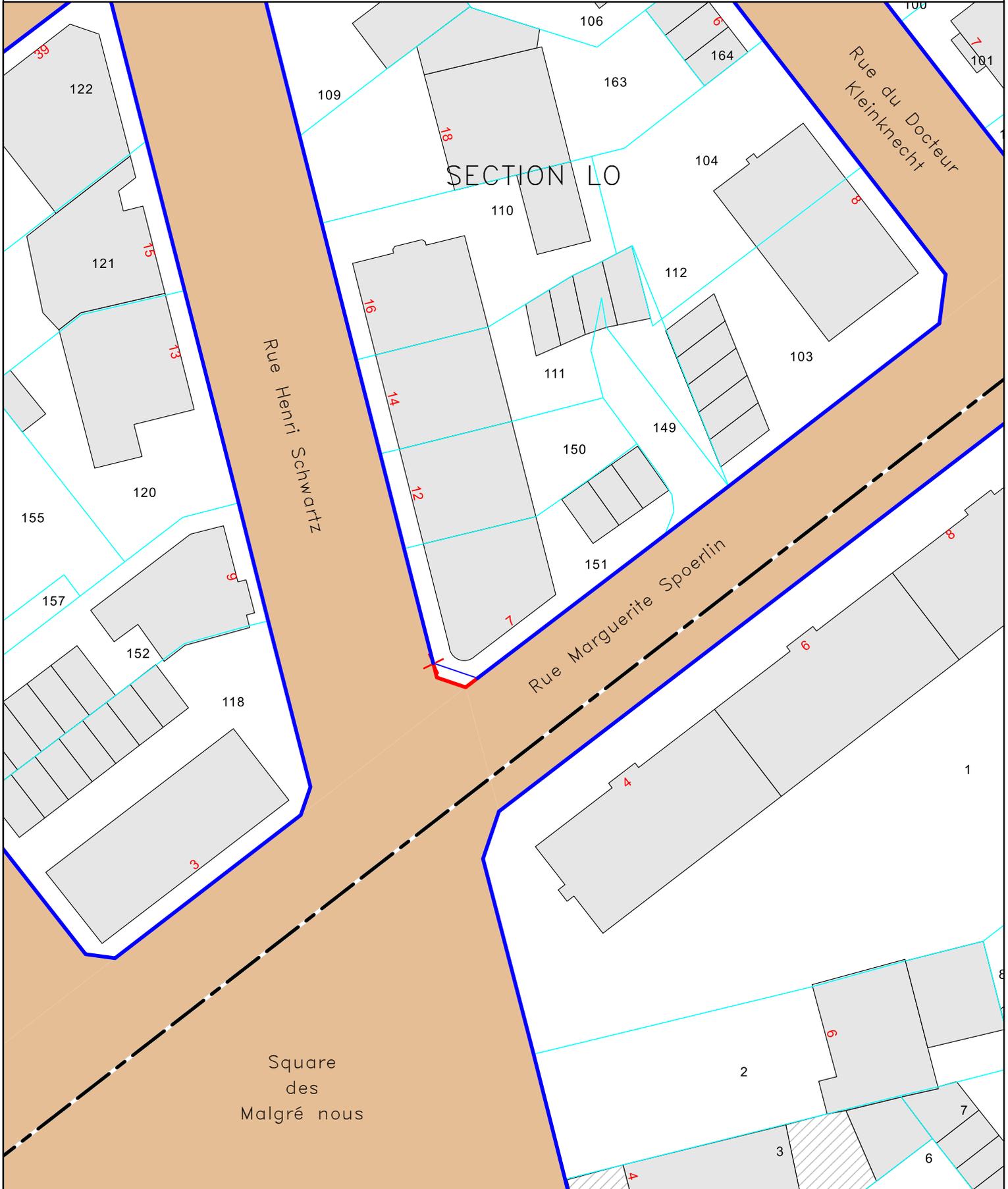
Mme le Maire

Michèle LUTZ



LEGENDE

- Alignement approuvé    — Alignement proposé    ✕ Alignement à supprimer    ■ Domaine public





## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

42 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

### **MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT 21 RUE DE LA PASSERELLE (381/3.5/699)**

Lors du développement des quartiers délimités par les rues Schwartz, Furstenberger et Passerelle, il a été décidé d'inclure des pans coupés aux alignements, afin d'assurer une bonne visibilité au niveau des carrefours. Ces pans coupés débouchant sur des axes bien dimensionnés, leurs maintiens ne sont plus nécessaires aujourd'hui.

Ainsi il est proposé de mettre en conformité les limites juridiques du domaine public aux limites apparentes et de modifier l'alignement en date du 09 mai 1961 actuellement en vigueur.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 03 août 2022. Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 1<sup>er</sup> septembre au 22 septembre 2022 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 05 octobre 2022, un avis favorable au projet de modification de l'alignement 21 rue de la Passerelle.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

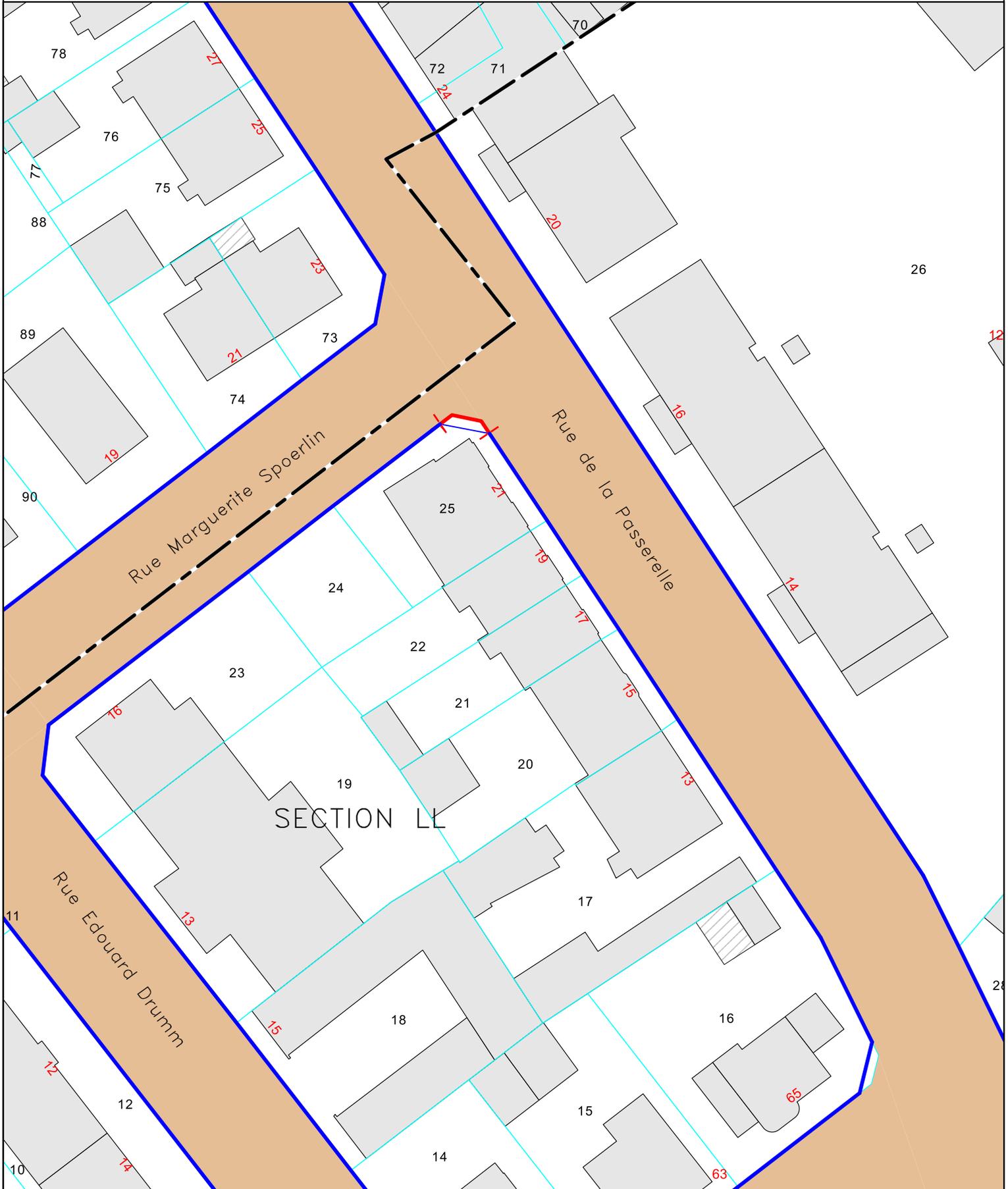
Mme le Maire

Michèle LUTZ



LEGENDE

- Alignement approuvé    — Alignement proposé    X— Alignement à supprimer    ■ Domaine public





## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

42 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

### **MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT 51 RUE THIERSTEIN (381/3.5/700)**

Lors du développement des quartiers délimités par les rues Schwartz, Furstenberger et Passerelle, il a été décidé d'inclure des pans coupés aux alignements, afin d'assurer une bonne visibilité au niveau des carrefours. Ces pans coupés débouchant sur des axes bien dimensionnés, leurs maintiens ne sont plus nécessaires aujourd'hui.

Ainsi il est proposé de mettre en conformité les limites juridiques du domaine public aux limites apparentes et de modifier les alignements en date du 02 décembre 1965, en date du 1<sup>er</sup> août 1898 et en date du 12 mars 1892 actuellement en vigueur.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 03 août 2022. Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 1<sup>er</sup> septembre au 22 septembre 2022 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 05 octobre 2022, un avis favorable au projet de modification de l'alignement 51 rue Thierstein.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

42 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

**MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT 54 RUE FURSTENBERGER (381/3.5/701)**

Lors du développement des quartiers délimités par les rues Schwartz, Furstenberger et Passerelle, il a été décidé d'inclure des pans coupés aux alignements, afin d'assurer une bonne visibilité au niveau des carrefours.

Ces pans coupés débouchant sur des axes bien dimensionnés, leurs maintiens ne sont plus nécessaires aujourd'hui.

Ainsi il est proposé de mettre en conformité les limites juridiques du domaine public aux limites apparentes et de modifier les alignements en date du 09 mai 1961 et en date du 12 mars 1892 actuellement en vigueur.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 03 août 2022.

Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 1<sup>er</sup> septembre au 22 septembre 2022 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 05 octobre 2022, un avis favorable au projet de modification de l'alignement 54 rue Furstenberger.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

42 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

### **MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT 53 QUAI DU FORST (381/3.5/702)**

Lors du développement des quartiers délimités par les rues Schwartz, Furstenberger et Passerelle, il a été décidé d'inclure des pans coupés aux alignements, afin d'assurer une bonne visibilité au niveau des carrefours. Ces pans coupés débouchant sur des axes bien dimensionnés, leurs maintiens ne sont plus nécessaires aujourd'hui.

Ainsi il est proposé de mettre en conformité les limites juridiques du domaine public aux limites apparentes et de modifier l'alignement en date du 23 janvier 1970 actuellement en vigueur.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 03 août 2022. Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 1<sup>er</sup> septembre au 22 septembre 2022 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 05 octobre 2022, un avis favorable au projet de modification de l'alignement 53 quai du Forst.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

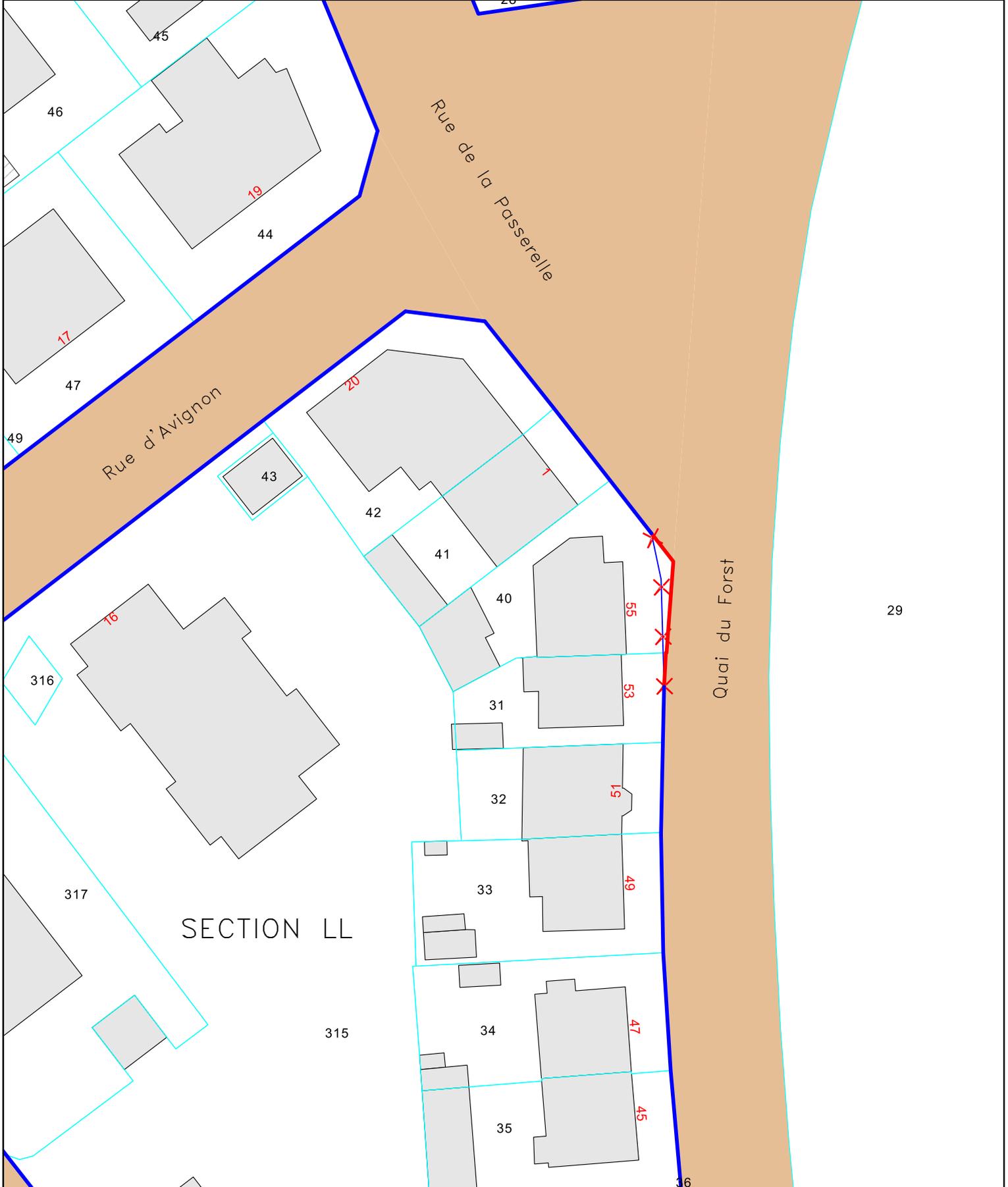
Mme le Maire

Michèle LUTZ



LEGENDE

- Alignement approuvé    — Alignement proposé    X— Alignement à supprimer    ■ Domaine public





## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

42 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

### **MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT 55 QUAI DU FORST (381/3.5/703)**

Lors du développement des quartiers délimités par les rues Schwartz, Furstenberger et Passerelle, il a été décidé d'inclure des pans coupés aux alignements, afin d'assurer une bonne visibilité au niveau des carrefours. Ces pans coupés débouchant sur des axes bien dimensionnés, leurs maintiens ne sont plus nécessaires aujourd'hui.

Ainsi il est proposé de mettre en conformité les limites juridiques du domaine public aux limites apparentes et de modifier l'alignement en date du 23 janvier 1970 actuellement en vigueur.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 03 août 2022. Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 1<sup>er</sup> septembre au 22 septembre 2022 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 05 octobre 2022, un avis favorable au projet de modification de l'alignement 55 quai du Forst.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

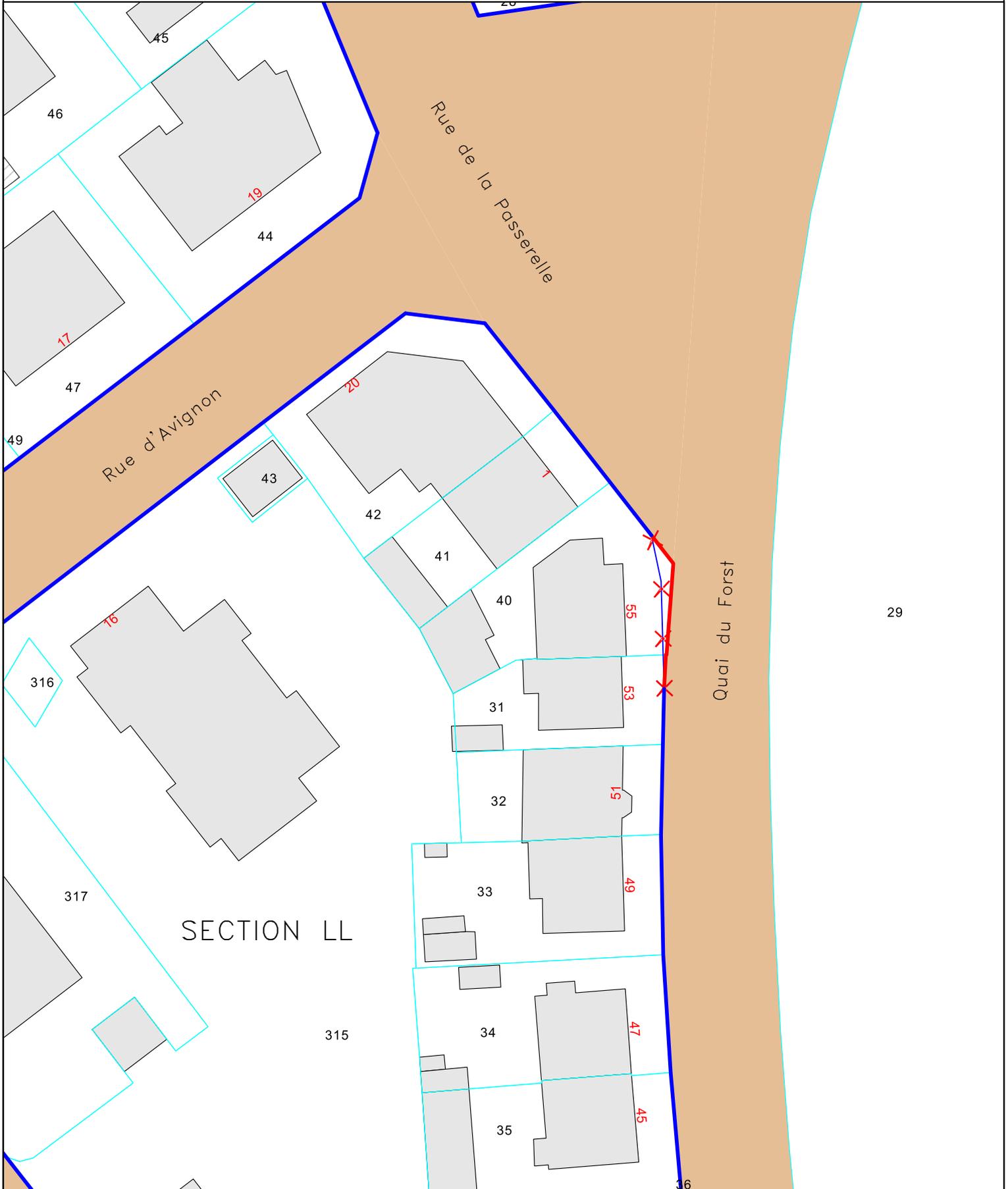
Mme le Maire

Michèle LUTZ



LEGENDE

- Alignement approuvé    — Alignement proposé    X— Alignement à supprimer    ■ Domaine public





## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

42 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

### **REMISE GRACIEUSE : DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (HUIS CLOS) (315/7.10.5/719)**

Un déficit de 53 416.80€ a été constaté à la régie de recettes « Horodateurs» gérée par le régisseur ..... pour l'année 2021.

Un dysfonctionnement technique des horodateurs vieillissants PARKEON a été constaté. L'audit réalisé par la DDFIP courant mai 2022 a confirmé ces dysfonctionnements qui provoquent des erreurs de comptage et in fine des écarts d'encaissement infondés.

Conformément à la procédure, un avis de versement a été émis à l'encontre du régisseur, .. ..... pour lequel celui-ci a déposé une demande de sursis de versement et de remise gracieuse.

La décision de remise gracieuse relève de la compétence du Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP), sur avis favorable de la collectivité.

Eu égard à l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par .. .....

Si la remise gracieuse est accordée par la DDFIP, la dépense sera imputée sur la ligne de crédit suivante :

Ligne de crédit 31294 - Chapitre 67 - Nature 6718 « autres charges exceptionnelles »

En cas de refus, un arrêté de débet sera émis à l'encontre du régisseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par .. .....

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2022

42 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

### **Motion de la Ville de Mulhouse : conséquences de la crise énergétique et économique sur les finances locales**

**Le Conseil Municipal de Mulhouse, réuni le 10 novembre 2022, exprime sa vive préoccupation concernant les conséquences de l'inflation et de l'envolée des prix de l'énergie sur les comptes de la ville et sur sa capacité à investir tout en assurant une offre de services publics de proximité adaptée aux besoins essentiels de sa population.**

#### **Nos collectivités doivent faire face à une situation sans précédent – liée notamment à l'envolée des prix de l'énergie :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de la Ville de Mulhouse de 7 millions d'euros. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement du bloc local.

Par ailleurs, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,5 millions d'euros pour notre collectivité.

**Nos collectivités ne disposent aujourd'hui d'aucune possibilité d'absorber ces augmentations, sauf à les répercuter auprès des usagers des services publics et des contribuables locaux, ou à baisser drastiquement l'offre de services publics.**

Enfin, après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017 (-8 millions d'euros), celles-ci ont stagné en euros courants depuis 2018 (-1,1% entre 2018 et 2022).

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent d'ajouter encore des contraintes avec la suppression pour notre intercommunalité de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restrictions financières ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services essentiels à la population ; **offre importante pour notre territoire (transports en commun, périscolaires, crèches, équipements sportifs, piscines...)** et soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, et afin de préserver les services publics mais aussi les investissements locaux stratégiques, essentiels à la reprise économique et à la transition écologique, le gouvernement et le parlement doivent prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Considérant le caractère essentiel des missions de service public assurées par notre collectivité et son rôle central dans le développement de notre territoire ; développement environnemental, social et économique :

**1/ La Ville de Mulhouse demande :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal et intercommunal.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA, par solidarité pour les collectivités locales frappées par les incendies.**

**2/ Concernant la crise énergétique, la Ville de Mulhouse demande de :**

- **créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité et du gaz pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

**Ce bouclier énergétique d'urgence doit impérativement prendre en compte et intégrer les réseaux de chaleur mis en place par ces mêmes collectivités et protéger ainsi les clients de ces réseaux qui seraient lourdement et injustement impactés par une augmentation du coût du gaz.**

- **permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget ; et ce, de manière pérenne.**

**A plus long terme, les collectivités doivent pouvoir bénéficier d'une protection pérenne afin de ne pas être menacées et fragilisées financièrement par les aléas du marché de l'énergie. Il en va de la continuité des services publics essentiels et de la cohésion territoriale de nos collectivités.**

**La présente motion sera transmise au Premier Ministre, au Ministre de l'Economie, au Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, au Préfet du Haut-Rhin et aux parlementaires du territoire.**

Ne prend pas part au vote ; M. EHRET (représenté par M. STRIFFLER).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ